PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 20/02/2025

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
29 JANVIER 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 40
Nombre d'exprimés : 50
Date de convocation : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Xavier FELIX, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA , Gaëlle LEGLISE, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES** : Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ** : Claire PEIGNÉ, **POMMIERS** : René BLANCHET, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM

Pouvoirs :
Liliane BLAISE (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Marie-Claire PAQUET (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE)
Laurent DUBUY (CHARNAY) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
Frédéric BLANCHON (MARCILLY D'AZEGUES) donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY D'AZERGUES)
Philippe SOLER (MARCY) donne pouvoir à Xavier FELIX (ANSE)
Marc NEYRA (POMMIERS) donne pouvoir à Myriam ROCHETTE (POMMIERS)
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Pascal TERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Hervé PERRIER (VAL D'OINGT)

Absents excusés :
Marie-Pierre TEYSSIER (CIVRIEUX D'AZERGUES), Jean-Paul HYVERNAT (LACHASSAGNE), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Didier CHAVAND (LÉTRA), Nicolas BORY (MORANCÉ), Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Catherine MOINE (VAL D'OINGT)

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD
Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Eva LEMAITRE, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la réunion en saluant chaleureusement le retour de Gérard CHARDON, après son absence due à une chute. Il souligne que Gérard CHARDON, reste, cependant, en convalescence jusqu'à la fin du mois de mars.

Le Président a une pensée pour les habitants de SAINT VÉRAND et pour la famille de la personne décédée tragiquement suite à un accident de la route, le 28 janvier, sur la commune.

Le Président adresse son soutien à Jacques PARIOST et la commune de CHASSELAY qui ont découvert le Tata Sénégalais profané. Le Président souligne qu'il n'y a aucune excuse à ce genre d'acte.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Sylvie JOVILLARD.

II. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT SUITE À UNE DEMISSION SUR LA COMMUNE DE MARCY – Rapporteur : Daniel POMERET

Philippe SOLER, Maire de MARCY, a informé le Président de la CCBPD, que le tableau municipal de la commune de MARCY a été modifié par délibération du 18 novembre 2024 suite à la démission de Chrystelle CACHAT de son mandat de 1ère adjointe et de conseillère municipale. La Préfète du Rhône a accepté cette démission le 8 novembre 2024.

Béatrice MONTBROUSSOUS, qui dans l'ordre du tableau, est devenue, lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2024, 1ère adjointe au Maire et suppléante au Conseil Communautaire.

Vu la délibération n° 2024-31, prise par le conseil municipal de la commune de MARCY, le 18 novembre 2024, portant modification du tableau municipal suite à la démission de Chrystelle CACHAT,

Considérant que l'article L 273-12 du code électoral détermine les modalités de remplacement des conseillers municipaux ayant démissionné de leur mandat communautaire,

Le Président procède à l'installation officielle de Madame Béatrice MONTBROUSSOUS, conseillère communautaire en qualité de suppléante représentant la commune de MARCY.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire vous a été transmis par mail le 30 décembre 2024.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2024-179 - Marché n° 21.062 – Réhabilitation et extension de l'Espace Pierres Folles – Avenants aux lots de travaux

VU

- Le marché 21.062 conclu pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Pierres Folles ;
- Le lot 05 « gros œuvre » notifié le 25/05/2022 pour un montant de 1 266 503.78 € HT au profit de la SAS BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR ;
- Les avenants 01 à 04 portant modifications techniques et financières du lot 05 ;
- Le lot 07 « menuiseries extérieures » notifié le 25/05/2022 pour un montant de 243 031.00 € HT au profit de l'entreprise DIAGONALE ;
- Le lot 08 « serrurerie » notifié le 25/05/2022 pour un montant de 197 398.29 € au profit de l'entreprise SOMEN ;
- Les avenants 01 et 02 portant modifications techniques et financières du lot 08 ;
- Le lot 11 « revêtement de sols » notifié le 25/05/2022 pour un montant de 170 900.57 € HT ;
- L'avenant 01 portant modifications techniques et financières du lot 11 ;
- Le lot 12 « peinture » notifié le 25/05/2022 pour un montant de 79 327.71 € HT au profit de RAVALTEX ;
- Le lot 14 « ascenseurs » notifié le 25/05/2022 pour un montant de 36 118.00 € HT au profit de la SA KONE ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Le lot 16 « aménagements extérieurs » notifié le 25/05/2024 pour un montant de 380 135.00 € HT au profit de l'entreprise EVMO devenue entreprise CHEVAL PAYSAGES ;
- L'avenant 01 portant modification administrative du lot 16 ;
- Le lot 29bis « habillage et murs en gabion » notifié le 05/09/2023 pour un montant de 253 539.06 € HT au profit de l'entreprise SAS LTP GENIE CIVIL ET GABIONS devenue SAS LTP GABIONS ;
- L'avenant 01 portant modification administrative du lot 29bis ;

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 05 au lot 05 « Gros œuvre » avec le titulaire, la SAS BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, pour un montant de 16 881.00 € HT portant le montant total du lot à 1 405 669.62€ HT. L'avenant prévoit des prestations supplémentaires du fait de la survenance d'aléas de chantier mais il acte également la prise en compte de la prolongation de l'installation de la base vie du fait de la prorogation de la durée des travaux.

- De conclure un avenant n°02 au lot 07 « menuiseries extérieures » avec le titulaire la SAS DIAGONALE, pour un montant de 6 945.00 € HT.
  Cet avenant, prévoyant des prestations supplémentaires suite à des aléas de chantier et à la demande du maître d'œuvre, entraine une modification du montant global du lot qui s'établit à 259 157.00 € HT.

- De conclure un avenant n°03 au lot 08 « serrurerie » avec le titulaire, l'entreprise SOMEN, pour un montant de 19 760.19 € HT. L'avenant prévoit des prestations supplémentaires suite à des demandes du maître d'ouvrage et entraine une modification du montant global du lot qui s'établit à 216 113.90 € HT.

- De conclure un avenant n°02 au lot « revêtement de sols – faïence » avec le titulaire, la SA AUBONNET ET FILS, pour un montant de 13 439.70 € HT. L'avenant prévoit des travaux supplémentaires à la demande du maître d'œuvre. Le montant total du lot est porté à 183 344.13 € HT.

- De conclure un avenant n°01 au lot 12 « peinture » avec le titulaire, la SAS RAVALTEX, pour un montant de 608.96 € HT. L'avenant prévoit des prestations supplémentaires demandées par le maître d'œuvre et porte le montant total du lot à 79 936.67 € HT.

- De conclure un avenant n°01 au lot 14 « ascenseurs » avec le titulaire, la SA KONE, pour un montant de 805.00 € HT. Cet avenant porte le montant total du lot à un montant de 36 923.00 € HT.

- De conclure un avenant n°02 au lot 16 « aménagement extérieur » avec le titulaire, l'entreprise CHEVAL PAYSAGES pour un montant de 3 029.26 € HT. Cet avenant prévoit des prestations supplémentaires à la demande du maître d'œuvre et porte le montant du lot à 383 164.26 €.

- De conclure un avenant n°02 au lot 29bis « habillage et murs en gabion » avec le titulaire, la SAS LTP GABIONS, pour un montant de 31 860.00 € HT. Cet avenant intervient suite à des aléas et des modifications du programme initial et il porte le montant total du lot à 285 399.06 € HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2024, chapitre 23.

2024-180 - Marché 23.13.11 – Extension du siège de la CCBPD, lot n° 11 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire DSL au profit de l'entreprise ISERE SOLS.

La CCBPD a conclu le marché 23.13 pour l'extension de son siège.

Le lot n° 11 Chape, carrelage, faïence a été notifié le 19 septembre 2023 à l'entreprise DSL pour un montant de 79 869 € HT.

L'entreprise DSL envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise ISERE SOLS.

Le dossier administratif de l'entreprise ISERE SOLS est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise ISERE SOLS par le titulaire DSL.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 3270 route de la Gare 38260 LA COTE SAINT ANDRE et son numéro de SIRET est le 753 219 898 00024.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 6 501.04 € HT :
  - Chape au mortier de ciment armé SC2.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2024 et suivant, chapitre 23.

2024-181 - Budget principal - Fongibilité des crédits – virement de crédit entre chapitres

VU

- la délibération 2024-053 du 3 avril 2024 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,
- la délibération 2024-046 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- la décision modificative 1 n° 2024-127 du 10 juillet 2024 modifiant le budget principal 2024,
- la décision modificative 2 n° 2024-178 du 13 novembre 2024 modifiant le budget principal 2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il est décidé :

- De procéder, au sein du budget principal, aux mouvements de crédits décrits dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Opération d'équipement	Chapitre / Article	Libellé du compte	Montant
Dépenses	Investissement	58 Amélioration niveau technique de la piscine	20/2031	Frais d'études	- 100 000€
Dépenses	Investissement	54 Crèche Chazay 2	23/2317	Immo reçues mise à dispo	+100 000€
Dépenses	Investissement	44 - sports	20/2031	Frais d'études	-15 000€
Dépenses	Investissement		16/1641	Emprunts	+15 000€

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-183 - Marché n° 23.07 – Construction d'une crèche à CHAZAY D'AZERGUES – Avenants aux lots 01, 04, 09, 10 et 12

VU

- Le marché de travaux alloti n°23.07 conclu pour la construction d'une crèche à CHAZAY D'AZERGUES
- Le lot 01 « terrassements, VRD, aménagements extérieurs » notifié le 17 novembre 2023 pour un montant de 117 268.33 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;
- L'avenant 01 portant modifications techniques et financières du lot 01 ;
- Le lot 04 « couverture et étanchéité » notifié le 17 novembre 2023 pour un montant de 109 318.48 € HT au profit de la SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS ;
- Le lot 09 « plâtrerie, plafonds peinture » notifié le 17 novembre 2023 pour un montant de 138 559.52 € HT au profit de la SAS GUELPA ;
- L'avenant 01 portant modifications techniques et financières du lot 09 ;
- Le lot 10 « revêtements durs » notifié le 17 novembre 2023 pour un montant de 49 774.23 € HT au profit de la SASU AMVR POUPON CARRELAGES ;
- L'avenant 01 portant modifications techniques et financières du lot 10 ;
- Le lot 12 « plomberie CVC » notifié le 18/01/2024 pour un montant de 215 000.00 € HT au profit de la SAS RABY ;

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 02 au lot 01 « terrassements, VRD, aménagements extérieurs » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE

ROUTE CENTRE EST pour un montant de 3 006.17 € HT portant le montant total du lot à 121 524.50 € HT. L'avenant prévoit des prestations supplémentaires devenues nécessaires suite à des modifications de programme.

- De conclure un avenant n°01 au lot 04 « couverture et étanchéité » avec le titulaire la SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 9 663.43 € HT.
  Cet avenant, prévoyant des prestations supplémentaires suite à une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage, entraine une modification du montant global du lot qui s'établit à 118 981.91 € HT.

- De conclure un avenant n° 02 au lot 09 « plâtrerie, plafonds, peinture » avec le titulaire, la SAS GUELPA père et fils pour un montant de 9 327.56 € HT.
  Cet avenant intervient suite à des travaux supplémentaires devenus nécessaires.
  Le montant du lot 09 s'établit, après prise en compte de l'avenant, à un montant de 151 762.36 € HT.

- De conclure un avenant n° 02 au lot 10 « revêtements durs » avec le titulaire, la SASU AMVR POUPON CARRELAGES pour un montant de 2 300.00 € HT.
  Cet avenant prévoit des prestations supplémentaires non prévues initialement et entraîne une augmentation du montant du lot qui s'établit à 55 059.23 €.

- De conclure un avenant n°01 au lot 12 « plomberie CVC » avec le titulaire, la SAS RABY pour un montant de 1 856.11 € HT.
  Cet avenant résulte d'un changement de programme à l'initiative du maître d'ouvrage et porte le montant du lot à 216 856.11 € HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2024 et 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-184 - Contrat JC DECAUX pour les Rencontres Entreprises/Jeunes du 18 mars 2025

Il est décidé :

- De contracter avec l'entreprise JC DECAUX une campagne d'affichage sur 9 faces 8m² à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au départ du 12 mars

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

au 18 mars pour les Rencontres Entreprises/Jeunes du jeudi 18 mars 2025 pour un montant de 1337.75 € HT.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-185 - Contrat de réservation et de location de la salle Ansolia à ANSE pour les Rencontres Entreprises/Jeunes du 18 mars 2025

Il est décidé :

- De signer le contrat de réservation de la salle Ansolia à ANSE pour la journée du 18 mars 2025 pour la 4ème édition des Rencontres Entreprises/Jeunes.

- Pour un montant de location de 3300 €

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-186 - Marché n° 24.18 – Marché d'assurances – Attribution des lots 01,02, 03 et 05

VU
- le résultat de la consultation,
- l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2024,
- la mise au point du marché pour le lot 5,

Une consultation allotie en 5 lots a été lancée selon la procédure des appels d'offres en date du 03 juillet 2024 pour le renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité, à compter du 1er janvier 2025.

L'allotissement se décompose ainsi : dommages aux biens (lot 01), responsabilité civile (lot 02), flotte automobile (lot 03), risques statutaires (lot 04) et cyber risques (lot 05).

Le lot 04 a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général conformément à l'article R.2185 -1 du Code de la Commande Publique (décision du Président n° 2024-174 en date du 28 novembre 2024).

Il est décidé :

- De signer le marché d'assurances avec :

  - N° 24.18.01 - Lot 01 Dommages aux biens :
    GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

50 rue de Saint Cyr 69009 LYON
Siret : 779 838 366 000 28

Le montant de la prestation s'élève à 33 414.28 € TTC par an et se décompose ainsi :
- Offre de base :
  30 914.28 € TTC
- PSE 1 « Bris de machines sur biens sensibles (paragrêle) » : 2 500.00 € TTC

▪ N° 24.18.02 - Lot 02 Responsabilité civile :
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
50 rue de Saint Cyr 69009 LYON
Siret : 779 838 366 000 28

Le montant de la prestation s'élève à 87 919.71 € TTC par an et se décompose ainsi :
- Offre de base : 87 919.71 € TTC
- PSE 1 « Indemnités contractuelles au profit d'enfants confiés » : Incluse dans l'offre de base

▪ N° 24.18.03 - Lot 03 Flotte automobile :
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
50 rue de Saint Cyr 69009 LYON
Siret : 779 838 366 000 28

Le montant de la prestation s'élève à 8 723.12 € TTC par an et se décompose ainsi :
- Offre de base : 7 923.12 € TTC
- PSE 1 « Préposés en mission »: 800.00 € TTC

▪ N° 24.18.05 - Lot 05 Cyber risques :
Groupement CYBER COVER / WAKAM / DATTAK ainsi constitué :

• Mandataire :
CYBER COVER
2B rue du 14 juillet, 92270 BOIS COLOMBES
Siret : 841 651 573 00013

• Cotraitant (porteur du risque) :
WAKAM
120 rue Réaumur 75002 PARIS
Siret : 562 117 085 00083

• Cotraitant (courtier grossiste) :
DATTAK
65 boulevard Lannes 75116 PARIS
Siret : 907 857 817 00031

Le montant de la prestation s'élève à 4 654.99 € TTC par an.

- Pour les 4 lots : Conformément à l'article 3.1 du CCAP, le marché est passé pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1er janvier 2025 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 011.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-187 - Mise à disposition d'un espace intercommunal - Domaine des communes – SYDER

VU la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs pour la location du Domaine des communes,

Il est décidé :

- La mise à disposition du Domaine aux conditions suivantes :
  - Date : le 11 juin 2024
  - Bénéficiaire : le SYDER, représenté par Malik HECHAICHI, Président, et dont le siège se situe 61 Chemin du Moulin Carron CS70210 69574 DARDILLY CEDEX
  - Durée : de 18h00 à 23h00
  - Tarifs : 350€ correspondant au forfait « ménage »
- La mise à disposition du Domaine aux conditions suivantes :
  - Date : le 24 septembre 2024
  - Bénéficiaire : le SYDER, représenté par Malik HECHAICHI, Président, et dont le siège se situe 61 Chemin du Moulin Carron CS70210 69574 DARDILLY CEDEX
  - Durée : de 18h00 à 23h00
  - Tarifs : 850€ correspondant à la location et au forfait « ménage »

- La mise à disposition du Domaine aux conditions suivantes :
  - Date : le 18 décembre 2024
  - Bénéficiaire : le SYDER, représenté par Malik HECHAICHI, Président, et dont le siège se situe 61 Chemin du Moulin Carron CS70210 69574 DARDILLY CEDEX
  - Durée : de 18h00 à 23h00
  - Tarifs : 850€ correspondant à la location et au forfait « ménage »

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-188 - Souscription de 3 emprunts d'investissement auprès de la Banque Postale

Il est décidé :

- Afin de financer l'extension de l'Espace Pierres Folles situé à SAINT JEAN DES VIGNES, la construction de la crèche Les Petits Plongeurs située à ANSE et la rénovation du gymnase Jean Mermoz situé à CHAZAY D'AZERGUES, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souscrit trois emprunts d'investissement auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Financement n° 1 : l'extension de l'Espace Pierres Folles situé à SAINT JEAN DES VIGNES</u>

- Capital emprunté : 550 000 euros,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe : 3,26%,
- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Commission d'engagement : 0,05% du capital,
- Mise à disposition des fonds : jusqu'au 7 février 2025,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

<u>Financement n° 2 : la construction de la crèche Les Petits Plongeurs située à ANSE</u>

- Capital emprunté : 680 000 euros,
- Durée : 20 ans,
- Type de prêt : Prêt social
- Taux fixe : 3,21%,
- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Commission d'engagement : 0,05% du capital,
- Mise à disposition des fonds : jusqu'au 7 février 2025,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

<u>Financement n° 3 : la rénovation du gymnase Jean Mermoz situé à CHAZAY D'AZERGUES</u>

- Capital emprunté : 770 000 euros,
- Durée : 20 ans,
- Type de prêt : Prêt social
- Taux fixe : 3,21%,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Commission d'engagement : 0,05% du capital,
- Mise à disposition des fonds : jusqu'au 7 février 2025,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Le Président signe les trois contrats de prêt réglant les conditions des prêts et les demandes de versement des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues par les contrats et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-189 - Budget annexe « Buissonnière » - Fongibilité des crédits – virement de crédit entre chapitres

VU

- la délibération 2024-053 du 3 avril 2024 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,
- la délibération 2024-047 du 3 avril 2024 approuvant le budget annexe « Buissonnière » 2024,

Il est décidé :

- De procéder, au sein du budget annexe « Buissonnière », aux mouvements de crédits décrits dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre / Article	Libellé du compte	Montant
Dépenses	Investissement	23/2313	Constructions	- 5 500€
Dépenses	Investissement	16/165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 5 500€

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-190 - Marché n° 24.33 – Marché de fournitures courantes et de services – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit des ALSH de VAL D'OINGT et de CHATILLON D'AZERGUES

VU

- l'avis d'appel public à la concurrence du 4 décembre,
- L'allotissement en deux lots distincts pour la fourniture et la livraison des repas au profit des ALSH de VAL D'OINGT et de CHATILLON D'AZERGUES,
- le résultat de la consultation,
- l'analyse des offres et l'avis de la commission marchés restreinte du 16 décembre 2024,

Il est décidé :

- De signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit de l'ALSH de VAL D'OINGT – lot 01, avec l'entreprise MILLE ET UN REPAS, dont le siège se situe à ECULLY (69130) et dont le numéro de SIRET est le 410 911 044 00171. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximal de 50 000.00 € HT.

- De signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit de l'ALSH de CHATILLON D'AZERGUES – lot 02, avec l'entreprise Restauration Pour Collectivités (RPC) dont le siège se situe à MANZIAT (01570) et dont le numéro de SIRET est le 392 562 450 00016. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximal de 30 000.00 € HT.

- Il est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2025. L'accord cadre est reconductible tacitement à trois reprises par période d'une année.

- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 011.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-191 - Marché n° 22.013 – Exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, lot 3 - Avenant n° 2 – Prestations supplémentaires

VU

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- le marché alloti n° 22.013 pour l'exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- le lot n° 3 « Collecte et Traitement des Déchets Diffus Spécifiques Hors Responsabilité Elargie du Producteur issus des déchèteries de la CCBPD » qui a été notifié le 19 décembre 2022 à l'entreprise SARPI LA TALAUDIERE pour un montant de 61 430.00 € € HT pour la durée initiale de 2 ans (122 860.00 € HT pour la durée totale (4 ans)).
- l'avenant 01 du 1er août 2024 portant modifications techniques et financières,
- l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024,

Il est décidé :

- De passer un avenant n° 2 au lot 03 « Déchets Diffus Spécifiques, DDS » avec le titulaire SARPI LA TALAUDIERE pour acter des prestations supplémentaires devenues nécessaires à la bonne exécution du marché. En effet, au vu des volumes constatés de récupération des DDS, il convient de prévoir une augmentation du nombre de collectes de ces déchets.

  Le montant estimatif total induit par l'avenant 02 est de 64 000.00 € HT (taux de TVA 5.5 %) :
  - Le montant estimatif supplémentaire à ajouter au montant du marché (sur la durée restante de la période initiale) est de 25 000.00 € HT (taux de TVA 5.5 %).
  - Le montant estimatif supplémentaire à ajouter au montant de la période de reconduction est de 39 000.00 € HT (taux de TVA 5.5 %).

  ▪ Nouveau montant du marché public pour la durée initiale :
  - Taux de la TVA : 5.5 % / 10 %
  - Montant HT : 88 150.00 €

  ▪ Nouveau montant du marché public pour la période de reconduction (2 années cumulées):
  - Taux de la TVA : 5.5 % / 10 %
  - Montant HT : 103 870.00 €

  ▪ Nouveau montant du marché public pour la durée totale :
  - Taux de la TVA : 5.5 % / 10 %
  - Montant HT : 192 020.00 €

Les clauses initiales de révision prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières sont applicables aux plus ou moins-values entrainées par le présent avenant.

- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercices 2024 et 2025, chapitre 011.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée

au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-192 - Marché n° 24.24 – Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide ou chaude pour les EAJE et les ALSH – Attribution des lots 01, 02, 04 et 05

VU

- l'avis d'appel public à la concurrence du 25 octobre 2024,
- le résultat de la consultation,
- l'analyse des offres et l'avis de la commission du 11 décembre 2024,
- l'infructuosité pour le lot 03,
- la mise au point du marché pour le lot 02,

Il est décidé :

- De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit de l'ALSH de ANSE – lot 01, avec l'association CANTINE SCOLAIRE D'ANSE, dont le siège se situe 12 rue du Docteur Gaudens à ANSE (69480) et dont le numéro de SIRET est le 779 654 862 00019. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximal de 90 000.00 € HT.

- De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit des ALSH de PORTE DES PIERRES DOREES et de CHASSELAY – lot 02, avec l'entreprise REPAS POUR COLLECTIVITES (RPC), dont le siège se situe 170 rue Lavy à MANZIAT (01570) et dont le numéro de SIRET est le 392 562 450 00016. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximal de 52 800.00 € HT.

▪ Le contrat n° 24.41 Fourniture des repas au profit des accueils de loisirs sans hébergement des communes de CHASSELAY et de PORTE DES PIERRES DOREES conclu avec l'entreprise RPC et ayant pris effet au 1er septembre 2024 sera abrogé à la date du 31 décembre 2024.

- De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit des crèches de ANSE – lot 04, avec l'association CANTINE SCOLAIRE D'ANSE, dont le siège se situe 12 rue du Docteur Gaudens à ANSE (69480) et dont le numéro de SIRET est le 779 654 862 00019. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximal de108 000.00 € HT.

- De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au profit des crèches de CHESSY et de PORTE DES PIERRES DOREES – lot 05, avec l'entreprise API RESTAURATION, dont le siège se situe 380 rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL (59370). L'entreprise qui exécutera la prestation se situe 46 rue Louis Pradel à CORBAS (69960) et son

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

numéro de SIRET est le 477 181 010 02808. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximal de de108 000.00 € HT.

▪ Le marché n° 23.27 Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les structures de la petite enfance de CHESSY notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise API RESTAURATION sera abrogé à la date du 31 décembre 2024.

- L'accord-cadre alloti est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2025. L'accord cadre est reconductible tacitement à trois reprises par période d'une année.

- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 011.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2024-193 - Marché n° 19.037 - Maîtrise d'œuvre pour l'extension/réhabilitation de l'Espace Pierres Folles - Avenant n° 6 : Modification du montant des honoraires suite à la prolongation de la durée des marchés de travaux

VU

- la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension/réhabilitation de l'Espace Pierres Folles, en date du 11 septembre 2019 avec le groupement porté par BASALT ARCHITECTURE,
- l'avenant n° 1 en date du 24/06/2021 arrêtant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour l'extension/réhabilitation de l'Espace Pierres Folles,
- l'avenant n° 2 en date du 28/06/2021 validant deux missions complémentaires,
- l'avenant n° 3 en date du 28/06/2021 validant des missions complémentaires,
- l'avenant n° 4 en date du 22/06/2023 validant des prestations complémentaires,
- l'avenant n° 5 en date du 06/06/2024 prorogeant la durée du marché de maîtrise d'œuvre,
- l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2024,

Il est décidé :

- De passer un avenant n° 6 qui a pour objet de prendre en compte la prolongation de la durée des marchés de travaux de rénovation et

d'extension de l'espace Pierres Folles et son impact sur la mission de maîtrise d'œuvre.

En effet, afin de prendre en compte le glissement des plannings et l'implication du groupement de maîtrise d'œuvre, il est prévu une rémunération supplémentaire correspondant aux forfaits Direction, Exécution des Travaux (DET) et Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC), sur une période de 5 mois.

Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est revalorisé à hauteur de 43 630.66 € HT, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 256 756.37 € HT.

L'intégralité de l'avenant est attribuée au mandataire du groupement, BASALT ARCHITECTURE dont le montant de la rémunération est arrêté à 575 640.41 € HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2024, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-001 - Marché 24.08.07 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 07 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire groupement EDA/PROPONNET au profit de l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.
Le lot n° 07 Murs rideaux et menuiseries extérieures a été notifié le 23 août 2024 au groupement ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION (EDA)/PROPONNET pour un montant de 883 736 € HT.
Le groupement EDA/PROPONNET envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS.

Le dossier administratif de l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS par le titulaire groupement EDA/PROPONNET.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 64 rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST et son numéro de SIRET est le 381 621 390 00016.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Nature des travaux sous-traités pour un montant de 23 120 € HT :
- Fourniture et pose de portes métalliques isolées.

La sous-traitance concerne le mandataire EDA.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-002 - Dépôt de la demande de subvention pour les Rencontres Entreprises/Jeunes du 18 mars 2025

Il est décidé :

- De déposer une demande de subvention à la Région dans le cadre de l'organisation d'un évènement autour de l'emploi, l'orientation et la formation avec la 4ème édition des Rencontres Entreprises Jeunes.

  Le plan de financement :

Coût total du projet :	19 300 €
Participation Région :	3000 €
Autofinancement CCBPD :	16300 €

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-003 - Marché 21.059 – Construction d'une crèche à ANSE, lot 14 – Sous traitance modificative de la part du titulaire AXIMA au profit de ESPACES VERTS BEAUJOLAIS

VU

- le marché pour la construction d'une crèche à Anse, lot 14 « Fondations et revêtements de sols – Clôtures et mobiliers urbains – Fourniture et plantation d'arbres – hors béton désactivé » attribué à l'entreprise AXIMA et notifié le 30 novembre 2021,
- la déclaration de sous-traitance au profit de ESPACES VERTS BEAUJOLAIS en date du 14 avril 2023,

- la déclaration de sous-traitance modificative présentée par l'entreprise AXIMA,

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise ESPACES VERTS BEAUJOLAIS par le titulaire AXIMA.
  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 658 route d'Anse 69480 AMBERIEUX et son numéro de SIRET est le 323 983 361 00037.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 36 597.31 € HT :
  - Fondations et revêtements de sols
  - Clôtures et mobiliers urbains
  - Fourniture et plantation d'arbres
  - Hors béton désactivé

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 14 avril 2023.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décisions prises par le Président en matière de commande publique :

Date de signature de l'acte	Référence	Nature	Objet	Co-contractant	Durée	Montant	Budget
25/11/2024	C24.46	Avenant à un Contrat	Contrat C24.46 ayant pour objet l'entretien des locaux des ALSH de CHATILLON D'AZERGUES LOZANNE CIVRIEUX D'AZERGUES - Avenant 01 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31/03/2025 et l'augmentation des montants du contrats	Entreprise HAMACHE PROPRETE 69670 VAUGNERAY	Durée du contrat : prolongée de 3 mois soit 7 mois au total	12370,00 € HT	Budget principal exercices 2024 et 2025 - Chapitre 011
25/11/2024	C24.44	Contrat	Contrat ménage pour l'entretien des locaux de l'ALSH de LETRA situé Chemin des écoliers, 69620 LETRA	Entreprise SEMAY situé "lotissement le Pré voisin", 69620 TERNAND	01/09/2024 au 31/08/2025 pour une durée de 12 mois	4575,00 € HT	Budget principal exercices 2024 et 2025 - Chapitre 011

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

05/12/2024	C24.62	Contrat	Contrat de mise en œuvre et location d'un logiciel d'aide à la rédaction d'acte inhérent à la commande publique.	Entreprise 3P situé 130 Boulevard de la Liberté, 59000 Lille,	Durée du contrat : 12 mois à compter de la date d'installation	7680,00 € HT	Budget principal exercice 2025 - Chapitre 65
10/12/2024	M24.23	Marché	Marché 24.23 pour la création de la charte graphique de FOSSILEA	LELIA WITHNELL 69005 LYON	Durée du marché : 10 mois à compter du 12/12/2024	7500,00 € HT	Budget principal exercice 2025 - Chapitre 011
10/12/2024	M24.21	Marché	Déclaration sans suite de la consultation pour l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises en raison du recours à la procédure du contrat de quasi-régie				
12/12/2024	C24.59	Contrat	Contrat pour le contrôle technique afférent aux travaux de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'AQUAZERGUES	Bureau Alpes Contrôles 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Durée indicative du contrat 12 mois à compter de la notification	3650,00 € HT	Budget principal exercices 2024 et 2025 - Chapitre 23
12/12/2024	C24.45	Contrat	Contrat pour l'entretien des locaux des ALSH de VAL D'OINGT et de PORTE DES PIERRES DOREES	SAS VILLAIN NETTOYAGE 69620 FRONTENAS	Durée du contrat : 12 mois à compter du 01/09/2024	Montant estimatif maximal 15 700,00 € HT	Budget principal exercices 2024 et 2025 - Chapitre 011
18/12/2024	M24.30	Marché	Attribution du marché n°24.30 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés	SARL ECOGEOS 62000 ARRAS	Durée du contrat : 11 mois à compter du 18/12/2024	15 990,00 € HT	Budget principal exercice 2024 et budget annexe Déchets exercice 2025 - Chapitre 011
23/12/2024	M21.062	Marché	Attribution du marché n°21.062 - Lot soclage - relatif à l'opération d'extension et de rénovation de l'Espace Pierres Folles	Entreprise LE SOCLE	Durée du contrat : 6 mois à compter de la notification	71 616,98 €	Budget principal exercice 2025 - Chapitre 23
07/01/2025	M24.25	Marché	Attribution du marché n° 24.25 - MOE pour la création d'aménagements cyclables - Voies Vélotaf n° 01	Groupement AINTEGRA / EXODE CONSEIL	Durée du marché : 1 an (à compter du 07/01/25) + 1 an pour la durée de garantie de parfait achèvement	30 800 HT	Budget principal exercice 2025 - Chapitre 23
09/01/2025	C25.03	Contrat	Attribution du contrat pour l'entretien des voiries de la commune de LE BREUIL	EURL DENIS SADOT 69620 TERNAND	Durée du marché : 1 an du 1er/01 au 31/12/2025	12 000,00 € HT	Budget principal exercice 2025 - Chapitre 011
09/01/2025	C24.47	Contrat	Avenant 01 au contrat C24.47 fourniture des repas au profit des ALSH de ST VERAND et LETRA pendant les vacances scolaires	SAS CHESSY RESTAURATION 69400 LIMAS	Durée prolongée jusqu'au 31/08/2025 soit durée du contrat 1 an à compter du 01/09/2024	24529,00 € HT	Budget principal exercices 2024 et 2025 - Chapitre 011
09/01/2025	M24.28	Marché	Attribution du marché n°24.28 pour la création du site internet de FOSSILEA et de la maintenance annuelle associée	ORIGINIS 58000 NEVERS	Durée de 18 mois à compter du 09/01/2025	10 900,00 € HT	Budget principal exercice 2025 Chapitre 21

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

Philippe BOUTEILLE arrive en séance à 19H15.

V. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Modification de délégué – Commune de MOIRÉ - au sein du Pôle Infrastructure du territoire – Commission « Voirie » - Rapporteur : Daniel POMERET

Raphaël GUTTY, Maire de MOIRÉ, a informé le Président de la Communauté de Communes, que lors du conseil municipal de la commune de MOIRÉ du 12 décembre 2024, il a été décidé que Xavier BRANQUET, 3ème adjoint ayant la délégation voirie sur la commune, soit également le délégué au sein de la commission voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Daniel POMERET explique que la liste des délégués désignés à la commission voirie lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 doit être modifiée.

Vu la délibération n° 2024-24 de la commune de MOIRÉ, prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2024, qui nomme Xavier BRANQUET au sein de la commission Voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des délégués de la commission voirie,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Xavier BRANQUET siège à la commission «Voirie».

2. Modification de la liste des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bordelan – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle la liste des délégués du Syndicat Mixte du Bordelan, élus lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024 :

7 délégués titulaires	4 délégués suppléants
1 - PARIOST Jacques	1 - PAQUET Marie-Claire
2 - LAFOND Jean-Luc	2 - CHARDON Gérard
3 - DUBUY Laurent	3 - FELIX Xavier
4 - GALLET Christian	4 - FERJULE Luc
5 - DUGELAY Valérie	
6 - TEYSSIER Marie-Pierre	
7 - BLANCHET René	

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Suite à la démission de Pascale BAY de son mandat de Conseillère départementale, le Conseil Départemental, par délibération n°016-01 du 17 décembre 2024, a modifié la représentation du Département au sein du Syndicat Mixte du Bordelan en remplaçant Pascale BAY par Valérie DUGELAY, Conseillère Départementale.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Valérie DUGELAY, Conseillère Départementale et représentant, à ce titre, le Département au sein du Syndicat Mixte du Bordelan, le Président propose que :

- Gérard CHARDON représente la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en tant que délégué titulaire, au sein du Syndicat Mixte du Bordelan en remplacement de Valérie DUGELAY.

- Pascale BAY, représente la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en tant que déléguée suppléante, au sein du Syndicat Mixte du Bordelan en remplacement de Gérard CHARDON.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de modifier la liste comme suit :

7 délégués titulaires	4 délégués suppléants
1 - PARIOST Jacques	1 - PAQUET Marie-Claire
2 - LAFOND Jean-Luc	2 – BAY Pascale
3 - DUBUY Laurent	3 - FELIX Xavier
4 - GALLET Christian	4 - FERJULE Luc
5 – CHARDON Gérard	
6 - TEYSSIER Marie-Pierre	
7 - BLANCHET René	

Information du Président – Pays d'Art et Histoire – Désignation d'un délégué

Le Président annonce au conseil que Bruno FOUILLET sera le représentant de la communauté de communes au COPIL du Pays d'Art et d'Histoire en remplacement de Bernard MARCONNET.

3. Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) - Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) prévoit notamment que les communes puissent définir des zones d'accélération de la production d'EnR.

Son article 15 permet ainsi aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, biogaz / biométhane et bois / biomasse.

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés et ne sont pas exclusives, des projets pouvant toujours voir le jour en dehors de celles-ci.

Les projets intégrés dans des zones bénéficieront toutefois de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers (majoration du prix de rachat pour les projets sélectionnés dans le cadre des appels d'offres nationaux).

L'article 15 de la loi précise également que les EPCI doivent organiser un débat sur la cohérence des ZAEnR.

Dans ce cadre, une synthèse des ZAEnR proposées par les communes est présentée par le Président :

- La production d'énergies renouvelables sur la CCBPD en 2023 est de 196,11 GWh (elle était de 85,59 GWh en 2015)

- Cette production d'ENR provient, pour les 3/4 :
  - Du bois énergie (46%)
  - De la valorisation thermique des déchets (29%)

- Cette production d'énergies renouvelables correspond à 12,15 % de la consommation totale sur le territoire.

- Notre Plan Climat vise à couvrir 32% de nos besoins énergétiques en énergies renouvelables d'ici 2030, avec une réduction de notre consommation d'énergie de -44% d'ici 2050.

- 22 communes ont saisi des ZAENR* sur la plateforme planification.climat-energie.gouv.fr
  - 68% de nos communes (la moyenne départementale est de 44%)

- Les ZAENR de 5 communes figurent dans le premier arrêté préfectoral (13 janvier 2025) :

  - Châtillon d'Azergues
  - Lozanne
  - Marcy
  - Porte des Pierres Dorées
  - Val d'Oingt

- 15 communes ont arrêté leurs zones et figureront dans le second arrêté prévu entre février et avril 2025 : AMBERIEUX D'AZERGUES, ANSE, BELMONT D'AZERGUES, CHAMELET, CHASSELAY, CHESSY-LES-MINES,CIVRIEUX-D'AZERGUES, FRONTENAS, LEGNY, LUCENAY, MARCILLY D'AZERGUES, MOIRE, MORANCE, SAINT-JEAN-DES-VIGNES, SAINT-VERAND.

- 3 communes ont saisi des zones sur la plateforme mais n'ont pas encore arrêté ces zones : CHAZAY-D'AZERGUES, LE BREUIL, THEIZE. En attente de validation.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- 9 communes ont ouvert un compte sur la plateforme sans saisir de zones ou sans valider la saisie ; ou n'ont pas encore ouvert de compte : ALIX, BAGNOLS, CHARNAY, LACHASSAGNE, LES CHERES, LETRA, POMMIERS, TERNAND, SAINTE PAULE.

Nombre de ZAENR saisies sur la plateforme : planification.climat-energie.gouv.fr
(données transmises par la DDT en date du 24 janvier 2025

	BIOMASSE	BIOMETHANE	EOLIEN	GEOTHERMIE	HYDRO-ELECTRICITE	SOLAIRE PV	SOLAIRE THERMIQUE	(vide)	Total
Alix									
Ambérieux					1	29			30
Anse		1				6		1	8
Bagnols									
Belmont-d'Azergues						5			5
Chamelet						1			1
Charnay									
Chasselay						5			5
Châtillon						7			7
Chazay-d'Azergues						6		46	52
Chessy						4			4
Civrieux-d'Azergues						5			5
Frontenas						1	1		2
Lachassagne									
Le Breuil					3	5			8
Légny						4			4
Les Chères									
Létra									
Lozanne						6			6
Lucenay						8			8
Marcilly-d'Azergues				2		3	1		6
Marcy						10			10
Moiré						5			5
Morancé						11			11
Pommiers									
Porte des Pierres Dorées	133			133		2	1		269
Saint-Jean-des-Vignes				5		5	5		15
Saint-Vérand						2			2
Sainte Paule									
Ternand									
Theizé		1				42			43
Val d'Oingt	1			3	2	20	4		30
Total	**134**	**2**	**0**	**143**	**6**	**192**	**12**	**47**	**536**

	Communes dont les ZAENR sont inscrites dans le premier arrêté préfectoral
	Communes qui ont arrêté leurs zones sur la plateforme et qui seront intégrées au deuxième arrêté préfectoral
	Communes qui ont saisi des zones sur la plateforme mais n'ont pas encore arrêté ces zones
	Communes qui doivent saisir les zones sur la plateforme et les arrêter

Les zones ciblant le photovoltaïque sont très prépondérantes.

La méthanisation n'a été inscrite que par une commune.
Aucune zone n'a inscrite l'éolien. La DDT a mené une étude basée sur l'exposition au vent et seul l'ouest du territoire pourrait en bénéficier. À l'est, l'installation d'éoliennes est impossible en raison de la zone de défense de la base militaire du Mont Verdun.

Les tailles des zones sont très hétérogènes : certaines communes ont inscrit de vastes zones, d'autres une multitude de petites zones.

Il est donc constaté que le photovoltaïque a été ciblé en priorité par les communes.

Il est souligné l'ambition des communes mais les objectifs du PCAET à horizon 2030 semblent encore éloignés.

A ce stade et sans analyse d'éventuels projets particuliers, les zones identifiées ne permettent pas de dire si elles contribuent suffisamment aux les objectifs départementaux et régionaux fixés.

Les objectifs de l'État et du Département doivent également être pris en compte. La DDT a déjà abordé ce sujet lors d'une réunion en Préfecture il y a quelque temps. Nous savons déjà que les retours au niveau départemental sont loin de répondre aux objectifs fixés. Cela semble être le cas au niveau régional également. La DDT a annoncé un deuxième tour.

Au niveau départemental, il sera très probablement constaté que le Rhône n'a pas proposé suffisamment de zones. Ils reviendront donc vers les communes. Le Président indique qu'en fin de compte, c'est l'État qui déterminera les zones.

En conclusion, le Président indique que le service de conseil d'un économe de flux qui se met en place peut accompagner les communes dans leurs démarches et réflexions en matière d'énergies renouvelables :

- Accompagnement pour la saisie des ZAEnR
- Étude d'opportunité photovoltaïque
- Accompagnement pour le financement de projets grâce au Contrat de Chaleur Renouvelable (Fonds ADEME)

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à en débattre.

Daniel RAVIER demande ce qu'il en est des avancées des installations réalisées par le SYDER et CEVIDORÉES sur le territoire. Il estime que la définition des ZAEnR est assez abstraite. Il est plus facile pour une mairie de réagir en se concentrant sur les bâtiments, terrains qu'elle possède. En dehors du périmètre, les actions concrètes restent limitées.

Le Président rappelle que les communes ont toute l'attitude pour définir des zones, y compris des zones privées.

Il précise que c'est dans les PLU que l'État demandera de définir des zones d'accélération prioritaires pour la production d'énergie renouvelable, dans le cadre d'une demande beaucoup plus large. L'État a laissé entendre que dans ces zones, les projets recevraient une aide prioritaire et que les procédures seraient accélérées.

Gaëlle LEGLISE demande s'il est possible, après avoir déposé les zones, de rajouter une zone.

Il est indiqué qu'il sera possible de le faire puisque qu'il y devrait avoir un « deuxième tour ». La DDT sera destinataire de 32 plans des zones identifiées que les communes proposent d'indiquer dans leur PLU. Si les communes ne répondent pas, l'Etat devra décider seul et de toute façon sera décisionnaire. Alix ADAMO explique comprendre les exigences de l'État et les obligations imposées aux communes, mais ne comprend pas ce qui doit être débattu.

Le Président reprend de façon synthétique que l'État va établir des ZAEnR et sollicite l'avis des communes qui devront intégrer ces zones dans leur PLU.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il s'agit d'une démarche vertueuse de la part de l'État qui tiendra compte des avis des communes, tout en conservant la décision finale. Pour ce qui est des EPCI, en l'absence de PLUi, l'État demande qu'un débat soit engagé au niveau de la communauté de communes pour vérifier la cohérence territoriale des réponses.

Sylvie JOVILLARD souligne que le débat porte principalement sur des installations qui dépassent le strict cadre d'une commune, comme par exemple des équipements de méthanisation, ce qui pourraient ainsi impliquer des communes qui ne sont pas favorables à ces équipements.

Pascal LEBRUN fait remarquer qu'il en serait de même pour l'éolien. Concernant les installations de panneaux photovoltaïques, il estime qu'il n'y a pas de débat majeur à avoir, sauf en cas d'installation sur plusieurs hectares de zones agricoles.

Claire PEIGNÉ indique que la question s'est posée pour les zones PENAP à Morancé, car le règlement de ces zones interdit l'installation de panneaux photovoltaïques. Elle ajoute que les communes qui ne proposent pas d'éolien ou de biomasse sont freinées tant que l'agrivoltaïsme n'avance pas et qu'il est difficile de développer ses équipements sur dans grandes surfaces

Le Président précise que ce n'est pas forcément que sur des grandes surfaces. Il est tout à fait possible de consacrer 30 hectares aux zones agricoles et d'installer de l'agrivoltaïsme sur un seul hectare. Il est nécessaire de déterminer les emplacements appropriés.

On peut à ce jour constater que notre territoire manque de cohérence dans sa manière de répondre, avec de zones vastes pour certaines communes et d'autres, avec de simples parcelles.

Philippe BOUTEILLE considère que la demande de l'État dans ce dossier est très vague, ce qui a conduit à un premier jet avec peu d'informations. Il suppose que l'agrivoltaïsme n'est pas inclus dans ce dossier et met également en lumière le problème des parcelles recouvertes de panneaux photovoltaïques par des investisseurs sans lien avec l'agriculture.

Le Président rappelle les propos de Jean-Paul GASQUET lors d'une réunion : « Ce n'est pas parce qu'une zone ou une parcelle n'est pas en zone d'accélération que les énergies renouvelables y sont interdites. » Le fait de ne pas inclure une zone ne signifie pas son interdiction. Un propriétaire pourra installer des panneaux photovoltaïques ou des ombrières s'il en reçoit l'autorisation.
En ce qui concerne les installations par des investisseurs, les ZAEnR ne feront pas de différence.

Le Président admet que l'État n'a pas été clair et qu'il ne s'est rien passé pendant un an sur ce dossier.

Christian VIVIER-MERLE apporte des informations sur l'agrivoltaïsme et les panneaux photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, distincts des ZAEnR. Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 encadre le développement de l'agrivoltaïsme et les conditions d'installation des panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Ce décret détermine les

zones exclues du développement des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques sur les secteurs agricoles. La Chambre d'Agriculture du Rhône élabore un document cadre pour définir à la parcelle les zones susceptibles de recevoir de l'agrivoltaïsme ou des panneaux au sol, qui sont des installations très différentes. Les textes sont très restrictifs. Pour la communauté de communes, cela concerne 23 hectares répartis sur 45 parcelles sur l'ensemble du territoire. Une présentation aux élus est prévue prochainement. Cet accord cadre doit être validé en avril 2025 pour une mise en œuvre à l'automne.

Alix ADAMO demande si les communes concernées par les PENAP ont fléché des ZAEnR.

Le Président précise qu'il est possible de définir des zones pour la méthanisation par exemple, mais à priori pas pour des installations photovoltaïques.

Pour conclure ce débat, le Président rappelle qu'in fine les ZAEnR seront définies par l'Etat.

Considérant les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes membres de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par les communes.

4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- Le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Claire PEIGNÉ expose aux membres du Conseil Communautaire, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle également que l'article L. 332-23 1° de ce même code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation des services ou au développement de nouvelles missions, la Communauté de Communes

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Beaujolais Pierres Dorées souhaite créer deux emplois non permanents à temps complet à compter du 1er février 2025 :

- Un emploi d'agent administratif
- Un emploi d'agent technique

La création de ces emplois doit permettre d'être réactif face à des besoins qui pourraient voir le jour. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C des filières administrative et technique. Ils seront recrutés, au grade d'adjoint administratif et au grade d'adjoint technique. La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades correspondants conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique.

Jean-Pierre DEBIESSE s'interroge sur les services concernés par ces renforts.

Le Président précise que le renfort est destiné au service administratif et technique pendant les périodes de congés des agents titulaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création de deux emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif et technique pour effectuer des missions de renfort au sein des services de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er février 2025, sur un temps complet.

- Approuve la rémunération qui sera fixée par référence à l'échelle indiciaire C1

- Approuve la dépense correspondante qui sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

5. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la CCBPD – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique ;
- le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre établissement public avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la

réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;
Il est rappelé que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Par délibération n°2017-141 du 22 mars 2017, le Conseil Communautaire a institué le principe d'une gratification aux étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur, pour un stage d'une durée supérieure à deux mois. Or, compte tenu de l'évolution de la réglementation, il y a lieu d'abroger cette délibération et de la remplacer par la présente.

Il est rappelé que les stages ne peuvent pas avoir pour objet :

- L'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent,
- De faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil,
- D'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté de communes) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il est précisé également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'établissement public peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

Sur le rapport de Claire PEIGNÉ, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2017-141 du 22 mars 2017 portant gratification financière aux stagiaires de l'enseignement supérieur,

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans les conditions suivantes, à savoir lorsque la présence du stagiaire est supérieure ou égale à 2 mois, consécutifs ou non consécutifs soit l'équivalent de 7 heures de travail par jour pendant 44 journées, ou à partir de la 309ème heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois, consécutifs ou non, la collectivité ne verse pas de gratification.

Cette gratification, dont le montant forfaitaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur.

Pour information, au 1er janvier 2025, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 29 euros. La gratification horaire est de 4,35 euros.
La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

- Approuve le fait que le Président sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Demande de subvention DSIL 2025 – construction d'une crèche à CHESSY LES MINES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM expose les motifs :

Actuellement, la crèche « Le Petit Chessillon » est organisée autour de 4 bâtiments répartis sur les communes de CHESSY LES MINES et de CHATILLON D'AZERGUES.
Cette organisation engendre des surcoûts de fonctionnement liés à une logistique importante ainsi qu'une répartition de l'équipe entre chacun des sites.

La répartition actuelle est la suivante :

- Deux structures de type multi-accueil : « côté cour » et « côté jardin », situées à CHESSY LES MINES, d'une capacité d'accueil de chacune 15 berceaux dont les bâtiments, actuellement propriétés de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), nécessitent des travaux de rénovation conséquents,

- Deux jardins passerelle, l'un à CHATILLON D'AZERGUES, l'autre à CHESSY LES MINES, accueillis au sein des établissements scolaires de premier degré.

La Communauté de communes (CC) est confrontée à un enjeu de mise aux normes sous différents aspects :

- Les deux jardins passerelle ne sont plus conformes aux critères de financement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et appellent ainsi une refonte de l'organisation afin de préserver les financements d'exploitation attribués par la CAF, les deux jardins passerelle étaient jusque-là accueillis dans les locaux communaux, la CC n'est donc pas propriétaire des lieux,

- Les deux multi-accueils sont abrités dans des bâtiments devant faire l'objet d'une rénovation thermique pour répondre aux besoins d'économie d'énergie et être conformes au référentiel EAJE 2021.

Face à cette multitude d'enjeux et dans une logique d'amélioration du service rendu, la CCBPD envisage donc la construction d'une crèche de 54 berceaux, destinée à remplacer les 4 sites et à renforcer sa capacité d'accueil du jeune enfant en apportant un service de qualité dans un bassin très demandeur.

Cette démarche est conçue de façon vertueuse et en phase avec le Plan Climat Air Energie Territorial. Des solutions pour limiter les dépenses d'énergie et la production de CO^2 pendant le chantier et durant la vie du bâtiment seront recherchées. Le projet devra être, en tous points, conforme au référentiel EAJE 2021 d'une part, et, à la RE2020 d'autre part.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 2 800 000 euros hors taxes soit 3 360 000 euros toutes taxes comprises. Cette estimation a été élaborée sur la base d'études menées en lien avec le maître d'œuvre.
Au regard de ces caractéristiques, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sachant que le coût des projets éligibles est plafonné à 1 500 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	*Montant prévisionnel*	Montant prévisionnel – selon dépenses éligibles DSIL	Taux
Caisse d'allocations familiales	FME (fonds de modernisation des	*259 200 €*	259 200 €	17,3%

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

	équipements)			
ADEME	Géothermie	*20 000 €*	20 000 €	1,3%
Etat	DSIL	*900 000 €*	900 000 €	60%
Auto-financement				
CCBPD	Fonds propres et/ou emprunt	*2 220 800 €*	320 800 €	21,4%
Total HT		*2 800 000 €*	1 500 000 €	100,0%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du marché de travaux : juin 2025
- Démarrage des travaux : octobre 2025
- Réception des travaux : novembre 2026
- Ouverture du site : janvier 2027

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la CCBPD. Une autorisation de programme a d'ores et déjà été créée.

Vu la circulaire n°E-2024-31 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 2 800 000 euros hors taxes dont le montant de dépenses éligibles au titre de la DSIL est plafonné à 1 500 000 euros,

- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

7. Demande de subvention DSIL 2025 – rénovation thermique de la crèche Les Papillons – Commune de ANSE – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM expose les motifs :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de la crèche Les Papillons située à ANSE.

La crèche, d'une surface de 930 m², est organisée en deux niveaux, en rez-de-chaussée et en rez-de-jardin, au sein d'un bâtiment de l'OPAC du Rhône construit en 2004. Cette structure, faisant partie des crèches les plus énergivores de la CCBPD, doit faire l'objet d'une rénovation visant à :

- Améliorer l'efficacité énergétique des installations, notamment par le remplacement des chaudières gaz obsolètes et des éclairages,

- Améliorer l'efficacité de l'isolation thermique de son enveloppe,

- Mettre en place un système de régulation performant, aujourd'hui largement perfectible.

Les travaux engloberont également quelques réaménagements visant la mise en conformité avec le référentiel EAJE mais également l'amélioration du fonctionnement de la crèche.

Enfin, la crèche dispose d'une verrière servant de jardin d'hiver. Celle-ci cause d'importants problèmes d'inconfort et d'infiltration d'eau et son remplacement doit être intégré aux travaux.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 515 000 euros hors taxes soit 618 000 euros tous taxes comprises. Cette estimation a été élaborée sur la base d'études menées en lien avec le maître d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	*Montant prévisionnel – dépenses totales*	Montant prévisionnel – dépenses éligibles DSIL	Taux
ADEME	Fonds Chêne (MOE)	*33 215 €*	33 215 €	6%
Etat	DSIL	*309 000 €*	309 000 €	60%
Auto-financement				
CCBPD	Fonds propres et/ou emprunt	*172 785 €*	172 785 €	34%
Total HT		*515 000 €*	515 000 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du marché de travaux : avril 2025
- Démarrage des travaux : juin 2025
- Réception des travaux : décembre 2026

Les travaux devront être réalisés en opérations « tiroirs » prenant en compte l'occupation du bâtiment. En effet, les temps de fermetures de la crèche étant très courts, il ne sera pas possible d'effectuer l'ensemble des travaux sur une seule et même période. Il est donc possible que ces travaux soient réalisés en 2 années, selon un phasage finement étudié par la MOE en accord avec la CCBPD.

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la CCBPD. Une autorisation de programme sera à créer dès 2025.

Vu la circulaire n°E-2024-31 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 515 000 euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

8. Demande de subvention DSIL 2025 – rénovation thermique de la crèche La Vallée des P'tits Bouchons – Commune de PORTE DES PIERRES DORÉES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM expose les motifs :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite engager des travaux de rénovation énergétique pour la crèche La Vallée des P'tits Bouchons située à PORTE DES PIERRES DORÉES.

La crèche, d'une surface de 338 m², se compose d'un seul niveau et a été construite en 2005. Cette structure, faisant partie des crèches les plus énergivore de la CCBPD, doit faire l'objet d'une rénovation visant à :

Améliorer l'efficacité énergétique de ses installations, notamment par le remplacement des chaudières gaz obsolètes et des éclairages,

- Améliorer l'efficacité de l'isolation thermique de son enveloppe,

- Mettre en place un système de régulation performant, aujourd'hui largement perfectible,

- Améliorer la qualité de l'air de l'établissement.

Enfin, la crèche doit également se mettre en conformité avec le référentiel EAJE par la création d'un dortoir supplémentaire.

Suite à un diagnostic énergétique réalisé par la société ALTEREA en 2021, une consultation de Maîtrise d'œuvre (MOE) a été lancée en 2024, sur la base des éléments identifiés après analyse du diagnostic et le recueil des besoins auprès des usagers afin d'envisager les travaux suivants (liste non exhaustive) :

- Recherche d'un niveau de consommations équivalent au Label BBC Effinergie, au minima 30% d'économies d'énergie,

- Mise en place d'une solution ENR en remplacement de la chaudière gaz,

- Remplacement des menuiseries par des vitrages performants,

- Mise en place d'un système de régulation performant (GTB),
- Renforcement de l'enveloppe thermique, via une isolation thermique par l'extérieur,

- Remplacement des éclairages pour atteindre 100% LED, et complément de détection de présence,

- Remplacement des centrales de traitement de l'air doubles flux, hors service et obsolètes, par des équipements performants assurant une bonne qualité de l'air,

- Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture,

Traitement acoustique et réaménagement de la salle d'activités.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 422 000 euros hors taxes soit 506 400 euros toutes taxes comprises. Cette estimation a été élaborée sur la base d'études menées en lien avec le maître d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel – dépenses totales	Montant prévisionnel – dépenses éligibles DSIL	Taux
ADEME	Fonds Chêne (MOE)	32 305 €	32 305 €	8%
Etat	DSIL	253 200 €	253 200 €	60%
Auto-financement				
CCBPD	Fonds propres et/ou emprunt	136 495 €	136 495 €	32%
Total HT		422 000 €	422 000 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du marché de travaux : avril 2025
- Démarrage des travaux : juin 2025
- Réception des travaux : décembre 2026

Les travaux devront être réalisés en opérations « tiroirs » prenant en compte l'occupation du bâtiment. En effet, les temps de fermetures de la crèche étant très courts, il ne sera pas possible d'effectuer l'ensemble des travaux sur une seule et même période. Il est donc possible que ces travaux soient réalisés en 2 années, selon un phasage finement étudié par la MOE en accord avec la CCBPD.

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la CCBPD. Une autorisation de programme sera à créer dès 2025.

Vu la circulaire n°E-2024-31 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 422 000 euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Président souligne que l'absence de subventions pourrait compromettre le planning de réalisation. Il indique également qu'il est probable que les subventions diminuent, en précisant que nous nous dirigeons vers une période où nous devrons financer nous-mêmes nos projets. Le Département a pratiquement acté une baisse significative du pacte Rhône.

9. Versement d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme du Beaujolais – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que l'Office de Tourisme du Beaujolais, Beaujolais Tourisme, s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement du tourisme et des loisirs en Beaujolais.

Ce projet, baptisé « Beaujolais Tourisme – Vision 2030 », a pour ambition de mieux structurer et coordonner l'action de développement touristique en Beaujolais pour les années à venir.

L'objectif est de disposer d'un cadre stratégique et opérationnel co-construit avec l'ensemble des parties prenantes du tourisme en Beaujolais, et en premier lieu avec chaque EPCI membre.

L'Office de Tourisme sollicite le concours d'un financement du programme européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale), qui soutient le développement des territoires ruraux, et pour ce faire doit justifier d'un financement public complémentaire des EPCI à hauteur de 2 000 € chacun.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est ainsi sollicitée pour une subvention complémentaire de 2 000€ (1 euro de financement public pour 4 euros de fond leader).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'Office du Tourisme du Beaujolais « Beaujolais Tourisme »,

- Dit que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la collectivité.

VI. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

10. Aide aux TPE : SARL HJS CONCEPT – Commune de CHASSELAY – Rapporteur : Jacques PARIOST

Jacques PARIOST rappelle que dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région :

Messieurs PEYROT, père et fils sont co-gérants de la SARL HJS CONCEPT. Hervé PEYROT est décorateur d'intérieur depuis 30 ans et Jules PEYROT a fait des études en gestion et sera prochainement en formation en décoration d'intérieur.

HJS CONCEPT est un magasin de mobilier et de décoration d'intérieur, avec une large gamme de luminaires, tissus d'intérieurs, objets de décoration... Ils travaillent avec des créateurs, des artistes lyonnais et des fournisseurs locaux. Ils ont repris les locaux de l'épicerie LA CHASSELOISE qu'ils ont entièrement rénové.

Quelques chiffres clés :

- Capital social : 3000 €
- CA prévisionnel : N : 198 K€ , N+1 : 203 K€, N+2 : 210 K€
- Loyer 950 € TTC/mois
- Emprunt 70 K€ banque populaire à TASSIN LA DEMI LUNE
- IB en cours
- Demande de prêt CARA en cours également
- Local de 90 m²
- Investissements éligibles 77 808 €

La commission économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La CCBPD suite à l'examen par la Région versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 € et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

11. Aide aux TPE : LA DOLCE VITA – Commune de CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Jacques PARIOST

Jacques PARIOST indique que Monsieur AMOROSO s'est constitué en EL ROCCO AMOROSO à compter du 30 novembre 2024. Il a repris un commerce vide sans fonds de commerce. L'activité principale de ce projet est Epicerie fine italienne, avec dégustation sur place des produits préparés. Le siège social est situé 16 grande Rue 69380 CHAZAY D'AZERGUES.

Après avoir passé presque 20 ans dans le domaine de la vente de bijoux fantaisie pour des sociétés françaises et italiennes, il s'est reconverti en ouvrant en mars 2012 son premier commerce, LA NONNA MELA, une épicerie fine de produits italiens dans sa commune de résidence, à CHASSELAY. Il a créé et revendu plusieurs de ses boutiques, toutes encore en activité.

Quelques chiffres clés :

- CA prévisionnel : N : 80 K€ / N+1 : 96 K€ / N+2 : 115 K€
- Pas d'emprunt
- Loyer 750€ TTC/mois
- Local de 50 m²
- Les investissements éligibles sont de 18057 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 1805 € et la Région à hauteur de 20% soit 3611 €. La commission économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable. La CCBPD suite à l'examen par la Région versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

Pierre REBUT trouve dommage d'aider des dossiers en autofinancement. Jacques PARIOST souligne que cela concerne l'acquisition de matériel, ce qui représente donc un investissement.

Le Président indique que les membres de la commission économie, présents au conseil, entendent cette remarque et pourront débattre de ce sujet pour les prochains dossiers. Le Président propose de suivre l'avis de la commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

VII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

12. Projet Alimentaire Territorial : Actualisation du plan de financement pluriannuel suite à l'instruction du dossier de demande de subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural (FEADER) – Rapporteur : Christian VIVIER-MERLE

Christian VIVIER-MERLE rappelle que suite à la labélisation de son PAT (Projet Alimentaire Territorial) en mars 2023, sans soutien financier, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a déposé un dossier de demande de financement auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la mesure T01. Cette demande reposait sur une délibération prise le 3 avril 2024, qui présentait un budget de 119 533.80 €.

Le service instructeur de la Région qui gère le FEADER nous a indiqué que le financement FEADER ne serait pas de 63.3% comme espéré, mais de 34.4%. Il nous propose cependant d'actualiser le plan de financement en y intégrant les charges de personnel de notre Chargée de missions Biodiversité et Agriculture qui constitue un poste subventionnable.

Le budget actualisé, couvrant deux années budgétaires, s'établit donc comme suit :

Dépenses

Réalisation d'un diagnostic de territoire

Appui de la **Chambre d'Agriculture**	29 688,00 €
Appui de l'**ARAG** sur la réalisation d'une partie du diagnostic du territoire	10 000,00 €
Actions à définir par le diagnostic	43 295,00 €
Total dépenses sur devis)	**82 983,00 €**

Frais de personnel (selon calcul Feader)

Chargée de mission (0,5 ETP première année ; 0,75 ETP 2e année)	82 405,44 €
Stagiaire (2*8 mois)	11 520,00 €
Total	93 925,44 €
Tota	**176 908,44 €**

Recettes

Recettes

Subvention DRAF	20 000,00 €	11,3%
Subvention Feader	60 856,50 €	34,4%
CCBPD	96 051,94 €	54,3%
Total	**176 908,44 €**	100%

Le Président rappelle qu'un Projet Alimentaire Territorial est obligatoire sur le territoire et tous les PLU pourront s'y référer. Il avait été voté que la subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sans aucune certitude, maintenant il faut espérer le versement de 60 000 €.

Christian VIVIER-MERLE tient à remercier Aurélie GHIRARDI pour sa ténacité auprès des services instructeurs de la Région, notamment pour l'instruction du FEADER.

Jean-Pierre DEBIESSE demande si la participation de la communauté de communes est différente de ce qu'elle était dans la première délibération.
Il est indiqué que les frais de personnel ont été intégrés au montant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial des Pierres Dorées,

- Autorise le Président à actualiser le plan de financement déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la demande de subvention d'un montant total de 60 856,50 €, au titre du FEADER,

- Inscrit la recette de fonctionnement en résultant au budget principal, exercice 2025 - Chapitre 74.

13. Convention pour le subventionnement d'animations portant sur le compostage domestique – Association ABC 21 – Rapporteur : Pascal LEBRUN

Pascal LEBRUN indique que 4000 composteurs sur 10 000 ont été distribués dans certaines communes. Le rythme passe à 1000 composteurs/mois grâce à l'investissement des agents de la communauté de communes, des communes et des élus municipaux. Pour les campagnes de formation et sensibilisation des membres de l'association ABC21 sont intervenus sur 16 demi-journées et/ou journées complètes en 2024.

L'association ABC21 a pour objectif de promouvoir toutes initiatives susceptibles d'améliorer la vie quotidienne :

- En agissant dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- En encourageant l'essor de l'économie locale
- En favorisant la cohésion et les solidarités sociales.

Le Président souligne que la présence de l'Association ABC21 dans les communes est grandement appréciée lors des distributions.

Pascal LEBRUN rappelle que conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend la collecte et le

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

traitement des déchets ménagers et assimilés mais également des actions permettent de prévenir leur production.

Dans le cadre des obligations réglementaires portées par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), la CCBPD s'engage pour le tri séparatif des biodéchets.

Compte tenu de la typologie de la majeure partie des logements de son territoire, la CCBPD a souhaité privilégier la gestion de proximité des biodéchets par le compostage sur site, au plus près des producteurs.

Il s'agit en effet d'une approche qui conjugue bénéfices environnementaux (pas de transport de déchets, retour au sol de son propre compost) et maîtrise des coûts (pas de charges de collecte et de traitement externalisé).

Selon cette stratégie, une distribution massive de composteurs individuels est en œuvre et doit se poursuivre durant plusieurs mois auprès des 32 communes de la collectivité.

Pour accompagner ces opérations, la CCBPD prévoit des sessions de formation/sensibilisation au compostage domestique à destination des ménages venant retirer leur composteur individuel.

L'association ABC21 a souhaité s'associer à ces animations et a proposé à la Communauté de communes de profiter de la distribution des composteurs pour porter son message de sensibilisation.

I. Projet porté par l'association :

L'association ABC21 réalisera 10 animations dans le cadre de la distribution des composteurs assurée par la CCBPD.

La Communauté de communes informera l'association au plus tard 2 semaines avant la distribution des composteurs en indiquant la date, le lieu et les horaires. L'association pourra ainsi choisir de tenir un stand pour les animations.

II. Modalités de soutien :

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 1 500 € pour la réalisation du projet sur l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500€ nets de taxe à l'association ABC 21 pour son programme d'actions 2025 en faveur du compostage des déchets

- Approuve la convention à passer entre la CCBPD et l'association

- Autorise le Président à signer ladite convention

- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1500€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des déchets, exercice 2025, chapitre 65.

VIII. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

14. Convention de partenariat avec l'association BEAUJOLAIS ATTRACTIVITÉ et avenant à la convention avec l'association BEAUJOLAIS TOURISME - Rapporteur : Pascale BAY

Le Président rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, il avait été annoncé au sein de ce conseil qu'à partir de 2025, que toute somme allouée à BEAUJOLAIS ATTRACTIVITÉ devait être déduite de notre contribution à BEAUJOLAIS TOURISME. Il précise que la CAVBS et la CCSB ont délibéré en ce sens, à l'exception de la COR qui n'est pas membre de BEAUJOLAIS TOURISME et paie donc BEAUJOLAIS TOURISME sans possibilité de déduction.

Pascale BAY rappelle que la Marque Territoriale du Beaujolais est une démarche fédératrice née de la volonté commune de la Chambre de Commerce et d'Industrie « CCI du Beaujolais », de l'Office de Tourisme du Beaujolais « Beaujolais Tourisme », et de l'interprofession des vins du Beaujolais « Inter Beaujolais », co-fondateurs économiques, afin de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire Beaujolais.

En 2023, se sont ajoutés les co-fondateurs territoriaux (Syndicat Mixte du Beaujolais et ses 4 intercommunalités) afin de faire évoluer le rôle et les missions de la Marque Territoriale.

Beaujolais Attractivité, structure associative loi 1901, est désignée pour porter et déployer la Marque Territorial.

La marque territoriale du Beaujolais « Beaujolais Be authentic » a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'attractivité globale et transversale, pour et avec tous les habitants et les partenaires publics et sociaux-économiques impliqués dans la compétitivité nationale et internationale du territoire, afin de rayonner, de progresser en termes d'image perçue, de notoriété et de visibilité.

Cette stratégie s'articule selon deux axes :

• La valorisation de l'identité et de l'image interne : affirmation du tempérament local, de la qualité de vie alliant développement personnel et professionnel, de l'ancrage des jeunes générations autant que des dirigeants d'entreprises et des talents,

• Le rayonnement du territoire et son attractivité : capacité à promouvoir l'offre territoriale globale permettant de soutenir les politiques d'attractivité (entreprises, compétences métiers et savoir-faire) pour faire connaitre, faire venir et retenir les personnes et les organisations bénéfiques à notre développement.

I. Cadre du partenariat et impact sur la convention en cours avec l'Office de Tourisme :

Compte-tenu de la communauté d'objectifs et de l 'intérêt que présentent les activités de la Marque territoriale du Beaujolais pour le développement de la visibilité et du rayonnement du Beaujolais, les 4 Intercommunalités du Beaujolais, dont la CCBPD, ont décidé d'en aider la réalisation en allouant des moyens financiers à la marque territoriale.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ainsi, la convention de partenariat, jointe en annexe, prévoit les modalités financières entre les collectivités et Beaujolais Attractivité. La participation financière pour chacune des intercommunalités se porte à 28 750 € maximum.

Il a été convenu que cette participation financière à la marque territoriale serait déduite de la contribution financière des 4 EPCI à l'Office de Tourisme du Beaujolais. En pratique, elle sera donc versée directement par les EPCI auprès de l'Association Beaujolais Attractivité.

Il convient donc également d'adapter par avenant le montant de la subvention prévue dans la convention d'objectifs et de moyens en cours entre l'Office de Tourisme du Beaujolais « Beaujolais Tourisme » et les 3 EPCI membres (Communauté de Communes Saône-Beaujolais, Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais-Saône).

Pascale BAY rappelle le montant de la contribution pour 2024 qui est de 265 845€.

L'avenant, ci-annexé, prévoit ainsi que la contribution financière de la CCBPD à l'Office de Tourisme du Beaujolais est réduite à hauteur de 28 750 € maximum.

Avant de demander au conseil :

- D'approuver le partenariat avec l'association Beaujolais Attractivité
- D'approuver la proposition d'avenant avec l'Office du Tourisme du Beaujolais
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et l'avenant

Laurent DUBUY, Vice-président du pôle Rayonnement du Territoire, absent, a demandé à Pascale BAY de lire le communiqué suivant :

« Monsieur Le Président

Chers collègues,

Je tiens tout d'abord à excuser mon absence ce soir. J'aurais préféré être à vos côtés pour vous faire part de mon propos sur ce projet de convention avec la marque territoriale.

Je remercie Pascale BAY de vous faire partager mon point de vue ce soir.

Depuis 2001, que je suis Conseiller Communautaire, et depuis 2008 membre des exécutifs des Communautés de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées, puis Beaujolais Pierres Dorées, j'ai toujours siégé dans les organismes ayant pour objectif la mise en avant et la valorisation de notre territoire.

Ce territoire sud beaujolais dispose d'innombrables atouts et génère des retombées économiques importantes pour les acteurs que sont : les restaurants, les hôtels, les viticulteurs et même pour nos communes qui, bénéficient de la vitalité de ces acteurs économiques.

Je pense avoir pris toute ma part dans la promotion de cette belle région au travers des responsabilités que j'ai pu exercer.

Je pense pouvoir dire que je suis l'un des principaux protagonistes de la fusion des trois Offices de Tourisme (hors COR - Communauté de l'Ouest Rhodanien) en 2014.

Ce principe de fusion reposait sur un constat simple et pragmatique. Il s'agissait très simplement de mutualiser les moyens humains et financiers que tous fléchaient sur le tourisme : Collectivités Territoriales, Chambres consulaires, associations.

A l'occasion de cette fusion, il avait été envisagé de créer une marque territoriale, fédératrice, à l'image du génial ONLY LYON créé par l'agglomération lyonnaise.

300 000 € de budget avaient été alloués à cette opération qui avait, dans la douleur, accouché d'un bien triste « TRES BEAUJOLAIS »

Voyant dernièrement que la mayonnaise prenait difficilement, une nouvelle étude, pour un nouveau coût de 100 000 € a été relancée pour aboutir à « BEAUJOLAIS BE AUTHENTIC »…

Je vous laisse, chacune et chacun réfléchir aux retombées générées par cette marque territoriale.

Aujourd'hui, le Comité de marque vous propose de mettre encore plus d'argent sur la table avec un budget de 230 000 € annuels, 3 équivalents salariés temps plein pour faire vivre cette marque.

Nos collectivités dans leur grande sagesse, ne souhaitant pas augmenter le budget tourismes, proposent de réduire la subvention versée à BEAUJOLAIS TOURISME / Destination Beaujolais du montant de la somme qui sera versée à la marque.

Cela représente plus de 100 000 € qui ne seront pas versés à BEAUJOLAIS TOURISME, et surtout cela va à l'encontre même du principe qui avait été validé par tous en son temps, à savoir la mutualisation des moyens.

Nous sommes responsables des deniers publics que nous fléchons sur chacune de nos politiques publiques.

Même si on ne parle pas de retour sur investissement dans nos collectivités, il me semble important d'analyser les retombées directes ou indirectes de nos choix.

Au moment où la France traverse une crise financière dramatique, au moment où notre nouveau Premier Ministre nous assure vouloir supprimer agences, comités divers, il me semble judicieux de ne pas revenir en arrière et rester dans notre volonté de mutualisation, principe de base qui avait guidé notre réflexion en 2014.

Aussi, je voterai CONTRE la signature de cette convention avec BEAUJOLAIS BE AUTHENTIC.

Merci de votre attention »

Le Président explique que l'on peut partager beaucoup de points de vue de Laurent DUBUY, notamment le fait que notre collectivité, à l'instar de la CAVBS

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

et de la CCSB, n'a pas souhaité augmenter sa participation globale pour le tourisme et la marque territoriale.

L'existence de ces deux structures à un mérite, elle permet de recevoir 28 750 € de la part de la COR, cette dernière n'étant pas membre de BEAUJOLAIS TOURISME et n'ayant donc pas de participation financière à la Marque Territoriale.

Ainsi, les 3 autres EPCI participent sans coût supplémentaire puisque les 28 750 € sont prélevés de BEAUJOLAIS TOURISME et transférés à BEAUJOLAIS ATTRACTIVITÉ. Il n'y a donc aucun effort budgétaire supplémentaire de la part de la CCBPD.

Cependant, les deux structures subsistent et le Président rappelle qu'à la fin de l'année 2023, lors du vote des 15 000 € pour la Marque Territoriale, il avait été précisé :

- qu'il n'y aurait pas de fonds supplémentaires
- le souhait de fusionner et de mutualiser les deux structures.

À ce jour, les deux structures n'ont pas fusionné principalement pour le motif précédemment exposé. De plus, les 28 750 € versés par les 4 EPCI ne représentent que la moitié des 230 000 € du budget de la Marque Territoriale.

Le reste du financement provient des entreprises qui ne sont pas membres de BEAUJOLAIS TOURISME, en raison des statuts spécifiques de l'office de tourisme.

Il est rappelé que cette marque « Beaujolais Be authentic » est déclinée comme suit :

- Pour l'Office de Tourisme : BEAUJOLAIS TOURISME
- Pour le Syndicat Mixte du Beaujolais : BEAUJOLAIS TERRITOIRE
- Pour le vignoble, Inter Beaujolais hésite entre BEAUJOLAIS, VIN ET VIGNE ou BEAUJOLAIS VIGNOBLE

Le logo est destiné à être employé par l'ensemble des partenaires à l'international.

Le Président comprend la position de Laurent DUBUY, qui s'est toujours opposé à la création d'une structure pour la marque territoriale, mais confirme que la convention et l'avenant proposés doivent être votés simultanément

Christian VIVIER-MERLE regrette que cette structure soit modifiée pour perdurer et déplore l'absence de mutualisation. Il souhaite que cette marque puisse dynamiser et compléter BEAUJOLAIS TOURISME. Ce qu'il trouve regrettable, c'est que les 115 000 € non investis dans BEAUJOLAIS TOURISME vont pénaliser les actions. Il évoque un manque de représentation de la part des collectivités et espère que la CCBPD sera bien représentée dans les différentes instances et particulièrement au sein du conseil d'administration.

Le Président précise qu'il s'agit de 86 250 € non versés à BEAUJOLAIS TOURISME, car la COR ne contribue pas financièrement. Les 28 750 € de la COR ne manqueront donc pas à BEAUJOLAIS TOURISME.

Concernant le manque de représentation, il faut noter que les réunions de l'office de tourisme se tiennent le mercredi, à la même heure que celles de la CCBPD, ce qui explique parfois notre manque d'informations.

Geneviève OBERGER estime que les fonds n'ont pas été utilisés de manière judicieuse.

Le Président rappelle qu'il y a eu une augmentation de la taxe de séjour, voté par le Conseil Communautaire en 2023, c'est-à-dire que BEAUJOLAIS TOURISME voyait ses recettes augmentées de façon sensible en 2025, puisque les 3 EPCI reversent la taxe de séjour qui en partie à quasiment doublée. BEAUJOLAIS TOURISME ne va donc pas toucher intégralement le supplément qu'elle espérait toucher.

Daniel RAVIER rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, des idées avaient été évoquées sur le nombre de marques incluant le Beaujolais. Il demande si l'on va reprendre la majorité de ces marques avec « Beaujolais » et le logo.

Le Président précise que certains l'ont déjà adoptée, mais que la marque n'est pas obligatoire et que chacun est libre de l'utiliser ou non. Cette marque est à la disposition des associations, des entreprises, des collectivités, etc...

Alix ADAMO s'interroge sur les financements de l'Office de tourisme et de la marque territoriale. L'Office de tourisme ne dispose que de fonds publics, tandis que la marque bénéficie de fonds publics et privés. Elle considère qu'il est incorrect de priver une structure financée uniquement par des fonds publics pour renflouer une structure recevant des fonds publics et privés.

Le Président admet que c'est toujours délicat de défendre quelque chose qu'il a en parti combattu ; mais il se doit de la faire.

Il rappelle que Denis GARNIER, Président de Beaujolais Be authentic, est venu présenter sa marque en Conférence des maires et rappelle que la marque territoriale n'est pas destinée qu'au tourisme. Ce n'est pas la promotion, la valorisation du territoire qu'avec l'angle touristique, cette marque territoriale est complémentaire

Les objectifs généraux sont :

- Encourager et soutenir une dynamique collective
- Renforcer la visibilité et enrichir l'image perçue du territoire (entreprises, investisseurs publics et privés, etc…)
- Contribuer à l'émergence d'une attractivité ciblée au service d'un développement équilibré.

Le président donne comme exemple le fait de travailler à rendre attrayant notre territoire pour des professionnels de santé quand il y en manque, n'est pas du tourisme mais repose bien sur l'attractivité du territoire. Et cela est valable pour l'implantation d'entreprises, d'agriculteurs, etc…

Le problème réside dans le fait de ne pas accorder un blanc-seing à la marque territoriale. Les EPCI ont toujours été impliqués dans le domaine du tourisme, comme Laurent DUBUY l'a souligné avec son engagement depuis près de 15 ans.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le Président estime qu'il ne faut pas négliger la marque. La promotion de la marque ne doit pas passer par de grandes manifestations luxueuses, pour ne pas être choquantes, car les élus ne l'accepteraient pas.

Alix ADAMO souligne que 15 000 € ont déjà été versés pour combler un déficit, ce qui est inquiétant.

Le Président précise que l'association n'est pas en déficit et qu'il aurait souhaité avoir autant d'interventions positives lorsqu'on a doublé la taxe de séjour et octroyé 100 000 € supplémentaires à l'Office de tourisme.

Aujourd'hui, nous n'agissons que conformément à ce qui avait été décidé : si nous donnons 1 € d'un côté, nous ne le donnons pas de l'autre.

Si nous avions mutualisé les structures, le budget de l'Office de tourisme aurait été supérieur de 86 250 €, et nous considérons que les employés de la marque et la marque ne sont pas nécessaires et que le personnel de BEAUJOLAIS TOURISME aurait pu effectuer le même travail.

Pascal LEBRUN demande s'il est possible de voter un montant différent.

Le Président ne souhaite pas un montant différent puisque c'est le montant du montage financier proposé.

Jean-Luc LAFOND se demande quelle serait la conséquence d'un vote défavorable.

Le Président n'est pas en mesure de fournir une réponse pour l'instant, il connaîtra la conséquence dans les jours qui suivront le conseil, mais fait remarquer que BEAUJOLAIS TOURISME touchera plus en effet.

Jean-Pierre DEBIESSE rappelle que la décision initiale reposait sur le principe de mutualisation afin d'apporter de la cohérence à la politique touristique du territoire, et c'est sous cette condition qu'un vote favorable avait été obtenu. Actuellement, cela n'engendre aucun coût supplémentaire pour la communauté de communes, mais on est encore sur des structures distinctes qui poursuivent peut-être avec une finalité générale identique. Cependant, cela demeure une réallocation des fonds publics, ce qui ne reflète pas l'objectif de mutualisation ni l'établissement d'une politique touristique cohérente qui, en réalité, ne s'est pas concrétisée.

Le Président explique que les finalités ne sont pas les mêmes : d'un côté, il y a la gestion d'une marque destinée à tout le monde, et de l'autre, il y a le tourisme. Il rapporte les raisons profondes pour lesquelles ils n'ont pas souhaité la fusion, car ce ne sont pas les mêmes partenaires et pas les mêmes finalités. Dans cette collectivité, contrairement à d'autres, on assimile systématiquement cette marque au tourisme. Si la CCBPD préfère allouer les fonds au tourisme plutôt qu'à la marque territoriale, c'est tout à fait respectable, mais cela signifie qu'elle ne se préoccupe pas de la marque.

Alix ADAMO estime qu'il fallait annoncer dès le début que la mutualisation n'était pas possible.

Le Président souligne que c'est la CCBPD qui avait exprimé le souhait de cette mutualisation, alors que le Président de la marque territoriale n'avait jamais mentionné cette idée. La CCBPD voulait intégrer cette marque dans

BEAUJOLAIS TOURISME pour éviter des coûts supplémentaires, ce qui a été réalisé.

BEAUJOLAIS TOURISME est un office de tourisme soumis à une réglementation nationale, tandis que la marque territoriale est une association. À ce jour, les deux conseils d'administration ont décidé que BEAUJOLAIS TOURISME disposera de 86 250 € de moins dans son budget.

Jean-Pierre DEBIESSE fait remarquer qu'il s'agit de priver le financement de la politique touristique sur notre territoire de 28750 € au profit de la marque territoriale.

Le Président rappelle qu'une décision avait été prise pour augmenter fortement le budget de Destination Beaujolais.

A titre d'information, le budget BEAUJOLAIS TOURISME est le suivant :

- 2024 : 1 005 000 € (cotisations des EPCI et taxe de séjour)
- 2025 : 1 143 000 € malgré les 86 250€ de moins

Christian VIVIER-MERLE indique qu'en vertu des termes de la convention, qui autorise une résiliation, il souhaite donner un avis favorable tout en mandatant les représentants de surveiller attentivement l'esprit des deux structures pour voir si elles répondent à nos attentes et si elles ont un impact sur le développement touristique. Si tel est le cas, il sera possible de résilier la convention avant fin juin 2025.

Daniel RAVIER se demande s'il est raisonnable de conserver le même président pour ces deux structures, étant donné qu'elles ne fusionnent pas et qu'elles poursuivent des objectifs différents.

Le Président rappelle que l'élection du président de ces structures ne relève pas de la compétence des conseillers communautaires, il est élu par le conseil d'administration de l'association.

Philippe BOUTEILLE demande la position personnelle du Président sur ce dossier.

Le Président indique qu'il votera favorablement, car, après de longues discussions sur le sujet, il considère que l'objectif de ne pas augmenter les participations de 28 000 € supplémentaires est atteint, et qu'il a entendu les motivations pour conserver les deux structures. Mais il ajoute qu'il est impératif de suivre l'activité de l'office de tourisme et de la marque territoriale comme l'a fait remarquer d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes.

Il est donc nécessaire de définir ce qu'implique un travail sur la marque. Une fois les représentants de la marque désignés, ce sera de notre responsabilité d'élus, de suivre l'activité liée à la marque. Les délégués devront assumer leur rôle et être nos porte-paroles. Le Président considère qu'une marque territoriale ne doit pas être un lieu d'entre-soi.

Claire PEIGNÉ trouve que ce dossier, comme beaucoup de dossiers administratifs en France, est difficile à comprendre. C'est pourquoi le débat est intéressant, car on essaie d'obtenir des réponses. Finalement, elle se demande ce qui sera financé par ce transfert à budget constant vers une

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

nouvelle structure, et comment ces structures associatives fonctionneront entre elles. Elle trouve que la compréhension des moyens alloués par les collectivités et de l'argent public pour ces politiques devient de plus en plus floue et compliquée.

Elle remercie le Président pour ses explications, mais au final, elle comprend encore moins comment la marque tourisme sera développée sur notre territoire. Elle aimerait des éclaircissements sur les 86 250 €, car les termes utilisés restent très génériques, comme "promouvoir", "notoriété", "visibilité". Elle estime que chaque élu est pleinement conscient de l'utilisation de chaque euro provenant des collectivités

Le Président précise que la convention inclut une illustration de toutes les actions à réaliser, notamment une action auprès de la presse, aux journalistes, des groupes d'influences, mais ce n'est pas que pour le tourisme, il s'agit de révéler au public extérieur tout le potentiel de notre territoire, et non pas que le potentiel touristique.

Le Président propose de faire revenir Denis GARNIER pour que les conseillers communautaires qui le souhaitent puissent le questionner afin que le Président de Beaujolais Be authentic apporte tous les éléments de réponse à leurs interrogations.

Christian VIVIER-MERLE demande si les 230 000 € sont financés à 50 % par les EPCI et 50 % pour les acteurs économiques. Le Président confirme, il y a aussi comme financeurs la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, etc.

Thierry PADILLA explique que dans sa carrière professionnelle, il était adhérent à la marque TrèsBeaujolais. Il précise que le travail de la marque n'a rien à voir avec celui d'un office de tourisme. L'objectif était de nouer des partenariats entre les adhérents et de chercher des partenaires dans d'autres régions.

Alix ADAMO propose de reporter le vote et de faire venir le Président de la marque.

Le Président explique que la convention et l'avenant proposés doivent être votés simultanément Le Président explique qu'il est nécessaire de voter lors de ce conseil, car les associations attendent pour finaliser le budget 2025.

Fin du débat, le Président propose au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire décide, après avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 abstention et 22 voix contre :

- D'approuver le partenariat avec l'association Beaujolais Attractivité pour le développement de la marque territoriale du Beaujolais « Beaujolais Be authentic » et le versement d'une subvention de 28 750 € maximum.

- D'approuver la proposition d'avenant avec l'Office du Tourisme du Beaujolais « Beaujolais Tourisme » réduisant la participation financière de la communauté de commune de 28 750 € maximum

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de partenariat avec Beaujolais Attractivité et l'avenant avec Beaujolais Tourisme.

Le Secrétaire de Séance,

Sylvie JOVILLARD

Le Président,

Daniel POMERET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277, Route des Crêtes
69480 ANSE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 25/03/2025

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **ANSE** : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Yves CHALANDON, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Gaëlle LEGLISE **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Thibault MOULARD **POMMIERS** : René BLANCHET, Myriam ROCHETTE, Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINTE-PAULE :** Jean-Paul TRIBOULET **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Catherine MOINE, Alain VAN DER HAM

Pouvoirs :
Nathalie FAYE (AMBÉRIEUX D'AZERGUES) donne pouvoir à Philippe SOLER (MARCY)
Pascale ANTHOINE (ANSE) donne pouvoir à Myriam ROCHETTE (POMMIERS)
Liliane BLAISE (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE)
Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Jean-Paul HYVERNAT (LACHASSAGNE) donne pouvoir à Pierre REBUT (ANSE)
Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL) est excusé
Alix ADAMO (LES CHÈRES) donne pouvoir à Jacques PARIOST (CHASSELAY)
Didier CHAVAND (LÉTRA) donne pouvoir à Bernard DUMAS (TERNAND)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
Raphaël GUTTY (MOIRÉ), excusé
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES)

Absents excusés :
Thierry PADILLA (CHESSY-LES-MINES) Jean-Paul HYVERNAT (LACHASSAGNE), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Didier CHAVAND (LÉTRA), Nicolas BORY (MORANCÉ), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Christian GALLET

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 12 février 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

En préambule de la séance du conseil communautaire, le Président annonce les dates à retenir :

- 12/03/2025 – 17H - Salle d'Animation Rurale à Frontenas - Signature du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) en présence de Jean-Marc GALLAND, Sous-préfet et de Christophe GUILLOTEAU, Président du Département ou son représentant.

- 19/03/2025 – 18H – Salle multifonctions - Domaine des Communes – Thomas DESMURS, Directeur Général de Beaujolais Tourisme, présentera l'état de réflexion autour du projet de création d'un circuit touristique sur le secteur des Pierres Dorées. Tous les conseiller(e)s communautaires sont invités à cette présentation.

- 19/03/2025 – 19H – Conseil communautaire – Vote du budget

- 09/04/2025 – 18H30 – Présentation de la démarche PLUi engagée par la CCSB par Jacky MENICHON, Président de la CCSB et Philippe SERRE, Directeur Général des Services

- **14/05/2025 – Conseil communautaire - Attention changement d'horaire : 18 heures.** Ce changement d'horaire est dû à la visite de Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, qui a souhaité venir à la rencontre des conseiller(e)s communautaires afin de faire un point après dix années de partenariat et connaître les attentes de la collectivité pour l'avenir.

Christian VIVIER-MERLE informe l'assemblée que Maïwenn GALIÈRE a été recrutée en tant que stagiaire pour le lancement du Projet Alimentaire Territorial. Ce stage se concentrera sur l'aspect social et l'alimentation solidaire. Maïwenn GALIÈRE sollicitera les communes et les CCAS pour effectuer cette étude.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2025-004 - Marché 23.13.12 – Extension du siège de la CCBPD, lot n° 12 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire ORONA au profit de l'entreprise TM ASCENSEURS

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 23.13 pour l'extension de son siège.

Le lot n° 12 Ascenseur a été notifié le 18 septembre 2023 à l'entreprise ORONA pour un montant de 24 950 € HT.

L'entreprise ORONA envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise TM ASCENSEURS.

Le dossier administratif de l'entreprise TM ASCENSEURS est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise TM ASCENSEURS par le titulaire ORONA.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 30 route de Pelou, 01190 OZAN et son numéro SIRET est le 978 185 775 00019.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 3 389 € HT :
  - Montage et pose d'un ascenseur XF095576ERR.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

2025-005 - Marché 21.062.05 – Extension et rénovation de l'Espace Pierres Folles, lot n° 05– Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR au profit de l'entreprise FONTAINE

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 21.062 pour l'extension et la rénovation de l'Espace Pierres Folles.

Le lot n° 05 Terrassement/Fondations spéciales/Gros-œuvre a été notifié le 25 mai 2022 à l'entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR pour un montant de 1 266 503.78 € HT.

L'entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise FONTAINE et a présenté un acte de sous-traitance en date du 5 octobre 2023 pour un montant de 28 726.50 € HT.

Le montant de cette sous-traitance est revu à la baisse et l'entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR présente un acte de sous-traitance modificatif en date du 5 décembre 2024.

Le dossier administratif de l'entreprise FONTAINE est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance modificative.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise FONTAINE par le titulaire BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé Rue Jules Ferry, ZI, BP 35, 01480 JASSANS RIOTTIER et son numéro de SIRET est le 326 343 746 00029.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 25 614 € HT :
  - travaux d'étanchéité intérieure,
  - carrelage,
  - faïence.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 5 octobre 2023.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-006 - Marché 23.13.07 – Extension du siège de la CCBPD, lot n° 07 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire GUILLON au profit de l'entreprise FRANCE EQUIPEMENT

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 23.13 pour l'extension de son siège.

Le lot n° 07 Menuiseries intérieures bois a été notifié le 18 septembre 2023 à l'entreprise GUILLON pour un montant de 280 000 € HT.

L'entreprise GUILLON envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise FRANCE EQUIPEMENT.

Le dossier administratif de l'entreprise FRANCE EQUIPEMENT est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise FRANCE EQUIPEMENT par le titulaire GUILLON.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 RIOZ et son numéro SIRET est le 390 140 754 00024.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 10 688.24 € HT :
  - Fourniture et pose de cabines sanitaires.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivant, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-007 - Marché 21.062.06 – Extension et rénovation de l'Espace Pierres Folles, lot n° 06 – Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire SUCHET au profit de l'entreprise BLC CENTRE

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 21.062 pour l'extension et la rénovation de l'Espace Pierres Folles.

Le lot n° 6 Etanchéité, couverture, bardage a été notifié le 25 mai 2022 à l'entreprise SUCHET pour un montant de 701 536.19 € HT.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

L'entreprise SUCHET envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise BLC CENTRE et a présenté un acte de sous-traitance en date du 30 mai 2023 pour un montant de 33 500 € HT.

Le montant de cette sous-traitance est revu à la baisse et l'entreprise SUCHET présente un acte de sous-traitance modificatif en date du 11 décembre 2024.

Le dossier administratif de l'entreprise BLC CENTRE est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance modificative.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise BLC CENTRE par le titulaire SUCHET.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé Les Quatre Chemins, 03120 ISSERPENT, et son numéro SIRET est le 350 758 652 00019.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 32 830 € HT :
  - Fourniture, taille et montage en atelier de consoles, double montants, arbalétriers, diagonales, double ferrures et renfort en 45x145 sapin du Nord,
  - Fourniture et pose de volige en sapin traitement classe 2 en 18x150.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 30 mai 2023.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-008 - Marché 20.036 – Travaux d'aménagement du secteur Les Verchères à CIVRIEUX D'AZERGUES, lot n° 01 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire AXIMA CENTRE au profit de l'entreprise SIGNAL 71

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 20.036 pour l'aménagement du secteur Les Verchères à CIVRIEUX D'AZERGUES.

Le lot n° 01 Voirie Réseaux humides – réseaux secs a été notifié le 12 novembre 2020 à l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant de

274 024.90 € HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle a été affermie à la notification pour un montant de 76 827.70 € HT.

L'entreprise AXIMA CENTRE envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise SIGNAL 71.

Le dossier administratif de l'entreprise SIGNAL 71 est complet.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise SIGNAL 71 par le titulaire AXIMA CENTRE.
-

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 17 rue Lieutenant Albert Schmitt, 71250 CLUNY et son numéro SIRET est le 808 773 212 00036.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 36 848.30 € HT :
  - signalisation verticale et horizontale
  - pose de mobilier urbain.

  La sous-traitance concerne la tranche optionnelle.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-009 - Marché n° 20.036 – Tavaux d'aménagement du secteur des Verchères à CIVRIEUX D'AZERGUES – Lot 01 Réseaux humides, réseaux secs– Avenant 01

VU

- le marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Verchères à CIVRIEUX D'AZERGUES, spécifiquement le lot 01 Réseaux humides, réseaux secs, conclu avec la SAS AXIMA CENTRE et notifié le 12/11/2020,

Il est décidé :

- De passer un avenant n° 01 qui a tout d'abord pour objet de prendre en compte la prolongation des délais d'exécution du marché compte tenu des travaux supplémentaires. La durée du marché est en effet prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

L'avenant n°01 permet également la validation des modalités d'actualisation des prix de la tranche optionnelle ainsi que l'intégration de prix nouveaux.

Enfin, l'avenant acte la mise à jour des quantités et des prestations supplémentaires.

Ainsi, le montant de la tranche ferme est diminué de 45 411.38 € HT portant son montant à 228 613.52 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle n°01 est augmenté de 74 416.76€ HT. Son montant s'élève, après la prise en compte de l'avenant, à 151 244.46 € HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercices 2024 et 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-010 - Marché 24.08.10 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 10 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST au profit de l'entreprise AP SOUDURE TUYAUTERIE

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise AP SOUDURE TUYAUTERIE.

Le dossier administratif de l'entreprise AP SOUDURE TUYAUTERIE est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise AP SOUDURE TUYAUTERIE par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 1376 chemin de Gambaloup 38270 REVEL TOURDAN et son numéro SIRET est le 907 992 044 00012.

Nature des travaux sous-traités pour un montant de 36 000 € HT :
- réalisation d'une chaufferie,
- raccordement d'une CTA.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-013 - Marché n° 24.08 – Rénovation du centre aquatique Aquazergues – avenants aux marchés de travaux

VU

- Le marché de travaux alloti n°24.08 conclu pour la rénovation de la piscine Aquazergues ;
- Le lot 01 « gros œuvre » notifié le 17 novembre 2024 pour un montant de
  142 940.00 € HT au profit de l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT ;
- Le lot 02 « terrassements » notifié le 26/08/2024 pour un montant de 89 400.50 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;
- Le lot 03 « dallages » notifié le 26/08/2024 pour un montant de 89 190.00 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ;
- Le lot 06 « étanchéité, couverture » notifié le 26/08/2024 pour un montant de 136 934.97 € HT au profit de l'entreprise HERVE THERMIQUE ;
- Le lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » notifié le 26/08/2024 pour un montant de 883 736.00 € au profit de l'entreprise EDA ;
- Le lot 08 « second œuvre » notifié le 26/09/2024 pour un montant de 407 559.80 € HT au profit de l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT ;
- L'avenant 01 portant modifications techniques et financières du lot 01 pour un montant de 16 000.00 € HT ;
- Le lot 10 « fluides » notifié le 05/09/2024 pour un montant de 824 005.05 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 01 au lot 01 « gros œuvre » avec le titulaire, l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT pour un montant de 7 722.00€ HT portant le montant total du lot à 150 662.00 € HT.

  L'avenant prévoit des prestations supplémentaires devenues nécessaires suite à des prescriptions du contrôleur technique, des modifications de programme non substantielles et des aléas de chantier.

- De conclure un avenant n°01 au lot 02 « terrassements » avec le titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 17 912.00€ HT.

  Cet avenant, prévoyant des prestations supplémentaires (aménagement du patio) suite à une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage, ainsi que des travaux sur les réseaux du fait d'aléas de chantier, entraine une modification du montant global du lot qui s'établit à 124 307.50 € HT.

- De conclure un avenant n°02 au lot 02 « terrassements » avec le titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 33 709.00 € HT.

  Cet avenant prévoit des travaux supplémentaires devenus nécessaires (dévoiement, dépose puis reconstitution des réseaux enterrés). Il entraine une modification du montant global de 33 709.00 € ce qui établit le montant du lot à 158 016.50 € HT.

- De conclure un avenant n° 01 au lot 03 « dallages » avec le titulaire, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 2 915.00 € HT.

  Cet avenant prévoit des prestations supplémentaires non prévues initialement et entraîne une augmentation du montant du lot qui s'établit à 92 105.00 €.

- De conclure un avenant n°01 au lot 06 « étanchéité couverture » avec le titulaire, l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 2 405.00 € HT.

  Cet avenant résulte d'une prestation supplémentaire nécessaire (audit de la toiture) et porte le montant du lot à 139 339.97 € HT.

- De conclure un avenant n°01 au lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » avec le titulaire, l'entreprise EDA, pour un montant de 25 383.00 € HT.

  Cet avenant fait suite à une omission dans le Cahier des charges et concerne le remplacement d'une baie vitrée par une allège en panneaux pleins. Cette prestation supplémentaire porte le montant du lot à 909 119.00 € HT.

- De conclure un avenant n°02 au lot 08 « second œuvre » avec le titulaire, l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT, pour un montant de 47 900.00 €.

  Les travaux supplémentaires concernent la réfection de l'étanchéité des bacs tampons qui n'avaient pas été prévus dans les clauses initiales du marché. L'avenant porte le montant du lot à 471 459.80 € HT.

- De conclure un avenant n°01 au lot 10 « fluides » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST, pour un montant de 6 990.26 € HT.

  Les travaux supplémentaires résultent de la mutualisation du traitement de l'air être la halle du bassin et l'espace bien-être. L'avenant porte le montant du lot à 817 014.79 € HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-014 - Marché n° 21.062 – Rénovation et extension de l'Espace Pierres Folles – Lot 23 « maquettes » - Avenant 01

VU

- le marché alloti de travaux pour la rénovation et l'extension de l'Espace Pierres Folles ;
- le lot « maquettes animaux échelle 1 et autres maquettes » n°23, relatif aux « maquettes » notifié le 05/09/2023 pour un montant de 171 800.00€ ;

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 01 qui a pour objet de prendre en compte partiellement les frais de stockage supplémentaires dus à la prolongation de la durée du marché global de rénovation et d'extension de l'Espace Pierres Folles.

  Pour rappel, le planning d'exécution de l'opération qui a été notifié à l'entreprise en début de marché, prévoyait la livraison de la maquette de l'ichtyosaure le 30 avril 2024, soit dans le courant de la semaine 18.

  Or la livraison est intervenue pendant la semaine 47. L'augmentation de la durée du stockage nécessite un ajustement du marché initial.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Afin de prendre en compte la durée supplémentaire du stockage, une modification du montant de la prestation est prévue et est évaluée à 5 000.00 € HT. Ce montant supplémentaire vient s'ajouter au montant du marché et est affecté à la tranche ferme.

Le montant du lot 23 est modifié et s'élève, après l'avenant 01, à un montant de 176 800.00€ HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-015 - Budget principal 2024 - Fongibilité des crédits – virement de crédit entre chapitres

VU

- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération 2024-053 du 3 avril 2024 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- la délibération 2023-046 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Il est décidé :

- De procéder, au sein du budget principal, aux mouvements de crédits décrits dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre / Article	Libellé du compte	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011 / 60612	Energie - Electricité	-6 000 €
Dépenses	Fonctionnement	66 / 66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	+6 000 €

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-017 - Marché 23.07.05 – Construction d'une crèche à CHAZAY, lot n° 05 – Déclaration de sous-traitance modificative de la part du titulaire AN TOITURE BARDAGE au profit de l'entreprise ALIAS TOITURE BARDAGE

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 23.07 pour la construction d'une crèche à CHAZAY D'AZERGUES.

Le lot n° 5 Revêtements de façades a été notifié le 17 novembre 2023 à l'entreprise AN TOITURE BARDAGE pour un montant de 101 182.24 € HT.

L'entreprise AN TOITURE BARDAGE envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise ALIAS TOITURE BARDAGE et a présenté un acte de sous-traitance en date du 31 octobre 2024 pour un montant de 43 563.81 € HT.

Le titulaire a payé intégralement le sous-traitant et présente donc un acte de sous-traitance modificatif.

La maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance modificative.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise ALIAS TOITURE BARDAGE par le titulaire AN TOITURE BARDAGE.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 687 route de la Gare 69620 VAL D'OINGT et son numéro de SIRET est le 97812298400013.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 43 563.81 € HT :
  - Bardage

  L'intégralité du montant de cette sous-traitance a été réglée au sous-traitant par le titulaire.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 31 octobre 2024.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Décisions prises par le Président en matière de commande publique :

Date de signature de l'acte	Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant HT	Budget
16/01/25	C24.43	Contrat	ZA BUISSONNIERE - Entretien des portes sectionnelles du bâtiment	HORMANN France SAS 69330 PUSIGNAN	01/10/24	1 an renouvelable 3 fois par période d'un an	4 972,00 €	Budget annexe ZA BUISSONNIERE
16/01/25	M24.23	Marché	FOSSILEA - lot 02 - Stratégie de communication	KEY PERFORMANCE GROUP 75009 PARIS	16/01/25	10 mois	8 350,00 €	Budget principal
20/01/25	C25.06	Contrat	Collecte des papiers de bureau	LA RECYCLERIE 01600 TREVOUX	01/01/2025	12 mois	9 190,00 €	Budget annexe déchets (dès son vote)
23/01/25	C25.04	Contrat	CHARNAY - Mission de Maîtrise d'œuvre - sécurisation du secteur de Pontboeuf et du boulevard des écoles	CALAD ETUDES 69400 LIMAS	23/01/2025	jusqu'au 31/08/2026 (période de GPA incluse)	7 600,00 €	Budget principal
23/01/25	C25.05	Contrat	CHASSELAY - Mission de Maîtrise d'œuvre - travaux secteur Bellescize - Grand fossé	CALAD ETUDES 69400 LIMAS	23/01/2025	jusqu'au 31/09/2026 (période de GPA incluse)	15 120,00 €	Budget principal
27/01/25	24.22	Marché	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du siège existant	SARL HUMAN ARCHITECTES 69001 LYON	27/01/2025	Durée prévisionnelle de 27 mois (période de GPA incluse)	78 960,00 €	Budget principal
30/01/25	C24.61	Contrat	FOSSILEA - Fournitures boutique musée	DAG IMPORT 69570 DARDILLY	01/02/2025	6 mois	17 400,00 €	Budget principal
03/02/25	24.29	Marché	MOBILITE - Maitrise d'œuvre pour le Pôle multimodal à ANSE	AINTEGRA SAONE BEAUJOLAIS 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	03/02/2025	24 mois (période de GPA incluse)	11 550,00 €	Budget principal
03/02/25	24.31	Marché	ZONES D'ACTIVITES - Entretien des espaces verts - Lot 01	CHAZAL SAS 69800 SAINT PRIEST	01/01/2025	36 mois	80 475,00 €	Budget principal et Budget annexe La Buissonnière
03/02/25	24.31	Marché	ZONES D'ACTIVITES - Entretien des espaces verts - Lot 02	CHAZAL SAS 69800 SAINT PRIEST	01/01/2025	36 mois	62 888,70 €	Budget principal
06/02/25	C25.01	Contrat	INFORMATIQUE - Licences Office 365	XEFI VILLEFRANCHE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	01/01/2025	12 mois	12 252,00 €	Budget principal
06/02/25	C25.02	Contrat	INFORMATIQUE - Maintenance générale	XEFI VILLEFRANCHE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	01/01/2025	12 mois	41 796,00 €	Budget principal
30/01/25	C25.07	Contrat	SIEGE - Location d'une fontaine à eau	ATS CULLIGAN 71000 SANCE	01/03/2025	36 mois	1 800,00 €	Budget principal

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

IV. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Approbation des modalités de remplacement des Vice-président(e)s et élection de la/du 7ème Vice-président(e) – Rapporteur : Daniel POMERET

VU

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-7-1 ;

- les statuts de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées validés par arrêté préfectoral n°069-2024-03-18-00008 du 18 mars 2024 ;
- la délibération n° 2020-090 du conseil communautaire du 4 juin 2020 fixant le nombre de membres du bureau et de vice-présidents ;
- la délibération n° 2020-091 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant la fin de mandat municipal de Bernard MARCONNET, en septembre 2024 entraînant la fin de son mandat communautaire en tant que 9ème vice-président,

Considérant la démission de Pascale BAY en sa qualité de vice-présidente, suite à sa nomination de député de la 9ème circonscription en remplacement d'Alexandre PORTIER, qui depuis le 23 janvier 2025, a repris l'exercice du mandat de député,

Considérant les évolutions souhaitées au niveau de la gouvernance politique de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, il est proposé au conseil communautaire de :

- Constater la fin de mandat communautaire du 9ème Vice-président,

- Constater la démission de la 7ème Vice-présidente,

- Décider de fixer le nombre de vice-présidents à 14 (quatorze)

- Décider d'élire un/une Vice-président(e) qui occupera le même rang que la Vice-présidente démissionnaire, à savoir le 7ème rang

- Procéder à l'élection du/de la 7ème Vice-président(e)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Constate la fin de mandat communautaire du 9ème Vice-président,

- Constate la démission de la 7ème Vice-présidente,

- Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 14 (quatorze)

- Décide d'élire un/une Vice-président(e) qui occupera le même rang que la Vice-présidente démissionnaire, à savoir le 7ème rang,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Procède à l'élection de la/du 7ème Vice-président(e)

Election de la/du 7ème Vice-président(e) :

Considérant la candidature de Pascale BAY,

Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote à bulletin secret, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	54
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

A obtenu :

Madame Pascale BAY	Nombre de voix : 49
Monsieur Philippe SOLER	Nombre de voix : 1

Madame Pascale BAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7ème Vice-présidente et déclarée installée.

Pascale BAY est félicitée et applaudie par l'assemblée.

2. Avenant au Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) - Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CCBPD a été signé avec l'État et le Département le 23 juillet 2021. Il constitue le document cadre de dialogue et de contractualisation entre l'État et la collectivité. Il a été établi pour une durée de 6 ans, modifiable par avenant.

Le CRTE définit la stratégie et les priorités dans l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé, basé sur les projets de mandat des collectivités et la déclinaison locale des politiques publiques de l'État. Le CRTE fédère les objectifs de l'ensemble des contrats préexistants sur le territoire concerné.

Ce cadre conjoint assure la cohérence de l'action publique dans l'accompagnement durable des projets locaux, tant sur le plan financier que de l'ingénierie. Il veille à inscrire ses actions dans les ambitions d'accélération de la transition écologique et de territorialisation de la planification écologique.

Le projet d'avenant propose une actualisation qui répond aux objectifs suivants :

- Changer le nom : Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique ;

- Intégrer et inscrire le CRTE dans le cadre de la COP Auvergne Rhône Alpes (Conférence des parties) / le CRTE doit s'inscrire dans les 7 chantiers identifiés ;

- Actualiser le diagnostic de territoire, les orientations stratégiques retenues, ainsi que le programme d'actions 2025-2026.

Au regard des objectifs et des ambitions de la COP et de l'actualisation du projet de territoire de la CCBPD, adoptée lors du conseil communautaire du 10 juillet 2024, il est proposé de recentrer les orientations du CRTE sur les ambitions du projet de territoire.

Ce dernier s'inscrit pleinement dans la réponse aux objectifs de la COP. La réduction de l'empreinte environnementale du territoire est en effet un marqueur transversal de nos actions.

La question environnementale a vocation à infuser l'ensemble de nos politiques publiques et les différents services et programmes d'actions proposés par la CCBPD sont autant de leviers pour agir.

Le document, ci-annexé, présente le détail des orientations retenues et leur cohérence avec les ambitions de la feuille de route régionale et le cahier départemental en matière de planification écologique.

Concernant les actions inscrites au sein de ce CRTE pour 2025-2026, elles correspondent aux projets les plus structurants pour le territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant au Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

- Autorise le Président à signer cet avenant

3. Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers au profit de l'EPCC FOSSILEA – Convention - Rapporteur : Daniel POMERET

Contexte :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de SAINT JEAN DES VIGNES.

Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'établissement a une mission d'intérêt général. Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des évènements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications.

L'article 22 des statuts de l'EPCC définit les apports et contribution des membres. L'article 22-2 prévoit que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'Établissement donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'EPCC et la personne publique propriétaire.

Cette convention doit porter sur le bâti du musée ainsi que sur le mobilier acquis par la CCBPD, et plus globalement le matériel nécessaire à l'exploitation du musée.

Conditions de mise à disposition :

La Communauté de communes met à disposition de l'EPCC des biens immobiliers :

- Un bâtiment en R+2 de 2074m²
- Une aire de stationnement
- Un parc aménagé de plus de 4 hectares.

Elle met également à disposition des biens mobiliers :

- Mobilier et équipements du restaurant,
- Mobilier informatique et de bureau,
- Mobilier d'accueil et d'exposition,
- Matériel multimédia.

Cette mise à disposition est consentie sans contrepartie financière pendant toute la durée d'existence juridique de l'EPCC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition, au profit de l'EPCC Fossilea, des locaux et des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public
- Approuve la convention autorisant l'occupation et l'utilisation de ces biens à conclure entre la Communauté de communes et l'EPCC
- Autorise le Président à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Acquisition des parcelles pour l'aménagement du parc attenant au musée FOSSILEA – Rapporteur : Daniel POMERET

Contexte :

En 2018, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a réalisé les investissements nécessaires pour faire de l'ancien musée ESPACE PIERRES FOLLES, situé sur son territoire à SAINT JEAN DES VIGNES, un des sites phares du Géoparc Beaujolais.

Parallèlement à la réalisation des travaux, la Communauté de communes s'est dotée de la compétence lui permettant la gestion de l'activité muséale. Elle a fait le choix d'exercer cette compétence en proposant la création, avec la commune de SAINT JEAN DES VIGNES, d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC), l'EPCC FOSSILEA.

Cet EPCC est composé d'un espace intérieur et d'un parc d'environ 2 hectares mis à disposition par la Communauté de communes.

Deux parcelles, appartenant à un propriétaire privé, sont situées à proximité immédiate du parc et pourraient compléter cet espace.

La Communauté de communes souhaiterait s'en porter acquéreur pour les mettre ensuite à disposition de FOSSILEA.

Désignation des biens :

Il s'agit des parcelles en friche classées en zone agricole au PLU, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 6 817 m² cadastrées section AB n°33 et 34.

Conditions de l'acquisition :

L'acquisition de cette emprise se fera au prix de 4 060 € nets de taxe. La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Daniel RAVIER souhaite connaitre la position du terrain par rapport à l'ouest.

Philippe BOUTEILLE précise que ce terrain est situé à l'ouest du parcours géologique, le long du chemin au-dessus du musée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition, par la Communauté de communes, des parcelles cadastrées section AB n° 33 et 34 appartenant à M. SOUZY, situées sur la commune de SAINT JEAN DES VIGNES, pour un prix de 4 060€ nets de taxes.

- Autorise le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Dit que la dépense d'investissement en résultant, soit 4060€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2025, chapitre 21.

EPCC FOSSILEA - Information du Président :

- Présentation du logo :

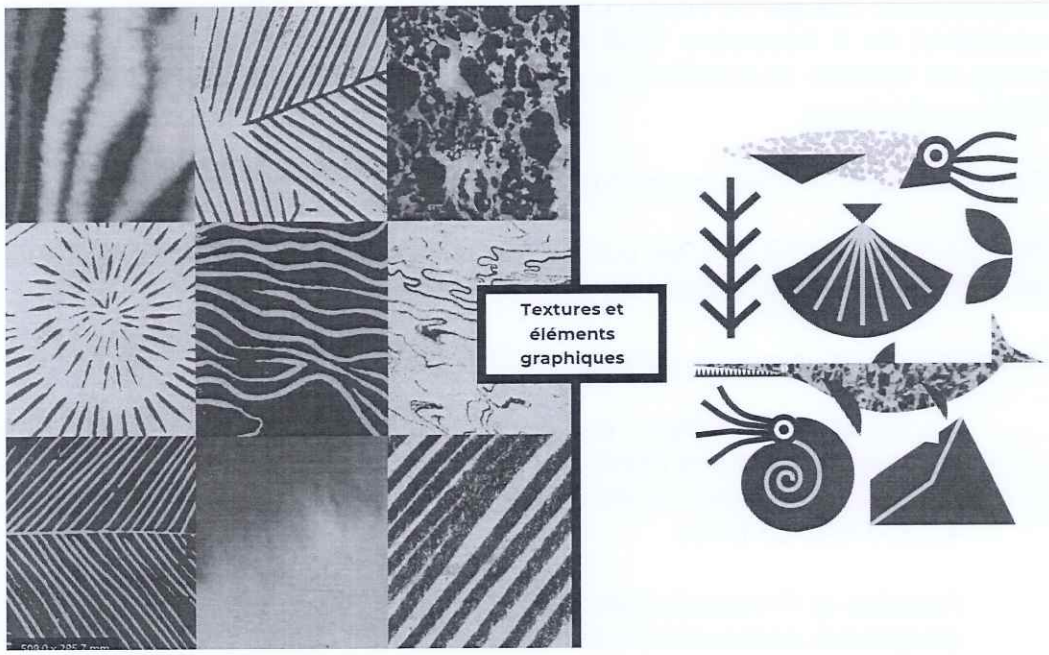
Le Président présente toutes les déclinaisons du logo et la charte graphique validées par le Conseil d'Administration de le l'EPCC Fossilea pour le musée:



- Le « O » est synthétisé par un fossile
- Le « I » est incurvé et montre le taillage de pierre
- Le « E » matérialise les strates géologiques successives.

Ce logo sera utilisé dans un premier temps horizontalement, mais pourra être utilisé verticalement plus tard dans tous supports de communication.

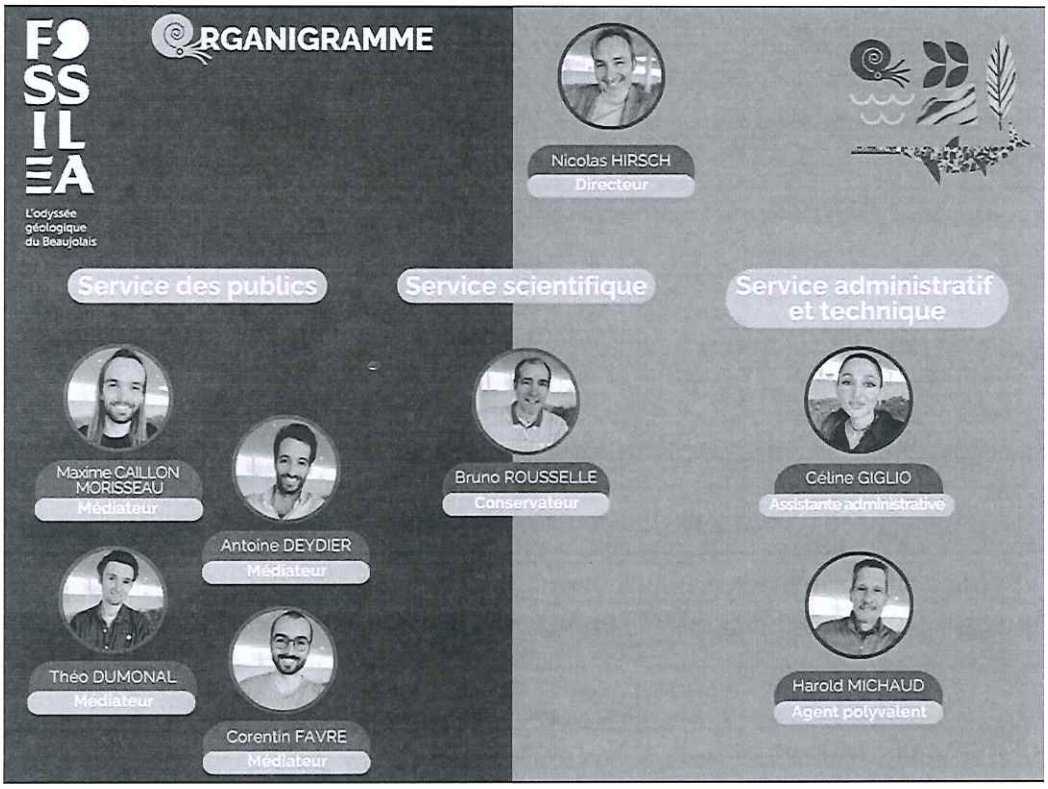
Pictogrammes :



Christian VIVIER-MERLE souligne l'absence de rappel concernant la Communauté de Communes et suggère d'inclure un lien.

Le Président précise qu'il s'agit d'un établissement public indépendant et fait remarquer que la ville de Lyon finance le musée des Confluences sans que leur logo n'apparaisse.

- Présentation de l'organigramme :



- Présentation de la scénographie du musée :

Laurent DUBUY fait un retour sur l'état d'avancement de la scénographie qui offrira au public une mine d'informations sur la géologie unique du territoire.

Cette scénographique sera dans un espace à 270°, une immersion totale sous l'eau avec les ichtyosaures, bélemnite, banc de poissons... sans jamais avoir la même animation. Le diaporama est joint en annexe.

5. Information en conseil : état des indemnités perçues par les conseillers communautaires – année 2024 – Rapporteur : Daniel POMERET

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires.

État annuel des indemnités perçues par le Président, les Vice-présidents et Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :

Nom et prénom de l'élu	Collectivité auprès de laquelle l'élu exerce un mandat	Fonction au titre de laquelle les indemnités sont versées	Montant brut annuel
POMERET Daniel	CCBPD	Président	33295.20 €
POMERET Daniel	SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	Vice-Président	Pas d'indemnité perçue
PEIGNÉ Claire	CCBPD	Vice-Présidente	12405.60 €
PARIOST Jacques	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
GALLET Christian	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
GALLET Christian	SMBVA (Syndicat Mixte Bassin versant de l'AZERGUES)	Président	7285.44 €
CHARDON Gérard	SMBVA (Syndicat Mixte Bassin versant de l'AZERGUES)	Vice-Président	2915.16 €
JOVILLARD Sylvie	CCBPD	Vice-Présidente	12405.60 €
CHARDON Gérard	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
DUBUY Laurent	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
BAY Pascale	CCBPD	Vice-Présidente	10062.32 €
VIVIER-MERLE Christian	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
MARCONNET Bernard	CCBPD	Vice-Président	8994.06 €
DUGELAY Valérie	CCBPD	Vice-Présidente	12405.60 €
PADILLA Thierry	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
LEBRUN Pascal	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
TEYSSIER Marie-Pierre	CCBPD	Vice-Présidente	12405.60 €
GASQUET Jean-Paul	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
VAN DER HAM Alain	CCBPD	Vice-Président	12405.60 €
BLANCHET René	SYTRAIVAL	Vice-Président	9223.92 €

Le conseil communautaire prend acte de l'état annuel des indemnités.

6. Mandat au CDG 69 pour mener la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » et/ou le risque « prévoyance » dans le cadre de de la protection sociale complémentaire – Rapporteur : Daniel POMERET

Daniel POMERET expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées devront intervenir après avis du comité social territorial ;

Daniel POMERET rappelle en outre que, conformément à l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont compétents pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance, proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), dont la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est signataire, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités et de leur établissement public qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Président précise également qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

VU

- les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- l'avis du comité social territorial du 11 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, confirme qu'il :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

    - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou « prévoyance »

    et/ou

    - dans le cadre d'une labellisation pour le risque « santé » et/ou « prévoyance »

- Souhaite mandater le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

- S'engage à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69, et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret.

  La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

7. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique porté par le CDG69 – Rapporteur : Daniel POMERET

Daniel POMERET rappelle que l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement

des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes pour les employeurs des trois versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,

- Protection et accompagnement des victimes,

- Sanction des auteurs,

- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,

- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes* ».

Le CDG69 propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Cette adhésion permet à la collectivité ou à l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à : 1 signalement / an a minima pour les collectivités inférieures à 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : le nombre annuel de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La durée de la convention est de quatre ans.

VU

- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- l'information du Comité Social Territorial du 11 février 2025 ;
- la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG69 et le cabinet STRADA AVOCATS ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées d'adhérer au dispositif précité,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le CDG69 et à autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er mars 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

- Approuve le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 285 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- Provisionne une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, soit une enveloppe de 740 €.

- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Bertrand LEROY quitte la séance à 19H54.

---

8. Rapport annuel sur l'égalité femmes- hommes – Rapporteur : Daniel POMERET

Daniel POMERET rappelle aux membres du conseil communautaire que le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités.

Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants*. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Daniel POMERET rappelle qu'un plan d'actions d'une durée de 3 ans a été présenté en conseil communautaire le 14 septembre 2022, après avis du CST.

La mise en place de ce plan a pour objectifs :

- D'évaluer, de prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

- De garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,

- De favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,

- De prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions permet de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles* ».

Ce plan arrivant à échéance en septembre 2025, il conviendra de travailler sur un nouveau plan d'actions, applicable à compter de cette même date.

En attendant, un rapport est présenté aux membres du conseil communautaire chaque année avant le vote du budget.

À la suite de la présentation du rapport annexé, Geneviève OBERGER demande des précisions sur le salaire moyen global, notamment pour la

catégorie C. Elle souhaite savoir si le salaire moyen des femmes est égal à celui des hommes et d'où provient la différence globale.

Le Président explique qu'à poste et temps de travail équivalents, les salaires sont pratiquement identiques. Cependant, la différence globale peut être attribuée à un plus grand nombre de postes occupés par des hommes, qui peuvent bénéficier de régimes indemnitaires et de durées de travail plus importantes.

La politique de recrutement de la collectivité est la même pour les femmes et les hommes.

VU

- les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 ;
- Vu la délibération n°DEL2022-139 du 14 septembre 2022 présentant le plan d'actions pour l'égalité homme femmes sur trois ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe et présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

9. Rapport d'orientations budgétaires 2025 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- Les articles L.5211-1, L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales
- Le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du même Code, il doit obligatoirement avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

La tenue du DOB conditionne la légalité du budget primitif, et celui-ci est nécessairement adopté un jour et lors d'une séance du conseil communautaire distincts de ceux d'approbation du budget primitif.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de la tenue du DOB par une délibération spécifique.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, joint en annexe, est ainsi proposé au conseil communautaire.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Alain VAN DER HAM rappelle que ce rapport expose le cadre et les hypothèses retenues et proposées au débat par l'exécutif de la collectivité pour construire le projet de budget. Il représente donc les fondations de ce futur budget et il a été relaté en Commission Finances le 10 février et en réunion d'Exécutif le 12 février.

Il résulte d'un important travail de recensement des besoins mené auprès des services depuis début décembre dernier par la Direction Générale, Éric TEISSIER et Pauline LANDRY-TEMPOREL, suivi de divers ajustements en janvier. Sa version développée était jointe à la convocation de cette séance et sa version synthétique, pour l'exposé de ce soir, est redevable à Pauline LANDRY-TEMPOREL qu'il remercie vivement.

Alain VAN DER HAM présente le diaporama tel que joint en annexe en passant sur les situations macro-économiques mondiales et européennes que les médias relatent abondement pour venir directement sur le contexte français qui nous intéresse particulièrement.

À l'issue de cette présentation, le Président remercie Alain VAN DER HAM, les délégués de la commission Finances, la direction et l'ensemble des services qui ont travaillé sur le rapport d'orientations budgétaires.

En ouverture du débat, le Président met en avant l'augmentation des charges de fonctionnement, conséquence des décisions antérieures, telles que l'introduction de la nouvelle DSP de la piscine et de FOSSILEA, qui commencera sa première année d'exploitation en 2025.

Il exprime également sa déception car suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, qui a imposé de ne plus travailler directement avec les associations locales pour les repas des crèches et ALSH, il a été organisé une mise en concurrence.

Depuis cette mise en concurrence, une augmentation significative du prix des repas a été observée. La procédure est suivie, mais la collectivité en subit un coût accru.

Il précise qu'en douze ans, au regard des hypothèses proposées au budget 2025, la collectivité se retrouverait avec un endettement de 17 000 k€, semblable à celui de 2014, en intégrant l'emprunt d'équilibre proposé au budget 2025 de 6 500 k€.

En tenant compte de l'inflation, la dette en 2025 est inférieure de 20 % à celle de 2014 (17 M€ en euros 2014 représentent 20,4 M€ en euros courants valeur 2024).

De même si l'intégralité du programme d'investissement est réalisée et donc un emprunt de 6 500 k€ souscrit, l'annuité (capital et intérêts) atteindrait environ 2 000 k€ en 2026. À titre de comparaison, en 2014, elle était de 1 900 k€.

Mais dans le même temps beaucoup a été fait.

Depuis le début du mandat, on peut noter la réalisation des crèches dans les communes de LOZANNE, ANSE et CHAZAY D'AZERGUES, en plus des

travaux annuels habituels et de rénovation énergétique envisagés en 2025 (ANSE et PORTE DES PIERRES DORÉES), la rénovation du gymnase du VAL D'OINGT et du gymnase Mermoz à CHAZAY D'AZERGUES, la rénovation de l'hôtel d'entreprises de La Buissonnière. Sans oublier la réhabilitation de l'Espace Pierres Folles, la restructuration de la piscine, l'extension du siège, ainsi que la mise en place d'ombrières et la création du vélotaf qui sont prévus pour 2025.

Ainsi, la Communauté de Communes voit aujourd'hui son patrimoine enrichi et renouvelé.

Par ailleurs, l'engagement pris en 2016 envers le Syndicat Mixte du Bordelan sera entièrement financé, pour un montant total de 1 800 k€.

Entre 2014-2025, 30 000 k€ de travaux de voirie auront été réalisés sur l'ensemble du territoire. Au cours des deux dernières années (2023-2024), un peu plus de 7 400 k€ ont été investis.

Le Président précise que ces orientations s'adressent aussi à toutes les personnes se projetant après 2026. Il précise que ce rythme d'investissement constaté en 2024 et 2025 n'est pas une phase de vitesse de croisière, mais l'aboutissement de 10 années d'économies et de projets.

Il est important de savoir que chaque année, il n'y aura pas d'investissements de l'ordre de 10 à 12 000 k€, car nous atteignons la fin de ce cycle.

Malgré cela, il est proposé de maintenir un périmètre fiscal constant. Les taux des impôts maîtrisés par la collectivité ne seront pas augmentés, tout comme la taxe d'ordures ménagères.

Ce programme d'investissement ambitieux a été rendu possible grâce aux économies réalisées et aux diverses subventions obtenues de nos partenaires.

4 000 k€ sont prévus pour de nouvelles opérations. Les impôts ne sont pas augmentés, mais la collectivité se réendette comme il y a 12 ans.

Le Président ouvre le débat.

Jean-Pierre DEBIESSE note une baisse de 3 % de la dotation de compensation reversée et se demande si cela signifie une diminution des recettes pour les communes.

Le Président précise que la dotation de compensation diffère de l'attribution de compensation reversée aux communes, cette dernière ne sera pas modifiée avant la fin du mandat. La dotation de compensation, quant à elle, est versée par l'État pour compenser la perte de recettes fiscales (notamment liées à l'ancienne taxe professionnelle).

Il rappelle qu'une commission *ad hoc* a été constituée pour examiner l'évolution possible du pacte fiscal et financier, incluant l'attribution de compensation. Avant la fin du mandat, des propositions seront présentées, mais elles ne pourront être mises en œuvre qu'au prochain mandat.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Daniel RAVIER souhaite connaître le montant total de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes et s'interroge sur les montants annoncés pour les opérations lancées, en demandant s'il s'agit de dépenses supplémentaires ou d'une réserve financière.

Le Président explique que le budget déchets, d'un montant de 8 000 k€ (dont 1 000 k€ d'investissement), était inclus dans le budget général jusqu'alors réparti sur plusieurs postes, ce qui perturbait notre perception des recettes fiscales.

Le budget général jouait le rôle de "boîte aux lettres", car la fiscalité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doit être affectée au service de gestion des déchets.

Le montant total des budgets de la Communauté de Communes s'élève à 72 000 k€.

Quant aux budgets annexes, leur variation dépend de chaque budget spécifique :

- ZA Champ de Cruy : En déficit car les terrains ne sont pas vendus
- ZA Les Varennes : Le budget est clos avec un excédent de 340 000 €

En ce qui concerne les montants annoncés pour les opérations en cours, le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une réserve, mais du règlement des travaux qui seront réalisés en 2025. Les retenues de garantie seront très probablement versées en 2026.

Les nouvelles opérations comprennent la rénovation de la piscine, la rénovation énergétique des bâtiments et la crèche de CHESSY.

Thibault MOULARD mentionne que la majorité des investissements pour 2025 sont déjà engagés. Il se demande si cela correspond aux prévisions des dernières années et s'il y a réellement une marge de manœuvre, étant donné que la plupart des investissements est déjà affectée.

Le Président confirme que ces investissements sont conformes aux prévisions puisqu'ils sont liés aux opérations pluriannuelles incluses dans les autorisations de programme.

Cependant, 4 500 k€ pourraient être remis en cause si l'on décidait de ne pas engager certains travaux (ombrières, vélotaf, etc.).

Concernant les orientations, le Président précise que les taux ne seront pas augmentés.

Cependant, les bases fixées par l'État vont augmenter de 1,7 %, ce qui entraînera mécaniquement une hausse des impôts.

A l'issue de ce débat, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-joint, et du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.

V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

10. Constitution d'un comité des partenaires de la mobilité – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

VU

- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- les articles L1214-12-1 à 1214-12-2 du code des transports ;
- l'article 1231-5 du code des transports ;
- la délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité, adopté par le Conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais, SYTRAL Mobilités, du 16 novembre 2023 ;
- la délibération n°185, adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 13 novembre 2024

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle que l'article 1231-5 du code des transport prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité créent un comité des partenaires dont elle fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

Cette instance doit réunir les représentants de salariés et d'employeurs, des représentants d'associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

L'autorité organisatrice de la mobilité devra consulter le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place, ou encore avant toute instauration ou évolution du taux de versement destinés au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en matière de mobilité.

Il peut également être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage par délibération du 13 novembre 2024 à l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité ayant vocation à définir les objectifs à moyen et longs termes en matière de mobilité et favorisant le développement des modes de déplacement moins carbonés, plus durables et solidaires.

Considérant :

Que la mobilité est au cœur de la vie économique, sociale et associative sur notre territoire,

Qu'en engageant l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées affirme sa volonté de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle, moins polluants, plus durables et accessibles à tous,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Et qu'elle entend associer à cette démarche, l'ensemble des parties prenantes et acteurs du territoire (partenaires sociaux, économiques, associatifs, institutionnels et territoires voisins),

Il est proposé de constituer un comité des partenaires de la mobilité comme suit :

Composition du comité des partenaires selon plusieurs collèges :

- Collège des élus, représentant des élus de la CCBPD, réunissant 2 membres :
    - Le Président de la CCBPD ou sa représentante, Mme Marie-Pierre TEYSSIER vice-Présidente à la mobilité, désignée par arrêté
    - Il est proposé de désigner M. Jacques PARISOT, en sa qualité de coordinateur du pôle Activité et Mobilité
- Collège des représentants des acteurs économiques et sociaux, réunissant 10 membres et composé comme suit :
    - Représentant de la CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
    - Représentante de FRANCE TRAVAIL VILLEFRANCHE
    - Représentant de l'ART'COM AZERGUES
    - Représentant de CAP ANSE
    - Représentant de FIRALP
    - Représentant de LECLERC
    - Représentante de TECHNÉ
    - Représentant de la MISSION LOCALE
    - Représentante de MOBIL'AID
    - Représentante de MGA TECHNOLOGIES
- Collège des représentants associatifs du territoire, comptant 10 membres et composé comme suit :
    - Représentant UFC QUE CHOISIR
    - Représentant de GRAINE D'ACTIONS
    - Représentante d'AGIR À VAL D'OINGT
    - Représentant de DEMAIN C'EST ICI ET MAINTENANT
    - Représentant de PIERRE FEUILLE VÉLO
    - Représentant de POINT DE VUE SUR LA VILLE
    - Représentante de SOUFFLE D'IDÉES
    - Représentant ABC 21
    - Représentante de MINES DE LIENS
    - Représentant des ECOLIBRIS
- Collèges des représentants d'usagers tirés au sort, comptant 5 membres, issus du panel citoyen de la mobilité constitué sur la base d'un appel à candidature puis d'un tirage au sort :

- Mme Hélène DECHELETTE, ingénieure pédagogique, résidante de CHASSELAY.
- M. Renaud MAITRE, ingénieure en bâtiment, résidant de SAINT VÉRAND.
- Mme Béatrice DEMONTROND, assistante ressources humaines, résidante à ALIX.
- Mme Nadine PINET, déléguée médicale, résidante de THEIZÉ.
- Mme Jany LESEUR ESCALA, formatrice, résidante de MARCILLY D'AZERGUES.

Cette instance se réunira à minima 1 fois par an pour prendre connaissance et émettre un avis facultatif et non contraignant mais éclairant. Et devra être réunie :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,

- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destinés au financement des services de mobilité

- Avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en matière de mobilité, notamment le Plan Local de Mobilité.

- Et pourra être consultée à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant.

Les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires sont prévues au règlement intérieur, en annexe de cette délibération.

Le Président rappelle que la création de ce comité est une obligation.

Daniel RAVIER estime que les associations retenues pour le partenariat de mobilité n'ont pas une expérience significative dans les réflexions sur la mobilité. Il aurait préféré que l'Association ALTERN'INFO, qui avait proposé un circuit des pierres dorées il y a plus de 20 ans, soit retenue.

Marie-Pierre TEYSSIER souligne que ce sont les associations qui ont répondu à l'appel à candidature lancé, ainsi que celles qui ont exprimé leur souhait de participer. Ces associations ne se concentrent pas exclusivement sur le thème du vélo et des pistes cyclables, elles sont majoritairement orientées vers des sujets liés à l'environnement et à la biodiversité. Il est également précisé qu'ALTERN'INFO n'a pas soumis de candidature.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un comité des partenaires de la mobilité.

- Approuve la composition de ce dernier, et désigner Jacques PARIOST comme second représentant du collège des élus du comité des partenaires de la mobilité.

- Approuve le règlement intérieur.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

11. Avis relatif au Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

VU

- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- les articles 1214-28-2 et R1214-4 du code des transports ;
- le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;
- la délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité, adopté par le Conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais, SYTRAL Mobilités, du 21 novembre 2023 ;
- la délibération n°2024-185 relative à l'élaboration du Plan Local de Mobilité de la CCBPD, du 13 novembre 2024.

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle, que conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités, il est prévu à l 'article L1214-12-1 du code des transports, que l 'autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais (AOMTL) élabore, dans son ressort territorial, un Plan de Mobilité qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes tout en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population et en y associant les collectivités territoriales limitrophes.

Ce Plan De Mobilité permet d'organiser les services réguliers et à la demande de transports publics, d'organiser les services de transports scolaires et d'organiser la liaison ferroviaire express entre LYON et l'aéroport de SAINT EXUPÉRY.

Ce Plan De Mobilité élaboré par l'AOMTL a été arrêté le 21 novembre 2024 et son adoption est prévue à la date du 2 octobre 2025, après la phase de consultation des personnes publiques associées puis de l'enquête publique.

En outre, il est prévu à l'article 1214-36-A-1 du code des transports, que chacune des AOM membres de l'AOMTL élabore un Plan Local de Mobilité sur son ressort territorial.

Ce dernier devra détailler et préciser le contenu du Plan De Mobilité de l'AOMTL, en particulier en ce qui concerne les mobilités relevant de sa compétence.

Relativement à l'article L 214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités, sollicite la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en tant que EPCI membre, à émettre un avis relatif au Plan de Mobilité.

Considérant :

Que le Plan de Mobilité (PdM), élaboré par SYTRAL Mobilités, résulte d'un travail partenarial associant les élus, un panel représentatif des habitants et les services techniques des EPCI membres.

À ce titre, ce document qui a la lourde charge de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes, sur un périmètre de 12 EPCI, aux caractéristiques variables, semble répondre de manière satisfaisante à cet exercice.

Que, toutefois, quelques observations semblent importantes à être formalisées :

- La CCBPD s'est engagée par délibération du 13 novembre 2024, à l'élaboration volontaire d'un Plan Local de Mobilité, faisant la démonstration de son ambition à développer des solutions alternatives à la voiture individuelle, plus durables et solidaires, et d'assumer un rôle d'accompagnement au changement de comportement de ses habitants.

  Dans ce cadre, elle a identifié ses propres objectifs de report de parts modales, ambitieux mais réalistes, tenant compte de son actuelle offre de transports en commun et des services de mobilité alternatifs :

  ➔ À horizon 2040, les projections de parts modales sur la CCBPD sont les suivantes : voiture particulière conducteur 35% ; voiture particulière passager 11% ; marche 34% ; transports en commun 9% ; Vélo 9%.

- S'il est souligné la nécessité d'améliorer le réseau de transport collectif, notamment pour la liaison est-ouest du Beaujolais, en créant des parcours multimodaux, aucune nouvelle ligne structurante n'est identifiée, ni de projections temporelles spécifiques.

  La demande de création de ligne nouvelle entre les gares de LOZANNE et de SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, portée par la CCBPD et ses communes, répond à l'ambition affichée du PdM de « faciliter les connexions avec le réseau structurant ».

  En matière d'adaptation du service, la CCBPD rappelle que de garantir un service uniforme en période et hors périodes de vacances scolaires est un préalable indispensable au report modal des usagers vers les transports en commun, en particulier pour les actifs.

  Le développement du réseau de Cars Haut Niveau de Service (CHNS) semble ambitieux. Cependant, la CCBPD insiste sur la nécessité de renforcer les critères de temps de parcours et de fiabilité, en envisageant potentiellement des sites propres pour améliorer l'attractivité.

  Il est regretté qu'aucune création de site propre sur l'axe DARDILLY-DOMMARTIN ne soit envisagée, et l'option de corridors dédiés sur la Vallée de l'Azergues pourrait entrer en concurrence avec le développement du cyclable. La revalorisation de la ligne ferroviaire de la Vallée de l'Azergues ne doit pas être compromise par le développement d'une ligne de CHNS.

  S'il est évoqué la pertinence de développer des services de transport à la demande (TAD), le manque de précision dans cette projection est regretté et ne devra pas se cantonner à des lignes dites de desserte des ZI.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Par ailleurs, les résultats de l'étude relative au déploiement d'un service de TAD Optibus et Optiguide sur l'ensemble du réseau est fortement attendu et cette uniformisation du service à destination des personnes vulnérables devrait pouvoir s'incrémenter dans l'uniformisation du réseau TCL, annoncé à la rentrée 2025.

- Les projections concernant le développement du réseau ferroviaire sont ambitieuses et correspondent aux attentes de la CCBPD, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'offre sur l'axe PARAY LE MONIAL-LYON, (au ¼ d'heures), sur l'ensemble de la ligne (et non pas seulement du tronçon LOZANNE-LYON).

- Dans le cadre de l'étude conjointe, la CCBPD et SYTRAL Mobilités, ont identifié un potentiel de 6 lignes de covoiturages sur le territoire de la CCBPD qui devront être plus précisément étudiées. La CCBPD demande à ce que toutes les lignes de covoiturage régulières desservent le centre de LYON pour éviter les ruptures de charge.

- La volonté de travailler à l'accessibilité et à la lisibilité d'un réseau unifié est appréciée et partagée. Néanmoins, la CCBPD entend rappeler l'impératif de travailler à développer un MAAS commun avant 2040, qui à terme devra intégrer le service de mobilité spécifique de chaque EPCI membre.

  En termes d'accompagnement au changement de comportement, le déploiement du réseau unifié nécessite dès la rentrée 2025 un véritable effort d'accompagnement et de renseignement qui devra être assuré par les agences locales de vente, le service communication et nécessitera de s'appuyer sur des agences de mobilités locales avant 2040.

- La projection en faveur d'une redistribution des espaces pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle est jugée souhaitable, bien que sa mise en œuvre soit parfois complexe dans nos communes périurbaines et rurales, encore fortement dépendantes de la voiture malgré les efforts pour développer d'autres solutions.

  L'intégration de ces objectifs dans notre Plan Local de Mobilité nécessitera des ajustements pour tenir compte des contraintes locales, notamment en ce qui concerne la définition de l'organisation du stationnement, qui pourrait entrer en contradiction avec les PLU.

- Il est fait la demande de retirer l'inscription de la Voie du Tacot comme un exemple de réseau de vélo structurant pour les territoires nord (page 221), au motif que ce réseau à un caractère cyclo touristique qui ne répond pas nécessairement à l'ambition de développer en priorité un maillage cyclable structurant répondant aux impératifs qualitatifs par ailleurs cités par le PDM (page 128).

Le Président indique que le conseil municipal de ANSE est en désaccord avec SYTRAL Mobilités sur la gestion du stationnement. Le projet de plan de

mobilité prévoit que dans toutes les communes équipées d'une gare, il serait interdit d'exiger plus d'une place de stationnement par construction et plus de 0.5 place par logement social.

Le Président estime qu'il y a une méconnaissance totale du fonctionnement des collectivités et ajoute qu'un foyer, aussi vertueux soit-il, utilisateur des transports en commun, adepte du mode doux pour les déplacements courts, ne saurait pouvoir se passer d'un ou deux véhicules selon la composition de la famille pour tous les autres déplacements (professionnels, médicaux, associatifs, familiaux, ...).

La collectivité souhaite développer le musée de Fossilea, son accès restera difficile pour certains foyers sans transport.

Cette volonté urbanistique réduit fortement le stationnement (0.50 par logement), soit une voiture pour deux logements dans les communes équipées d'une gare. De plus, c'est presque discriminant de considérer qu'un habitant de logement social a besoin de bien moins de voiture qu'un habitant de logement normal.

Il est également observé qu'il est important de développer des transports à la demande et travailler sur une billetterie unique.

Marie-Pierre TEYSSIER indique que la billetterie unique sera mise en place en septembre prochain.

Le Président annonce que tous les transports en commun de SYTRAL Mobilité s'appelleront très prochainement « TCL » et que les cars changeront de numéro.

Christian VIVIER-MERLE souhaite avoir des précisions sur le MAAS commun avant 2040.

Marie-Pierre TEYSSIER explique que c'est une application qui permet de retrouver tous les modes de transports existants sur la collectivité.

Jacques PARIOST informe l'assemblée que la commune de CHASSELAY a délibéré, avec des discussions houleuses, et a exprimé presque à l'unanimité un avis défavorable sur ce plan de mobilité, particulièrement en ce qui concerne l'article où le PDM se permet de réguler l'offre de stationnement automobile privé. Le conseil municipal de CHASSELAY considère que cette mesure est anormale et antisociale.

Jacques PARIOST fait part à l'assemblée que la commune de LES CHERES a également émis un avis défavorable.

Le Président indique que la CAVBS et la COR ont émis un avis favorable avec des réserves, la CCSB a émis un avis défavorable à cause des réserves, le Département devrait émettre prochainement un avis défavorable.

Le Président rappelle qu'il s'agit uniquement d'un avis et que SYTRAL Mobilités n'est pas tenu de le suivre. Cependant, il souligne que ce PDM, qui

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

s'étend jusqu'en 2040, n'a pas prévu de ligne est-ouest, pourtant nécessaire pour le territoire.

Il est également demandé que les voies de covoiturage ne s'arrêtent pas aux portes de LYON.

Marie-Pierre TEYSSIER confirme qu'à ce jour, aucune réponse n'a été apportée concernant cette ligne.

Le Président rappelle également que deux lignes ont été créées : l'une pour la route des crêtes et l'autre pour les villages des pierres dorées. Il espère que le service restera satisfaisant, mais estime que la vision de ce PLM reste très "Lyonnaise".

Il ajoute que toutes les préconisations indiquées dans le SCOT n'ont pas été retenues dans le PDM en matière d'augmentation, de densification et de création de liaisons Est-Ouest. Il est important de rappeler que le PDM s'imposera au SCOT.

Christian VIVIER-MERLE valide toutes ces réserves et se demande si émettre un avis défavorable ne mériterait pas une prise en compte de notre avis, il craint qu'un avis favorable ne prenne pas en compte les remarques.

Jacques PARIOST souligne qu'un avis favorable avec réserves a le mérite d'être favorable mais qu'un avis défavorable pose question.

Le Président rappelle qu'il a été indiqué dans la note de synthèse : « que le conseil communautaire est amené à se prononcer quant à l'adoption du PDM en tenant compte des réserves », chaque conseiller(e) communautaire peut donc se prononcer librement.

Pascal TERRIER s'interroge sur l'impact de cet avis et estime qu'émettre un avis défavorable serait très restrictif et ne reconnaîtrait pas le travail accompli en matière de transport en commun pour le territoire.

Il admet et rejoint le Président que dans la rédaction du PDM, SYTRAL Mobilités a mal interprété ou ne s'est pas rendu compte de ce qu'il écrivait sur la gestion du stationnement, notamment pour les logements sociaux. Par conséquent, il émet un avis favorable, tout comme le conseil municipal de VAL D'OINGT.

Le Président indique qu'il n'y a aucun impact et précise que SYTRAL Mobilités n'est pas le seul responsable, comme en témoigne le cadre de l'urbanisme où il est spécifiquement indiqué de pas faire de stationnement.

Christian GALLET explique que cela fait plus de dix ans qu'il se bat pour que le tram-train arrive à la gare de LOZANNE. Malgré sa présence assidue aux réunions, SYTRAL n'écoute pas et ne répond jamais aux demandes concernant la gare de LOZANNE. En conséquence, il émet un avis défavorable.

Pascal TERRIER souligne que cette ligne relève de la compétence de la Région.

Christian GALLET ajoute que toutes les collectivités se renvoient la balle. Malgré plusieurs échanges avec Jean-Charles KOHLHAAS, 1er Vice-

président de SYTRAL Mobilités, il critique ce manque de position et demande un accompagnement pour défendre cette ligne auprès de la Région AURA.

A l'issue de ce débat, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable quant à l'adoption du Plan de Mobilités de SYTRAL Mobilités, en tenant compte des réserves ci-précédemment formulées, par 29 voix pour, 6 abstentions et 18 voix contre.

Thomas DUPERRIER quitte la séance à 20H56.

VI. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

12. Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées 2020-2025 – Rapporteur : Gérard CHARDON

Adopté par le conseil communautaire du 08 décembre 2019 et rendu exécutoire début 2020, le PLH arrivera à échéance en décembre 2025. Au terme de ces 6 ans, l'article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger sa validité.

Après avoir délibéré en date du 13 novembre 2024 sur l'engagement de la CCBPD à élaborer un second PLH, nous avons sollicité l'accord de la préfète quant à la prorogation de l'actuel PLH.

Considérant l'accord de la préfète en date du 7 janvier 2025, le PLH 2020-2025 de la CCBPD sera prolongé d'un an à compter du 22 mars 2026,

Cette prorogation a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et ainsi préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat, et de liens avec les autres documents programmatiques ou de planification (SCoT, PLUi).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prorogation du PLH de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Gaëlle LÉGLISE quitte la séance à 21H03.

---

13. Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU - Commune de MARCY – Rapporteur : Gérard CHARDON

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARCY a déjà engagé 2 modifications simplifiées, en 2017 puis en 2022.

Aujourd'hui une nouvelle procédure de modification simplifiée est lancée afin de :

- Permettre la réalisation d'un local technique communal dans une ancienne carrière classée en zone NL dans le PLU actuel,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Supprimer trois emplacements réservés du fait d'un projet abandonné et de deux projets réalisés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette modification.

14. Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU – Commune de POMMIERS – Rapporteur : Gérard CHARDON

Le Plan Local d'Urbanisme de POMMIERS a été approuvé le 04 novembre 2013. Celui-ci a déjà connu une première modification approuvée le 16 octobre 2018.

Aujourd'hui une nouvelle procédure de modification est lancée afin de :

- De tenir compte des dernières évolutions règlementaires,
- D'instituer de nouveaux outils réglementaires permettant de maitriser l'aménagement et l'urbanisation.

Plus précisément, les modifications apportées pour les zones A et N vont permettre le développement des activités agricoles déjà existantes.

Seront également favorisés l'implantation et l'expansion de commerces dans le bourg, affirmant ainsi son rôle de centralité. Enfin, une nouvelle OAP est envisagée afin de créer des logements supplémentaires sur la commune

Au vu des modifications apportées au PLU de la commune de POMMIERS, celles-ci apparaissent en cohérence avec les objectifs en matière de compétence agriculture mais aussi économie.

Ces modifications répondent également aux attentes du PLH quant à la production de logements.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette modification.

15. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable –Rapporteur : Daniel POMERET

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit que les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants produisent et présentent un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce dernier doit faire état à la fois du « *bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* », et du « *bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire* ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport tel que joint en annexe.

16. Inter Beaujolais - Demande de participation financière pour le salon de l'agriculture 2025 – Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Comme l'année dernière, l'INTER BEAUJOLAIS sollicite la Communauté de communes pour obtenir une participation financière pour l'organisation du Salon de l'agriculture 2025.

Afin de poursuivre le soutien apporté à la filière viticole de notre territoire,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € nets de taxe à l'Inter Beaujolais dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Agriculture. Le versement de la subvention se fera après présentation des justificatifs liés aux frais de l'évènement.

- Autorise le Président à signer Inter Beaujolais « Salon de l'Agriculture 2024 » qui a pour objet de cadrer les engagements et les modalités financières de chaque partie afin de garantir le succès du stand dédié aux produits du Beaujolais au SIA 2025.

- Impute la dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sur les crédits prévus au budget principal, exercice 2025, chapitre 65.

17. Participation au fonctionnement du dispositif paragrêle pour couvrir les cultures du sud-est de la CCBPD – Rapporteur : Christian VIVIER-MERLE

Considérant que face à la vulnérabilité des cultures face aux épisodes de grêle, la zone blanche existante, qui concernait 8 communes sur le territoire sud-est de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, a été couverte par l'installation d'un Radar Paragrêle, installé sur la commune de CHAZAY D'AZERGUES en 2023,

Considérant que l'association PARAGRÊLE 69 anime le réseau de tireurs et veille au bon fonctionnement des équipements (fourniture des ballons et des bouteilles de gaz, suivi météo et application d'alerte),

L'association PARAGRÊLE 69 sollicite la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour un accompagnement financier pour le fonctionnement de ce dispositif.

Pour l'année 2025, l'association PARAGRÊLE 69 requiert une subvention de fonctionnement financée comme suit :

- Le financement du fonctionnement de ce dispositif, confié à l'association PARAGRÊLE 69 représente 0,80 €TTC/habitant protégé.

Considérant que ce sont 23 669 habitants qui bénéficient de la protection d'un tel dispositif sur la zone qu'il couvre, que les modalités de calcul du budget de fonctionnement reposent sur une participation de 0,80 €TTC/habitant protégé, le coût total de fonctionnent annuel est de 18 935,20 € TTC.

Le Président précise que ce dispositif couvrira la zone autour de LOZANNE.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention relative aux modalités de fonctionnement avec PARAGRÊLE 69.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Frelon asiatique

Christian VIVIER-MERLE informe l'assemblée qu'une réunion récente s'est tenue avec tous les référents des communes et les apiculteurs. Une information sera bientôt communiquée pour le déclenchement du piégeage.

Trois référents GDS vont lancer la campagne avec des piégeages test afin de déterminer la période la plus appropriée pour le déclenchement. Les communes sont invitées à sensibiliser leurs référents pour un piégeage printanier.

Marie-Pierre TEYSSIER demande si les communes doivent prévoir une ligne budgétaire en 2025 pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Christian VIVIER-MERLE explique qu'il est préférable que les communes prévoient un budget, malgré les 25 000 € alloués au budget communautaire.

Un point sur ce sujet sera bientôt inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de bureau.

Journée « Vis ma vie d'agriculteurs »

La journée « Vis ma vie d'agriculteur » se tiendra le samedi 26 avril prochain dans une nouvelle exploitation agricole située près de la zone du Maupas à THEIZÉ.

Christian VIVIER-MERLE indique qu'un groupe d'agriculteurs se mobilise et s'approprie ce projet, créant ainsi une dynamique positive.

La Secrétaire de Séance,

Christian GALLET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277, Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 02/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 50
Nombre d'exprimés : 54
Date de convocation : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FÉLIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LÉTRA :** Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ **POMMIERS** : René BLANCHET, Myriam ROCHETTE, Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, Jean-Louis MINGEARD **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE-PAULE :** Jean-Paul TRIBOULET **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM

Pouvoirs :
Pascale ANTHOINE (ANSE) donne pouvoir à Myriam ROCHETTE (POMMIERS)
Alain CHAMBRU (CHAMELET) donne pouvoir à Bernard DUMAS (TERNAND)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES)

Absents excusés :
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Nicolas BORY (MORANCÉ), Bertrand LEROY (PORTE DES

PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Catherine MOINE (VAL D'OINGT)

Secrétaire de séance : Alain VAN DER HAM

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, Evelyne TOURETTE, Responsable budgétaire et comptable, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, à l'issue de la présentation de Denis GARNIER, Président de Beaujolais Tourisme et Thomas DESMURS, Directeur Général, qui ont rappelé l'organisation et les missions de l'Office de Tourisme et présenté la création d'un circuit touristique dans les Pierres Dorées « *Les Mystérieuses Cités des Pierres Dorées* ». Le support de présentation a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires le 20/03/2025.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Alain VAN DER HAM.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 4 mars 2025.

Daniel RAVIER a émis une observation au procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2025 sur la partie « Activité et Mobilité », point 10 - Constitution d'un comité des partenaires de la mobilité – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER, page 30. À l'issue de son intervention telle qu'elle suit ci-après :

« Daniel RAVIER estime que les associations retenues pour le partenariat de mobilité n'ont pas une expérience significative dans les réflexions sur la mobilité. Il aurait préféré que l'Association ALTERN'INFO, qui avait proposé un circuit des pierres dorées il y a plus de 20 ans, soit retenue. »

Daniel RAVIER demande que la réponse de Marie-Pierre TEYSSIER soit complétée, le procès-verbal est donc modifié comme suit :

« Marie-Pierre TEYSSIER souligne que ce sont les associations qui ont répondu à l'appel à candidature lancé, ainsi que celles qui ont exprimé leur souhait de participer. Ces associations ne se concentrent pas exclusivement sur le thème du vélo et des pistes cyclables, elles sont majoritairement

orientées vers des sujets liés à l'environnement et à la biodiversité. Il est également précisé qu'ALTERN'INFO n'a pas soumis de candidature. »

Le Président déclare qu'il faudra trouver une solution pour associer Altern'Info à la démarche mobilité de la Communauté de Communes.

Après l'ajout de cette modification, le procès-verbal du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2025-011 - Marché 24.08.10 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 10 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST au profit de l'entreprise GROUPE CAYON

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise GROUPE CAYON.

Le dossier administratif de l'entreprise GROUPE CAYON est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise GROUPE CAYON par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé rue Louis Jacques Thenard 71100 CHALON SUR SAONE et son numéro de SIRET est le 400 519 005 00013.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 19 368 € HT :

  - Déchargement et chargement de matériel,
  - Déplacement de matériel

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-016 - Marché 23.07.01 – Construction d'une crèche à Chazay d'Azergues, lot n° 1 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au profit de l'entreprise OSEOBOIS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue.com

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 23.07 pour la construction d'une crèche à Chazay d'Azergues.
Le lot n° 1 Terrassements/VRD/Aménagements extérieurs a été notifié le 17 novembre 2023 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 117 268.33 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise OSEOBOIS.

Le dossier administratif de l'entreprise OSEOBOIS est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise OSEOBOIS par le titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 151 chemin du Bief à LUCENAY (69480) et son numéro de SIRET est le 530 481 712 00020.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 5 851.30 € HT :

  - Fourniture et pose de terrasse en bois de pin.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivant, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-018 - Convention avec l'IFAC pour la réalisation de stages BAFA durant les vacances d'Hiver 2025

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence Accueil de loisirs, conformément à ses statuts, organise la tenue de stages BAFA pour les jeunes du territoire.

À ce titre, elle conventionne avec un organisme de formation compétent.

Cette présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et IFAC Rhône-Alpes concernant la mise en œuvre des formations BAFA.

Il est décidé :

- De signer la convention avec l'IFAC pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA du 22/02/2025 au 01/03/2025 ainsi qu'un d'approfondissement BAFA du 24/02/2025 au 01/03/2025.

  L'association IFAC consent un tarif préférentiel sous forme de réduction pour les stagiaires envoyés en formation par la Communauté de Communes :

  - Réduction de 109 €TTC par inscription soit un tarif de 290€TTC (399€ tarif catalogue) par stagiaire pour la formation générale,

  - Réduction de 110 €TTC par inscription soit un tarif de 230€TTC (340€ tarif catalogue) par stagiaire pour la session d'approfondissement

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-019 - Mise à disposition d'un espace intercommunal - Domaine des communes – SYDER

VU la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs pour la location du Domaine des Communes,
Il est décidé :

- De la mise à disposition du Domaine aux conditions suivantes :
  Date : le 28 janvier 2025
  Bénéficiaire : le SYDER, représenté par Malik HECHAICHI, Président, et dont le siège se situe 61 Chemin du Moulin Carron CS70210 69574 DARDILLY CEDEX

  Durée : de 18h00 à 23h00
  Tarifs : 850€ correspondant à la location de salle du caveau durant 2 heures soit 500€ et au forfait « ménage »

- De la mise à disposition du Domaine aux conditions suivantes :
  Date : le 8 avril 2025
  Bénéficiaire : le SYDER, représenté par Malik HECHAICHI, Président, et dont le siège se situe 61 Chemin du Moulin Carron CS70210 69574 DARDILLY CEDEX

  Durée : de 18h00 à 23h00
  Tarifs : 850€ correspondant à la location de salle du caveau durant 2 heures soit 500€ et au forfait « ménage »

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-021 - Marché 23.26.03 – Accord-cadre travaux de voirie 2023/2027, lot n° 3 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EUROVIA LYON au profit de l'entreprise SOLS CONFLUENCE

La Communauté de Communes a conclu l'accord-cadre alloti n° 23.26 pour les travaux de voirie 2023/2027.

Le lot n° 3 Est a été notifié le 18 juillet 2023 à l'entreprise EUROVIA LYON.

L'entreprise EUROVIA LYON envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise SOLS CONFLUENCE.

Le dossier administratif de l'entreprise SOLS CONFLUENCE est complet.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise SOLS CONFLUENCE par le titulaire EUROVIA LYON.
  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé ZI Les Plattes 3, 26 chemin des Ronzières, 69390 VOURLES et son numéro de SIRET est le 450 757 695 00041.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 23 417.50 € HT :
  - Coulage béton désactivé

  Cette sous-traitance couvre l'année 2 (reconduction n° 1) de l'accord-cadre, soit du 19/07/2024 au 19/07/2025.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivant, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-022 - Marché 21.062 Travaux de rénovation et d'extension de l'Espace Pierres Folles – Résiliation du marché relatif au lot 08 « serrurerie » suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire

VU

- Le marché alloti de travaux pour la rénovation et l'extension de l'Espace Pierres Folles ;
- Le lot « serrurerie » n° 08, notifié le 25/05/2022 au profit de l'entreprise SOMEN, Agence Rhône-Alpes ;
- Le jugement du tribunal de commerce de Pontoise, en date du 25 novembre 2024 prévoyant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SOMEN ;
- Le courriel de l'entreprise en date du 30/01/2025 nous informant de l'incapacité de poursuivre l'exécution du marché ;
- Les courriers du 16 et 31 janvier 2025 portant mise en demeure adressés au liquidateur ;
- L'article L641-11-1 du Code du Commerce,
  Il est décidé :

- De procéder à la résiliation de plein droit du lot 08 « serrurerie » conclu avec l'entreprise SOMEN conformément à l'article L641-11-1 du Code de commerce, alinéa 3.

  En effet, après une mise en demeure de prendre parti sur la poursuite du contrat adressé au liquidateur et restée plus d'un mois sans réponse, le contrat est résilié de plein droit.

- La résiliation du marché relatif au lot 08 « serrurerie » est prononcée à effet du 03/03/2025.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-023 - Marché 21.062 Travaux de rénovation et d'extension de l'Espace Pierres Folles – Résiliation du marché relatif au lot 10 « menuiserie intérieure » suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire

VU

- Le marché alloti de travaux pour la rénovation et l'extension de l'Espace Pierres Folles ;
- Le lot « menuiserie intérieure » n° 10, notifié le 25/05/2022 au profit de l'entreprise RANCHOUX ET RANC SAS ;
- Le jugement du tribunal de commerce de Pontoise, en date du 25 novembre 2024 par lequel une procédure de redressement judiciaire a

été ouverte à l'égard de la SAS RANCHOUX ET RANC conformément à l'article L631-1 et suivants du Code de Commerce ;
- Le jugement du tribunal de commerce de Pontoise, en date du 24 janvier 2025 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise RANCHOUX ET RANC ;
- L'article L641-11-1 du Code du Commerce,

Il est décidé :

- De prendre acte du jugement rendu par le tribunal de commerce de PONTOISE le 24 janvier 2025 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise RANCHOUX ET RANC.

- La résiliation du marché relatif au lot 10 « menuiserie intérieure » contracté avec l'entreprise RANCHOUX ET RANC est prononcée, conformément à l'article L641-11-1 du Code de Commerce, à effet du 24/01/2025.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-025 - Marché n° 24.08 – Rénovation du centre aquatique Aquazergues – avenants aux marchés de travaux

VU
- Le marché de travaux alloti n°24.08 conclu pour la rénovation de la piscine Aquazergues ;
- Le lot 01 « gros œuvre » notifié le 17 novembre 2024 pour un montant de 142 940.00 € HT au profit de l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT ;
- L'avenant n° 1 daté du 23 janvier 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 7 722.00 € HT ;
- Le lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » notifié le 26/08/2024 pour un montant de 883 736.00 € au profit du groupement EDA / PROPONNET ;
- L'avenant n° 1 daté du 30 janvier 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 25 383.00 € HT ;
- Le lot 10 « fluides » notifié le 05/09/2024 pour un montant de 824 005.05 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST ;
- L'avenant n° 1 daté du 30 janvier 2025 induisant une moins-value d'un montant de 6 990.26€ HT.

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 02 au lot 01 « gros œuvre » avec le titulaire, l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT pour un montant de 13 928.10 € HT :

  Tout d'abord, pour optimiser la durée des prestations prévues en débord de toiture, il convient de modifier les travaux initialement prévus incluant une découpe des profilés au profit d'un encoffrement des 3 faces de chaque débord de toiture.

  Cette modification induit une moins-value de 13 211.90 € HT.

  Aussi, il est proposé de remplacer les grilles de soufflages au sol existantes mal alignées aux passages de l'air par des grilles plus grandes pour améliorer l'aéraulique du volume et le désembuage dans la halle bassins.

  Il est également prévu la mise en œuvre de grilles de soufflage de sol dans l'espace bien-être au droit des plénums existants, qui étaient rebouchés par le revêtement.

  Ces modifications induisent une augmentation de 27 140.00 €HT.

  Nouveau montant du marché public – lot 01 « gros œuvre » après l'avenant 02 :
  - Montant HT : 164 590.10 €

- De conclure un avenant n°02 au lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » avec le titulaire, groupement EDA / PROPONNET , pour un montant de 14 964.00 € HT :

  Suite à une erreur dans le dossier de consultation des entreprises (incohérence entre les documents graphiques et les quantités de la DPGF) il convient de régulariser et de prévoir au marché le montant des deux portes dans les murs rideaux.

  Aussi, pour améliorer la fonctionnalité de l'établissement, une liaison directe entre le solarium et les plages extérieures minérales est ajoutée via une porte à créer dans le mur rideau.

  Nouveau montant du marché public – lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » après l'avenant 02 :
  - Montant HT : 924 083.00 €

  La nouvelle répartition entre les membres du groupement s'établit comme suit (seule la part de l'entreprise PROPONNET est concernée par la prestation supplémentaire :

  Montant des prestations de EDA après l'avenant 02 (inchangé) :
  - Montant HT : 792 698.00 €

  Montant des prestations de PROPONNET après l'avenant 02 :
  - Montant HT : 131 385.00 €

- De conclure un avenant n°02 au lot 10 « fluides » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST, pour un montant de 21 182.79 € HT :

  Suite à une demande du maître d'œuvre, il est prévu le remplacement des deux douches extérieures par des colonnes de douches neuves (+3 163.05 € HT). De plus, suite au remplacement de grilles au sol, une plus-value de 18 019.74 € affecte le montant du lot.

  Nouveau montant du marché public – lot 10 « fluides » après l'avenant 02 :
  - Montant HT : 838 197.58 €

  Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-027 - Marché n° 25.03 – Travaux de réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues

VU
- l'avis d'appel public à la concurrence du 07 janvier 2025 ;
- le résultat de la consultation ;
- l'analyse des offres et l'avis de la commission du 17 février 2025 ;
- le résultat des négociations,

Il est décidé :

- De signer le marché de travaux pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues à ANSE, avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME – INFRA RHONE ALPES, dont le siège se situe ZI La Ponchonnière 69210 SAVIGNY et dont le numéro de SIRET est le 808 464 515 00028.

- Le montant des prestations s'élève à 499 999.99 € HT soit 599 999.99 € TTC en incluant la prestation supplémentaire éventuelle qui a été retenue.

- Le marché prend effet à la date de la notification pour une durée globale de 8 mois. Les délais d'exécution sont précisés dans le planning prévisionnel qui prévoit la réception des travaux la dernière semaine du mois de juin 2025.

- Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-028 - Marché n° 23.13 – Extension du siège de la Communauté de Communes – Avenants aux marchés de travaux

VU

- Le marché de travaux alloti n°23.13 conclu pour l'extension du siège de la Communauté de Communes ;
- Le lot 01 « Terrassements /Gros œuvre et façades en pierres » notifié le 14 septembre 2023 pour un montant de 594 000 € HT au profit de l'entreprise LEFORT ;
- Le lot 02 « Structure bois / Charpente bois » notifié le 14 septembre 2023 pour un montant de 378 000 € au profit de l'entreprise ANDRE VAGANAY ;
- Le lot 03 « Etanchéité » notifié le 15 décembre 2023 pour un montant de 164 800 € HT au profit de l'entreprise DAZY ;
- Le lot 05 « Façade / ITE enduit / Bardage acier corten métallerie » notifié le 15 décembre 2023 pour un montant de 341 620.79 € HT au profit de l'entreprise AN TOITURE BARDAGE ;
- Le lot 15 « Electricité courant fort et courant faible » notifié le 14 septembre 2023 pour un montant de 246 852.50 € HT au profit de l'entreprise REVERCHON ELECTRICITE ; .

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 01 au lot 01 « Terrassements /Gros œuvre et façades en pierres » avec le titulaire, l'entreprise LEFORT pour un montant de 1 281.86 € HT :

  Dans le cadre de l'exécution des travaux, un aléa est survenu. En effet, il convient de prévoir une prestation supplémentaire concernant le percement dans le mur en béton armé pour le passage des réseaux.

  Nouveau montant du marché public - lot 01 « Terrassements /Gros œuvre et façades en pierres » après l'avenant 01 :
  - Montant HT : 595 281.86 €

- De conclure un avenant n° 01 au lot 02 « Structure bois / Charpente bois » avec le titulaire, l'entreprise ANDRE VAGANAY pour un montant de 5 248.08 € HT :

Dans le cadre de l'exécution des travaux, et suite à l'avis du bureau de contrôle technique, il convient de prévoir une prestation supplémentaire. Il s'agit en effet de prévoir la fourniture et la pose d'une membrane pare-vapeur hygro variable en remplacement de la membrane prévue initialement qui n'était plus conforme suivant le changement du type d'isolant pour le mur en pierres.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 166.40 € HT.

Aussi, à la demande du maître d'œuvre, il est prévu la création d'un chevêtre d'une poutre porteuse de plancher pour l'escalier.

Le montant de ces travaux est chiffré à hauteur de 4 081.68 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 02 « Structure bois / Charpente bois » après l'avenant 01 :

- Montant HT : 383 248.08 €

- De conclure un avenant n° 01 au lot 03 « Etanchéité » avec le titulaire, l'entreprise DAZY pour un montant de – 3 743.24 € HT :

  Dans le cadre de l'exécution des travaux, et suite à l'avis du bureau de contrôle technique, il convient de modifier partiellement certaines prestations initialement prévues.

  En effet, il est prévu la fourniture et la pose d'isolant styrodur pour la mise en conformité de la hauteur des platelages bois et le remplacement des jardinières en bois par des cassettes végétalisées.

  Nouveau montant du marché public - lot 03 « Etanchéité » après l'avenant 01 :

  - Montant HT : 161 056.76 €

- De conclure un avenant n° 01 au lot 05 « Façade / ITE enduit / Bardage acier corten métallerie » avec le titulaire, l'entreprise AN TOITURE BARDAGE pour un montant de 2 250 € HT :

  Dans le cadre de l'exécution des travaux, il convient de prévoir des prestations supplémentaires et notamment de mettre en place une tour échafaudage à escaliers pour une durée de 3 semaines.

  Nouveau montant du marché public - lot 05 « Façade / ITE enduit / Bardage acier corten métallerie » après l'avenant 01 :

  - Montant HT : 343 870.79 €

- De conclure un avenant n° 01 au lot 15 « Electricité courant fort et courant faible » avec le titulaire, l'entreprise REVERCHON ELECTRICITE pour un montant de 12 405 € HT :

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des modifications du marché initial sont nécessaires :

- Raccord électrique de la pompe de relevage des eaux usées Cette prestation est chiffrée à 480 € HT.

- Ajout d'un sèche serviette pour la salle de repos pour un montant de 570 € HT.

- Fourniture et pose des prises de sol dans la salle de conseil et la salle de réunion en remplacement du caniveau au sol prévu au marché pour un montant de 7 150 € HT.

- Modification de l'alimentation électrique (longueur d'alimentation et nombre de sections) depuis le TGBT existant et le TGBT de l'extension pour un montant de 2 255 € HT.

- Modification des prestations concernant la salle multimédia du conseil : Tirage des 9 nouvelles prises RJ45 entre la baie informatique (sous-sol) et la baie multimédia (salle de conseil), prise de secteur + HDMI murale ; Suppression de 2 écrans de projection. Ces modifications entrainent une diminution de 1 435 € HT.

- Ajout de portes au contrôle d'accès prévu, chiffré à 2 385 € HT.

- Alimentation électrique pour le chauffage provisoire d'un montant de 1000 € HT

- Nouveau montant du marché public - lot 15 « Electricité courant fort et courant faible » après l'avenant 01 :
  - Montant HT : 259 257.50 €

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

  Elle sera communiquée au conseil communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

- Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décisions prises par le Président en matière de commande publique :

Date de signature de l'acte	Référence	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant HT	Budget

17/02/2025	C25.09	Contrat	LES CHERES - Mission de maîtrise d'œuvre – Voirie - Chemin de Croix Marval	CALAD ETUDES	17/02/2025	23 mois	11 000,00 €	Budget principal
17/02/2025	C25.10	Contrat	MARCY SUR ANSE - Mission de maîtrise d'œuvre - Voirie - Centre bourg	CALAD ETUDES	17/02/2025	23 mois	9 000,00 €	Budget principal
17/02/2025	C25.11	Contrat	LOZANNE - Mission de maîtrise d'œuvre – Voirie - Route des Tours	CALAD ETUDES	17/02/2025	10 mois	2 000,00 €	Budget principal
24/02/2025	M25.06	Marché	AMO PISCINE - Mission de suivi technique de la DSP Aquazergues	ERESE	24/02/2025	76 mois	26 455,00 €	Budget principal
25/02/2025	C24.05	Contrat	CRECHE CHESSY LES MINES - Avenant de prolongation du contrat d'entretien des locaux	SEGUIGNE ET RUIZ	01/09/2024	12 mois	20 964,96 €	Budget principal
25/02/2025	C24.55	Contrat	PISCINE - Avenant au contrat de rondes de surveillance	RONDE DE NUIT	01/03/2025	1 mois	2 788 €	Budget principal
04/03/2025	C25.12	Contrat	URBANISME - Instruction ADS	CAPURBA	01/03/2025	8 mois (4+4)	6 480 €	Budget principal
06/03/2025	C25.08	Contrat	AIRE DE GRAND PASSAGE - Gestion administrative et technique	GESTION'AIRE	06/03/2025	10 mois	20 000 €	Budget principal
24/01/2025	C25.13	Contrat	INFORMATIQUE - BLGF EXPERT	BERGER LEVRAULT	01/01/2025	36 mois	33 895.86 €	Budget principal
24/01/2025	C25.15	Contrat	INFORMATIQUE - BL CONNECT I-PARAPHEUR / ECHANGES SECURISES / DOCS BUREAUTIQUE	BERGER LEVRAULT	01/01/2025	36 mois	2 843.67 €	Budget principal
24/01/2025	C25.16	Contrat	INFORMATIQUE - PACK ECHANGES SECURISES ET BL CONNECT DONNEES SOCIALES	BERGER LEVRAULT	01/01/2025	36 mois	4 001.67 €	Budget principal
24/01/2025	C25.17	Contrat	INFORMATIQUE - BL CONNECT CHORUS PORTAIL PRO	BERGER LEVRAULT	01/01/2025	36 mois	3 034.08 €	Budget principal
24/01/2025	C25.18	Contrat	INFORMATIQUE - BL RH PACK EVOLUTION E MAGNUS VERS BL RH / PRESTATION VEILLE REGLEMENTAIRE TELECHARGEE	BERGER LEVRAULT	01/01/2025	36 mois	19 040.58 €	Budget principal

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

IV. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Intégration de la Société Publique Locale (SPL) « Pacte Rhône » – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président indique qu'une SPL est une société totalement publique sans participation privée avec un capital 100 % public et local et rappelle le contexte :

À l'échelle du département du Rhône, les besoins en matière d'aménagement du territoire sont nombreux et nécessitent une mobilisation forte des collectivités locales afin d'assurer le portage de leurs projets, notamment en matière financière et d'ingénierie technique et opérationnelle.

Dans ce cadre, le Département du Rhône a mené une réflexion avec l'ensemble des EPCI du département sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser plus facilement les projets d'investissements.

Le recours à une société publique locale (SPL) a dans ce cadre été envisagé. Il représente un nouveau modèle de gestion des projets d'aménagement du territoire en permettant de disposer de moyens humains et d'une expertise dédiée pour piloter tous projets d'aménagement ou de construction.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont en effet la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de toutes missions d'intérêt général sans avoir à être mises en concurrence.

La SPL permettra ainsi aux intercommunalités et à leurs communes de disposer d'une ingénierie rapidement opérationnelle pour le pilotage et le suivi des projets d'investissements qu'elles souhaiteraient confier.

La SPL PACTE RHONE :

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;

- Évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;

- Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;

- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;

- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

Statuts - principales dispositions :

1) Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 4 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON. Sa dénomination sociale est la suivante : SPL PACTE RHONE.

2) Objet social

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'objet de la Société concourt à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique.

Dans ce cadre, la Société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées, portant notamment sur :

- Les collèges, écoles, maternelles ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;

- Les projets d'aménagement urbain, en particulier ceux concourant au développement économique et à l'attractivité des territoires ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité

La Société pourra procéder à toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet.

En outre, dans le cadre et pour les besoins de ses activités qui s'inscrivent directement dans le cadre de cet objet, la Société pourra adhérer à tout groupement d'intérêt économique et groupement d'employeur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et, s'agissant du groupement d'intérêt économique, après accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, conformément au Code général des collectivités territoriales.

3) Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont le Département du Rhône et les EPCI du territoire qui ont fait part de leur intérêt pour la SPL, réparti comme suit :

- 30 actions par EPCI soit 6,82 % par EPCI
- Le solde, et a minima 200 actions (soit 45,45 %) pour le Département du Rhône,

La valeur des actions de la Société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 440 actions.

Le montant initial du capital fixé à 440 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la Société pendant les premières années opérationnelles.

Les EPCI suivants ont prévu de délibérer en février, mars et avril, leur entrée dans la SPL :

- CCPA
- CCEL
- CCPO
- CCVL
- CCBPD
- COR
- CCSB
- COPAMO

4) Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L 1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Pour faciliter l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs PPI, constituant un des objectifs de ce projet, il est prévu un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL PACTE RHONE des communes ou syndicats du territoire qui en feraient la demande.

Cette entrée s'effectuerait par cession d'une des actions détenues par l'EPCI à la commune, sur demande de cette dernière.

5) Modalités de représentation

a) L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la Société, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné selon les textes fixés par la législation en vigueur.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Par la présente délibération, il sera donc proposé au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sein de l'Assemblée Générale de la SPL PACTE RHONE.

b) Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 14 membres à sa création.

Les postes d'administrateurs sont répartis en fonction de la participation au capital. Un poste d'administrateur sera attribué à chaque EPCI qui se porterait acquéreur de 30 actions.

Le nombre d'administrateurs sera porté à 15 dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée.

En effet, les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale.

Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur.

Lors de sa première réunion, l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

Par la présente délibération, il sera donc proposé au conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sein du conseil d'administration de la SPL PACTE RHONE.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, et un ou plusieurs Vice-Présidents.

Par la présente délibération, le conseil communautaire à autoriser expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL PACTE RHONE a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur :

- Les orientations stratégiques de la société,
- La cohérence entre ces orientations et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires,
- La perspective financière pluriannuelle de la société,
- Les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement,
- Le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents :

1. D'un membre du conseil d'administration de la Société, qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement,
2. D'un membre du conseil d'administration de la Société parmi les représentants du Département du Rhône,
3. De deux membres du conseil d'administration de la Société désignés parmi les représentants des EPCI,
4. D'un élu désigné par l'assemblée spéciale représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé.

d) Contrôle analogue

Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration de la Société adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances.

Ce règlement détermine notamment les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives en vigueur, afin de sécuriser les relations de « quasi-régie » entre la SPL et ses actionnaires.

e) Mutualisations des moyens

Afin de :

- Pour la SPL :

  - bénéficier immédiatement de l'expertise disponible de la SERL et réduire ainsi les délais de mise en place des moyens adaptés et nécessaires pour conclure les contrats de « quasi-régie » avec la Ville ;

  - optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

- Pour la SERL :

- continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels pour exploiter ses activités actuelles ;

- optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Il est prévu l'adhésion de la SPL PACTE RHONE au GIE Groupe SERL, Groupement d'intérêt économique sans capital et immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 982 632 168 permettant ainsi cette mutualisation des moyens, des matériels et des personnels des fonctions support pour les services et missions assurées pour le compte des membres de la SPL PACTE RHONE.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L 251-1 et suivants du Code de commerce.

Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social.

Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique.

Le but du GIE est de faciliter, de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de leurs membres (actuellement la SEM SERL et SPL MLAC).

En application de l'article L 251-8 du Code de commerce, le GIE a été constitué par la conclusion entre ses membres d'un contrat constitutif qui détermine l'organisation du groupement et qui contient notamment les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social.

Un règlement intérieur précise les droits dont bénéficient ses membres et les obligations qu'ils assument dans le cadre du groupement.

Ce règlement intérieur précise en particulier les modalités et les clés de répartition selon lesquelles les membres du groupement effectueront la répartition des charges de ce dernier, en fonction de leur nature.

Les projets de statuts et de règlement intérieur de la SPL PACTE RHONE sont joints en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique locale PACTE RHONE (SPL PACTE RHONE) intervenant dans les domaines :

    - D'aménagement,
    - De construction,
    - De rénovation,
    - D'amélioration du bâti,
    - De restructuration d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Cette SPL a pour actionnaires :

- Le Département du Rhône
- Tout ou partie des EPCI suivants
  - CCPA
  - CCEL
  - CCPO
  - CCVG
  - CCVL
  - CCBPD
  - COR
  - CCSB
  - COPAMO

- Approuve les statuts de la SPL PACTE RHONE,

- Approuve la fixation d'un capital social à hauteur de 440 000 €, réparti comme suit :

  - 30 actions par EPCI soit 6,38 % par EPCI
  - Le solde, et a minima 200 actions (soit 36,17 %) pour le Département du Rhône

- Approuve l'adhésion de la SPL PACTE RHONE au GIE Groupe SERL

- Décide la participation à la libération du capital social initial de la SPL PACTE RHONE à hauteur de 30 000 € en vue de sa constitution effective courant 2025. Le capital devra être libéré par chacun des actionnaires en totalité ou selon le calendrier suivant :

  - 3/5 à la constitution de la Société
  - 2/5 début 2026

- Autorise le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Communauté de Communes à hauteur de 6,38 % du capital social, soit 30 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 30 000 €.

- Désigne Daniel POMERET en tant que délégué permanent pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

- Désigne Daniel POMERET en tant que titulaire pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

- Autorise ledit représentant au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de :

- Président,
- Président assumant les fonctions de Directeur général,
- Vice-Président,
- Représentant permanent pour représenter les EPCI, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL PACTE RHONE
- Ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

- Les dépenses annuelles d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL PACTE RHONE seront imputées pour un montant de 30 000€ sur les crédits à inscrire au budget principal

2. Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique mutualisé – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) s'est doté en 2014 d'un outil de webSIG, dans un objectif de mesure et d'observation de différents indicateurs devant permettre de suivre et d'évaluer les effets de l'application des prescriptions et recommandations du SCoT Beaujolais.

Dans une volonté de partage de ces données, le SMB a souhaité ouvrir son utilisation aux EPCI composant le territoire.

Seuls deux EPCI sur quatre ont adhéré à ce dispositif, la CCBPD et la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB).

Après 10 ans de mise en place il a été décidé conjointement de supprimer ce service au sein du SMB, celui-ci ayant un coût conséquent pour la structure et pas d'utilité.

La CCBPD et la CCSB ont décidé de conserver un SIG mutualisé et de s'associer pour organiser sa migration.

La solution actuelle est basée sur un socle applicatif des solutions qui présentent une obsolescence technique.

Groupement de commande :

Les deux intercommunalités veulent mettre en place un SIG qui bénéficie à leurs services et aux communes membres ainsi qu'aux syndicats dans lesquels ces deux EPCI sont représentés et qui apporte à terme des solutions pour les interactions quotidiennes nécessaires entre les 67 communes de leurs territoires.

Dans cet objectif, ces collectivités souhaitent dans un premier temps être accompagnées d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les aider dans la phase d'analyse et de conception du futur outil SIG et dans sa phase opérationnelle de mise en place et de déploiement.

Elles pourront ensuite solliciter un prestataire pour le déploiement effectif de la solution qui aura été travaillée avec l'AMO.

Pour cela, un groupement de commande doit être constitué entre la CCSB et la CCBPD conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique (CCP).

Une convention de groupement de commande doit définir les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement, ce groupement sera constitué pour les achats nécessaires à la mise en place du SIG mutualisé, à savoir l'assistance à maitrise d'ouvrage et le déploiement de la solution opérationnelle.

La CCBPD sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation du marché portant sur le déploiement opérationnel du SIG.

La CCSB sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les frais liés aux procédures de passation seront pris en charge à parts égales entre les 2 EPCI.

Une commission ad hoc sera créée entre les deux EPCI pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque EPCI. Pour la CCBPD, serait membre titulaire Daniel POMERET et serait membre suppléant Claire PEIGNÉ.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé,

- Approuve le rôle de coordonnateur confié à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la passation du marché relatif au déploiement opérationnel du SIG,

- Approuve le rôle de coordonnateur confié à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour la passation et la signature du marché relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage,

- Approuve la convention de groupement de commandes à passer entre la CCSB et la CCBPD,

- Approuve la création d'une commission ad hoc pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,

- Désigne, pour siéger à ladite commission, en tant que représentant de la CCBPD, Daniel POMERET, titulaire et Claire PEIGNÉ, suppléante.

- Autorise le Président à signer ladite convention.

3. Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le budget ;
- le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Claire PEIGNÉ rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°DEL2024-208 en date du 11 décembre 2024, a été créé un emploi de conseiller en prévention permanent.

Cet emploi inscrit au tableau des effectifs depuis le 1er janvier 2025 est ouvert sur le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Or, à l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu une candidate dont le profil correspond parfaitement aux compétences recherchées, mais qui relève actuellement du cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Afin de procéder au recrutement de cet agent, il convient de modifier la délibération n° DEL 2024-208 en date du 11 décembre 2024 et d'ouvrir l'emploi au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il sera rappelé qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence aux cadres d'emploi suscités.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération N°2024-208 du 11 décembre 2024 afin d'élargir l'emploi de conseiller au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

- Décide de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

- Décide de permettre, le cas échéant, au Président de recruter, par dérogation, un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants – Chapitre 012.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Avant d'aborder les aspects financiers à venir, le Président remercie Alain VAN DER HAM, Vice-président en charge des finances, la commission Finances et les services sous l'égide de Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, pour le travail remarquable accompli en vue de fournir une présentation claire et exhaustive du budget conséquent de la collectivité.

Alain VAN DER HAM rappelle les envois des 7 et 15 mars aux conseillers communautaires de l'ensemble des documents relatifs aux propositions des budgets principal et annexes, à savoir le rapport de présentation, les maquettes détaillées par comptes et par chapitres, le détail des « restes à réaliser » au 31 décembre 2024 tant en dépenses qu'en recettes, l'affectation provisoire des résultats budgétaires 2024 et la note de synthèse des différentes étapes pour lesquelles ils vont être appelés à exprimer leurs votes.

Compte tenu de l'importance de l'ensemble de ces trois budgets administratifs et de ces cinq budgets stocks, Alain VAN DER HAM présente une synthèse, jointe en annexe, réalisée par Pauline LANDRY-TEMPOREL avec l'ensemble du service Finances, dans laquelle on retrouve les orientations exposées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de notre assemblée du 19 février dernier.

4. Vote des taux de fiscalité directe locale – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes perçoit les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Le taux de ces impôts doit être déterminé par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année.

Pour l'exercice 2025, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux votés en 2024 :

Taxe	Taux approuvés par l'assemblée délibérante
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,29 %
Cotisation foncière des entreprises	22,46 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	7,02 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconduit pour l'exercice 2025 les taux votés en 2024 ;

- Fixe le taux de :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,29%,
  - Cotisation foncière des entreprises à 22,46%,
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,02%.

5. Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Comme les autres impôts locaux, son taux est déterminé par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2025 le taux approuvé en 2024, soit 7,77 %.

Il est rappelé qu'un budget annexe déchets a été créé spécifiquement et que l'ensemble des recettes afférentes au service de gestion des déchets, y compris la TEOM, sera imputé sur ce nouveau budget.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux à 7,77 % pour l'exercice 2025.

6. Fixation du produit de taxe GEMAPI pour 2025 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour le financement de cette compétence, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Le fonctionnement de cette taxe nécessite l'approbation par le conseil communautaire d'un produit annuel qui servira à l'administration fiscale dans la détermination des taux appliqués aux redevables.

Ce produit correspond au coût estimé par le CCBPD de la gestion de la compétence au titre de 2024. Pour rappel, celle-ci est assumée sur le territoire par différents syndicats intercommunaux et par un établissement public de bassin.

Face à la faible augmentation des contributions 2025, il est proposé de reconduire le produit voté au titre de 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide la reconduction du produit 2024 pour l'exercice 2025, soit 498 789 euros.

7. Fongibilité des crédits - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 permettra à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour tous les budgets gérés par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

8. Reprise anticipée des résultats 2024 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM explique que la reprise anticipée et provisoire des résultats 2024 se fait en attente du vote du Compte Financier Unique qui aura lieu lors d'un prochain conseil communautaire et à la suite des rapprochements comptables avec la DGFIP.

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du compte financier unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est proposé de valider la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement 2024 dans les budgets primitifs 2025 des budgets de la Communauté de Communes de la façon suivante.

Il est précisé que l'affection définitive des résultats sera débattue lors du vote des comptes financiers uniques lors d'un prochain conseil communautaire (et au plus tard avant le 30 juin 2025).

a) Pour le budget principal :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes (A)	29 343 115,16
Dépenses (B)	24 844 120,05
Résultat de l'exercice (C = A - B)	4 498 995,11
Report n-1 (D)	6 394 051,06
Résultat cumulé (E = C + D)	10 893 046,17

Section d'investissement

Recettes (F)	16 002 166,36
Dépenses (G)	18 618 050,73
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-2 615 884,37
Report n-1 (I)	-7 374 492,59
Résultat cumulé (J = H + I)	-9 990 376,96

Solde de clôture (K = E + J) 902 669,21

Restes à réaliser

Recettes (L)	8 052 919,30
Dépenses (M)	914 260,00
Solde des RAR (N = L - M)	7 138 659,30

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -2 851 717,66

Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	2 851 717,66
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	8 041 328,51
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	9 990 376,96
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

b) Pour le budget annexe Déchets :

Alain VAN DER HAM indique que ce nouveau budget, initié au 1er janvier 2025, a pour objectif de mieux cerner cette activité de service importante pour la collectivité et en pleine évolution.

Il n'y a pas de reprise de résultats antérieurs mais il y a un abondement depuis le budget principal au regard des statistiques antérieures à hauteur de 679 k€.

Aucune reprise de résultats n'est donc à réaliser.

Dont acte.

c) Pour le budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière à ANSE :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, Alain VAN DER HAM propose au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget La Buissonnière
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	208 161,00
Dépenses (B)	74 346,23
Résultat de l'exercice (C = A - B)	133 814,77
Report n-1 (D)	289 656,93
Résultat cumulé (E = C + D)	423 471,70
Section d'investissement	
Recettes (F)	577 461,22
Dépenses (G)	56 610,48
Résultat de l'exercice (H = F - G)	520 850,74
Report n-1 (I)	-387 493,58
Résultat cumulé (J = H + I)	133 357,16
Solde de clôture (K = E + J)	556 828,86
Restes à réaliser	
Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	33 258,09
Solde des RAR (N = L - M)	-33 258,09
Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)	100 099,07
Affectation provisoire du résultat	
Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	0,00
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	423 471,70
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	0,00
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	133 357,16

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

d) Pour le budget annexe la Babette à LES CHÈRES :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, Alain VAN DER HAM propose au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget La Babette - Les Chères
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	11 100,90
Dépenses (B)	11 100,77
Résultat de l'exercice (C = A - B)	0,13
Report n-1 (D)	0,00
Résultat cumulé (E = C + D)	0,13
Section d'investissement	
Recettes (F)	0,00
Dépenses (G)	11 100,77
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-11 100,77
Report n-1 (I)	0,00
Résultat cumulé (J = H + I)	-11 100,77
Solde de clôture (K = E + J)	-11 100,64
Restes à réaliser	
Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00
Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)	-11 100,77
Affectation provisoire du résultat	
Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	néant
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	0,13
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	11 100,77
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

e) Pour le budget annexe les Bruyères à BAGNOLS :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget Les Bruyères - Bagnols

Section de fonctionnement

Recettes (A)	183 457,06
Dépenses (B)	83 870,98
Résultat de l'exercice (C = A - B)	99 586,08
Report n-1 (D)	-49 815,19
Résultat cumulé (E = C + D)	49 770,89

Section d'investissement

Recettes (F)	83 782,94
Dépenses (G)	86 217,06
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-2 434,12
Report n-1 (I)	-83 782,94
Résultat cumulé (J = H + I)	-86 217,06

Solde de clôture (K = E + J) -36 446,17

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -86 217,06

Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	néant
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	49 770,89
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	86 217,06
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

f) Pour le budget annexe Champ du Cruy à PORTE DES PIERRES DORÉES :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget Champ de Cruy - Porte des Pierres Dorées

Section de fonctionnement

Recettes (A)	716 616,87
Dépenses (B)	697 338,99
Résultat de l'exercice (C = A - B)	19 277,88
Report n-1 (D)	71 720,26
Résultat cumulé (E = C + D)	90 998,14

Section d'investissement

Recettes (F)	332 382,22
Dépenses (G)	716 616,87
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-384 234,65
Report n-1 (I)	-277 756,87
Résultat cumulé (J = H + I)	-661 991,52

Solde de clôture (K = E + J) -570 993,38

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -661 991,52

Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	néant
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	90 998,14
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	661 991,52
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

g) Calcul du résultat anticipé pour le budget annexe le Maupas à THEIZÉ :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget Le Maupas - Theizé

Section de fonctionnement

Recettes (A)	761 935,73
Dépenses (B)	754 015,73

Résultat de l'exercice (C = A - B)	7 920,00
Report n-1 (D)	83 982,76
Résultat cumulé (E = C + D)	91 902,76

Section d'investissement

Recettes (F)	754 015,73
Dépenses (G)	761 935,73
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-7 920,00
Report n-1 (I)	-404 015,73
Résultat cumulé (J = H + I)	-411 935,73

Solde de clôture (K = E + J) -320 032,97

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -411 935,73

Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	néant
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	91 902,76
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	411 935,73
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

h) Calcul du résultat anticipé pour le budget annexe Les Varennes à CHAZAY D'AZERGUES :

Vu le tableau des résultats visés par le comptable en annexe, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

	Budget Les Varennes - Chazay d'Azergues
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	127 270,68
Dépenses (B)	78 938,24
Résultat de l'exercice (C = A - B)	48 332,44
Report n-1 (D)	365 369,10
Résultat cumulé (E = C + D)	413 701,54
Section d'investissement	
Recettes (F)	70 370,34

Dépenses (G)	70 370,34
Résultat de l'exercice (H = F - G)	0,00
Report n-1 (I)	-70 370,34
Résultat cumulé (J = H + I)	-70 370,34

Solde de clôture (K = E + J) 343 331,20

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -70 370,34

Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	413 701,54
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	70 370,34
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise du résultat telle que proposée.

9. Vote du budget primitif 2025 – budget principal - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget principal présente un volume total de 64 957 k€ dont :

- 31 215 k€ en section de fonctionnement,
- 33 741 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget principal	CREDITS VOTES 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	3 820 760,56

012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 626 358,62
014 - Atténuations de produits	5 472 501,30
65 - Autres charges de gestion courante	3 967 889,04
66 - Charges financières	372 584,99
67 - Charges spécifiques	10 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	52 500,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	21 322 594,51
023 - Virement à la section d'investissement	8 992 605,86
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	9 892 605,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	31 215 200,37

013 - Atténuations de charges	80 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 577 125,00
73 - Impôts et taxes	7 386 827,86
731 - Fiscalité locale	6 585 639,29
74 - Dotations et participations	6 301 404,71
75 - Autres produits de gestion courante	82 875,00
77 - Produits spécifiques	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	23 013 871,86
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	160 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 041 328,51
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	31 215 200,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	1 080 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	120 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	238 200,00
21 - Immobilisations corporelles	154 740,00
23 - Immobilisations en cours	190 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
TOTAL HORS OPERATION D'EQUIPEMENT	1 813 440,00
20DOM - Domaine des communes	875 662,00
35 - Travaux de voirie	3 788 458,00
36 - Piscine	38 822,00
37 - Aire de grand passage	51 000,00
44 - Sports	62 760,00
45 - zones économiques	685 000,00
47 - Interventions Foncières	0,00
50 - Déchetteries	0,00
51 - Crèches	288 775,00
52 - AP Bordelan	100 000,00
53 - AP Crèche d'Anse 2	66 163,90
54 - AP crèche de Chazay 2	1 099 960,00
55 - AP Extension réhabilitation de l'Espace Pierres Folles	3 000 000,00
56 - AP Réhabilitation du gymnase de Chazay	120 000,00
57 - AP Agrandissement du siège	2 370 000,00
58 - AP Amélioration niveau technique de la piscine	3 540 000,00
59 - AP crèche de Chessy 2	500 000,00
60 - Piscine Aquazergues- Ombrières	880 000,00
61 - Mobilité - Voies douces	970 000,00
62 - Voirie - SYTRAL - Arrêts de Bus	240 000,00

63 - Voirie - Giratoire BEAULIEU	250 000,00
64 - AP Rénovation énergétique des bâtiments communautaires	588 960,00
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	19 515 560,90
4581 - Opérations sous mandat	847 825,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	22 176 825,90
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	660 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 990 376,96
RESTES A REALISER EN DEPENSES (RAR)	914 260,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001 + RAR)	33 741 462,86

10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 762 464,89
13 - Subventions d'investissement	2 247 078,41
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 404 552,43
4582 - Opérations sous mandat	881 841,97
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	15 295 937,70
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 992 605,86
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	10 392 605,86
RESTES A REALISER EN RECETTES (RAR)	8 052 919,30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H + RAR)	33 741 462,86

Une vue d'ensemble par pôle de compétence est également présentée, regroupant l'ensemble de ces chiffres.

Le Président confirme que ce budget reflète fidèlement l'ensemble des annonces faites lors du débat d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, il rappelle que tous ces chiffres étaient présentés de manière très détaillée dans la note de synthèse.

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté.

10. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe déchets - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- l'absence de reprise anticipée de résultats du fait de la création du budget annexe déchets,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe déchets présente un volume total de 8 376 k€ dont :

- 7 291 k€ en section de fonctionnement,
- 1 085 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe déchets	CREDITS VOTES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général	6 073 960,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	269 336,67
65 - Autres charges de gestion courante	10 460,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	6 353 756,67
023 - Virement à la section d'investissement	337 220,08
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	937 220,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	7 290 976,75

013 - Atténuations de charges	2 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	286 000,00
731 - Fiscalité locale	4 821 976,75
75 - Autres produits de gestion courante	2 166 000,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	7 275 976,75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	15 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D)	7 290 976,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

21 - Immobilisations corporelles	1 049 732,17
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	1 049 732,17
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	35 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F)	1 084 732,17

10 - Dotations, fonds divers et réserves	89 893,92
13 - Subventions d'investissement	14 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 118,17
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	127 512,09
021 - Virement de la section de fonctionnement	337 220,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	957 220,08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	1 084 732,17

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe déchet tel que présenté.

Alain VAN DER HAM rappelle que tous les budgets annexes qui suivent sont des budgets de stock. Du foncier est acquis, les terrains sont aménagés grâce à des études et des travaux et les lots de chaque zone d'activités sont ensuite vendus.

11. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe hôtel d'entreprises la Buissonnière - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière présente un volume total de 1 296 k€ dont :

- 617 k€ en section de fonctionnement,
- 679 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière	CREDITS VOTES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général	49 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	800,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	70 900,00
023 - Virement à la section d'investissement	436 071,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	546 071,70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	616 971,70

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	150 000,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	163 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	30 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	423 471,70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	616 971,70

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	55 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	10 987,00
23 - Immobilisations en cours	540 183,77
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	616 170,77
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	30 000,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES (RAR)	33 258,09

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + RAR)	679 428,86
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	436 071,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	546 071,70
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	133 357,16
RESTES A REALISER EN RECETTES (RAR)	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H + 001 + RAR)	679 428,86

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le Président précise que les investissements ont été récemment réalisés et que ce budget génère désormais des revenus.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière tel que présenté.

12. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de zone La Babette à LES CHÈRES - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe ZA La Babette présente un volume total de 353 k€ dont :

- 171 k€ en section de fonctionnement,
- 182 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe ZA La Babette	CREDITS VOTES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général	160 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	160 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,13
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 100,77
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	11 100,90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	171 100,90

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 100,77
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	171 100,77
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,13
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	171 100,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 100,77
041 - Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	171 100,77
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 100,77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	182 201,54

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	171 100,64
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	171 100,64
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,13
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 100,77
041 - Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	11 100,90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	182 201,54

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe ZA La Babette tel que présenté.

13. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de zone Les Bruyères à BAGNOLS - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe ZA Les Bruyères présente un volume total de 313 k€ dont :

- 138 k€ en section de fonctionnement,
- 175 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe Les Bruyères

	CREDITS VOTES 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	2 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	2 400,00
023 - Virement à la section d'investissement	49 770,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 217,06
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	135 987,95
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	138 387,95

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 617,06
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	88 617,06
002 - Résultat de fonctionnement reporté	49 770,89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	138 387,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 617,06
041 - Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	88 617,06
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	86 217,06
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	174 834,12

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	38 846,17
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	38 846,17
021 - Virement de la section de fonctionnement	49 770,89
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 217,06
041 - Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	135 987,95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	174 834,12

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe ZA Les Bruyères tel que présenté.

14. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de zone Le Maupas à THEIZÉ - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe ZA Le Maupas présente un volume total de 2 392 k€ dont :

- 1 036 k€ en section de fonctionnement,
- 1 356 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe ZA Le Maupas	CREDITS VOTES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général	182 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	182 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	91 902,76
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	761 935,73
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	853 838,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	1 035 838,49

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	943 935,73
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	943 935,73
002 - Résultat de fonctionnement reporté	91 902,76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	1 035 838,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	943 935,73
041 - Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	943 935,73
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	411 935,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	1 355 871,46

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00

13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	502 032,97
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	502 032,97
021 - Virement de la section de fonctionnement	91 902,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	761 935,73
041 - Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	853 838,49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	1 355 871,46

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe ZA Le Maupas tel que présenté.

15. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de zone Champ de Cruy à PORTE DES PIERRES DORÉES - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe ZA Champ de Cruy présente un volume total de 2 786 k€ dont :

- 1 108 k€ en section de fonctionnement,
- 1 679 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe ZA Champ de Cruy	CREDITS VOTES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général	300 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	300 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	90 998,14
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	716 616,87
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	807 615,01
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	1 107 615,01

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 016 616,87
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	1 016 616,87
002 - Résultat de fonctionnement reporté	90 998,14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	1 107 615,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 016 616,87
041 - Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	1 016 616,87
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	661 991,52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	1 678 608,39

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	870 993,38
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	870 993,38
021 - Virement de la section de fonctionnement	90 998,14
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	716 616,87
041 - Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	807 615,01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	1 678 608,39

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe ZA Champ de Cruy tel que présenté.

16. Vote du budget primitif 2025 – budget annexe de stock Les Varennes à CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- la délibération 2025-030 du 19 février 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la proposition de reprise anticipée des résultats 2024,

L'approbation du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril et dans les dix semaines qui suivent la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget annexe ZA Les Varennes présente un volume total de 968 k€ dont :

- 484 k€ en section de fonctionnement,
- 484 k€ en section d'investissement.

L'équilibre est le suivant :

Budget annexe ZA Les Varennes

CREDITS VOTES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011 - Charges à caractère général	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	413 701,54
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 370,34
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	484 071,88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	484 071,88
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 370,34
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	70 370,34
002 - Résultat de fonctionnement reporté	413 701,54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	484 071,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	343 331,20
23 - Immobilisations en cours	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	343 331,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 370,34
041 - Opérations patrimoniales	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	70 370,34
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 370,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	484 071,88

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	413 701,54
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 370,34
041 - Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	484 071,88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	484 071,88

La maquette budgétaire et une note explicative sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe ZA Les Varennes tel que présenté.

Informations sur les principaux ratios financiers

Des taux d'épargnes corrects :

	Recettes réelles de fonctionnement *	Dépenses réelles de fonctionnement *	Epargne brute	Taux d'épargne brute	Remboursement du capital de la dette	Epargne nette	Taux d'épargne nette
Budget principal	23 014k€	20 644k€	2 370k€	10%	1 080k€	1 290k€	6%
Budget annexe déchets	6 597k€	6 354k€	243k€	4%	0k€	243k€	4%
Budget annexe La Buissonnière	165k€	71k€	94k€	57%	55k€	39k€	23%
CUMUL	29 775k€	27 068k€	2 707k€	9%	1 135k€	1 572k€	5%

*Retraitement du transfert d'excédent entre le budget principal et le budget annexe déchets

Un endettement inférieur à 7 années

	Capital restant dû au 31/12/2024	+ Emprunt nouveau 2025	- Emprunt remboursé 2025	= Capital restant dû au 31/12/2025	Capacité de désendettement
Budget principal	11 755k€	6 405k€	1 080k€	17 079k€	7,2
Budget annexe déchets	0k€	23k€	0k€	23k€	0,1
Budget annexe La Buissonnière	108k€	0k€	15k€	93k€	1,0
CUMUL	11 863k€	6 428k€	1 095k€	17 195k€	6,4

17. Création et mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'approbation de budget primitif 2025 du budget principal ;
- l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57,

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées a mis en place des autorisations de programme concernant les grands projets pluriannuels.

Alain VAN DER HAM rappelle que :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année lors d'une décision budgétaire.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

  Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

La délibération n° DEL 2024-054 du 2024 relative à la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement arrêtait les montants, pluriannuels (autorisation de programme) et annuels (crédit de paiement), suivants :

N°	OPERATION	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL AP
7	52 - Bordelan	1 250 000	250 000	200 000			1 700 000
8	53 - Crèche Anse 2	1 298 487	1 040 441	461 072			2 800 000
9	54 - Crèche Chazay 2	180 980	11 103	1 307 600	1 300 317		2 800 000
10	55- Réhabilitation extension EPF	1 723 056	2 107 760	7 534 000	635 184		12 000 000
11	56 - Réhabilitation gymnase Chazay		391 668	1 850 000	50 000		2 291 668
12	57 - Agrandissement du siège	18 134	174 080	4 000 000	1 248 051	90 502	5 530 766
13	35- Voirie 2022-2025	2 742 655	4 692 227	4 330 936	5 145 404	965 273	17 876 495
14	58 - Amélioration technique de la piscine	864	50 413	1 650 000	2 389 000	170 000	4 260 277
15	59 - Crèche Chessy		5 760	100 000	2 450 000	50 000	2 605 760
	TOTAL ANNUEL	7 214 176	8 723 453	21 433 608	13 217 956	1 275 775	51 864 967

Au regard de l'évolution des projets, les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sont revus tels que présentés dans le tableau ci-après en cohérence avec le vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Les modifications portent sur les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- Bordelan (opération 52) : le CP 2025 et l'AP sont augmentés de + 100 000 euros,

- Crèche de ANSE 2 (opération 53) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et celui 2025 est modifié à hauteur de 66 164 euros, le montant de l'AP est inchangé,

- Réhabilitation et extension de l'Espace Pierres Folles (opération 55) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et ceux 2025 et 2026 sont revus à hauteur de 3 000 000 euros et de 16 232 euros respectivement, conduisant à une hausse de l'AP de + 220 000 euros,

- Réhabilitation du gymnase de CHAZAY D'AZERGUES (opération 56) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et celui 2025 est revu à hauteur de 120 000 euros conduisant à une baisse de l'AP de – 126 991 euros,

- Agrandissement du siège (opération 57) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et ceux 2025 et 2026 sont revus à hauteur de

2 370 000 euros et de 1 565 euros respectivement, le montant de l'AP est inchangé,

- Voirie 2022-2025 (opération 35) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et ceux 2025 et 2026 sont revus à hauteur de 3 788 458 euros et de 3 929 206 euros respectivement, le montant de l'AP est inchangé,

- Amélioration technique de la piscine (opération 58) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et ceux 2025 et 2026 sont revus à hauteur de 3 540 000 euros et de 12 470 euros respectivement, conduisant à une hausse de l'AP de + 93 754 euros liée aux aléas de chantier (notamment en matière de gestion des eaux pluviales),

- Crèche de CHESSY (opération 59) : le CP 2024 est mis à jour au regard du réalisé et ceux 2025 et 2026 sont revus à hauteur de 500 000 euros et de 2 819 968 euros respectivement afin de tenir compte de l'évolution du nombre de berceaux portés à 54 au lieu des 40 initiaux, permettant ainsi de regrouper les 4 sites et conduisant à une hausse de l'AP de + 724 240 euros.

Une nouvelle AP est créée à compter de 2025 concernant la rénovation énergétique des bâtiments communautaires et portera à ce stade deux projets, la crèche Les Papillons à ANSE et la crèche La Vallée des Petits Bouchons à PORTE DES PIERRES DORÉES. Le montant de l'AP est de 1 110 000 euros répartis en 2025 et 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise les autorisations de programme comme ci-après,

- Crée une nouvelle autorisation de programme n°16 adossée à l'opération n°64 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communautaires.

AP N°	INTITULE OPERATION	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	TOTAL AP
7	52 - Bordelan	1 250 000	250 000	200 000	100 000	0	1 800 000
8	53 - Crèche Anse 2	1 298 487	1 040 441	394 908	66 164	0	2 800 000
9	54 - Crèche Chazay 2	180 980	11 103	1 368 987	1 099 960	138 970	2 800 000
10	55- Réhabilitation extension EPF	1 723 056	2 107 760	5 372 951	3 000 000	16 232	12 220 000
11	56 - Réhabilitation gymnase Chazay	0	391 668	1 653 009	120 000	0	2 164 677
12	57 - Agrandissement du siège	18 134	174 080	2 966 988	2 370 000	1 565	5 530 766
13	35- Voirie 2022-2025	2 742 655	4 692 227	2 723 949	3 788 458	3 929 206	17 876 495

14	58 - Amélioration technique de la piscine	864	50 413	750 284	3 540 000	12 470	4 354 032
15	59 - Crèche Chessy (à 54 places)	0	5 760	4 272	500 000	2 819 968	3 330 000
16	64 - Rénovation énergétique des bâtiments				588 960	521 040	1 110 000
	TOTAL ANNUEL	7 214 176	8 723 453	15 435 349	15 173 542	7 439 451	53 985 970

18. Attribution de subventions à l'Office de tourisme du Beaujolais au titre de l'exercice 2025 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n° DEL2024-016 en date du 24 janvier 2024 prévoit que les montants des contributions financières « seront ajustés au réel avec les montants exacts du produit de la taxe de séjour perçue par les communautés sur l'année n-1 et la population DGF lors de l'appel de fonds du second semestre de l'année en cours ».

Aussi, il y a lieu de fixer le montant de la contribution financière versée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'exercice 2025 au regard du montant de taxe de séjour arrêté pour 2024 et de la population DGF (n-1).

La contribution définitive pour 2025 s'établit à 257 234,63 euros et est déterminée comme suit :

		2025
	Forfait par hbt	3,00 €
	Population DGF	57 274,00
+	Part pop DGF	171 822,00
	Taxe de séjour recouvrée n-1	126 512,75
+	Part TS n-1	126 512,75
-	Part RH	3 333,00
-	Part logiciel	2 304,00
-	Reversement dynamique TS	6 713,11
-	Financement marque territoriale	28 750,00
=	Contribution totale	257 234,63

Par ailleurs, lors du calcul du montant définitif de la subvention pour 2024, la population DGF retenue était celle de l'année n au lieu de l'année n-1.

Dans une démarche d'harmonisation du calcul avec les autres financeurs, il est proposé de régulariser ce point et de l'imputer sur la subvention pour 2025.

	2024
Forfait par hbt	3,00 €

Population DGF	57 274,00
Part pop DGF	171 822,00
Population DGF corrigée	56 510,00
Trop versé en 2024	2 292,00

Laurent DUBUY indique qu'il n'est pas contre la subvention à l'Office de Tourisme, mais qu'il est toujours opposé au financement de la marque territoriale et qu'il s'abstiendra lors du vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote par 53 voix pour et une abstention, le montant de la subvention à l'Office de tourisme du Beaujolais pour 2025 à 257 234,63 euros diminué de 2 292 euros soit un montant total de 254 942,63 euros.

19. Attribution de subventions à plusieurs entités de droit privé et de droit public au titre de l'exercice 2025 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, sauf à les inclure dans un état annexé au budget pour les subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi.

Le conseil communautaire est appelé à attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Libellé de la subvention	Montant en euros
Etablissements de droit privé		
Mission Locale Plateau Nord Val de Saône	Subvention de fonctionnement	3 452,00
Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	Subvention de fonctionnement	6 412,88
Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais	Subvention de fonctionnement	49 685,00
Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais	Fonds d'aide aux jeunes	1 200,00
ABC21	Subvention de fonctionnement (pour rappel, budget annexe déchet)	1 500,00
Initiative Beaujolais	Subvention de fonctionnement	10 000,00
ADIE	Subvention de fonctionnement	4 000,00
Comité organisateur du Tour du Beaujolais	Subvention de fonctionnement	2 500,00
Beaujolais Attractivité	Subvention de la marque territoriale 'Beaujolais Be authentic' (pour rappel)	28 750,00
Inter Beaujolais – ODG Crus du Beaujolais	Promotion de la dénomination géographique complémentaire 'Pierres Dorées') Participation au salon de l'agriculture	8 000,00
Association Dièse	Evénement 'les Pianissimes' (2024)	1 000,00
Association Pierres Folles	Subvention de fonctionnement	3 200,00
Office de Tourisme du Beaujolais	Schéma de développement touristique et des loisirs	2 000,00
Cap Générations	Accueil de loisirs ados	48 133,25
Cap Générations	Espace de vie sociale	12 000,00
Cap Générations	Point info jeune	4 000,00

RASED Anse	Subvention de fonctionnement (1,10€ par enfant)	4 475,00
RASED Val d'Oingt	Subvention de fonctionnement (1,10€ par enfant)	1 555,00
Établissements de droit public		
CCAS de Légny	Plateforme Bip Bop	5 000,00
EPCC Fossilea	Participation statutaire 2025	441 000,00
Territoires d'industrie	Subvention de fonctionnement	15 000,00

Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais : Sylvie JOVILLARD, Valérie DUGELAY, Jean-Luc TRICOT, Annick PERRIER, Gaëlle LEGLISE, Jean-Louis MINGEARD ne prennent pas part au vote.

Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais : Alix ADAMO ne prend pas part au vote.

Cap Générations : Valérie DUGELAY, Bruno FOUILLET, Pascal TERRIER, Hervé PERRIER ne prennent pas part au vote.

Beaujolais Attractivité : Daniel RAVIER s'abstient, Laurent DUBUY vote contre, Pascale BAY ne prend pas part au vote.

CCAS de Légny : Sylvie JOVILLARD ne prend pas part au vote.

ABC 21 : René BLANCHET et Marc NEYRA ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus pour l'exercice 2025.

Le Président exprime sa gratitude envers Alain VAN DER HAM pour la clarté et la concision de sa présentation.

V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

20. Convention de portage de la Politique d'Accueil du Pays Beaujolais – Année 2025 – Rapporteur : Jacques PARIOST

Jacques PARIOST rappelle que le dispositif Politique d'Accueil existe sur le territoire du Pays Beaujolais depuis près de 15 ans.

Il a pour objectif de soutenir des porteurs de projets afin de faciliter leurs installations ainsi que celles de leurs familles.

Ce dispositif s'est étendu sur l'ensemble des 116 communes du Pays Beaujolais et il est pertinent de raccorder ses missions dans le fonctionnement courant du Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB).

Ces dernières années, le co-financement était assuré par des fonds européens et des contributions des EPCI territorialement concernés, puis sur la période 2022/2024 uniquement par les versements des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte.

Il a été acté qu'à compter de l'année 2026 le financement de la Politique d'Accueil sera fait intégralement via le budget propre du SMB.

Dès cette année 2025, le Syndicat Mixte du Beaujolais a prévu dans son budget un financement partiel du dispositif sur ses fonds.

L'année 2025 sera donc une année de transition où les EPCI seront appelées à contribuer financièrement.

Soit :

	JAN / FEV	MARS A DEC	TOTAUX	MONTANTS CONVENTION 2022/2025
COR	8 954 €	15 574 €	24 528 €	47 570 €
CCSB	4 922 €	8 560 €	13 482 €	26 087 €
CCBPD	874 €	1 520 €	2 394 €	4 604 €
CAVBS	583 €	1 013 €	1 596 €	3 069 €
SMB	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €
TOTAL	15 333 €	76 667 €	92 000 €	81 330 €

Sont indiqués pour rappel :

- Dans la 1ère colonne, les montants restants dus au titre de la convention 2022/2025 pour les 2 premiers mois de l'année,
- Dans la dernière colonne, les montants annuels précédents versés au titre de cette même convention

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser le montant de 2 394 € pour l'année 2025
- Autorise le Président à signer la convention

VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

21. Convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réfection de la couverture de l'immeuble de La Poste – Commune de SAINT VÉRAND – Rapporteur : Thierry PADILLA

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Thierry PADILLA rappelle le contexte :

L'immeuble « La Poste » situé 17 route du Beaujolais sur la commune de SAINT VÉRAND accueille :

- Un bureau de tabac,

- 4 logements,
- Une crèche

La couverture de cet immeuble doit faire l'objet d'une réfection complète. La zinguerie est particulièrement endommagée. L'état de la couverture a généré un sinistre en 2022 lié à l'infiltration d'eau.

Cet immeuble appartient à la commune. La partie accueillant la crèche « Les Petits Sarments » a été mise à disposition de la Communauté de Communes, compétente en matière de petite enfance.

Contenu de la Convention :

Ce projet relève donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté de Communes pour les tantièmes de la couverture principale correspondant à la crèche et pour la partie « toiture-terrasse » située au-dessus de la crèche ;

- la commune pour le reste de la toiture principale et pour la partie toiture terrasse située au-dessus du bureau de tabac.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de SAINT VÉRAND qui agira en tant que maitre d'ouvrage unique.

La signature d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes est donc nécessaire pour confier à la commune la maitrise d'ouvrage de l'opération concernant la réalisation des études et des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble précité.

Le coût prévisionnel total estimé des études et travaux est de 130 000€ HT. La Communauté de Communes participera à hauteur de 23 365€ HT.

Cette participation a été déterminée en tenant compte des tantièmes de l'immeuble occupés par la crèche.

La participation définitive de la Communauté de Communes sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux et des frais de maitrise d'œuvre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réfection de la toiture de l'immeuble de la Poste situé sur la commune de SAINT VÉRAND

- Approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune de SAINT VÉRAND pour la réalisation des études et travaux de réfection de la toiture

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à signer avec la commune

- Autorise le Président à signer ladite convention

- La dépense d'investissements en résultant, soit 28 038€ TTC, est imputée sur les crédits inscrits et inscrite au budget principal, exercice 2025 et suivants, chapitre 21

VII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

22. EPORA – Avenant n°1 à la convention de veille et de stratégie foncière pour la commune de CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements afin d'identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans ce cadre, la commune de CHAZAY D'AZERGUES a signé une convention de veille et de stratégie foncière avec pour objet de déterminer les modalités de la coopération à mettre en place avec l'EPORA pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Afin de renforcer les capacités d'intervention en matière de maitrise foncière, il est mis en place de façon concomitante à la Convention, le présent Avenant intégrant l'État comme cosignataire le temps de la carence SRU.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du protocole de coopération entre l'État et l'EPORA signé le 9 juin 2021, en faveur de la politique de logement social.

Le Président indique que l'Etat interviendra dans la signature de cette convention compte tenu de la carence SRU de la commune de CHAZAY D'AZERGUES.

Pascale BAY informe avoir reçu les résultats d'une étude commandée par l'État, révélant un potentiel foncier de 71 % sur la commune. Cela permettra la construction de nombreux logements, mais au détriment notamment des parkings de l'école élémentaire et de Saint Antoine.

Le Président souligne l'importance de cette illustration, soulignant que les agissements en force des services de l'Etat pour la loi SRU pourraient également être constatés demain pour l'application du SCOT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.

23. Signature d'une convention Pacte Territorial France Rénov' - Rapporteur : Gérard CHARDON

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026, adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, le 29 avril 2022 ;
- les délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 11 décembre 2019 ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 27 octobre 2021 ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant l'intention d'engager la signature du Pacte Territorial France Rénov' ;
- l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 13 mars 2025 ;
- l'avis du délégué de l'Anah dans la Région » en date du 6 mars 2025,

Considérant le cadre de la contractualisation proposé par l'État via son opérateur ANAH,

Considérant les enjeux du territoire en matière de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, de lutte contre l'habitat indigne,

Gérard CHARDON rappelle que les « Pactes territoriaux France Réhov' » sont des documents contractuels, liant une collectivité et l'État, qui constituent un cadre d'engagements pour organiser et coordonner les actions d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat, dans toutes ses thématiques (rénovation énergétique, adaptabilité à la perte d'autonomie, lutte contre le logement indigne...).

Ils prévoient la mise en place d'un guichet unique d'information par EPCI, l'élaboration d'un programme d'actions visant différents publics cibles (particuliers, publics prioritaires, fédérations professionnelles, acteurs économiques...) et la mise en place d'actions en vue d'informer, de conseiller et d'orienter les ménages dans leurs démarches de rénovation de l'habitat.

Les « Pactes territoriaux France Rénov' » prévoient aussi la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre ce programme. Le financement du programme est porté à part égale entre l'État et la collectivité signataire.

Afin d'assurer la continuité des actions engagées depuis trois ans en partenariat avec les associations ALTE 69 et SOLIHA (les conseils et aides locales du dispositif Eco-Pass), le conseil communautaire a approuvé, en

séance du 11 décembre 2024, l'intention de signer un « Pacte territorial France Rénov' » en s'engageant dans les actions des deux premiers volets :

I. Volet 1, relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

Ce volet cible des actions de communication à destination :

- Du grand public (ménages) pour promouvoir la marque « France Rénov » et informer sur les parcours de conseils et d'accompagnements individuels qui existent (et font l'objet du volet 2)

- De publics spécifiques identifiés comme prioritaires (bailleurs, copropriétés, propriétaires de passoires énergétiques, ménages en grande précarité...)

- De professionnels du secteur de la rénovation de l'habitat (agences immobilières, banques, notaires, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiments...), pour les sensibiliser aux enjeux, coordonner leurs actions, les informer des dispositifs d'aides existants et de leurs contraintes...).

II. Volet 2, relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages :

Ce volet cible différentes actions d'information individuelles des ménages :

- Information et d'orientation : standard téléphonique (accueil, présentation du service, orientation vers les structures adéquates).

- Conseil personnalisé : Permanences de rendez-vous (physiques ou en visioconférence) accompagnement pour la clarification d'un projet, information et conseil sur les aides, les travaux possibles, la rénovation globale...).

- Visites conseil à domicile : pré-diagnostic du logement, analyse de scénarios, information sur les aides financières mobilisables, élaboration d'un budget prévisionnel, conseils techniques et financiers, transmission d'annuaires de contacts, orientation vers des maîtrises d'œuvre, accompagnement à la lecture de devis...)

La signature d'un « Pacte territorial France Rénov' » requiert une montée en compétences et le développement d'actions sur de nouveaux sujets, comme la lutte contre l'habitat indigne. Mais elle offre l'avantage de pouvoir subventionner l'ensemble des dépenses liées à l'accompagnement de la rénovation de l'habitat, y compris une part des charges de personnel, proportionnellement au temps consacré par les agents à ces missions.

Cette nouvelle source de financement permettra à la Communauté de Communes d'élargir son champ d'intervention et d'augmenter son volume d'actions tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

L'État propose aux collectivités de signer des « Pactes territoriaux France Rénov' » d'une durée comprise entre 3 et 5 ans. Il sera proposé de signer un « Pacte territorial France Rénov' » d'une durée de 3 ans.

La convention jointe en annexe, détaille le contenu des actions que la Communauté de Communes prévoit de déployer en partenariat avec les associations ALTE 69 et SOLIHA.

Le budget prévisionnel annuel de ce programme d'actions est proposé par les tableaux ci-dessous

Budget prévisionnel :

Détail des dépenses des volets 1 et 2

Pacte territorial Volet 1 Mobilisation des publics	Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE69	Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA	Coût des actions portées en interne par la CCBPD	Coût Total
Bilan, préparation, participation à la communauté de travail, participation à la stratégie Habitat,...	4 000 €	3 500 €	3 210 €	**10 710 €**
Mobilisation des ménages (actions de communication, permanences...)	29 080 €	4 000 €	1 492 €	**34 572 €**
Mobilisation des publics prioritaires (bailleurs, copro, passoires énergétique, ménage en grande précarité...)	6 000 €	3 400 €	1 284 €	**10 684 €**
Mobilisation des professionnels (annuaire, évènements, animations ciblées...)	18 040 €	500 €	642 €	**19 182 €**
Total	**57 120 €**	**11 400 €**	**6 628 €**	**75 148 €**

Pacte territorial Volet 2 Informations, conseil et orientation des ménages	Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE69	Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA	Coût des actions portées en interne par la CCBPD	Coût Total
Missions d'information et d'orientation (Standart téléphonique)	16 560 €	10 000 €	846 €	**27 406 €**
Missions de conseils personnalisés (aide à la définition d'un projet sans visite à domicile)	16 560 €	0 €	700 €	**17 260 €**
Conseils visites à domicile (pré-diagnostic du logement, conseil technique et financier, remse d'un cahier de recommandations)	35 040 €	31 900 €	9 084 €	**76 024 €**
Total	**68 160 €**	**41 900 €**	**10 630 €**	**120 690 €**

Synthèse Dépenses	Coût des actions conventionnées avec l'association ALTE69	Coût des actions conventionnées avec l'association SOLIHA	Coût des actions portées en interne par la CCBPD	Coût Total
Pacte territorial Volet 1 Mobilisation des publics	57 120 €	11 400 €	6 628 €	75 148 €
Pacte territorial Volet 2 Informations, conseil et orientation des ménages	68 160 €	41 900 €	10 630 €	120 690 €
Total	**125 280 €**	**53 300 €**	**17 258 €**	**195 838 €**

Plan de financement

Plan de financement	Dépenses	Recettes		
		CCBPD	ANAH	Total
Pacte territorial Volet 1 Mobilisation des publics	75 148 €	37 574 €	37 574 €	75 148 €
Pacte territorial Volet 2 Informations, conseil et orientation des ménages	120 690 €	60 345 €	60 345 €	120 690 €
Total	**195 838 €**	**97 919 €**	**97 919 €**	**195 838 €**

À titre de comparaison, les sommes budgétisées en 2024 sur les conventions ALTE 69 et SOLIHA, pour les missions relevant de celles prévues dans le « Pacte territorial France Rénov' », représentaient un total net de 105 225 € (non subventionnable).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention « Pacte territorial France Rénov' » annexé à la délibération,

- Autorise le Président à signer la convention « Pacte territorial France Rénov' » ainsi que tout document connexe,

- Autorise le Président à solliciter les subventions de l'Anah,

- Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

24. Signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône - Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que la CCBPD conventionne depuis 2021 avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour bénéficier de conseils afin de mettre en œuvre la politique de transition énergétique définie par son PCAET et son PLH.

Elle développe grâce à ce partenariat des services à destination des particuliers, des entreprises et des communes, en leur apportant de l'expertise et des outils pour la réalisation d'initiatives sur le territoire en faveur de la transition énergétique.

La réforme du financement par l'Anah des actions d'information, de mobilisation, de conseil et d'orientation des ménages en matière de rénovation de l'habitat prévoit, à partir de 2025, une contractualisation entre l'État et les EPCI.

Ce dispositif, baptisé « Pacte territorial France Rénov' », permettra de financer à hauteur de 50 % les actions menées par les collectivités dans ce domaine.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' » pour les années 2025, 2026 et 2027. Il sera proposé

de signer avec l'ALTE 69 une convention pluriannuelle callée sur la temporalité du « Pacte territorial France Rénov' » (pour les années 2025 à 2027), pour les missions suivantes :

- Accompagnement à la stratégie de transition du territoire (conseils pour la mise en œuvre du Plan Climat, mise en réseau d'acteurs, veille règlementaire...)

- Accompagnement technique de la CCBPD, des communes et des entreprises du territoire (conseil technique, mise à disposition d'un outil de suivi des consommations, formation de nos économes de flux...)

- Accompagnement pour le déploiement d'actions du volet 1 du « Pacte territorial France Rénov' » relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Accompagnement pour le déploiement d'actions du volet 2 du « Pacte territorial France Rénov' » relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Le volume prévisionnel annuel d'actions et leurs coûts sont détaillés dans la convention pluriannuelle ci-jointe et résumés par le tableau ci-dessous :

	Socle				Missions complémentaires			Total	
Synthèse Convention l'ALTE 69	PU	Q	Coût	Nb de jours	PU	Nb de jours	Coût	Nb de jours	coût
Stratégie territoriale	0,05 €	55 200	2 760 €	5,5	500,00 €	2,0	1 000 €	7,5	3 760 €
Accompagnement technique des bâtiments et des énergies renouvelables	0,20 €		11 040 €	22,1		20,0	10 000 €	42,1	21 040 €
Pacte territorial Volet 1 Mobilisation des publics	0,60 €		33 120 €	66,2		48,0	24 000 €	114,2	57 120 €
Pacte territorial Volet 2 Informations et conseils individualisés des ménages	0,80 €		44 160 €	88,3		48,0	24 000 €	136,3	68 160 €
Total	1,65 €		91 080 €	182,2		118,0	59 000 €	300,2	150 080 €

Il est à noter que les dépenses des volets 1 et 2 du « Pacte territorial France Rénov' », subventionnables à hauteur de 50%, permettent une recette de (57 120 + 68 160)*0.5 = 125 280 *0.5 = 62 640 €, ce qui porte au coût net du total de ces actions prévisionnelles à hauteur de 87 440 €.

À titre de comparaison, le coût total reste à charge budgétisé en 2024 pour la convention l'ALTE 69 était de 96 652 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention pluriannuelle pour les années 2025 à 2027.

25. Signature d'une convention pluriannuelle avec l'association SOLIHA - Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que la CCBPD conventionne depuis 2020 avec l'association SOLIHA pour bénéficier de conseils afin de mettre en œuvre les politiques de transition énergétique et d'adaptabilité des logements, définies par son PCAET et son PLH.

Elle développe grâce à ce partenariat des services à destination des particuliers pour les accompagner dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie et d'adaptabilité des logements à la perte d'autonomie.

La réforme du financement par l'Anah des actions d'information, de mobilisation, de conseil et d'orientation des ménages en matière de rénovation de l'habitat prévoit, à partir de 2025, une contractualisation entre l'État et les EPCI.

Ce dispositif, baptisé « Pacte territorial France Rénov' », permettra de financer à hauteur de 50 % les actions menées par les collectivités dans ce domaine.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' » pour les années 2025, 2026 et 2027.

Afin de poursuivre ces actions, il sera proposé de signer avec l'association SOLIHA une convention pluriannuelle callée sur la temporalité du « Pacte territorial France Rénov' » (pour les années 2025 à 2027), pour les missions suivantes :

- Accompagnement pour le déploiement d'actions du volet 1 du « Pacte territorial France Rénov' » relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Accompagnement pour le déploiement d'actions du volet 2 du « Pacte territorial France Rénov' » relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Le volume prévisionnel annuel d'actions et leurs coûts sont détaillés dans la convention pluriannuelle ci-jointe et résumés par le tableau ci-dessous :

Volet	Actions	Thématiques et missions	Quantité max		Coût unitaire	Coût
Volet 1 Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (3.1 du Pacte Territorial)	Bilan, préparation et participation aux instances...	Lien avec la CCBPD et les communes Echanges et coordination avec les partenaires Réunion d'information des élus Suivi et bilan : Tenue de tableaux de bord trimestriels Réunion de bilan annuelle	Forfait			3 500 €
	Mobilisation des ménages	Elaboration de supports d'information mutualisés sur l'adaptation pour les personnes âgées ou en situation de handicap	Forfait			1 000 €
		Permanences d'information de proximité Information des propriétaires (téléphone, mail, ...)	Forfait (pour 10 permanences)			3 000 €
Objectifs : Offre de service complète / homogène et articulation avec PLH-PCAET-observatoires locaux	Mobilisation des publics prioritaires "aller vers"	1 Animation Truck de l'autonomie... ou 1 action de communication (organisation et mise en oeuvre)	2	Animation	1 700 €	3 400 €
	Mobilisation des professionnels	Participation à 1 évènement par an avec les entreprises, artisans ou acteurs de la réhabilitation de l'habitat	Forfait			500 €
	Total Volet 1					11 400 €

Volet 2 Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (3.2 du Pacte Territorial) Objectifs : Mise en œuvre des guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages (ECFR)	Missions d'information et d'orientation - MI et Copro	Accueil, information, qualification du projet et orientation des ménages	Forfait			10 000 €
	Missions de conseils personnalisés	Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec diagnostic autonomie (visite à domicile et compte rendu) et orientation vers acteurs de terrain	25	Visite	350 €	8 750 €
		Visite diagnostic du logement et bilan de la situation du ménage occupant Visite propriétaire occupant avec évaluation énergétique ou propriétaire bailleur avec évaluation énergétique Visite Lutte contre l'Habitat Indigne avec Grille/évaluation de dégradation et lien avec l'autorité compétente	38	Visite	525 €	19 950 €
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)	Analyse pour la mobilisation des aides de la Collectivité	20	Ménage	160 €	3 200 €
	Total Volet 2					41 900 €

Total Volet 1	Mobilisation des ménages, publics prioritaires et professionnels : communication, événements, mise en réseaux	11 400 €
Total Volet 2	Informations, conseil et orientation des ménages : Information et conseil personnalisé, orientation, visites à domicile	41 900 €
TOTAL VOLETS 1 + 2		53 300 €

Il est à noter que les dépenses des volets 1 et 2 du « Pacte territorial France Rénov' », subventionnables à hauteur de 50%, permettent une recette de 53 300 *0.5 = 26 650 €, ce qui porte au coût net du total de ces actions prévisionnelles à hauteur de 26 650 €.

À titre de comparaison, le coût total reste à charge budgétisé en 2024 pour la convention l'ALTE 69 était de 46 620 €.

Christian VIVIER-MERLE souligne que le nouveau dispositif engendre une réduction d'environ 40 000 € du budget communautaire dès 2024 grâce à l'octroi d'une subvention.

Le Président précise que cette économie permet de financer le poste d'économe de flux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention pluriannuelle pour les années 2025 à 2027.

VIII. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

26. Modification des tarifs de location des salles du Domaine des Communes - Rapporteur : Laurent DUBUY

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Laurent DUBUY rappelle le contexte :

La grille tarifaire actuelle des droits de mise à disposition du Domaine des Communes dans son ensemble ou partiellement a été approuvé par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2021.

Au vu de l'évolution des charges pour la Communauté de Communes, il convient d'ajuster les tarifs existants et de les harmoniser.

De plus afin de permettre une meilleure organisation des évènements, les mises à disposition se feront en semaine, à la demie journée ou à la journée, ou sur le week-end complet.

Tarifs :

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2025 sont les suivants :

Espace	Durée de la mise à disposition			Forfait ménage
	Weekend*	Journée en semaine	Demi-journée en semaine**	
Espace multifonctions	4000 €	2000 €	1000 €	350 €
Caveau	3000 €	1500 €	750 €	350 €
Ensemble du Domaine	6000 €	3000 €	1500 €	600 €
Caution	2000 €	2000 €	2000 €	

* du vendredi 14h00 au lundi 10h00
** de 8h à 13h ou de 13h30 à 18h30

Le matériel audiovisuel pourra être mis à disposition sur demande pour un prix forfaitaire de 200€.

Usages autorisés :

Les fêtes et évènements privés de type soirée dansante, soirée musicale, mariage, baptême ou anniversaire ne sont pas autorisés.

Réductions tarifaires :

En application de l'article L 2125-2 du CG3P, les associations à but non lucratif présentant un intérêt public local pourront bénéficier d'un tarif réduit correspondant à 50% des tarifs délibérés.

La caution et le forfait ménage demeurent identiques, il ne sera fait application d'aucune réduction.

Bénéficieront également d'un tarif réduit correspondant à 75% des tarifs délibérés l'ensemble des structures exerçant des missions pouvant être qualifiées de missions de service public.

La caution et le forfait ménage demeurent identiques, il ne sera fait application d'aucune réduction.

À la suite de remarques, le Président explique que les associations à but non lucratif concernées sont celles situées sur le territoire. Juridiquement, il n'est pas possible de favoriser une association ayant son siège sur le territoire par rapport à une autre. C'est pourquoi la notion « d'intérêt public local » a été introduite.

Cependant, il restera envisageable d'accorder des dérogations exceptionnelles en fonction des demandes.

Il y a environ 700 associations sur le territoire, susceptibles d'organiser un événement au domaine des communes. Affirmer que les associations locales ne paient pas est complexe, et stipuler qu'une commune a droit à une manifestation gratuite serait injuste pour celles qui n'ont pas d'associations utilisatrices.

Jean-Luc LAFOND s'interroge sur l'interdiction des soirées musicales.

Le Président précise que les associations ne sont pas concernées, seules les soirées musicales à caractère privé sont interdites.

Jean-Pierre DEBIESSE demande le coût moyen de fonctionnement du domaine des communes sur un week-end.

Le Président indique que le coût du gestionnaire du domaine doit être pris en compte pour une année, ainsi que le chauffage et ménage. Ce poste est essentiel d'où l'application d'un forfait ménage obligatoire pour toute utilisation.

Liliane BLAISE s'interroge sur la part des locations privées.

Le Président souligne que l'attractivité des tarifs avait conduit à un nombre élevé de mariages. Il insiste sur la nécessité de ne pas concurrencer les salles disponibles sur le territoire.

Il précise également que certains débordements survenus lors d'événements privés en fin de soirée ont justifié la décision de ne plus accepter de fête à caractère privé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les principes de la mise à disposition du Domaine des Communes

- Approuve les conditions de réductions tarifaires par catégorie d'usagers

- Approuve les tarifs de mise à disposition suivants :

Espace	Durée de la mise à disposition			Forfait ménage
	Weekend*	Journée en semaine	Demi-journée en semaine**	
Espace multifonctions	4000 €	2000 €	1000 €	350 €
Caveau	3000 €	1500 €	750 €	350 €
Ensemble du Domaine	6000 €	3000 €	1500 €	600 €
Caution	2000 €	2000 €	2000 €	
Matériel audiovisuel	Forfait 200€			

27. Informations diverses

Date à retenir – Conseil communautaire 14/05/2025 – 18H :

Le Président insiste sur la prochaine date du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 14 mai prochain et commencera exceptionnellement à 18 heures en raison de la visite à 19H30 de Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, qui vient à la rencontre de tous les conseillers communautaires.

Frelon asiatique :

Daniel RAVIER informe l'assemblée qu'en ce qui concerne la période de capture des frelons asiatiques, appelée « piégeage », aucune capture n'a encore été signalée par les personnes référentes. Toutefois, avec le redoux attendu, cela ne devrait pas tarder.

Le Secrétaire de séance,

Alain VAN DER HAM.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277, Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 27/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 40
Nombre d'exprimés : 50
Date de convocation : 7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Xavier FELIX, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET :** Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHATILLON D'AZERGUES** : Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FÉLIX, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, **POMMIERS** : René BLANCHET, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT JEAN DES VIGNES** : Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :
Nathalie FAYE (AMBÉRIEUX D'AZERGUES) donne pouvoir à Philippe SOLER (MARCY)
Marie-Claire PAQUET (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Monique PLACE (CHASSELAY) donne pouvoir à Sylvie JOVILLARD (LÉGNY)
Jacques PARIOST (CHASSELAY) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES)
Gaëlle LEGLISE (CHESSY-LES-MINES) donne pouvoir à Thierry PADILLA (CHESSY-LES-MINES)
Alix ADAMO (LES CHÈRES) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
Marc NEYRA (POMMIERS) donne pouvoir à René BLANCHET (POMMIERS)

Absents excusés :
Nathalie FAYE (AMBÉRIEUX D'AZERGUES), Marie-Claire PAQUET (ANSE), Jacques PARIOST (CHASSELAY), Monique PLACE (CHASSELAY), Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY

D'AZERGUES), Gaëlle LÉGLISE (CHESSY-LES-MINES), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Alix ADAMO (LES CHÈRES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY), Frédéric BLANCHON (MARCILLY D'AZERGUES), Nicolas BORY (MORANCÉ), Marc NEYRA (POMMIERS), Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Claire PEIGNÉ

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le Président souligne que, à titre exceptionnel, l'horaire du conseil communautaire a été modifié pour cette séance. Cette adaptation permet d'accueillir à 19 heures Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, dans le cadre de sa tournée des conseils communautaires rhodaniens à l'occasion du dixième anniversaire du Nouveau Rhône.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Claire PEIGNÉ.

II. PROJET DE MOTION EN SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT DE LA LIGNE TER DE PARAY-LE-MONIAL – LYON

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de motion en soutien du développement de la ligne TER de Paray-le-Monial – Lyon sera proposé au vote. Ce projet de motion est distribué en séance aux conseillers communautaires.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 8 avril 2025.

Daniel RAVIER a émis une observation au procès-verbal du conseil communautaire du 19 mars 2025 : « Au début du conseil communautaire du 19 mars, avant le vote d'approbation du PV du 19 février et en conclusion de l'échange sur sa demande de modification de texte, le Président a déclaré qu'il faudra trouver une solution pour associer Altern'Info à la démarche mobilité de la CCBPD. Cependant, cette déclaration n'a pas été consignée dans le procès-verbal du 19 mars. Daniel RAVIER demande donc que cette information y soit intégrée.

En réponse, le Président confirme ses propos et assure que cette mention sera ajoutée au procès-verbal du 19 mars 2025.

Après l'ajout de cette modification, le procès-verbal du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2025-024 - Marché 24.08.10 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 10 – Déclarations de sous-traitances de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST au profit des entreprises AR TUBAGE et ENERGIE PROCESS

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit des entreprises AR TUBAGE et ENERGIE PROCESS.

Le dossier administratif de ces entreprises est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé les sous-traitances.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise AR TUBAGE par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 430 chemin des Platières 38670 CHASSE SUR RHONE et son numéro de SIRET est le 984 405 134 00011.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 10 900 € HT :
  - fourniture et pose d'une cheminée extérieure,
  - carneau horizontal intérieur,
  - raccordement de deux chaudières.

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise ENERGIE PROCESS par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 31 rue Wilson, Parc Wilson, 69150 DECINES CHARPIEU et son numéro de SIRET est le 440 601 730 00037.
  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 20 400 € HT :
  - modification armoire,
  - raccordement chaufferie,
  - raccordement CTA.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-029 – Marché 24.08.10 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 10 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST au profit de l'entreprise SAUTER REGULATION

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise SAUTER REGULATION.

Le dossier administratif de l'entreprise SAUTER REGULATION est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise SAUTER REGULATION par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 30 rue François Spoerry 68100 MULHOUSE et son numéro de SIRET est le 382 760 320 00350.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 10 928.03 € HT :
  - fourniture de matériel de régulation,
  - audit d'installation,
  - état des lieux sur site,
  - études,
  - schémas,
  - imagerie,
  - programmation et mise en service sur site avec claquage des points.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-030 – Marché 23.07.01 – Construction d'une crèche à Chazay d'Azergues, lot n° 1 – Déclarations de sous-traitances de la part du titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au profit des entreprises MIGMA et PAYSAGE 2000

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 23.07 pour la construction d'une crèche à CHAZAY D'AZERGUES.

Le lot n° 1 Terrassements/VRD/Aménagements extérieurs a été notifié le 17 novembre 2023 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 117 268.33 € HT.
L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit des entreprises MIGMA et PAYSAGE 2000.

Le dossier administratif de ces entreprises est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé les sous-traitances.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise MIGMA par le titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé ZA Champgrand, 368 allée des Abricotiers, 26270 LORIOL SUR DROME et son numéro de SIRET est le 433 351 889 00012.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 6 730 € HT :
  - Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé.

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise PAYSAGE 2000 par le titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 11 chemin du Pontet 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES et son numéro de SIRET est le 415 056 985 00021.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 18 570 € HT :
  - Réalisation d'un sol souple.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivant, chapitre 23.

2025-031 – Marché n° 23.13 – Extension du siège de la Communauté de Communes – Avenant n°1 pour le lot 14

VU
- le marché de travaux alloti n°23.13 conclu pour l'extension du siège de la Communauté de Communes ;
- le lot 14 « CVC / Plomberie / Sanitaires » notifié le 14 septembre 2023 pour un montant de 351 531.10 € HT au profit de l'entreprise RABY ;

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 01 au lot 14 « CVC / Plomberie / Sanitaires » avec le titulaire, l'entreprise RABY pour un montant de 41 709.11 € HT :

  Dans le cadre de l'exécution des travaux, il convient de prévoir des prestations supplémentaires suite à la demande du maitre d'œuvre.

  Il convient notamment de prévoir la location et la pose de 2 chaudières électriques provisoires pour le chauffage de l'étage du chantier

(pendant 4semaines). Cette prestation est chiffrée à hauteur de 6 712.61 € HT.

De plus, pour répondre aux nécessités du décret tertiaire, la CCBD s'équipe d'une GTC et il a été demandé à l'entreprise d'équiper le nouveau siège afin de permettre la remontée de tous les éléments du CVC à la GTC.

Des plus-values sont constatées du fait de travaux supplémentaires pour un montant de 34 996.50 €.

Nouveau montant du marché public - lot 14 « CVC / Plomberie / Sanitaires » après l'avenant 01 :
- Montant HT : 393 240.21 €

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

2025-032 – Marché 19.037 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension/la réhabilitation de l'Espace Pierres Folles – Déclaration de sous traitance additionnelle de la part du mandataire du groupement BASALT ARCHITECTURE au profit de l'entreprise THEMIS COORDINATION

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu la mission de maîtrise d'œuvre n° 19.037 pour l'extension/réhabilitation de l'Espace Pierres Folles en date du 11 septembre 2019 avec le groupement porté par BASALT ARCHITECTURE.

Le mandataire, BASALT ARCHITECTURE, a déclaré un sous-traitant, THEMIS COORDINATION, en cours de mission. Ce dernier a été agréé en date du 28 juillet 2022.

La durée de la mission de maitrise d'œuvre a été prolongée du fait de la prolongation de la durée des marchés de travaux de rénovation et d'extension de l'espace Pierres Folles.

BASALT ARCHITECTURE présente donc une sous-traitance additionnelle pour son sous-traitant THEMIS COORDINATION.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance additionnelle confiée à l'entreprise THEMIS COORDINATION par le mandataire BASALT ARCHITECTURE.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 7 chemin du Mauchamp, 03410 DOMERAT et son numéro de SIRET est le 494 083 074 00034.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 14 675 € HT :
  - Mission de pilotage de travaux (OPC).

  Cette sous-traitance additionnelle concerne uniquement le mandataire BASALT ARCHITECTURE.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-033 – Marché n° 25.02 – Fourniture et maintenance de matériels audiovisuels pour le nouveau siège de la CCBPD – Attribution du marché

VU

- l'avis d'appel public à la concurrence du 24 décembre 2024 ;
- le résultat de la consultation ;
- l'analyse des offres et l'avis de la commission du 10 mars 2025,

Il est décidé :

- De signer le marché de fourniture et de maintenance de matériels audiovisuels pour le nouveau siège, avec l'entreprise YOUSENSE - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ARTHESIS, dont le siège se situe 8 Chemin de l'Epoux 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR et dont le numéro de SIRET est le 412 459 745 00052.

- Le montant du marché s'élève à 58 432.30 € HT soit 70 118.76 € TTC en incluant la prestation supplémentaire éventuelle qui a été retenue.

- Le marché prend effet à la date de la notification pour une durée globale de 18 mois, en incluant la phase de maintenance initiale de 12 mois.

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitres 23 et 011.

2025-034 – Marché 20.036 – Travaux d'aménagement du secteur Les Verchères à Civrieux d'Azergues, lot n° 01 – Déclarations de sous-traitances modificatives de la part du titulaire AXIMA CENTRE au profit des entreprises SIGNAL 71 et MINERAL CONCEPT AMENAGEMENT

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché alloti 20.036 pour l'aménagement du secteur Les Verchères à CIVRIEUX D'AZERGUES.

Le lot n° 01 Voirie Réseaux humides – réseaux secs a été notifié le 12 novembre 2020 à l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant de 274 024.90 € HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle a été affermie à la notification pour un montant de 76 827.70 € HT.

L'entreprise AXIMA CENTRE a présenté deux actes de sous-traitances, le 13 août 2021 au profit de l'entreprise MINERAL CONCEPT AMENAGEMENT (MCA) (8 500.00€ HT), et le 27 décembre 2024 au profit de l'entreprise SIGNAL 71 (36 848.30 € HT).

Les montants de ces sous-traitances sont revus à la baisse, l'entreprise AXIMA CENTRE présente alors des actes de sous-traitances modificatifs afin de régulariser la situation.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise MCA par le titulaire AXIMA CENTRE.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 4 Impasse des Frères Lumière 69300 PUSIGNAN et son numéro de SIRET est le 442 952 511 00040.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 7 785.00 € HT :
  - Réalisation de béton désactivé.

  La répartition se décompose comme suit :
  - Tranche ferme : 3 060.00 € HT
  - Tranche optionnelle : 4 725.00 € HT

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise SIGNAL 71 par le titulaire AXIMA CENTRE.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 17 rue Lieutenant Albert Schmitt 71250 CLUNY et son numéro de SIRET est le 808 773 212 00036.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 12 636.90 € HT :
  - Signalisation verticale et horizontale,
  - Pose de mobilier urbain.

  Ces prestations concernent la tranche optionnelle uniquement.

- Les présentes déclarations de sous-traitances constituent des actes spéciaux modificatifs ; ils annulent et remplacent les déclarations de sous-traitances du 13 août 2021 pour l'entreprise MCA et du 27 décembre 2024 pour l'entreprise SIGNAL 71.

2025-035 – Marché n° 22.013 – Exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, lot 1 - Avenant n° 1 – Modification des prestations sans incidence financière

VU
- le marché alloti n° 22.013 pour l'exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- le lot n° 1 « exploitation des bas de quais des quatre déchèteries de la CCBPD, exploitation des hauts de quais des trois déchèteries de la CCBPD, assistance technique à l'exploitation du haut de quai de la déchèterie de THEIZÉ, conclu avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST dont l'adresse se situe 163 Rue Marcel Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE, pour un montant de 1 648 782.20 € pour la période initiale de deux ans et de 3 297 564.40 € pour la période totale avec la reconduction de deux ans incluse (soit pour une durée de quatre ans),

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 1 au lot 01 « Exploitation des bas de quais des quatre déchèteries de la CCBPD, exploitation des hauts de quais

des trois déchèteries de la CCBPD, assistance technique à l'exploitation du haut de quai de la déchèterie de THEIZÉ » avec le titulaire SUEZ RV CENTRE pour acter des modifications contractuelles devenues nécessaires à la bonne exécution du marché.

- L'avenant prévoit l'abandon du barriérage automatique des quatre déchèteries de la CCBPB. Le titulaire, la société SUEZ RV Centre Est avait intégré dans son offre des travaux portant sur la fourniture et l'installation de quatre barrières automatiques visant à faciliter les contrôles d'accès par les agents valoristes.

  L'objectif de cette proposition était de permettre aux agents de consacrer davantage de temps à l'accompagnement des usagers au tri de leurs déchets plutôt qu'au contrôle de leur badge d'accès.

  La société SUEZ RV a fait part à la CCBPD de son souhait d'abandonner ce projet faisant valoir des difficultés opérationnelles de mise en œuvre des équipement pressentis.

  Dès lors, pour la bonne exploitation des déchèteries selon les objectifs affichés par les deux parties, il est convenu que le titulaire du marché s'engage à déployer des moyens humains supplémentaires en compensation des équipements non fournis.

  Les deux parties s'accordent pour intégrer d'autres évolutions contractuelles au bilan des moyens humains supplémentaires à mettre en œuvre. Elles portent sur la fourniture de :

  - 2 conteneurs maritimes supplémentaires afin d'offrir de meilleures installations pour les zones de réemploi des déchèteries de ANSE et CHAZAY D'AZERGUES ;
  - 1 défibrillateur sur la déchèterie de CHAZAY D'AZERGUES.

- L'avenant prévoit également la mutualisation des astreintes. Afin de rationaliser la gestion des agents valoristes les samedis, il est convenu de mutualiser les astreintes d'exploitation Suez et CCBPD.

  Ainsi le contrôle de la prise de poste de l'agent valoriste de la déchèterie de THEIZÉ (agent en régie CCBPD) sera porté par l'astreinte d'exploitation SUEZ. En cas de difficulté majeure l'astreinte d'exploitation SUEZ devra s'appuyer sur l'astreinte décisionnelle CCBPD.

- L'avenant prévoit enfin la collecte du polystyrène sur les déchèteries de CHAZAY D'AZERGUES et de ANSE.

  La société SUEZ RV a souhaité mettre en place une collecte sélective du polystyrène sur les déchèteries de CHAZAY D'AZERGUES et de ANSE afin d'augmenter la fraction des déchets recyclés et réduire celle orientée vers l'incinération.

  Cette prestation supplémentaire a été proposée à la CCBPD à titre grâcieux en 2023. Elle a été mise en œuvre en juillet 2023 et poursuivie en 2024.

Les deux parties conviennent du maintien de ce service à titre grâcieux jusqu'au terme du marché.

Cette expérimentation doit permettre à la CCBPD d'établir un bilan en fin de marché lui permettant de se positionner sur la pérennisation ou l'arrêt de cette nouvelle filière de tri offerte aux usagers des déchèteries de la collectivité.

- Cette adaptation des clauses techniques du marché n'a pas d'incidence financière sur les prix de la prestation. Les dépenses de fonctionnement résultant du marché 22.013 sont imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des déchets, exercice 2025, chapitre 011.

2025-036 – Convention de mise à disposition salle de l'EHPAD Jean BOREL pour le RPEI les Joujoubus – Commune de VAL D'OINGT

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle de l'EHPAD Jean Borel à l'usage du Relais Petite enfance Joujoubus,

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.
  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-037 – Convention de mise à disposition salle des Marronniers pour le RPEI les Joujoubus – Commune de BAGNOLS

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle Les Marronniers, à l'usage du Relais Petite enfance Joujoubus,

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-038 – Convention de mise à disposition salle des fêtes – la Gare pour le RPEI les Joujoubus – Commune de CHAMELET

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes – la gare, à l'usage du Relais Petite enfance Joujoubus

Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-039 – Convention de mise à disposition salle Maison de l'Europe pour le RPEI Les P'tits Dorés – Commune de CIVRIEUX D'AZERGUES

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle Maison de l'Europe, à l'usage du Relais Petite enfance Les P'tits Dorés.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-040 – Convention de mise à disposition salle de la Maison des Associations pour le RPEI Pâte à sel – Commune de POMMIERS

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle de la maison des associations, à l'usage du Relais Petite enfance Pâte à sel.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.
  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-041 – Marché 25.03 – Ombrières photovoltaïques du parking de la piscine AQUAZERGUES - Déclaration de sous-traitance de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES INFRA RHONE ALPES au profit de l'entreprise ADIWATT

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le 27 février 2025 le marché 25.03 pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues à ANSE avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES pour un montant de 499 999.99 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise ADIWATT.

Le dossier administratif de l'entreprise ADIWATT est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise ADIWATT par le titulaire EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé La Jubarderie, 41270 FONTAINE RAOUL et son numéro de SIRET est le 519 955 983 00027.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 183 983 € HT :
  - Fourniture et pose de 8 ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-042 – Marché 21.062.16 – Extension et rénovation de l'Espace Pierres Folles, lot n° 16 – Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire CHEVAL PAYSAGES au profit de l'entreprise AZERGUES TP

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 21.062 alloti pour l'extension et la rénovation de l'Espace Pierres Folles.

Le lot n° 16 Aménagement extérieur a été notifié le 25 mai 2022 à l'entreprise ESPACES VERTS DES MONTS D'OR pour un montant de 380 135 € HT.

Suite à une fusion/absorption, l'entreprise CHEVAL PAYSAGES a été subrogée, à compter du 1er janvier 2024, dans le bénéfice et la charge de tout marché liant ESPACES VERTS DES MONTS D'OR à tout tiers pour l'exploitation de son activité.

La Communauté de Communes a pris acte de la fusion/absorption par avenant n°1.

L'entreprise CHEVAL PAYSAGES a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise AZERGUES TP, agréée le 3 octobre 2024 pour un montant de 111 843.25 € HT.
Le montant de cette sous-traitance étant revu à la baisse, l'entreprise CHEVAL PAYSAGES présente un acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise AZERGUES TP par le titulaire CHEVAL PAYSAGES.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 401 chemin de la Croix de Fer 69400 LIMAS et son numéro de SIRET est le 432 558 344 00029.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 100 776.25 € HT :
  - travaux préparatoires,

- revêtements de sol,
- plantations,
- mobilier urbain et équipements divers.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 3 octobre 2024.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-043 – Marché 24.08.10 Piscine Aquazergues, lot 10 - Sous-traitance REM ISOL (EIFFAGES ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST)

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise REM ISOL.

Le dossier administratif de l'entreprise REM ISOL est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise REM ISOL par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 40 route de Lyon 69960 CORBAS et son numéro de SIRET est le 328 999 610 00053.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 30 500 € HT :
  - calorifuge des réseaux de chauffage.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-044 – Marché 23.13.01 Extension siège, lot 1 - Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire entreprise LEFORT au profit de l'entreprise REMUET TP

La Communauté de Communes a conclu le marché 23.13 pour l'extension de son siège.

Le lot n° 01 Terrassements, gros œuvre, façade pierre a été notifié le 14 septembre 2023 à l'entreprise LEFORT pour un montant de 594 000 € HT.

L'entreprise LEFORT a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise REMUET TP, agréée le 13 octobre 2023 pour un montant de 41 .036.52 € HT.

Le montant de cette sous-traitance étant revu à la baisse, l'entreprise LEFORT présente un acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise REMUET TP par le titulaire entreprise LEFORT.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 80 route de Lancié 69220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS et son numéro de SIRET est le 409 467 479 00021.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 38 872.52 € HT :
  - travaux de terrassement et plateforme

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 13 octobre 2023.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-045 – Marché 24.08.07 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 07 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire groupement EDA/PROPONNET au profit de l'entreprise SLS

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 07 Murs rideaux et menuiseries extérieures a été notifié le 23 août 2024 au groupement ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION (EDA)/PROPONNET pour un montant de 883 736 € HT.

Le groupement EDA/PROPONNET envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise SLS.

Le dossier administratif de l'entreprise SLS est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise SLS par le titulaire groupement EDA/PROPONNET.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 125 sentier de la Combe Bierra 38440 ARTAS et son numéro de SIRET est le 537 991 499 00014.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 480 € HT :

- Aide à la pose de façades vitrées.

La sous-traitance concerne le mandataire EDA.

2025-046 – Marché 23.13.07 – Extension du siège de la CCBPD, lot n° 07 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire GUILLON au profit de l'entreprise Atelier ROUSSOT

La Communauté de Communes a conclu le marché 23.13 pour l'extension de son siège.

Le lot n° 07 Menuiseries intérieures bois a été notifié le 18 septembre 2023 à l'entreprise GUILLON pour un montant de 280 000 € HT.

L'entreprise GUILLON envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise Atelier ROUSSOT.

Le dossier administratif de l'entreprise Atelier ROUSSOT est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise Atelier ROUSSOT par le titulaire GUILLON.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 42 impasse de la Mauvaise 69840 JULIENAS et son numéro de SIRET est le 480 855 519 00017.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 5 000 € HT :

  - pose de meuble bas avec porte,
  - pose de meuble bas sans porte,
  - pose de placard et de kitchenette,
  - pose de banque d'accueil courbe,
  - pose meuble bar.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-047 – Marché 24.08.07 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 07 – Déclaration de sous-traitance de la part du titulaire groupement EDA/PROPONNET au profit de l'entreprise ALTIPOL

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 07 Murs rideaux et menuiseries extérieures a été notifié le 23 août 2024 au groupement ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION (EDA)/PROPONNET pour un montant de 883 736 € HT.

Le groupement EDA/PROPONNET envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise ALTIPOL.

Le dossier administratif de l'entreprise ALTIPOL est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise ALTIPOL par le titulaire groupement EDA/PROPONNET.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 45 route de Communay 38670 CHASSE SUR RHONE et son numéro de SIRET est le 524 152 790 00035.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 1 252 € HT :
  - pose de câbles d'alimentation d'exutoires.

  La sous-traitance concerne le mandataire EDA.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-051 – Convention de servitudes avec ENEDIS – ZA LES PLAINES - Commune de VAL D'OINGT

VU

- la délibération 2020-094 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 18,

Il est décidé :

- De passer une convention de servitudes CS06 avec ENEDIS, représentée par M. LYONNET, 288 rue Duguesclin 69003 LYON, pour le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension 400 volts sur les parcelles D944 et D1027, route des plaines, VAL D'OINGT.

- Cette convention autorise ENEDIS à établir à demeure une servitude de passage de réseaux électrique dans une bande de 0.5 mètre de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres, tels que prévus au plan annexé

- La présente convention est conclue avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros (vingt euros) versé par ENEDIS.

2025-052 – Convention de servitudes avec ENEDIS – ZA VIADOREE - Commune de POMMIERS

VU

- la délibération 2020-094 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, article 18,

Il est décidé :

- De passer une convention de servitudes CS06 avec ENEDIS, représentée par M. LYONNET, 288 rue Duguesclin 69003 LYON, pour le passage d'une ligne électrique souterraine très haute tension 20 000

volts pour la création de point triples OMT TOP50, sur la parcelle AK0098, lieu-dit Bel Air, POMMIERS.

- Cette convention autorise ENEDIS à établir à demeure une servitude de passage de réseaux électrique dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres, tels que prévus au plan annexé.

- La présente convention est conclue avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros (vingt euros) versé par ENEDIS.

Décisions prises par le Président en matière de commande publique :

Date de signature de l'acte	Référence	Nature	Objet	Co-contractant	début de la prestation	Durée	Montant HT	Budget
11/03/2025	24.16	Marché	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable au transfert de compétence assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et eau potable - Avenant 01 - transfert du contrat au profit de RYDGE CONSEIL	KPMG ADVISORY SAS 69338 LYON CEDEX 09	09/07/2024	24 mois	Montant du marché Tranche ferme : 62 575 € Tranche optionnelle 01 : 15 210,00 €	Budget principal
11/03/2025	21.038	Marché	Mission de prestations intellectuelles "illustrations" - Espace Pierres Folles - Avenant 03 - Prolongation de la durée du marché et prestation supplémentaire : création d'une reproduction en grand format du dessin anatomique de l'ichtyosaure	Guillaume REYNARD 75011 PARIS	27/07/2021	48 mois	Avenant : 2930 € Montant total du marché : 20 870€	Budget principal
17/03/2025	C24.46	Contrat	Entretien des locaux des ALSH de LOZANNE CHATILLON ET CIVRIEUX - Avenant 02 - Prolongation de la durée du contrat	HAMACHE PROPRETE 69670 VAUGNERAY	01/09/2024	12 mois	22 620,00 €	Budget principal
20/03/2025	C24.09	Contrat	Contrat infogérance - Avenant - ajout de sauvegarde supplémentaire	XEFI INFORMATIQUE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	01/01/2024	12 mois	25 044,00 €	Budget principal

20/03/2025	C24.10	Contrat	Contrat Office 365 Blue - Avenant - ajout de 6 licences supplémentaires	XEFI INFORMATIQUE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	01/01/2024	12 mois	10 968,00 €	Budget principal
20/03/2025	25.07	Marché	Crèche de Chessy les Mines - Mission de contrôle technique	BUREAU ALPES CONTROLES 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	20/03/2025	24 mois	11 380,00 €	Budget principal
24/03/2025	24.23.01	Marché	Marché 24.23 pour la création de la charte graphique de FOSSILEA - Avenant 01 - transfert au profit de l'EPCC FOSSILEA	LELIA WITHNELL 69005 LYON	12/12/2024	10 mois	7 500,00 €	Budget principal
31/03/2025	24.28	Marché	Marché 24.28 pour la création du site internet de FOSSILEA - Avenant 01 - transfert au profit de l'EPCC FOSSILEA	ORIGINIS 58000 NEVERS	09/01/2025	18 mois	Tranche ferme : 10 900 € + Tranche optionnelle 01 : 2 620 €	Budget principal
31/03/2025	24.23.02	Marché	Marché 24.23 Plan de communication lié à l'ouverture du musée FOSSILEA - Avenant 01 - transfert au profit de l'EPCC FOSSILEA	KEY PERFORMANCE GROUP 75009 PARIS	16/01/2025	10 mois	8 350,00 €	Budget principal
03/04/2025	C24.20	Contrat	Contrat de location d'un bâtiment modulaire au profit du siège de la CCBPD - Avenant prolongation	PORTAKABIN 69800 SAINT PRIEST	15/02/2024	15 mois	22 050,00 €	Budget principal
10/04/2025	C25.19	Contrat	Contrat pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du giratoire de Beaulieu à MORANCE	SAS CALAD ETUDES 49400 LIMAS	10/04/2025	21 mois	17 250,00 €	Budget principal
17/04/2025	C24.55	Contrat	Contrat de rondes de surveillance des travaux de la piscine Aquazergues - Avenant 02 - prolongation délai	RONDE DE NUIT 38130 ECHIROLLES	30/09/2024	8 mois	Avenant 1394 € montant total du marché : 20 910€	Budget principal
17/04/2025	25.04	Marché	Réalisation d'un schéma directeur cyclable - Attribution du marché	INGETEC 69006 LYON	17/04/2025	12 mois	65 125,00 €	Budget principal

22/04/2025	C25.23	Contrat	Contrat de maintenance du portail du siège de la CCBPD	LA FERMETURE AUTOMATIC 01600 REYRIEUX	01/05/2025	36 mois	949,35 €	Budget principal
22/04/2025	C23.38	Contrat	Contrat de location d'un bâtiment modulaire au profit du siège de la CCBPD - Avenant prolongation	PORTAKABIN 69800 SAINT PRIEST	18/07/2023	36 mois	53 561,80 €	Budget principal
24/04/2025	24.25	Marché	Maîtrise d'œuvre Vélo taf - Avenant pour le changement de dénomination AINTEGRA devient SG INGE	SG INGE SAONEBEAUJOLAIS INGENIERIE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	07/01/2025	24 mois	Montant du marché : 30 800€	Budget principal
24/04/2025	24.29	Marché	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multimodal - Avenant pour le changement de dénomination AINTEGRA devient SG INGE	SG INGE SAONEBEAUJOLAIS INGENIERIE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	03/02/2025	24 mois	Montant du marché : 11 550€	Budget principal
25/04/2025	C25.21	Contrat	Contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau du gymnase de Chatillon et des crèches de Chessy et de PDPD	SAS PIGNARD 69170 JOUX	01/01/2025	36 mois	3 467,22 €	Budget principal

Dont acte.

V. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Abrogation et remplacement des délibérations n° DEL 2023-182 du 13 décembre 2023 et n° DEL 2024-038 du 3 avril 2024 portant mise en place du RIFSEEP – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

- l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe er du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ; l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
- les délibérations n°DEL2023-182 du 13 décembre 2023 et DEL2024-038 du 3 avril 2024 portant modification du RIFSEEP ;
- l'avis du comité social territorial en date du 6 mai 2025,

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été modifié afin de tenir compte des évolutions des services de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Claire PEIGNÉ rappelle, en outre, que le RIFSEEP est mis en place pour la fonction publique d'Etat, et qu'il est transposable à la fonction publique territoriale par voie de délibération. Il se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Du complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le régime indemnitaire tel qu'il a été pensé et mis en place doit permettre de :

- Maintenir l'attractivité de la Communauté de Communes comme employeur public ;
- Renforcer la structuration d'une politique de rémunération lisible, transparente, maitrisée et équitable ;
- Actualiser les régimes indemnitaires et les montants afférents au regard des évolutions réglementaires.

Préalablement à la délibération, une réflexion avait été mise en œuvre en 2023 au travers d'une démarche participative associant les représentants du personnel.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reprendre l'ensemble des points de la délibération du 13 décembre 2023, structurant la construction du régime indemnitaire en groupe de fonctions, tout en apportant trois modifications :

- L'une liée à l'évolution de la réglementation en ce qui concerne les absences pour longue maladie,
- L'autre liée à la mise à jour des groupes de fonctions, au regard de l'évolution de l'organigramme des services et des emplois créés depuis janvier 2024 (intégration d'un nouveau cadre d'emplois et de nouvelles fonctions),
- La dernière concerne l'application de l'arrêté du 21 janvier 2025 concernant l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs désormais cumulable avec le RIFSEEP.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué, dès l'entrée dans la collectivité au prorata du temps de présence dans la collectivité :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emploi soumis au RIFSEEP sont les suivants :

Cadre d'emploi	Eligibilité au	Texte de référence
Administrateurs territoriaux	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2015
Animateurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015

Adjoints d'animation territoriaux	01/01/2016	Arrêté au 20 mai 2015
Techniciens territoriaux	01/01/2021	Arrêté du 5 novembre 2021
Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Ingénieurs en chef	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Ingénieurs territoriaux	01/01/2021	Arrêté du 5 novembre 2021
Puéricultrices	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Educateurs de jeunes enfants	01/03/2020	Arrêté du 17 décembre 2018
Infirmiers en soins généraux	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Infirmiers territoriaux	01/03/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Techniciens paramédicaux	01/03/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Educateurs des APS	01/03/2020	Arrêté du 19 mars 2015
Auxiliaires de puériculture	01/01/2022	Arrêté du 31 mai 2016
Conseiller des APS	01/01/2023	Arrêt é du 5 octobre 2023

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire peut toutefois être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail du dimanche ...).

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Les composantes du régime indemnitaire :

- Une part principale, fixe dénommée indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) qui a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et qui repose sur la nature des fonctions liées au poste et exercées par l'agent. :
    - Versement mensuel
    - Montant déterminé en référence au groupe de fonction du poste occupé par l'agent sur la base de la catégorie et d'une classification selon le niveau de fonction, de sujétion et d'expertise, fondée sur une grille de critères propre à la Communauté de Communes.

- Une part additionnelle, variable, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) qui est liée à l'engagement professionnel de l'agent, apprécié annuellement
    - Versement annuel
    - Fonction de critères précis, sur proposition du responsable de service, après validation par le directeur général des services

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

1. La détermination des groupes de fonction pour la part IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise requis dans l'exercice du poste occupé par l'agent.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale rattache l'agent à un groupe de fonction selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonction pour chaque cadre d'emploi défini dans la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement, à chaque agent, l'IFSE correspondant, dans la limite des plafonds fixés.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonction par catégorie d'emplois (A, B et C) selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des missions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

La définition de chaque critère, au regard de l'orientation souhaitée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est présentée en annexe.

10 groupes de fonction sont constitués sur la base de la catégorie des agents et des critères cités ci-dessus :

- 4 groupes en A : A1 ; A2 ; A3 ; A4
- 3 groupes en B : B1 ; B2 ; B3
- 3 groupes en C : C1 ; C2 ; C3 ;

Les postes sont répartis à l'intérieur de ces groupes selon leur assujettissement aux critères tels que définis dans le tableau figurant en annexe.

L'ancienneté (valorisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du CIA) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

2. La détermination des montants de l'IFSE :

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent sera fixé par l'autorité territoriale dans le respect des plafonds maximums fixés pour chaque groupe de fonction.

Cat.	Poste/emploi	Cadre d'emploi	Service	Groupe	Plafond annuel IFSE		Plafond annuel CIA	
					Sans logement	Avec logement	Sans logement	Avec logement
A	DGS	Administrateurs territoriaux	Direction Générale des services	A1	63000	Sans objet	15750	Sans objet
		Attachés territoriaux	Direction Générale des services		36210	22310	6390	6390
	DGA	Attachés territoriaux	Ingénierie financière et pilotage des ressources		36210	22310	6390	6390
	DGST	Ingénieurs territoriaux en chef	Infrastructures et ingénierie technique		57120	42840	10080	10080
		Ingénieur territoriaux	Infrastructures et ingénierie technique		46920	32850	8280	8280
	Directeur/trice	Attachés territoriaux	Administration et coopération territoriale	A2	32130	17205	5670	5670
		Ingénieurs territoriaux			40290	28200	7110	7110
	Responsables de services	Attachés territoriaux	Tous services	A3	25500	14320	4500	4500
		Puéricultrice / hors classe	Enfance jeunesse et services aux habitants		15300	15300	2700	2700
		Ingénieurs territoriaux	Infrastructures et ingénierie technique		36000	25190	6350	6350
		Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Ingénierie financière et pilotage des ressources		23000	Sans objet	4058	Sans objet
	Responsable de structures			A4				
	* chargée de coopération information familles	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coopération petite enfance/handicap et parentalité		13000	13000	1560	1560
	Crèche : directrice et directrice adjointe	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Coopération petite enfance/handicap et parentalité		15300	15300	2700	2700
	Relai petite enfance	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coopération petite enfance/handicap et parentalité		13000	13000	1560	1560
	Educatrice de jeunes enfants	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coopération petite enfance/handicap et parentalité		13000	13000	1560	1560
	Chargé de mission	Attachés territoriaux /ingénieurs territoriaux	Tous services		13000	13000	1560	1560
B	Responsable de service	Techniciens territoriaux / éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Tous services	B1	19660	13760	2680	2680
		Animateurs territoriaux / Educateur territoriaux de jeunes enfants	Enfance jeunesse et services aux habitants		17480	8030	2380	2380
		Techniciens paramédicaux territoriaux	Coopération petite enfance handicap et parentalité		9000	5150	1230	1230
	Technicien	Techniciens territoriaux	Tous services	B2	18580	13005	2535	2535
	Gestionnaire	Rédacteurs territoriaux	Tous services		16015	7220	2185	2185
	Chargé de mission	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	Tous service		16015	7220	2185	2185
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires territoriaux de puériculture	Crèche	B3	8010	4860	1090	1090
C	Responsable d'équipe bâtiments	Agents de maîtrise territoriaux	Bâtiments	C1	11340	7090	1260	1260

Chargé de coopération et de gestion	Adjoints territoriaux	Enfance jeunesse et services aux habitants		113 40	709 0	126 0	126 0
Gestionnaire administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Tous services		113 40	709 0	126 0	126 0
Assistant administratif	Adjoints administratifs territoriaux	Tous services	C2	108 00	675 0	120 0	120 0
Chargé de coopération guichet familles	Adjoints administratifs territoriaux	Enfance jeunesse et services aux habitants		108 00	675 0	120 0	120 0
Gestionnaire du domaine	Agents de maîtrise territoriaux	Infrastructures et ingénierie technique		108 00	675 0	120 0	120 0
Directeur d'ALSH	Adjoints territoriaux d'animation	Coopération enfance jeunesse, politique ados et handicap		108 00	675 0	120 0	120 0
Adjoints d'animation en crèche	Adjoints territoriaux d'animation	Crèche	C3	108 00	675 0	120 0	120 0
Directeur adjoint d'ALSH	Adjoints territoriaux d'animation	ALSH		108 00	675 0	120 0	120 0
Agent de service	Adjoints techniques territoriaux	Crèche/ALSH		108 00	675 0	120 0	120 0
Agent d'entretien	Adjoints techniques territoriaux	Bâtiments		108 00	675 0	120 0	120 0

La mise en œuvre de la clause de sauvegarde :

La Communauté de Communes fait le choix de mettre en place la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Les agents dont le montant antérieur de régime indemnitaire excède le montant côté et attribué d'IFSE perçoivent une « part différentielle » qui compense cet écart et leur garantit au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, le niveau de régime indemnitaire antérieurement perçu.

Ces parts différentielles ont vocation à évoluer selon les modalités d'évolution suivantes :

- En cas d'augmentation du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur, la part différentielle diminue à due proportion,
- En cas de diminution du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur, la part différentielle est réduite dans les mêmes proportions que l'IFSE.

En tout état de cause, ces évolutions restent à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours,

- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant aux anciennes indemnités des régisseurs d'avance ou de recette.

Les conditions de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE sera versé au prorata du temps de travail effectif, y compris pour les agents qui seraient placés en situation de temps partiel thérapeutique.

La modulation du fait des absences :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.
Le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire (jour de carence inclus) pour les périodes de congés de maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie, de congés de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième année.

Le régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle :

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le complément indemnitaire annuel :

1. Les conditions de versement :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et seront appréciés par la hiérarchie et le comité de direction, au regard des critères développés ci-dessous. Ce volet du CIA sera octroyé annuellement de manière occasionnelle, pour récompenser une performance individuelle ou collective ponctuelle.

Trois critères sont déterminés :

- La réalisation d'un intérim par un agent du service, dans le cadre d'un non remplacement de l'agent absent (pas de candidat, une réorganisation du service)
- Gestion d'une situation exceptionnelle dans le cadre de son poste liée par exemple à un événement non prévu entraînant une surcharge d'activité
- Investissement supplémentaire au sein de la collectivité dépassant les attentes du poste

L'évaluation de ces critères se fera sur la base d'indicateurs définis par note interne.

2. Les conditions d'attribution :

Les montants du CIA de chaque agent seront déterminés individuellement entre 0 et 100% dans la limite des plafonds mentionnés dans la présente délibération.

Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés et versés annuellement et non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge les délibérations n°DEL2023-182 du 13 décembre 2023 et DEL2024-038 du 3 avril 2024 portant modification du RIFSEEP,

- Approuve la présente délibération relative au RIFSEEP,

- Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

- Inscrit au budget- chapitre 012 - les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci -dessus mentionnées,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Président exprime ses félicitations et sa gratitude à la Vice-présidente, aux services des ressources humaines ainsi qu'aux représentants des organisations syndicales pour l'immense travail accompli sur ce dossier, ayant permis d'obtenir un avis favorable unanime lors du dernier CST.

2. Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un emploi de chef d'équipe bâtiments et évènementiel – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- le budget ;
- le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Claire PEIGNÉ rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé qu'afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent de maîtrise du service Bâtiments et d'assurer le tuilage nécessaire au bon fonctionnement du service, il y a lieu de créer un emploi de chef d'équipe technique bâtiments et événementiel.

Etant précisé qu'une fois que l'agent partant en retraite aura quitté l'effectif de la Communauté de Communes, l'emploi qu'il occupait sera définitivement supprimé, après avis des membres du CST.

Il est rappelé qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi de chef d'équipe technique bâtiments et évènementiel ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maitrise sur la base d'un temps complet à compter du 1er juin 2025 ;

- Approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

- Autorise, le cas échéant, le Président à recruter, par dérogation, un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants – Chapitre 012.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pascale ANTHOINE arrive en séance à 18H19.

---

3. Adhésion à la centrale d'achat la CANUT – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM annonce la réintégration du service informatique interne au sein du pôle ressources dirigé par Pauline LANDRY-TEMPOREL, regroupant les ressources humaines, la gestion budgétaire et comptable, les affaires juridiques et la commande publique. L'ajout du système d'informations numérique a été possible grâce au recrutement de Florian BAILLEUL fin 2024.

Cette restructuration était nécessaire en raison de l'équipement du nouveau siège et du coût élevé de l'externalisation. Un audit a révélé un besoin urgent de mise à niveau des serveurs et des postes de travail, avec des investissements budgétés pour 2025. Il est donc proposé de faire appel à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Fonctionnement de la centrale d'achat CANUT :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Les avantages de recourir à cette centrale d'achat sont principalement :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- un accompagnement et des conseils durant l'exécution des marchés.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du code précité.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

	PU HT	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €

La réponse aux besoins de la Communauté de Communes :

Les achats dans le domaine du numérique étant un poste budgétaire significatif, la recherche de l'optimisation des coûts est essentielle.

La CANUT a déjà attribué un certain nombre de marchés susceptibles d'intéresser la Communauté de Communes, soit parce qu'ils correspondent à des besoins récurrents, soit parce que leur objet correspond à des problématiques actuelles.

Un premier intérêt va concerner l'achat de matériels des agents (ordinateurs, stations d'accueil et écrans). Les prix proposés dans l'accord cadre vont permettre de fortes économies à la CCBPD, de l'ordre de 40% comparé au prestataire actuel.

À noter qu'une moyenne de 15 à 20 ordinateurs sont renouvelés chaque année dans les services.

Dans les prochaines années plusieurs pistes vont être étudiées :

- Abonnements de télécommunication (mobile, fixe et Internet),
- Services d'impression (copieurs et imprimantes),
- Prestations de service et assistance à maîtrise d'œuvre.

En plus d'économies pour la collectivité, l'adhésion à la centrale d'achat CANUT permet de se conformer à la réglementation relative la commande publique, et ainsi sécuriser nos achats.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT), pour en devenir membre,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Jean-Luc TRICOT arrive en séance à 18H21.

---

4. Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM précise qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie d'une urgence particulière. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2025, la situation financière de la collectivité s'est nettement détériorée à la fin de 2024 et au début de 2025, en raison des investissements conséquents réalisés sur ces deux exercices.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, une ligne de trésorerie permettra de couvrir les besoins de paiement ponctuels liés aux décalages entre décaissements et encaissements (notamment des douzièmes de fiscalité et de dotations de l'Etat).

Suite à la consultation menée auprès de trois organismes bancaires, la proposition de la Caisse d'épargne est la plus avantageuse :

- Prêteur : Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant souscrit : 2 000 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STR (taux au 28/04/2025 : 2,167%) + marge de 0,57%
- Base de calcul : exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Processus de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office ou virement BDF
  - Remboursement : débit d'office
- Montant des tirages : aucun minimum
- Modalités de tirages et de remboursement : à tout moment
- Frais de dossier : 0,05% du capital soit 1 000 euros
- Commission de non utilisation : 0,02% du capital non utilisé
- Commission de mouvement : néant

VU

- le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de deux millions d'euros au taux €STR + 0,57%,

- Autorise le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

- Autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

5. Attribution de subventions complémentaires à deux entités de droit privé au titre de l'exercice 2025 – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2025-050 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;
- la délibération n° 2025-060M approuvant l'octroi de plusieurs subventions à des organismes externes de droit privé et de droit public,

L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, sauf à les inclure dans un état annexé au budget pour les subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi.

Alain VAN DER HAM rappelle que le conseil communautaire a validé à la fois le budget primitif et les subventions. À l'issue des états de rapprochement, de légères divergences ont été constatées, nécessitant un ajustement des montants attribués. Ainsi, la subvention pour Initiative Beaujolais, initialement votée à 10 000 €, et celle pour l'association Pierres Folles, fixée à 3 200 €, doivent être réajustées.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions complémentaires suivantes pour l'exercice 2025 :

Nom de l'organisme	Libellé de la subvention	Montant en euros
Établissements de droit privé		
Initiative Beaujolais	Subvention de fonctionnement	5 000,00
Association Pierres Folles	Subvention de fonctionnement	5 495,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions complémentaires telles que présentées ci-dessus.

VI. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

6. Convention pluriannuelle de partenariat pour l'accompagnement des artisans avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de 2025-2027 – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président présente cette convention cadre qui définit les thématiques sur lesquelles la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) AURA Lyon-Rhône souhaitent collaborer et elle organise les modalités de ce partenariat.

Les Partenaires sont en effet portés par une volonté commune et affirmée de mise en œuvre d'actions concrètes et opérationnelles au bénéfice des entreprises, de l'économie et du territoire.

Cette convention s'inscrit dans la dynamique impulsée par la Communauté de Communes pour viser une meilleure coordination entre les partenaires, clarifier et améliorer l'offre de services apportés aux entreprises du territoire.

L'objectif général, partagé par les Partenaires, est de mettre en place une organisation souple et adaptable au Service attractivité et développement économique, reposant sur une coordination des équipes et une recherche d'optimisation dans la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques définis conjointement.

Ces axes peuvent-être les suivants : transition écologique, transmission et reprise des entreprises, formation des entreprises et des porteurs de projet, favoriser l'accès aux jeunes aux métiers de l'artisanat…

Pour l'année 2025, la commission économie propose d'engager l'appui à la création d'un hôtel d'entreprises pour préparer le projet d'hôtel d'entreprises la Buissonnière 2 et de faire 1 à 2 ateliers pour les artisans de la CCBPD. L'action 3 sera reporté sur l'année 2026 ou 2027.

Tableau synthétique prévisionnel 2025 – plan de financement (action / coûts) :

Phases	Durée (J)	Coût total (€ HT)	CCBPD	CMA	BDT
ACTION 1 : Appui à la création d'un hôtel d'entreprise					
Appui à la création d'un hôtel d'entreprises	15	11 250	5 750	3250	1750
Option - Participation aux réunions techniques (base 2 réunions)	1	750	500	250	0
Option – Assistance à maitrise d'ouvrage	3	2 250	750	750	750
ACTION 2 : Animation d'ateliers					
Animation d'ateliers (base 3 ateliers)	3	1 500	1 500	0	0
Option - Mailing d'information aux artisans	0.5	250	250	0	0

ACTION 3 : L'artisanat fait son cinéma					
L'artisanat fait son cinéma	7	3 480	2 850	630	0
Total actions 2025	29.5	19 480 €	11 600 €	4 880 €	2 500 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat avec la CMA sur 3 ans et les actions de l'année 2025,

- Autorise le Président à signer la convention.

7. Aide aux TPE - Financer mon investissement commerce de proximité - SAS ATELIER YUTORI sur la commune de VAL D'OINGT – Rapporteur : Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND indique que dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région :

Madame ROSHANI-MOGHADAM Sepideh a repris un ancien commerce vacant de la commune de VAL D'OINGT (OINGT) et a créé un salon de thé japonais, de vente de thés et de produits artisanaux (bougies, papeterie…).

Le local est situé près de l'ancienne mairie, au-dessus de la Tour d'Oingt.

Elle va également développer des animations, type atelier le mercredi, des conférences culturelles, des expositions d'artistes et autres.

- Quelques chiffres clés :

- Capital social : 1 500 €
- CA prévisionnel : N : 78 158 K€, N+1 : 111 125 K€, N+2 : 135 155 K€
- Loyer 500 € TTC/mois (local communal)
- Emprunt ADIE de 9000 €
- Local de 45 m²
- Investissements éligibles 13 989 €

La commission économie après étude du dossier a émis un avis favorable. La CCBPD versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 1398 € et la Région à hauteur de 20% soit 2798 €.

Pascal TERRIER souligne la forte motivation de cette personne, qui envisage également d'aménager les abords de son local afin de les embellir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

8. Aide aux TPE - SARL TOLEGO - Rénovation de la boulangerie du Promenoir sur la commune de CHASSELAY – Rapporteur : Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND indique que le projet comprend la rénovation intérieure et énergétique de la boulangerie avec l'acquisition de nouvelles vitrines réfrigérées et de nouveaux agencements sont prévus.

La rénovation énergétique est nécessaire suite aux variations des coûts de l'énergie et du matériels vétuste et trop énergivore.

- Quelques chiffres clés :

- Capital social : 8250€
- CA : Année 2022 : 1 299 223 K€, Année 2023 : 1 440 543 K€, année 2024 : 1 450 127 €
- Loyer 2700 € TTC/mois
- Emprunt de 50 000 € € prêt de trésorerie Banque populaire
- Local de 180 m² avec les réserves dont surface de vente 60 m²
- 7 employés temps plein
- Investissements éligibles 48 744,64 €

La commission économie après étude du dossier a émis un avis favorable. La CCBPD versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

La CCBPD est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 4874 € et la Région à hauteur de 20% soit 9748 €.

Le Président indique que la communauté de communes accorde des subventions dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

9. Projet de motion en soutien du développement de la ligne TER de Paray-le-Monial – Lyon

Le Président informe que la motion visant à soutenir le développement de la ligne TER Paray-le-Monial – Lyon a été distribuée au début de la séance.

La ligne TER Paray-le-Monial-Lyon, qui dessert 8 gares du territoire de la CCBPD, est vitale pour le développement économique (51 000 emplois desservis), touristique et pour répondre aux logiques d'extension démographiques que la vallée d'Azergues connait depuis plusieurs années (165 000 habitants).

L'étude complète réalisée conjointement avec les communautés de communes Brionnais Sud Bourgogne, du Grand Charolais et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, en 2022, fait la démonstration du potentiel de cette ligne, sous réserve d'une amélioration de l'offre en termes de fiabilité, de régularité et d'adaptation des horaires.

Les 4 EPCI se sont mobilisés pour faire connaitre les résultats de cette étude au grand public et aux décideurs politiques via une large campagne de communication digitale qui a su donner de la visibilité à la ligne.

Afin de poursuivre cette mobilisation, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

Il est rappelé que les Conseils Régionaux sont compétents en matière de desserte ferroviaire, qu'ils assument pleinement en Région Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.

L'Etat, pour sa part, est compétent en matière d'infrastructures ferroviaires. Il lui incombe d'assumer l'entretien, la rénovation et donc la consolidation des infrastructures ferroviaires.

La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a souligné dans un récent courrier adressé à l'Etat :

- Que selon les données de la SNCF, l'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial a été fréquentée par 168 840 voyageurs en 2023, ce qui en fait l'une des gares les plus fréquentées du département de Saône-et-Loire [la 7e si l'on compte les 2 gares TGV, sinon la 5e sur 36] ;

- Que ce réseau est propriété de l'État. La Région se trouve confrontée à la difficulté de la prise en charge des investissements nécessaires à l'entretien des dessertes ferroviaires des secteurs les plus ruraux qui représentent 25 % de notre réseau régional ;

- Que le gestionnaire d'infrastructures SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissement d'ici à 2032 ;

- Que la Région se trouve dans l'impossibilité d'assurer un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire et qu'elle demande à l'État un soutien renforcé au profit des lignes de desserte fine du territoire.

L'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial dessert : Lyon, via La Clayette et Chauffailles, Dijon, via Génelard et Montchanin, Nevers, via Digoin et Gilly-sur-Loire. Et permet à ce titre d'assurer la liaison entre deux régions, et des centralités telles que Dijon et Lyon tout en assurant une desserte de proximité vitale pour les centralités qu'elle dessert.

L'accès à ses villes est essentiel pour tous les publics : pour nos jeunes qui vont étudier dans ces grandes villes et reviennent voir leurs proches, pour nos actifs dans le cadre de déplacements professionnels occasionnels ou réguliers et pour l'accès aux soins de tous.

Disposer d'une desserte ferroviaire suffisamment attractive pour les usagers est vital et cela d'autant plus dans un contexte où les impératifs environnementaux nous obligent à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le report modal vers le train permet s'il est attractif de réduire l'autosolisme et ainsi répondre aux objectifs de parts modales tels que fixés dans notre Plan Local de Mobilité.

L'Etat s'est engagé, il y a trois ans, à maintenir, quoi qu'il en coûte, le train

pour le désenclavement des territoires ruraux, pour le rapprochement des habitants des centres métropolitains et pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé à l'Etat de lancer un grand plan d'investissement à la hauteur des enjeux. Un plan que les Conseils Régionaux Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône Alpes pourront volontairement s'engager à soutenir financièrement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la motion,

- Autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de celle-ci.

10. <u>Arrêt du Plan Local de Mobilité – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER</u>

VU

- la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- les Articles L1214-12-1 à 1214-12-2 du code des transports ;
- les Articles 1231-1-1 du Code des transports ;
- la décision n° DEL2022-147 prise par le conseil communautaire le 14 septembre 2022 ;
- le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2021 ;
- le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique adopté le 26 mai 2021 ;
- la délibération d'arrêt du Plan de Mobilité, adopté par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024 ;
- la délibération d'engagement du Plan Local de Mobilité, adopté par le conseil communautaire de la CCBPD le 13 novembre 2024,

Marie-Pierre TEYSSIER expose le contexte, les étapes de l'élaboration, les méthodes de travail, les objectifs, les actions et le suivi prévu du PLM à l'aide du diaporama joint en annexe :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise la neutralité carbone des transports d'ici 2050, notamment par les diminutions des déplacements motorisés et l'usage de la voiture en solo.

Afin que n'existent plus de « zones blanches de la mobilité », la loi prévoit que chaque territoire soit couvert par une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et attribue aux collectivités locales de nouvelles compétences en matière de mobilité : mobilités actives, mobilités partagées et solidaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est AOM au 1er juillet 2021. Elle intègre, en tant qu'AOM membre, l'Autorité Organisatrice des Mobilités et des Transports Lyonnais (AOMTL) au 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités, il est prévu à l 'article L1214-12-1 du Code des transports que l'AOMTL élabore, dans son ressort territorial, un Plan de Mobilité qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes tout en tenant compte de

la diversité des composantes du territoire ainsi que les besoins de la population et en y associant les collectivités territoriales limitrophes.

Ce Plan de Mobilité permet d'organiser les services réguliers et à la demande de transports publics, d'organiser les services de transports scolaires et d'organiser la liaison ferroviaire express entre LYON et l'aéroport de Saint-Exupéry.

Ce Plan de Mobilité élaboré par l'AOMTL a été arrêté le 21 novembre 2024.

En outre, il est prévu, à l'article 1214-36-A-1 du Code des transports, la possibilité pour chacune des AOM membres de l'AOMTL d'élaborer un Plan Local de Mobilité sur son ressort territorial.

Ce dernier détaille et précise le contenu du Plan de Mobilité de l'AOMTL, en particulier en ce qui concerne les mobilités relevant de sa propre compétence : organisation et développement des services relatifs aux mobilités actives ; aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; aux services de mobilité solidaire.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur de la réduction de l'impact environnemental et en accompagnement du changement de comportement de ses habitants.

En effet, le Plan Climat Air Energie Territorial poursuit l 'ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de 68 % à horizon de 2050. Il cible le transport comme le premier secteur consommateur d'énergie (41% de la consommation globale) et émetteur de GES (36 %).

La mobilité est donc identifiée comme l'une des thématiques principales sur laquelle agir afin d'atteindre les objectifs fixés et se décline par un ensemble d'actions ciblées et ambitieuses.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique, adopté le 23 juillet 2021, cible également un ensemble d'actions en faveur de la lutte contre l'autosolisme, du développement des transports en commun, de l'accompagnement à la structuration des entreprises en faveur de modes de déplacements alternatifs, de déploiement d'aménagements et services favorisant la pratique des modes actifs, et d'exemplarité de la collectivité en la matière. Ces objectifs ont été confirmés par l'avenant du 12 mars 2025 transformant le CRTE en Contrat de Réussite de la Transition Ecologique.

Considérant :

Que la mobilité est essentielle à la vie quotidienne sur notre territoire ; au développement des activités économiques, sociales et associatives qui s'y développent ;

Que la mobilité, telle qu'elle est pratiquée sur le territoire, est actuellement responsable de 36% des gaz à effet de serre émis ;

Que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a affirmé sa volonté de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle, moins

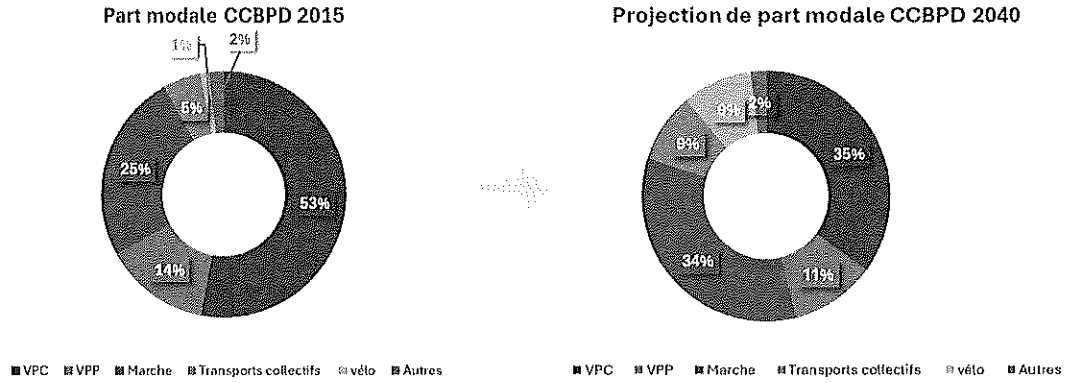
polluants, plus durables et accessibles à tous, en élaborant son propre Plan Local de Mobilité.

Document stratégique qui doit fixer des objectifs à moyen et long terme et identifier des actions concrètes par lesquels les traduire, en se fondant sur les enseignements tirés du grand diagnostic de la mobilité de 2023 ;

Que le besoin de se déplacer à un caractère universel, quel que soit son âge, son lieu d'habitation, les motifs et la destination, l'intercommunalité a eu à cœur d'associer les acteurs du territoire, en tenant compte de leurs diversités pour élaborer cette feuille de route au long court ;

Après près de 8 mois de travail, en partenariat étroit avec les partenaires de la collectivité, des représentants des habitant.es et les élus locaux, Marie Pierre TEYSSIER, Vice-Présidente à la Mobilité, proposera aux élus de la CCBPD d'arrêter le Plan Local de Mobilité qui fixe les ambitions suivantes :

- Un report des parts modales important mais réaliste à horizon de 2040 :



- 4 objectifs majeurs faisant consensus :

  - Développer les mobilités alternatives à l'autosolisme
  - Garantir la mobilité pour tous
  - Donner les moyens de l'intermodalité
  - Accompagner les changements de comportement

- 4 grands axes stratégiques :

  - Aller vers les usagers : test et mises en situation pour encourager les nouvelles pratiques
  - Créer une culture favorable au développement et à la pratique des modes alternatifs à la voiture particulière
  - Elargir et renforcer l'offre de mobilité sur le territoire pour offrir de véritables alternatives
  - Proposer des services en accompagnement de l'offre pour favoriser les mobilités alternatives

- Un plan d'actions travaillé en concertation et projeté :

  - 20 fiches actions relevant des compétences de la CCBPD

- 4 fiches actions permettant de recenser précisément les besoins de la CCBPD à l'attention des partenaires compétents
- 4 actions identifiées comme « coup de cœur » des élus locaux.

Les instances ayant été associées :

- Comité des partenaires, réunissant des représentants des acteurs économiques ; des associations locales de mobilité, d'usagers et de transition écologique ; des acteurs sociaux ; des habitants.

  Rôle : Consulté pour contribuer au Plan Local de Mobilité lors d'une réunion de travail en novembre2025.

  Cette instance en charge d'émettre un avis non contraignant mais éclairant sur la base du projet de PLM tel qu'il aura été arrêté sera consulté en octobre 2025.
- Panel citoyen de la mobilité : cette instance participative formée sur la base d'un appel à candidature puis d'une analyse des profils d'après des critères objectifs de représentativité, elle a réuni 24 citoyen.ne.s mobilisé.es à l'occasion de 3 séances de travail. Leurs contributions ont enrichi le Plan Local de Mobilité, notamment les fiches actions.

- Groupe de travail technique par thématique : 4 groupes de travail, réunissant les partenaires de la collectivité (territoires voisins, Région, Département, SYTRAL Mobilités, services du SCOT, chambres consulaires, acteurs sociaux) fonction de leur domaine d'expertise ont permis de contribuer à la stratégie et au plan d'actions du PLM.

- Séminaire des maires : Une séance de travail dédiée a permis, en tenant compte de la production et des recommandations des différentes instances (panel citoyen, groupe de travail thématique, comité des partenaires), de fixer des orientations permettant de préciser la stratégie et d'identifier des leviers pour permettre le développement des modes actifs et de prioriser des certaines des actions.

Les modalités de mise en œuvre et suivi :

Le Plan Local de Mobilité fixe des objectifs à moyens termes (2035) et longs termes (2040). Le déploiement du plan d'action a été phasé autour de 3 échéances : le court terme (2026 à 2030) ; le moyen terme (2030 à 2035) et le long terme (2035 et au-delà).

Les actions ont été priorisées selon 3 niveaux, tenant compte des contraintes budgétaires, d'élaboration de certaines des actions et de leurs impacts.

Les modalités d'évaluation :

Pour permettre un suivi du document, et d'assurer une transparence vis-à-vis des partenaires et habitant.es du territoire, ce Plan Local de Mobilité sera évalué au long court, sur la base des critères de suivi identifiés dans chacun des fiches actions.

Deux temps d'évaluation plus formels et global du PLM seront respectés : en 2031 et 2041.

Le calendrier :

- Phase élaboration de la stratégie et du plan d'actions : de septembre 2024 à mars 2025

- Arrêt du Plan Local de Mobilité : lors d'un COPIL réunissant les partenaires le 29 avril 2025

- Phase de de finalisation du Plan Local de Mobilité :
  - consultation des partenaire publics associés de mi-mai à début octobre 2025,
  - consultation du public octobre 2025,
  - traitement des avis et potentielles modifications décembre 2025,

- Approbation du Plan Local de Mobilité : février 2026.

Le Président précise que le SYTRAL prévoit d'approuver son Plan de Mobilité en octobre. Ainsi, le PLM de la CCBPD peut être arrêté en amont, mais son approbation devra attendre celle du Plan de Mobilité du SYTRAL.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le Plan Local de Mobilité, tel qu'il a été présenté à l'occasion du COPIL du 29 avril 2025,

- Soumet pour avis le Plan Local de Mobilité aux partenaires publics associés jusqu'au 15 octobre 2025,

- Soumet pour avis le Plan Local de Mobilité à la consultation du public du 1er au 30 novembre 2025.

11. Achat et distribution sur titre de bon cadeau pour récompenser la participation des agents au Challenge Mobilité du 5 juin 2025 – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

VU

- la circulaire N°1989-0000005,

Marie-Pierre TEYSSIER expose les motifs :

Depuis 15 ans, la Région Auvergne-Rhône-Alpes organise le Challenge Mobilité. Cet événement, ouvert à l'ensemble des employeurs (« établissements ») privés et publics de la région a pour objectif de sensibiliser et d'inciter les salariés à tester d'autres modes de déplacements plus sûrs-plus économiques et moins polluants que l'usage individuel de la voiture.

Il vise tout particulièrement les déplacements domicile - travail dans un but de changement durable des habitudes de mobilité.

En 2024, ce sont plus de 96 000 salariés qui furent au rendez-vous, permettant la réalisation de 1 452 000 km en mode alternatif à la voiture.

L'impact de cette expérimentation se poursuit au-delà du jour J puisque 72% des autosolistes (personnes utilisant leur voiture, seules), ont changé leur pratique depuis leur 1ère participation, et 36% des participants déclarent que le mode de transport utilisé lors de cette journée est devenu leur mode de transport principal. Le Challenge Mobilité est donc un véritable élément déclencheur pour une prise de conscience individuelle et collective.

Le rôle de la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées est de promouvoir cet évènement sur son territoire et auprès de l'ensemble de ses entreprises et employeurs par tout moyen de communication mais aussi et avant tout en faisant la démonstration d'exemplarité, au sein même de la collectivité.

L'organisation de ce challenge est donc l'occasion pour la collectivité de faire connaitre à ses agents, les différents modes de transports disponibles sur le territoire et d'organiser, entre autres, le covoiturage, véritable alternative à l'autosolisme.

Pour la 7ème année, la CCBPD s'est inscrite et invite à ce titre, ses agents à s'engager. Les années précédentes ont permis aux agents d'expérimenter différents modes pour rejoindre leur lieu de travail (covoiturage entre collègues, multimodalité train/vélo, le vélo, la marche et même le cheval).

Pour dynamiser la participation des agents, inciter chacun à se dépasser et ainsi tenter de démarquer la Communauté de Communes, il est proposé de mettre en jeu 3 titres distinctifs récompensés par 3 lots.

Ces derniers feront l'objet d'une présentation aux agents du siège de la CCBPD, et viseront à récompenser tout particulièrement :

- l'agent ayant réalisé la plus longue distance en vélo, le jour du Challenge Mobilité – lot 1 ;
- les deux agents ayant réalisé la plus longue distance en covoiturage, le jour du Challenge Mobilité – lot 2 ;
- l'agent ayant utilisé le plus de modes de déplacement différent le jour du Challenge Mobilité – lot 3.

L'identification des agents remportant l'un des 3 titres cités ci-dessous, se fera sur la base de l'analyse des bons de participation, remis par les agents participants, au service mobilité dans les temps impartis (avant le 13 juin 2025).

Les 3 lots de récompense ont tous été acquis près d'entreprise/prestataires de notre territoire ou du Beaujolais, et dans la limite des contraintes réglementaires (plafond de 171€).

Lots :

- Bon d'achat de 120€ dans le magasin Esprit Vélo à ANSE, valable pour du matériel ou des services de réparation, à dépenser avant mai 2026 (lot 1)
- Deux massages « signature » de 45 min à l'institut Vahiana Spa, à MORANCÉ, (valeur unitaire 80€, à utiliser avant mai 2026 (lot2) ;

- Un atelier de céramique de 4h pour 1 personne (valeur 60€), à l'atelier Ma Tasse de Terre, à CHESSY-LES-MINES, à utiliser avant mai 2026 (lot 3).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le service mobilité, à remettre les lots aux trois agents remportant l'un des trois titres ci-précédemment cités et conformément aux règles de participation prévues, au titre du soutien au changement de comportement.

VII. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

12. Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un giratoire surélevé pour l'accès au centre œnologique de BEAULIEU et de sécurisation de la RD30 à l'entrée Sud de l'agglomération de MORANCÉ – Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie communautaire.

Aussi, elle peut être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

En outre, la Communauté de Communes va réaliser des travaux d'aménagement d'un giratoire surélevé pour l'accès au centre œnologique de BEAULIEU, et la sécurisation de la RD30 au Sud de la commune de MORANCÉ.

En outre, les aménagements précités ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un tapis en béton bitumineux, sur les portions de chaussée impactée par ces aménagements.

Procédure :

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône.

Le Département accorde une autorisation d'occupation temporaire et délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux convenus.

Conditions et modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage :

Conformément à la convention, la Communauté de Communes est autorisée, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

La Communauté de Communes assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 184 880.60 € HT soit 221 856.72 € TTC.
Cependant, considérant que l'usure de la couche de roulement de la chaussée existante aurait conduit le Département à effectuer les travaux nécessaires à son remplacement, le Département prend à sa charge un montant forfaitaire de 23 303.75 € qui sera remboursée à la Communauté de Communes.

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD 30 sur le domaine public du Département du Rhône,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône,

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

- Dit que la recette d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – Chapitre 13.

Liliane BLAISE et Jean-Paul HYVERNAT arrivent en séance à 18H48.

---

13. Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement du carrefour RD30/chemin de la Sautière dans la traversée de LOZANNE – Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie communautaire.

Aussi, elle peut être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

En outre, la Communauté de Communes va réaliser des travaux d'aménagement du carrefour RD 30 / chemin de la Sautière à LOZANNE (mise en accessibilité des arrêts de car, trottoirs, les feux tricolores, la signalisation verticale et horizontale, la réfection des enrobés et la recherche d'amiante sur la RD30).

En outre, les aménagements précités ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un tapis en béton bitumineux, sur les portions de chaussée impactées par ces aménagements.

Procédure :

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône.

Le Département accorde une autorisation d'occupation temporaire et délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux convenus.

Conditions et modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage :

Conformément à la convention, la Communauté de Communes est autorisée, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

La Communauté de Communes assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 105 576.00 € HT soit 126 691.20 € TTC.

Cependant, considérant que l'usure de la couche de roulement de la chaussée existante aurait conduit le Département à effectuer les travaux nécessaires à son remplacement, le Département prend à sa charge un montant forfaitaire de 6 959 € qui sera remboursé à la Communauté de Communes.

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD 30 / chemin de la Sautière (Lozanne) sur le domaine public du Département du Rhône,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône,

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

- Dit que la recette d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – Chapitre 13.

VIII. JEUNESSE ET SERVICES

14. Subvention d'investissement à la création de Maisons d'Assistants Maternels (premier équipement et frais d'installation) – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil et qu'il est intégré au schéma intercommunal de la Petite Enfance adopté par le conseil communautaire. Il s'agit de soutenir la création de deux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) à CHAMELET et MARCY, deux communes fortement impliquées dans ces projets. Elles assument la charge financière de la construction des bâtiments destinés à accueillir ces structures, ce qui témoigne de leur engagement et de la valeur accordée par la communauté de communes à ces initiatives.

Une Maison d'Assistants Maternels (MAM) propose un nouveau mode d'exercice de la profession d'assistant maternel. Il s'agit d'un regroupement de 2 à 4 assistants maternels au maximum, agréés sur un même lieu et hors de leur domicile. La capacité légale d'accueil est donc plafonnée à 16 enfants simultanément pour 4 assistants maternels.

L'objectif de cette organisation est de constituer une alternative au développement de l'offre des modes d'accueil, en levant les freins à l'emploi des assistants maternels confrontés à des problématiques liées à leur logement ou à leur isolement professionnel.

La MAM a un statut d'association et est créée dès le début du projet par les assistants maternels qui exerceront dans celle-ci. Le statut de l'assistant maternel exerçant en MAM est identique à celui de l'assistant maternel à domicile.

Sur le territoire de la CC, deux associations ont été constituées pour la création de MAM :

- L'association Les P'tites Fripouilles Chameloise, domiciliée 10 place de l'Eglise, 69620 CHAMELET sous le numéro SIRET 941 026 320 00015, visant une ouverture d'une MAM de 12 places située à CHAMELET et réunissant 3 assistantes maternelles,

- L'association Les Bouts'Choux, domiciliée 402 rue d'Anse, 69620 FRONTENAS sous le numéro SIRET 939 614 046 00018, visant l'ouverture d'une MAM de 16 places à MARCY-SUR-ANSE et réunissant 4 assistantes maternelles.

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) visent à dynamiser l'attractivité du métier d'assistant maternel. À MARCY, elles ont pour ambition de faire revenir sur le territoire des professionnels qui exercent ailleurs, renforçant ainsi l'offre locale.

Face à la diminution du nombre d'assistants maternels, avec une perte estimée de plus d'un tiers des effectifs en activité d'ici trois ans, ces structures jouent un rôle clé pour assurer un accueil adapté aux familles.

Les deux entités souhaitent débuter leur activité en septembre 2025.

Chaque association a sollicité une participation financière de la Communauté de Communes pour aider à la création de leur MAM notamment pour permettre l'acquisition des premiers équipements et financer les frais d'installation.

Au regard des objectifs d'intérêt général local poursuivis par ces deux associations sur le territoire de la CCBPD, il est proposé d'accompagner financièrement chacun des deux projets de création de MAM.

L'aide financière sera plafonnée à hauteur de 1 000 euros par place agréée PMI et destinée à l'acquisition des premiers équipements et au financement des frais d'installation.

Ainsi, les plans de financement transmis par les associations sont les suivants :

L'association Les p'tites fripouilles chameloise (12 places) :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Electroménager	4 790 €	Subvention CCBPD	12 000 €
Petits équipements divers	7 977 €	Autofinancement (20%)	3 000 €
Frais d'installation	2 233 €		
TOTAL DES CHARGES	15 000 €	TOTAL DES PRODUITS	15 000 €

- L'association Les Bouts'Choux (16 places) :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Electroménager	2 424 €	Subvention CCBPD	16 000 €
Petits équipements divers	13 741 €	Autofinancement (20%)	4 000 €
Frais d'installation	3 835 €		
TOTAL DES CHARGES	20 000 €	TOTAL DES PRODUITS	20 000 €

Les subventions prévisionnelles attribuées sont les suivantes :

- L'association Les p'tites fripouilles chameloise : 12 000 euros,
- L'association Les Bouts'Choux : 16 000 euros.

Il est précisé qu'en cas d'évolution de l'activité de la MAM (évolution du nombre de places), la subvention de la CCBPD sera ajustée dans le respect du plafond présenté en amont.

Chaque subvention sera versée en trois fois :

- Une avance d'un montant maximum de 50 % de la subvention versée dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente convention à condition que l'association ait fourni à la CCBPD la fiche INSEE, les statuts et un relevé d'identité bancaire.
- Un acompte de 25% versé dès lors que l'association aura justifié de la consommation de la totalité de l'avance sur présentation des factures acquittées.
- Le solde versé après réception par la Communauté de Communes :

- Des éléments justifiant de l'ouverture de la MAM et de l'agrément des assistants maternels.
- D'un état récapitulatif global des dépenses effectivement réalisées accompagné de l'ensemble des factures justificatives.

Si au 31 mars 2026, l'ensemble des assistants maternels n'ont pu justifier de leur agrément, l'avance versée devra être totalement ou partiellement restituée.

En cas de fermeture définitive de la MAM, avant 3 ans d'exercice, l'aide perçue devra être restituée à la CCBPD. Les parties pourront convenir d'un remboursement en nature via le transfert à la CCBPD des biens acquis grâce à la subvention perçue.

Vu les plans de financement soumis par chacune des deux associations,

Le Président précise que le vote concerne l'attribution d'une aide financière de 12 000 € pour 12 places agréées et de 16 000 € pour 16 places. Il s'agit également d'adopter un principe selon lequel, si d'autres communes souhaitent créer des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), la communauté de communes maintiendrait son engagement à soutenir le premier investissement en matériel à hauteur de 1 000 € par place agréée.

Jean-Luc LAFOND demande si le matériel est acquis par la commune ou par l'association. Il lui est répondu que, grâce à la subvention octroyée à l'association, celui-ci reste sous sa propriété.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une aide financière au premier équipement et aux frais d'installation aux deux associations suivantes dans la limite de 1 000 euros par place agréée PMI :
    - L'association Les P'tites fripouilles chameloise : 12 000 euros,
    - L'association Les Bouts'Choux : 16 000 euros.
- Autorise le Président à signer la convention avec chaque MAM citée ci-dessus.

IX. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

15. Approbation du protocole transactionnel entre la CCBPD et l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE – Rapporteur : Pascal LEBRUN

Pascal LEBRUN rappelle que la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de gestion des déchets. Dans ce cadre, un marché avec l'entreprise QUADRIA ENVIRONNEMENT a été passé afin de permettre le remplacement progressif des bornes de collectes pour du verre et des JRM depuis 2022.

À l'issue des collectes réalisées par l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE, il a été comptabilisé 8 bornes mises hors d'usage entre février 2022 et mars 2023.

Afin de clarifier la responsabilité de la détérioration de ces bornes (fabricant ou collecteur), le cabinet d'expertise ENGICONSULT a été diligenté.

Après avoir expertisé les 8 bornes endommagées, la responsabilité de ces dégradations a été imputée au collecteur, à savoir l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE.

La société GUERRIN LOGISTIQUE s'est engagée à dédommager la Communauté de Communes du préjudice subi.

Objet du protocole d'accord transactionnel :

Plutôt qu'un dédommagement financier, la Communauté de Communes consent à un dédommagement en nature avec la fourniture et la pose de 5 bornes Cuba bois 4 m^3 soit la somme de 9 477.789€.

En contrepartie des engagements objets du présent protocole, l'ensembles des parties au protocole d'accord transactionnel renoncent à toutes réclamation, instance ou action, directe ou indirecte, passée, présente et future, relative aux faits objets dudit protocole.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Communauté de Communes et la société GUERIN LOGISTIQUE,
- Autorise le Président à signer ledit protocole.

16. Désignation des représentants de la CCBPD au Conseil d'Administration de l'ALTE 69 – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020, l'assemblée délibérante avait nommé les représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69), désignant René BLANCHET en qualité de titulaire et Pascal TERRIER en qualité de suppléant.

Or, lors de son assemblée générale extraordinaire du 13 mars, l'ALTE 69 a adopté une modification statutaire prévoyant désormais que chaque EPCI soit représenté par deux titulaires et un suppléant au sein de son conseil d'administration. Il convient donc d'adapter la représentation de la Communauté de Communes à cette nouvelle configuration.

À cet effet, les élus du pôle Environnement proposent la nomination suivante :

- René BLANCHET (Trésorier de l'ALTE 69) et Gérard CHARDON (en charge du suivi du Pacte Territorial France Rénov') en tant que titulaires,
- Pascal TERRIER en tant que suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition de nomination.

17. Modification du règlement, de la tarification et du cautionnement de l'Aire de Grand Passage de ANSE – Rapporteur : Gérard CHARDON

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de Grand Passage ;
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025,

Gérard CHARDON rappelle que les modalités et conditions d'occupation de l'aire de Grand Passage située sur la commune de ANSE sont régies par un règlement datant de janvier 2012 qui sera mis à jour en 2025 par arrêté du Président.

Cette aire n'est autorisée qu'aux grands groupes, constitués d'au moins 30 caravanes, et uniquement pendant la période d'ouverture du 1er mai au 30 septembre.

Une convention d'occupation est systématiquement signée avec les groupes accueillis.

Il revient au conseil communautaire de décider des tarifs d'occupation de cette aire. Ceux-ci, compte-tenu de l 'augmentation des frais de fonctionnement d'une part, et de l'augmentation du nombre d'incivilités d'autre part, doivent être revus.

Gérard CHARDON relève que, lors de la réunion du 13 mai sur la révision du schéma départemental des gens du voyage, la question des dépenses de fluides a été abordée. Il a été suggéré qu'à l'avenir, une tarification journalière soit envisagée pour l'eau et l'électricité.

Les tarifs et le règlement :

Pour la saison 2025, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le tarif suivant :

- 3€ par jour et par famille (ou caravane double essieux).

Il est également proposé la mise en place d'un dépôt de garantie de :

- 1 000€ par séjour et par groupe de caravanes.

Ce dépôt de garantie est payable d'avance, à l'arrivée du groupe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tarif d'occupation de 3€ par jour et par famille (ou caravane double essieux) à compter du 16 mai 2025,

- Approuve la mise en place d'un dépôt de garantie de 1 000€ par séjour et par groupe de caravanes.

18. Avis sur le projet de PLU de la Commune de LÉGNY – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON indique que par délibérations du 12 avril et 7 juin 2021, la commune de LÉGNY a prescrit la révision générale de son PLU actuellement en vigueur, approuvé le 17 octobre 2007 et modifié le 10 décembre 2008 et le 14 septembre 2010.

Après avoir pris connaissance du dossier de PLU (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement graphique, annexes) la révision envisagée porte sur quatre orientations générales :

- Adapter l'urbanisation et diversifier l'habitat
- Un développement économique principalement lié aux commerces et services aux habitants
- Valoriser le patrimoine au cœur du cadre de vie
- Assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et protéger les ressources forestières

Ce projet de PLU prend notamment en compte le SCoT en révision et permettra d'être compatible avec celui-ci lorsqu'il sera applicable.

Il prévoit notamment une densification des espaces urbains et une limitation de la consommation des espaces naturels tout en permettant un développement et une diversification de l'habitat.

Par ailleurs, on peut souligner la volonté de protection du patrimoine et de préservation des ressources naturelles.

Enfin, le document prend en compte les contraintes nécessaires au développement des équipements et de la mobilité, en cohérence avec le PDM de la métropole et le futur PLM de la CCBPD.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet de révision de PLU.

X. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

19. Modification des tarifs de location des salles du Domaine des Communes – Retrait de la délibération du conseil communautaire 2025-067 – Rapporteur : Laurent DUBUY

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Laurent DUBUY rappelle que par délibération n°2025-067 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle grille de tarifs pour la location du Domaine des Communes.

Cette délibération prévoit, pour les structures exerçant des missions pouvant être qualifiées de missions de service public l'application de tarifs correspondant à 75% des tarifs délibérés.

Or, le souhait est de leur appliquer un tarif correspondant à 25% des tarifs délibérés.

Cette évolution amène par conséquent à retirer la délibération du conseil communautaire n°2025-067 et à prendre une nouvelle délibération.

Évolution des tarifs :

La grille tarifaire actuelle des droits de mise à disposition du Domaine des Communes dans son ensemble ou partiellement a été approuvé par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2021.

Au vu de l'évolution des charges pour la Communauté de Communes, il convient d'ajuster les tarifs existants et de les harmoniser.

De plus afin de permettre une meilleure organisation des évènements, les mises à disposition se feront en semaine, à la demie journée ou à la journée, ou sur le week-end complet.

Tarifs :

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juin 2025 sont les suivants :

Espace	Durée de la mise à disposition			Forfait ménage
	Weekend*	Journée en semaine	Demi-journée en semaine**	
Espace multifonctions	4000 €	2000 €	1000 €	350 €
Caveau	3000 €	1500 €	750 €	350 €
Ensemble du Domaine	6000 €	3000 €	1500 €	600 €
Caution	2000 €	2000 €	2000 €	

* du vendredi 14h00 au lundi 10h00
** de 8h à 13h ou de 13h30 à 18h30
Le matériel audiovisuel pourra être mis à disposition sur demande pour un prix forfaitaire de 200€.

Usages autorisés :

Les fêtes et évènements privés de type soirée dansante, soirée musicale, mariage, baptême ou anniversaire ne sont pas autorisés.

Réductions tarifaires :

En application de l'article L 2125-2 du CG3P, les associations à but non lucratif présentant un intérêt public local pourront bénéficier d'un tarif réduit correspondant à 50% des tarifs délibérés.

Ces mêmes associations pourront, au cas par cas, bénéficier d'une gratuité, lorsque la manifestation organisée présente un intérêt communautaire particulier et une communauté d'action avec la collectivité.

La caution et le forfait ménage demeurent identiques, il ne sera fait application d'aucune réduction.

Bénéficieront également d'un tarif réduit correspondant à 25% des tarifs délibérés l'ensemble des structures exerçant des missions pouvant être qualifiées de missions de service public.

La caution et le forfait ménage demeurent identiques, il ne sera fait application d'aucune réduction.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération du conseil communautaire N°2025-067 du 19 mars 2025,

- Approuve les principes de la mise à disposition du Domaine des Communes,

- Approuve les conditions de réductions tarifaires par catégorie d'usagers,

- Approuve les tarifs de mise à disposition suivants :

Espace	Durée de la mise à disposition			Forfait ménage
	Weekend*	Journée en semaine	Demi-journée en semaine**	
Espace multifonctions	4000 €	2000 €	1000 €	350 €
Caveau	3000 €	1500 €	750 €	350 €
Ensemble du Domaine	6000 €	3000 €	1500 €	600 €
Caution	2000 €	2000 €	2000 €	
Matériel audiovisuel	Forfait 200€			

XI. INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration du musée FOSSILEA

Le Président souligne que l'inauguration du musée FOSSILEA aura lieu le 16 mai à 18 heures. Il met en avant cet établissement comme l'investissement majeur du Beaujolais pour ce mandat :

- 10 M€ HT, 12,0 M€ TTC
- Etudes : 1,8 M€
- Scénographies : 1,2 M€
- Travaux : 8,0 M€
- Mobilier : 0,2 M€

Subventions : 4,40 M€

L'engagement de la communauté de communes était de ne pas emprunter plus de 5,00 M€, in fine, la collectivité aura emprunté 5,05 M€.

Prenez l'échappée - Vélo parade à Theizé

Le village de Theizé accueille au centre du village, le 18 mai de 9h à 13h, une balade en vélo déguisée. Les Maires sont invités à venir faire du vélo avec leur écharpe.

Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 juin à 19 heures au Domaine des Communes.

Extension du siège

Le déménagement dans le nouveau siège est prévu à compter du 19 mai prochain.

La Secrétaire de Séance,

Claire PEIGNÉ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277, Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 02/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre d'exprimés : 52
Date de convocation : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Pierre REBUT, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES :** Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ** : Claire PEIGNÉ, **POMMIERS** : René BLANCHET, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET (suppléant), **TERNAND** : Bernard DUMAS, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

- Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES) donne pouvoir à Bruno FOUILLET (CHATILLON D'AZERGUES)
- Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
- Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES)
- Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
- Myriam ROCHETTE (POMMIERS) donne pouvoir à Pascale ANTHOINE (ANSE)
- Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES)
- Christian VIVIER MERLE (THEIZÉ) donne pouvoir à Gérard CHARDON (SAINT VÉRAND)

- Hervé PERRIER (VAL D'OINGT) donne pouvoir à Pascal TERRIER (VAL D'OINGT)

Absents excusés : Michèle BAZIN (CHATILLON D'AZERGUES), Yves CHALANDON, Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY D'AZERGUES), Thierry PADILLA (CHESSY LES MINES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY), Nicolas BORY (MORANCÉ), Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE (POMMIERS), Philippe BOUTEILLE (SAINT JEAN DES VIGNES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Laurent DUBUY

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Laurent DUBUY.

Avant d'ouvrir la séance, le Président souhaite rendre hommage à Serge GABARDO, disparu le 24 juin dernier. Maire de LÉTRA de 2002 à 2020, il a également présidé la Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt de 2008 à 2014. Il fut un acteur clé du rapprochement entre les quatre intercommunalités ayant conduit, en 2014, à la création de notre Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Figure bien connue du territoire des Pays du Bois d'Oingt, Serge GABARDO était animé d'un profond humanisme qu'il incarnait au quotidien. Sa bienveillance et sa qualité de présence laisseront à tous ceux qui l'ont côtoyé un souvenir ému et chaleureux. Hélas, la maladie a eu raison de lui.

II. DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU POINT À L'ORDRE DU JOUR

Le Président explique qu'en application des articles L5211-1 et L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, le Président peut abréger le délai de convocation du conseil communautaire sans toutefois qu'il ne puisse être inférieur à un jour franc.

Cette demande d'ajout fait suite au courrier transmis aux membres du conseil communautaire le lundi 23 juin 2025 et indiquant la nécessité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de garantie d'emprunt – ALLIADE HABITAT – 1 rue Lamartine à CHAZAY D'AZERGUES.

Cette garantie d'emprunt est en effet indispensable à la réalisation du programme immobilier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à ajouter ce point.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 11 juin 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 14 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Le Président présente les décisions prises par délégation du conseil :

2025-049 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de CHESSY pour le RPEI Sur la Route des Copains

Il est décidé :

– De signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à l'usage du Relais Petite Enfance Sur la Route des Copains.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

  Cette convention prend effet au 01/01/2025.

2025-050 – Marché n° 22.013 – Exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, lot 4 - Avenant n° 2 – Modification du prix unitaire du traitement du bois B

VU

- le marché alloti n° 22.013 pour l'exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- le lot n° 4 « *Réception, tri et valorisation du bois B issu des déchèteries* », conclu avec l'entreprise ONYX ARA en date du 19 décembre 2022 avec un démarrage de prestations au 1er février 2023 pour une durée de deux ans. Il a été reconduit pour une durée de deux ans, soit du 1er février 2025 jusqu'au 31 janvier 2027 ;

- l'avenant n° 1 en date du 25 août 2023 clarifiant les modalités de révision des prix fixées à l'article 4.4 du CCAP du marché ;
- l'avis de la Commission d'appel d'Offres du 17 avril 2025 ;

Face à l'instabilité du secteur du bois, qui se traduit notamment par la hausse des coûts de traitement du bois B en raison de la hausse des coûts de l'énergie et du ralentissement du secteur du BTP, et compte tenu des modalités de révision des prix fixées à l'article 4.4 du CCAP du Marché qui apparaissent inadaptées à la structure et à l'évolution des coûts de traitement du bois B, les Parties ont initié des négociations en fin d'année 2024 à la demande du titulaire.

Aux termes de ces négociations, les parties ont convenu d'augmenter le prix unitaire du traitement du bois B du Marché (€ / tonne) aux fins de compenser partiellement les surcoûts subis par le titulaire compte tenu de la hausse soudaine et brutale des coûts de traitement du bois B et compte tenu de l'inadéquation des modalités de révision.

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 2 au lot 04 « *Réception, tri et valorisation du bois B issu des déchèteries* » avec le titulaire ONYX ARA pour entériner cette augmentation.

  Pour mémoire, la rémunération du titulaire est basée sur des prix unitaires fixés dans le BPU du marché, comme suit :

  - un prix unitaire « TRAITEMENT DU BOIS B » (€ / tonne),
  - un prix unitaire « NON CONFORMITÉ APPORT BOIS B » (€ / tonne).

- Par le présent avenant, les parties conviennent que le prix unitaire « TRAITEMENT DU BOIS B » fixé dans le BPU du marché est modifié, à partir du 1er janvier 2025, comme suit:

LOT n°4				
Libellé	**Unité**	**Prix unitaire HT**	**Taux de TVA %**	**Prix unitaire TTC**
Traitement des apports de déchèteries				
TRAITEMENT DU BOIS B	€ / tonne	~~47.00 €~~ **52.00 €**	5.5 %	~~49.59 €~~ **54.86 €**

- Le prix unitaire « NON CONFORMITÉ APPORT BOIS B » n'est, quant à lui, pas modifié.

  Compte tenu de cette modification, le montant estimatif global du Marché est impacté comme suit :

Montant estimatif du Marché (sur 4 ans) **initial**	314 640.00 € HT
Montant estimatif du Marché (sur 4 ans) **mis à jour au regard du présent avenant**	331 082.46 € HT

- Les dépenses de fonctionnement résultant du marché 22.013 sont imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des déchets, exercice 2025, chapitre 011.

2025-053 – Convention de mise à disposition de la salle de l'accueil de loisir de CHASSELAY pour le RPEI P'tits Dorés

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle de l'Accueil de Loisir, à l'usage du Relais Petite enfance P'tits Dorés.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

  Cette convention prend effet au 01/01/2025.

2025-054 – Convention de mise à disposition salle des Pierres Blanches de LUCENAY pour le RPEI P'tits Dorés

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle des Pierres Blanches, à l'usage du Relais P'tits Dorés.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

  Cette convention prend effet au 01/01/2025.

2025-055 – Convention de mise à disposition salle de l'Espace Jeunes de LOZANNE pour le RPEI Sur La Route Des Copains

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle de l'Espace Jeunes, à l'usage du Relais Petite enfance Sur La Route Des Copains

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Cette convention prend effet au 01/01/2025.

2025-056 – Convention de servitudes avec ENEDIS – 1277, Route des Crêtes – Commune de ANSE

Il est décidé :

- De passer une convention de servitudes ASD06 avec ENEDIS, représentée par M. LYONNET, 288 rue Duguesclin 69003 LYON, pour le branchement électrique du nouveau siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées situé 1277, route des Crêtes à ANSE (parcelle AR113).

- Cette convention autorise ENEDIS à :

  - Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ;

  - Établir, si besoin, des bornes de repérage ;

  - Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires ;

  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution ;

  - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

- La présente convention est conclue à titre gratuit.

2025-057 – Souscription d'un emprunt d'investissement auprès de la Caisse d'Epargne

Vu la délibération 2025-050 approuvant le budget primitif du budget principal,

Afin de financer l'extension de l'Espace Pierres Folles situé à SAINT JEAN DES VIGNES,

Il est décidé :

- De souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

  - Capital emprunté : 2 000 000 euros,
  - Durée : 15 ans,

- Taux fixe : 3,45%,
- Amortissement du capital : constant,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Commission d'engagement : 0,075% du capital,
- Mise à disposition des fonds : engagement du versement dès la signature du contrat,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

– Le Président signe le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et la demande de versement des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2025-059 – Budget principal – Fongibilité des crédits – Virement de crédit entre chapitres

VU

- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération 2025-048 du 19 mars 2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section ;
- la délibération 2025-050 du 19 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Il est décidé :

– De procéder, au sein du budget principal, aux mouvements de crédits décrits dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre / Article	Libellé du compte	Montant
Dépenses	Investissement	26 / 261	Titres de participation	-30 000 €
Dépenses	Investissement	27 / 271	Titres immobilisés (droits de propriété)	+30 000 €

2025-060 – Convention de mise à disposition de la salle de la maison des associations de LIERGUES, POUILLY et PORTE DES PIERRES DORÉES pour le RPEI Pâte à Sel

Il est décidé :

– De signer la convention de mise à disposition de la salle des Maisons des Associations des communes de LIERGUES, POUILLY et PORTE DES PIERRES DORÉES à l'usage du Relais Petite Enfance Pâte à Sel.

Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-061 – Marché n° 24.09 – LES CHÈRES – Maitrise d'œuvre urbaine pour la création de la zone d'activités « La Babette » - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes

VU

- les articles L2124-3, R2124-3 1° et 3° et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique ;
- l'avis d'appel public à la concurrence du 18 juillet 2024 ;
- le résultat de la consultation ;
- le résultat des négociations ;
- l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 avril 2025 ;

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées projette l'aménagement de la zone d'activités de La Babette sur la commune de LES CHÈRES afin de répondre aux besoins des entreprises locales souhaitant se développer et pour créer de l'emploi sur le territoire des Pierres Dorées, confronté aujourd'hui à une carence en foncier à vocation économique.

L'objectif est d'aménager une zone d'environ 9,6 hectares, définie comme le secteur n°6 de l'OAP approuvée par le PLU en date du 16/06/2022, nommée « Zone d'activité NOVEMBAL / La Babette ». La consultation repose sur un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande, mono attributaire, pour la création de la zone d'activités La Babette sur la commune de LES CHÈRES, entre le chemin de Batailly et la rue de Maupas.

Il est décidé :

- De signer le marché de maitrise d'œuvre urbaine pour la création de la zone d'activités La Babette, avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire ci-après composé :
  - Mandataire :
    AKTIS ARCHITECTURE sis 10 rue Georges Jacquet, 38000 GRENOBLE et dont le n° de SIRET est 377 537 097 00034.

  - Cotraitant :
    D2P AMENAGEMENT sis 42 rue Simone Veil, 69200 VENISSIEUX et dont le n° de SIRET est 394 628 424 00043.

  - Cotraitant :
    SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING sis 18 rue Félix Mangini, 69009 LYON et dont le n° de SIRET est 542 021 829 00875.

  - Cotraitant :
    ARTER AGENCE sis 11 rue Jean-Pierre Veyrat, 73000 CHAMBERY et dont le n° de SIRET est 751 137 712 00038.

  - Cotraitant :
    KALEIDO'SCOP sis 3 place Jean Jaurès, 42000 SAINT ETIENNE et dont le n° de SIRET est 492 992 425 00032.

- L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché. Il est reconductible pour une durée de 12 mois à 3 reprises.

  L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 800 k€ HT.

  L'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur ou en quantité. En revanche, il est conclu avec un montant maximal s'élevant à 680 000 € HT (toutes les périodes confondues).

  Le montant prévisionnel annuel s'établit à 170 000 € HT.

- Préalablement à la conclusion des marchés subséquents ou à l'émission de bons de commande, le pouvoir adjudicateur demandera au titulaire de compléter son offre.

  La conclusion des marchés (subséquents ou à bons de commande) interviendra lors de la survenance du besoin.

- Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget annexe « ZA BABETTE », exercice 2025, chapitre 11.

2025-062 – Convention de versement de fonds de concours avec la commune de MORANCÉ – Aménagement du carrefour RD30 et l'accès au centre œnologique Beaulieu

La Communauté de Communes est compétente, conformément à ses statuts, en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des voies revêtues de son territoire.

Dans ce cadre, elle va entreprendre la réalisation de travaux d'aménagement à l'intersection entre la RD30 et l'accès au centre œnologique Beaulieu sur la commune de MORANCÉ pour un montant de 208 000 € TTC.

Conformément à l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Ainsi, la commune de MORANCÉ va participer, par le versement d'un fonds de concours, au financement desdits travaux, pour un montant de 50 000€ correspondant à 27.98% du coût résiduel des travaux pour la Communauté de Communes (déduction faite du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Il est décidé :

- De signer la convention de versement de fonds de concours avec la commune de MORANCÉ pour les travaux de voirie du projet

d'aménagement à l'intersection entre la RD30 et l'accès au centre œnologique Beaulieu.

- La recette d'investissement en résultant, soit 50 000€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2025, chapitre 13.

- La dépense d'investissement en résultant, estimée à 208 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2025, au sein de l'opération d'équipement 35 – Travaux de voirie.

2025-064 – Marché n° 25.08 – CHASSELAY – Requalification des rues de Belle-Size et de Grand Fossé - Attribution

VU

- l'avis d'appel public à la concurrence du 17 mars 2025 ;
- le résultat de la consultation ;
- le résultat des négociations ;
- l'analyse des offres et l'avis de la commission restreinte du 19 mai 2025,

La Communauté de Communes souhaite engager des travaux d'aménagements des rues de Belle-Sise et de Grand Fossé situées à CHASSELAY.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Création d'une zone de rencontre ;
- Réfection de trottoir en enrobé clair à liant végétal ;
- Fourniture et pose de bordures béton ;
- Réfection de la chaussée ;
- Création de stationnements perméables ;
- Mise en place d'un cheminement PMR ;
- Création d'espaces verts ;
- Réalisation de génie civil en réservation.

Il est décidé :

- De signer le marché de travaux relatifs à la requalification des rues de Belle-Size et de Grand Fossé à CHASSELAY avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 3 rue Hrant Dink, 69285 LYON CEDEX et dont l'agence qui effectuera les travaux est située 98 boulevard de la Turdine, Pontcharra, 69490 VINDRY SUR TURDINE (n° SIRET 398 827 113 00323) pour un montant de 249 916.50 € HT.

- Le marché est conclu pour une durée globale de 6 mois (incluant la période de levée des réserves éventuelles et les délais administratifs et financiers de règlement des DGD) à compter de sa notification.

  Une période de préparation de 1 mois à compter de la notification est prévue. Elle est distincte de la durée d'exécution par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux. Le délai d'exécution est de 3 mois.

- Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-065 – Marché n° 25.12 – AMBÉRIEUX D'AZERGUES - Aménagement de la rue Piani – Attribution

VU

- l'avis d'appel public à la concurrence du 11 avril 2025 ;
- le résultat de la consultation ;
- les articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique ;
- l'analyse des offres et l'avis de la commission restreinte du 19 mai 2025,

La Communauté de Communes souhaite engager des travaux d'aménagement de la rue Piani à AMBÉRIEUX D'AZERGUES au niveau de la zone d'activités des Rablières.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Phase 1 : Terrassements et réseaux humides ;
- Phase 2 : Réseaux Secs ;
- Phase 3 : Finitions de voirie (hors tapis final) et espaces verts ;
- Phase 4 : Revêtement béton bitumineux, Mise à niveau des ouvrages, et fin des bordures des noues (au point resté ouvert pour assurer l'écoulement d'eau).

Il est décidé :

– De signer le marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Piani à AMBÉRIEUX D'AZERGUES au niveau de la zone d'activités des Rablières avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 3 rue Hrant Dink, 69285 LYON CEDEX et dont l'agence qui effectuera les travaux est située 98 boulevard de la Turdine, Pontcharra, 69490 VINDRY SUR TURDINE (n° SIRET 398 827 113 00323) pour un montant de 435 716.86 € HT.

– Le marché commence à la date de la notification pour une durée de 6 mois (prolongé par la période de garantie de parfait achèvement de 12 mois). Les délais d'exécution s'insèrent dans la durée globale du marché.

Le délai contractuel d'exécution du marché court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution des travaux, jusqu'à échéance de l'année de parfait achèvement des différents travaux.

Date prévisionnelle de notification du marché : Juin 2025

Le démarrage du délai de la période de préparation est fixé à la date définie par ordre de service prescrivant de la commencer. Le délai de la période de préparation est distinct du délai d'exécution des travaux.

Délai de la période de préparation :15 jours ouvrés

À la fin de la période de préparation, le titulaire doit satisfaire aux obligations définies au cahier des charges. Les travaux proprement dits ne pourront commencer qu'après réception par le titulaire de l'ordre de service lui prescrivant le démarrage des travaux.

Cet ordre de service ne sera donné que si le maître d'œuvre estime que les opérations que le titulaire doit exécuter pendant la période de préparation sont satisfaites.

Le démarrage du délai d'exécution est fixé à la date définie par ordre de service validant l'étude d'exécution remise au terme de la période de préparation et prescrivant de commencer les travaux.

- Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

Décisions prises par le Président en matière de commande publique :

Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant HT	Budget
C25.24	contrat	NOUVEAU SIEGE - Maintenance ascenseur - Attribution	ORONA SAS 01000 BOURG EN BRESSE	12/05/2025	12 MOIS reconductible 2 fois	1 539,00 €	Budget principal
C25.25	Contrat	CIVRIEUX D'AZERGUES - Mission de Moe voirie - Chemin de Palayer - Attribution	SAS CALAD ETUDES 49400 LIMAS	12/05/2025	21 MOIS	5 940,00 €	Budget principal
C24.55	Contrat	PISCINE AQUAZERGUES - Surveillance de la piscine - ronde de nuit - Avenant 03	RONDE DE NUIT 38130 ECHIROLLES	30/09/2024	8 MOIS	22 890,00 €	Budget principal
C25.22	Contrat	ZA PLAINES - VAL D'OINGT et DECHETERIE DE THEIZE - Contrat d'éco-pâturage - Attribution	SAS ECO ET CO 69620 SAINTE PAULE	01/04/2025	36 MOIS	17 208,00 €	Budget principal et budget annexe Déchets
C23.50	Contrat	ALIX - Mission de Moe voirie - RD76 2ème phase - Avenant 01 - changement dénomination sociale AINTEGRA -	SG INGE SAONEBEAUJOLAIS INGENIERIE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	09/11/2023	20 MOIS	4 000,00 €	Budget principal
C24.51	Contrat	ANSE - Mission de Moe voirie - Chemin de la vigne des garçons - Avenant 01 - changement dénomination sociale AINTEGRA	SG INGE SAONEBEAUJOLAIS INGENIERIE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	17/09/2024	16 MOIS	10 700,00 €	Budget principal
C25.26	Contrat	FOSSILEA - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la consultation pour les travaux d'aménagement de la cuisine - Attribution	BBN CONSEILS 44340 BOUGUENAIS	21/05/2025	18 MOIS	7 260,00 €	Budget principal

C25.07	Contrat	NOUVEAU SIEGE - Fontaine à eau chaude et froide - Attribution	CULLIGAN 71000 SANCE	15/05/2025	36 MOIS	1 620,00 €	Budget principal
25.13	Contrat	Contrat de Quasi-régie pour le diagnostic et la mobilisation des acteurs du territoire préalables à l'élaboration d'une stratégie foncière intégratrice	CEREMA	01/06/2025	6 à 12 MOIS	20 725,00 €	Budget principal
25.05	Marché	contrat de fourniture de gaz pour les sites communautaires dont 100 biogaz à compter de 2027 Contrat passé via la centrale d'achat UGAP	Gaz de Bordeaux 33075 BORDEAUX	01/07/2025	42 MOIS	3 637 34,25 €	Budget principal

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

V. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Ouverture des postes, emplois non permanents, ALSH pour la rentrée 2025/2026 - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Claire PEIGNÉ rappelle aux membres du conseil communautaire que chaque année, dans le but de préparer la rentrée scolaire, il convient de prévoir les postes nécessaires au bon fonctionnement des 11 accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes.

Compte tenu de la saisonnalité et de la fluctuation des besoins sur les périodes concernées, deux types de recrutements sont proposés, sur le fondement des articles L. 332-23 1°et 2° du Code général de la fonction publique :

- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois

La rémunération, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, se fera sur la base suivante :

- Postes d'agent de service cantine et ménage : 1er échelon du grade d'adjoint technique
- Postes d'animation non diplômés : 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- Postes d'animation diplômés (BAFA minimum) : 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation

Les postes d'animation périscolaire du mercredi (*mercredi du 3 septembre 2025 au 1 juillet 2026*) :

Claire PEIGNÉ explique que la quotité est lissée sur l'année scolaire, comprenant 36 mercredis travaillés à raison d'un volume de 10 heures de travail effectif par mercredi, dans le respect des garanties minimales conformément au code du travail.

Les postes d'animation périscolaires englobant le mercredi et certaines vacances scolaires (*du 1er septembre 2025 au 31 août 2026*) :

Centres de loisirs	Emploi	Cadre d'emploi	Les mercredis scolaires	
			Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
"LA CLAIRIERE" A ANSE	Animateur	Adjoint d'animation	14	8.31
"CROQ'BONHEUR" A LUCENAY	Animateur	Adjoint d'animation	2	8.31
"L'ESCAPADE" A CHAZAY	Animateur	Adjoint d'animation	9	8.31
"LES KIDS" A CHASSELAY	Animateur	Adjoint d'animation	4	8.31
"CENTR'O GONES" A LOZANNE	Animateur	Adjoint d'animation	3	8.31
"CREA'MOMES" A CHATILLON	Animateur	Adjoint d'animation	7	8.31
"IL'O MARMOTS" A VAL D'OINGT	Animateur	Adjoint d'animation	4	8.31
"L'ESCAMPETTE" A LETRA	Animateur	Adjoint d'animation	2	8.31
"LA CABAN'ADORÉE" A PORTE DPD	Animateur	Adjoint d'animation	3	8.31
CIVRIEUX D'AZERGUES (*)	Animateur	Adjoint d'animation	6	8.31
"LES GONES" ST VÉRAND	Animateur	Adjoint d'animation	FERMÉ	

Afin de pallier les difficultés de recrutement sur des temps soit trop courts (mercredis de l'année scolaires ou vacances) et sur des quotités de travail trop faibles, il sera proposé aux membres du conseil communautaire d'ouvrir des postes sur une quotité de travail plus importante, englobant l'ensemble des mercredis scolaires et toutes les vacances scolaires, calculé sur un temps annualisé, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 soit :

- LA CLAIRIERE à Anse : 5 postes à 20,5/35
- LES KIDS à Chasselay : 1 poste à 17/35
- CREA'MOMES à Chatillon : 2 postes à 17/35
- L'ESCAPADE à Chazay : 2 postes à 19.25/35
- L'ESCAMPETTE à Letra : 2 postes à 17/35
- CENTRE'O'GONES à Lozanne : 4 postes à 18.15/35
- BULL EVASION à Civrieux D'Azergues : 4 postes à 17/35
- CROQ'BONHEUR à Lucenay : 1 poste à 17/35
- CABAN'ADOREE à Porte des Pierres Dorées : 1 poste à 17/35
- IL'O MARMOTS A Val d'Oingt : 2 postes à 17/35

Le choix de ces accueils de loisirs s'explique par une volonté mise en commun des procédures de recrutement avec les communes sur le même territoire.

Le nombre de postes prévus jusqu'alors uniquement les mercredis scolaires, ou durant les vacances s'en trouve diminué.

Les postes d'agents de service (*du mercredi 3 septembre 2025 au 1 juillet 2026 et du 6 juillet 2026 au 31 août 2026*) :

			Les mercredis scolaires		Les vacances d'été	
			Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
"LA CLAIRIERE" A ANSE	Agent de service	Adjoint technique	2	5.82/35	2	33.36/35
"LES KIDS" A CHASSELAY	Agent de service	Adjoint technique	1	4.15/35		
"L'ESCAMPETTE" A LETRA	Agent de service	Adjoint technique	1	4.15/35	1	14.42/35
« CREA' MOMES » A CHATILLON	Agent de service	Adjoint technique	1	4.98/35	1	21.07/35
« BULL EVASION » A CIVRIEUX D'AZERGUES	Agent de service	Adjoint technique	1	5..82/35	1	20.20/35
"LES GONES" ST VÉRAND	Agent de service	Adjoint technique	Fermé		1	8.15/35

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Crée les emplois non permanents inscrits au tableau présenté ci-dessus pour effectuer les missions d'agent d'animation et agent de service, sur les périodes définies ci-dessus, suite à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité liées à ces périodes,

– Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

– Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets 2025 et 2026

2. Création de postes de vacataires, fonctionnement des ALSH, pour la rentrée 2025-2026 – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

- la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er

- le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Claire PEIGNÉ indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Claire PEIGNÉ informe les membres du conseil communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter des vacataires, à la journée, ou à la demi-journée, pour effectuer des missions d'animations ponctuelles et pour les périodes des vacances scolaires et/ou les mercredis.

Il est également proposé aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier selon les conditions suivantes :

	½ journée	Journée	Journée Camps
Animateur non diplômé	42,5 €	85 €	95 €
Animateur diplômé	47,5 €	95 €	105 €

Le nombre de jours de vacations prévu par centre et par période est le suivant :

	Mercredis	Petites vacances	Vacances été
Centre de Loisirs	Nbre de jours maximal de vacations	Nbre de jours maximal de vacations	Nbre de jours maximal de vacations
"LA CLAIRIERE" A ANSE	72	350	532
"CROQ'BONHEUR" A LUCENAY	72	116	180
"L'ESCAPADE" A CHAZAY	72	87	216
"LES KIDS" A CHASSELAY	72	116	230
"CENTR'O GONES" A LOZANNE	36	128	336
"CREA'MOMES" A CHATILLON	72	224	336
"IL'O MARMOTS" A VAL D'OINGT	108	288	322
"L'ESCAMPETTE " A LETRA	36	42	230
"LA CABAN'ADORÉE" A PORTE DPD	108	128	322
CIVRIEUX D'AZERGUES	36	128	207
"LES GONES" ST VÉRAND	FERMÉ	72	65

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Autorise le Président à recruter des vacataires pour les périodes des vacances scolaires et/ou des mercredi,

– Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée et par demi-journée,

– Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2025 et 2026,

– Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3. Mise à disposition du personnel communal pour le fonctionnement des ALSH communautaires au sein de trois communes – ANSE, FRONTENAS et LOZANNE – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes assure les activités du mercredi en période scolaire.

Pour assurer l'encadrement et/ou des missions d'entretien, et dans une logique de mutualisation des moyens, certaines communes proposent de mettre à disposition du personnel pour la période scolaire 2025/2026.

Il s'agit de :

- Commune d'ANSE : Mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives sur les journées des mercredis en période scolaire représentant 36 semaines x 10 heures soit 360 heures au cours de la période afin d'assurer des missions d'animation au sein du centre de loisirs de ANSE.

- Commune de LOZANNE : Mise à disposition d'un adjoint technique sur les journées des mercredis en période scolaire représentant 36 semaines x 5 heures soit 180 heures au cours de la période afin d'assurer le nettoyage des locaux utilisés dans le cadre de l'activité du centre de loisirs de LOZANNE.

- Commune de FRONTENAS : Mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe sur les journées des mercredis en période scolaire représentant 36 semaines x10 heures complétées de 6 heures de réunion de préparation soit 366 heures au cours de la période afin d'assurer l'animation au sein du centre de loisirs de CIVRIEUX D'AZERGUES.

Après avoir recueilli l'avis favorable des agents concernés, ces mises à disposition seront contractualisées par une convention régissant les modalités d'emploi et de rémunération entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

VU

- le Code général de la fonction publique ;

- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- les projets de convention de mise à disposition avec les communes de ANSE, FRONTENAS et LOZANNE ;

- l'accord des fonctionnaires concernés ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition des agents communaux auprès de la Communauté de Communes,

- Autorise le Président à signer les conventions et tous documents afférents à la procédure de ces mises à dispositions.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des Budgets 2025 et 2026.

4. <u>Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement annuelle pour le fonctionnement des ALSH et des crèches en régie – Rapporteur : Claire PEIGNÉ</u>

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

- l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- l'avis du CST en date du 24 juin 2024 relatif au frais de déplacement,

Claire PEIGNÉ rappelle aux membres de l'assemblée que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 610 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Communauté de Communes, Claire PEIGNÉ proposera dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle au minimum à 210 €. Cette indemnité ne devra pas dépasser le plafond prévu par les textes.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité les directeurs des ALSH, titulaires et contractuels, et les directrices des quatre crèches, titulaires et contractuelles, qui effectuent des déplacements répétés sur le territoire.

Il est rappelé en outre que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.

- L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

- Cette indemnité sera versée aux agents concernés annuellement, fin août.

- Les fonctions itinérantes justifiant les indemnités sont :

    - Directeurs des ALSH : ravitaillement en commerce de proximité et déplacements ponctuels (en moyenne 5 par an) pour réunions et analyse de la pratique au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

    - Directrices des 4 crèches : ravitaillement pour fonctionnement des crèches et déplacements réguliers au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (réunions, rencontre RH, Commissions, analyse de la pratique, jury d'entretien).

- Le calcul du montant de l'indemnité forfaitaire se base sur la fréquence des déplacements et la distance moyenne parcourue régulièrement pour chaque déplacement soit :

  - Directeurs des ALSH : 210 €
  - Directrice Crèche de ANSE – Les papillons : 210 €
  - Directrice crèche ANSE – Les petits plongeurs : 210 €
  - Directrice Crèche CHESSY LES MINES – Le petit Chessillon : 430 €
  - Directrice Crèche PORTE DES PIERRES DORÉES – la Vallée des petits bouchons : 240 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes,

– Prend en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

– Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera attribué à chaque agent par arrêté individuel selon les montants présentés en amont,

– Autorise le Président à procéder au paiement de cette indemnité,

– Inscrit les crédits correspondants aux budget 2025 et suivants.

5. Création d'un poste de médecin vacataire pour les crèches – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Claire PEIGNÉ indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Elle informe les membres du conseil communautaire que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Elle rappelle que depuis des années, l'établissement public fait appel aux services d'un médecin vacataire afin d'assurer un suivi médical auprès des enfants des crèches gérées en régie directe.

Or, compte tenu des modifications apportées par le Décret du 30 août 2021, notamment en ce qui concerne la création du poste de référent santé et accueil inclusif au sein des EAJE, les missions du médecin référent sont modifiées.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

En effet, la présence d'un médecin au sein des crèches n'est plus obligatoire, mais le service Petite Enfance de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, à la demande des équipes de direction des crèches, souhaite maintenir cette collaboration.

Il est a été constaté que la présence du médecin est rassurante pour les infirmières qui peuvent s'appuyer sur ce professionnel apportant son expertise médicale et son soutien éclairant dans leur prise de décision. Le médecin apporte une crédibilité certaine sur les problématiques de santé identifiés par les RSAI en direction des familles.

Au regard du nombre d'heures de vacations peu conséquent (4h par mois), il est noté que le médecin reste quotidiennement disponible pour toutes interventions ou conseil en dehors de son temps de présence sur site (échange avec les infirmières par téléphone, mails ...)

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de maintenir la présence du médecin référent vacataire pour une année supplémentaire à raison de :

- 4 heures de permanence mensuelle pour l'ensemble des 4 crèches (CHESSY, ANSE « les Papillons », PORTE DES PIERRES DORÉES, et ANSE « Les petits plongeurs ») sur 11 mois soit 44 heures.

Il est également proposé aux membres du conseil communautaire que chaque heure de vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 47.88 € bruts, soit un budget total de 2106.72 €uros.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un médecin vacataire référent pour les quatre crèches mentionnées ci-dessus sur la période d'ouverture des crèches de fin août 2025 à fin juillet 2026,

- Fixe la rémunération de chaque heure de vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 47.88 €, pour un budget total de 2106.72 €,

- Autorise le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision,

- Inscrit les crédits aux budget 2025 et 2026, chapitre 012.

6. Mise à jour du tableau des effectifs – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- le budget ;
- le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à titre dérogatoire, et, sous réserve du respect de la procédure de recrutement régie par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, être occupés par des agents contractuels.

Claire PEIGNÉ explique qu'un certain nombre de postes, faute de candidat fonctionnaire correspondant au profil recherché, sont occupés par des agents sous le fondement de l'article L.332-14 permettant le recrutement d'un agent contractuel sur une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat proposé est conclu pour un an et peut être renouvelé dans la limite de 2 ans. Or ce motif n'est plus adapté au contexte lié aux difficultés de recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours sur des métiers en tension.

Il est donc proposé, qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, les emplois inscrits au tableau des effectifs puissent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Afin d'ouvrir l'ensemble des emplois à la possibilité de recruter des agents contractuels faute de candidat fonctionnaire, il est présenté, aux membres du conseil communautaire, le tableau des effectifs dans son intégralité.

Cette mise à jour ne faisant l'objet d'aucune création, ni suppression de poste, hormis l'ouverture d'un poste en RH actuellement en catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) afin d'anticiper le recrutement suite au départ en mutation d'un agent en septembre.

L'ouverture sur la catégorie C permettra d'élargir le champ des candidatures dans un contexte de difficulté à recruter.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les missions définies par la fiche de poste et correspondant au besoin identifié.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades mentionné dans le tableau des effectifs présentés ci-dessous.

Catégorie	Emploi	Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail de l'emploi	Nbre de postes
Direction générale				
	Emploi fonctionnel	DGS	35	1
A		Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1

Mod. 540330 04/23 Fabrègue Entreprise labellisée

Vie institutionnelle et affaires générales				
A ou B	Responsable de service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ou Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe	35	1
C	Assistante administrative Accueil/communication	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
C	Assistante administrative vie institutionnelle et transition écologique	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
Communication				
A	Responsable de service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1
Ingénierie et pilotage des ressources				
Direction Générale Adjointe				
	Emploi fonctionnel	DGA	35	1
A		Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1
Systèmes d'information et du numérique				
A ou B	Responsable de service	Ingénieur Ingénieur ppal Ou Technicien Technicien ppal 2ème classe Technicien ppal 1ère classe	35	1

Ressources humaines				
A	Responsable de service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1
B	Conseiller en prévention	ETAPS ETAPS ppal 2ème classe ETAPS ppal 1ère classe	35	1
B ou C	Gestionnaire RH	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe Ou Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
C	Gestionnaire RH	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
C	Assistant administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
Affaires juridiques et commande publique				
A	Responsable de service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1
A	Chargé de la commande publique et des affaires juridiques	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1

B	Gestionnaire de procédures marchés publics	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe	35	1
C	Assistant administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	28	1
Gestion budgétaire et comptable				
B ou C	Responsable de service	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe Ou Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
C	Gestionnaire comptable	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	3
C	Assistante administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	16	1
Enfance jeunesse et service aux habitants				
Coopération petite enfance / handicap et parentalité				
A	Responsable du service	Puéricultrice Puéricultrice hors classe	35	1
A	Chargé de coopération guichet famille	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
A	Animateur RPEI	EJE EJE classe exceptionnelle	28	4
B	Animateur RPEI	Technicien paramédical	28	1
B ou C	Agent de crèche roulant	Auxiliaire de puériculture classe normale	35	1

		Auxiliaire de puériculture classe supérieure Ou Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe		
Crèche « Les papillons »				
A	Directeur	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
A	Directeur Adjoint	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe	35	1
A	Educateur de jeunes enfants	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35	7
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	31.5	1
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	28	2
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35	3
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	17.5	1
C	Agent d'entretien	Adjoint technique	25	1

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

		Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe		
C	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	17.5	1
Crèche « Le petit Chessillon »				
A	Directeur	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
A	Directeur Adjoint	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe	35	1
A	Educateur de jeunes enfants	EJE EJE classe exceptionnelle	35	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	33.5	1
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	33	1
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	31	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	30	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	28	2

B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	26	1
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35	2
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	31	1
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	30	1
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	29	1
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	28	1
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	21	1
C	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	34.5	1
C	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	8	1
Crèche « La vallée des petits bouchons »				
A	Directeur	EJE	35	1

Accusé : 540330 - 04/22 - Publié le [illegible]

		EJE classe exceptionnelle		
A	Directeur Adjoint	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe	35	1
A	Educateur de jeunes enfants	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35	4
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35	2
C	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	17.5	1
C	Agent de service	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	35	1
Crèche « Les petits plongeurs »				
	Directeur	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
	Directeur Adjoint	Puéricultrice Puéricultrice hors classe Ou Infirmière en soins généraux Infirmière en soins généraux hors classe	35	1
	Educateur de jeunes enfants	EJE EJE classe exceptionnelle	35	1
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	35	6

		Auxiliaire de puériculture classe supérieure		
	Aide assistant éducatif	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35	4
	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	35	1
Coopération enfance jeunesse – politique ados et handicap				
C	Responsable de service	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35	1
C	Responsable du guichet famille	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe	35	1
Centre de loisirs « La clairière » à Anse				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	29	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	29	1
	Directeur adjoint « La petite clairière »	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	29	1
Centre de loisirs « Croq'bonheur» à Lucenay				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	24.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe	22.5	1

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

		Adjoint d'animation ppal 1ère classe		
Centre de loisirs « L'escapade » à Chazay				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	24.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	22.5	1
Centre de loisirs « Les Kids » à Chasselay				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	25.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	10	1
Centre de loisirs « Iles aux marmots » à Val d'Oingt				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	27.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	25.5	1
Centre de loisirs « Créa'mômes » à Chatillon				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	28.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	27	1
Centre de loisirs « Centre'o'gônes » à Lozanne				
C	Directeur	Adjoint d'animation	28.5	1

		Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe		
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	27	1
Centre de loisirs « L'escampette » à Letra				
B	Directeur	Animateur Animateur ppal 2ème classe Animateur ppal 1ère classe	22.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	19.5	1
Centre de loisirs « Caban'adorée » à Porte des pierres dorées				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	24	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	23	1
Centre de loisirs « Bull'évasion » à Civrieux d'Azergues				
B	Directeur	Animateur Animateur ppal 2ème classe Animateur ppal 1ère classe	27.5	1
C	Directeur adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	25.5	1
Centre de loisirs « Les gônes » à Saint Vérand				
C	Directeur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	10.25	1

Attractivité, développement et transition du territoire				
Economie et tourisme				
A	Responsable du service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1
B	Chargé d'aménagement	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe	35	1
Mobilité				
A	Responsable du service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	35	1
Aménagement urbain et habitat				
B	Responsable de service	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe	35	1
Transition écologique				
A ou B	Responsable de service	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ou Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe	35	1
B	Technicien agriculture et biodiversité	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe	35	1
Infrastructure et ingénierie technique				
Direction Générale des services techniques				
	Emploi fonctionnel	DGST	35	1
A		Ingénieur Ingénieur ppal Ingénieur hors classe	35	1
B ou C	Gestionnaire administrative et comptable	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe	35	1

		Rédacteur ppal 1ère classe Ou Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe		
Bâtiments				
A	Responsable de service	Ingénieur Ingénieur ppal Ingénieur hors classe	35	1
B	Chargé d'opération	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe	35	1
C	Chef d'équipe	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe Ou Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	35	1
C	Opérateur gestionnaire	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe Ou Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	35	1
C	Agent technique / gardien gymnases	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	35	1
C	Gestionnaire domaine	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	35	1
C	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	35	1
Déchets				

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

AB	Responsable de service	Ingénieur Ingénieur ppal Ingénieur hors classe Ou Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe	35	1
B ou C	Technicien gestion bio-déchets	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe Ou Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	35	1
B ou C	Assistante administrative	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe Ou Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	35	1
C	Agent technique – gardien déchèterie	Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	35	1
Voirie				
B	Responsable de service	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe	35	1
B ou C	Chargé d'opération	Technicien Technicien pal 2ème classe Technicien pal 1ère classe Ou Agent de maîtrise	35	1

		Agent de maîtrise ppal		

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs avec effet au 1er septembre 2025 tel que présenté ci-dessus,

- Permet, le cas échéant, au Président de recruter, par dérogation, un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants – Chapitre 012.

Frédéric BLANCHON arrive en séance à 19H28.

---

7. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget principal – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), à partir de l'exercice 2020, par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Alain VAN DER HAM explique que lors des budgets 2025, le 19 mars dernier, nous avions dû pratiquer une reprise anticipée de nos résultats 2024 dont nos services avaient calculé les valeurs, mais qui n'avaient pas encore été confirmés par les services de l'Etat à cette date.

Depuis les deux services ont abouti à des résultats identiques qui sont donc présentés ce soir via les Comptes Financiers Uniques (CFU).

Pour rappel, les CFU remplacent la dualité des comptes administratifs et des comptes de gestion, il s'agit de l'arrêté des comptes 2024 de notre collectivité au sein de documents communs à l'ordonnateur et au comptable public.

Pour notre collectivité, il est rappelé également que notre organisation budgétaire 2024 présentait deux budgets à caractère administratif dont le principal avec des chiffres exprimés en TTC et celui du budget annexe de l'hôtel d'entreprise « La Buissonnière » à Anse avec des chiffres exprimés en HT. Ainsi que les cinq budgets annexes, qui sont des budgets de stocks,

correspondant à des projets d'aménagement de zones d'activités avec des chiffres exprimés en HT.

Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2025 que le service de gestion des déchets est isolé au sein d'un budget annexe propre.

Le rapporteur rappelle que tous les élus ont été destinataires avec la convocation à cette assemblée d'un rapport de présentation du CFU 2024, ainsi que de l'ensemble des CFU définitifs établis selon les maquettes M57 pour chacun des budgets précités.

La note de synthèse de ce conseil reprend les éléments avec comparatif des chiffres du budget 2024 et du réalisé 2024 mais il serait fastidieux voir ennuyeux de lire exhaustivement, et c'est pourquoi Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, a préparé un document de présentation sur lequel Alain VAN DER HAM s'appuie pour la suite de cette délibération.

Il propose de dérouler l'ensemble des sept CFU, de procéder ensuite au vote CFU par CFU, en l'absence du Président et de voter l'affectation des résultats.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget principal	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	9 406 648,00	8 226 517,60
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 226 734,00	7 205 101,46
014 - Atténuations de produits	5 447 806,18	5 445 882,32
65 - Autres charges de gestion courante	2 648 828,00	2 439 391,26
66 - Charges financières	275 700,00	274 416,76
67 - Charges spécifiques	4 000,00	12,64
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	305,02
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	25 019 716,18	23 591 627,06
023 - Virement à la section d'investissement	8 777 472,09	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 490 000,00	1 255 192,99
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	10 267 472,09	1 255 192,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	35 287 188,27	24 846 820,05

013 - Atténuations de charges	135 000,00	201 863,68
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 302 214,04	2 179 198,44

73 - Impôts et taxes	7 386 829,17	7 419 257,86
731 - Fiscalité locale	11 240 754,00	11 576 958,46
74 - Dotations et participations	6 135 484,00	6 363 966,88
75 - Autres produits de gestion courante	1 524 956,00	1 448 007,99
76 - Produits financiers	27 900,00	27 900,00
77 - Produits spécifiques	0,00	6 700,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	28 753 137,21	29 223 853,31
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	119 261,85
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	140 000,00	119 261,85
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 394 051,06	6 394 051,06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	35 287 188,27	35 737 166,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	930 000,00	912 173,60
20 - Immobilisations incorporelles	372 779,01	97 194,11
204 - Subventions d'équipement versées	210 741,00	46 719,72
21 - Immobilisations corporelles	185 872,11	73 654,78
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	2 800,00	2 730,00
TOTAL HORS OPERATION D'EQUIPEMENT	1 702 192,12	1 132 472,21
20DOM - Domaine des communes	96 526,43	13 919,65
35 - Travaux de voirie	4 607 227,18	2 723 949,20
36 - Piscine	41 799,93	13 216,00
37 - Aire de grand passage	64 000,00	30 755,96
44 - Sports	126 200,06	15 627,88
45 - zones économiques	785 274,78	669 619,16
50 - Déchets	940 173,22	362 368,36
51 - Crèches	262 960,43	116 450,12
52 - AP Bordelan	200 000,00	200 000,00
53 - AP Crèche d'Anse 2	461 071,57	394 907,67

54 - AP crèche de Chazay 2	1 407 600,00	1 368 986,98
55 - AP Extension réhabilitation de l'Espace Pierres Folles	7 534 822,00	5 372 951,43
56 - AP Réhabilitation du gymnase de Chazay	1 850 000,00	1 653 008,97
57 - AP Agrandissement du siège	4 000 000,00	2 966 987,61
58 - AP Amélioration niveau technique de la piscine	1 550 000,00	750 284,16
59 - AP crèche de Chessy 2	100 000,00	4 272,49
60 - Piscine Aquazergues- Ombrières	50 000,00	8 916,00
61 - Mobilité - Voies douces	251 000,00	94 000,00
62 - Voirie - SYTRAL - Arrêts de Bus	240 000,00	103 736,60
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	24 568 655,60	16 863 958,24
4581 - Opérations sous mandat	1 368 875,96	419 133,42
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	27 639 723,68	18 415 563,87
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	119 261,85
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	83 225,01
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	1 140 000,00	202 486,86
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 374 492,59	7 374 492,59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	36 154 216,27	25 992 543,32

10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 291 204,05	10 258 990,51
13 - Subventions d'investissement	7 381 967,35	1 498 819,61
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 533 627,42	2 389 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	25 242,00
4582 - Opérations sous mandat	1 679 945,36	494 396,24
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	24 886 744,18	14 666 448,36
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 777 472,09	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 490 000,00	1 255 192,99
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	83 225,01
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	11 267 472,09	1 338 418,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	36 154 216,27	16 004 866,36

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse.

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté.

8. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget annexe La Buissonnière à ANSE – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique, à partir de l'exercice 2020 par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	95 100,00	37 161,17
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00
66 - Charges financières	600,00	445,85
67 - Charges spécifiques	1 000,00	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	126 700,00	37 607,02
023 - Virement à la section d'investissement	292 456,93	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 000,00	40 811,71
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	363 456,93	40 811,71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	490 156,93	78 418,73

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 500,00	12 755,94
75 - Autres produits de gestion courante	162 000,00	195 405,06
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	175 500,00	208 161,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	0,00
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	25 000,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	289 656,93	289 656,93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	490 156,93	497 817,93

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	60 500,00	20 017,65
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	47 000,00	3 832,00
23 - Immobilisations en cours	316 628,72	32 760,83
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	464 128,72	56 610,48
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	25 000,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	387 493,58	387 493,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	876 622,30	444 104,06

10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 885,37	4 885,37
13 - Subventions d'investissement	508 280,00	531 764,14
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	513 165,37	536 649,51
021 - Virement de la section de fonctionnement	292 456,93	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 000,00	40 811,71
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	363 456,93	40 811,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	876 622,30	577 461,22

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse.

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « La Buissonnière » à Anse tel que présenté.

9. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget annexe La Babette à LES CHÈRES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique, à partir de l'exercice 2020 par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget annexe ZA La Babette	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	145 000,00	11 100,64
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,13
66 - Charges financières	0,00	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	145 005,00	11 100,77
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	145 005,00	11 100,77
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	5,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00	11 100,77
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	145 000,00	11 100,77
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	145 005,00	11 100,77

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000,00	11 100,77
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	145 000,00	11 100,77
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	145 000,00	11 100,77

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	145 000,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	145 000,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	145 000,00	0,00

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse.

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « La Babette » à Les Chères tel que présenté.

10. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget annexe Les Bruyères à BAGNOLS – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique, à partir de l'exercice 2020, par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget annexe ZA Les Bruyères

	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	12 000,00	88,00
65 - Autres charges de gestion courante	93 401,87	0,04
66 - Charges financières	0,00	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	105 401,87	88,04
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	83 782,94
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	170 000,00	83 782,94
002 - Résultat de fonctionnement reporté	49 815,19	49 815,19
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B + 002)	325 217,06	133 686,17
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	239 000,00	97 240,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	239 000,00	97 240,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 217,06	86 217,06
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	86 217,06	86 217,06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D)	325 217,06	183 457,06
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 217,06	86 217,06
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	86 217,06	86 217,06
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	83 782,94	83 782,94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	170 000,00	170 000,00

Mod. 540330 04/22 Fabrèque Entreprise labellisée

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	83 782,94
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	170 000,00	83 782,94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	170 000,00	83 782,94

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse,

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « Les Bruyères » à Bagnols tel que présenté.

11. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget annexe Champ de Cruy à PORTE DES PIERRES DORÉES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique, à partir de l'exercice 2020, par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget annexe ZA Champ de Cruy	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		

011 - Charges à caractère général	1 100 390,00	364 956,62
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,15
66 - Charges financières	0,00	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	1 100 400,00	364 956,77
023 - Virement à la section d'investissement	71 710,26	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	333 000,00	332 382,22
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	404 710,26	332 382,22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	1 505 110,26	697 338,99

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 433 390,00	716 616,87
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	1 433 390,00	716 616,87
002 - Résultat de fonctionnement reporté	71 720,26	71 720,26
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	1 505 110,26	788 337,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 433 390,00	716 616,87
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	1 433 390,00	716 616,87
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 756,87	277 756,87
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	1 711 146,87	994 373,74

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 306 436,61	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	1 306 436,61	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	71 710,26	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	333 000,00	332 382,22
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	404 710,26	332 382,22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	1 711 146,87	332 382,22

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse,

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « Champ de Cruy » à Porte des Pierres Dorées tel que présenté.

12. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget annexe Le Maupas à THEIZÉ – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique, à partir de l'exercice 2020, par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget annexe ZA Le Maupas	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	64 000,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	64 010,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	83 972,76	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	755 000,00	754 015,73
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	838 972,76	754 015,73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	902 982,76	754 015,73
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00

75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	819 000,00	761 935,73
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	819 000,00	761 935,73
002 - Résultat de fonctionnement reporté	83 982,76	83 982,76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	902 982,76	845 918,49

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	819 000,00	761 935,73
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	819 000,00	761 935,73
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	404 015,73	404 015,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	1 223 015,73	1 165 951,46

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	384 042,97	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	384 042,97	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	83 972,76	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	755 000,00	754 015,73
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	838 972,76	754 015,73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	1 223 015,73	754 015,73

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse,

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « Le Maupas » à Theizé tel que présenté.

13. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget annexe Les Varennes à CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020. Au cours de cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), à partir de l'exercice 2020, par délibération n°DEL2019-188 du 19 décembre 2019. La Loi de finances pour l'exercice 2024 est venue généraliser le CFU et les collectivités territoriales devront le produire obligatoirement pour l'exercice 2026.

Le CFU 2024 présente les volumes suivants :

Budget annexe ZA Les Varennes	Budgété 24	Réalisé 24
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	53 000,00	8 567,90
65 - Autres charges de gestion courante	241 998,76	0,00
66 - Charges financières	0,00	0,00
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	294 998,76	8 567,90
023 - Virement à la section d'investissement	73 370,34	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	445 000,00	70 370,34
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (B)	518 370,34	70 370,34
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (= A + B)	813 369,10	78 938,24
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	56 900,34
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (C)	0,00	56 900,34
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 000,00	70 370,34
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (D)	448 000,00	70 370,34
002 - Résultat de fonctionnement reporté	365 369,10	365 369,10

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (= C + D + 002)	813 369,10	492 639,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (E)	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 000,00	70 370,34
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (F)	448 000,00	70 370,34
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 370,34	70 370,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (= E + F + 001)	518 370,34	140 740,68

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (G)	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	73 370,34	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	445 000,00	70 370,34
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (H)	518 370,34	70 370,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (= G + H)	518 370,34	70 370,34

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2024 dont les écritures sont retracées dans les annexes récapitulatives qui ont été transmises avec la note de synthèse.

Le conseil communautaire constate la stricte concordance entre les comptes du Trésorier et les comptes de la collectivité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la séance.

Sous la présidence de Claire PEIGNÉ, Première Vice-présidente, le conseil communautaire procède au vote du compte financier unique 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « Les Varennes » à Chazay d'Azergues tel que présenté.

Le Président reprend la séance et adresse ses remerciements aux conseillers communautaires pour la confiance qu'ils lui témoignent. Il exprime également sa gratitude à Alain VAN DER HAM, Vice-président en charge des finances, pour son suivi attentif et rigoureux des différents budgets. Il tient à saluer l'ensemble des Vice-présidents ainsi que les délégués de la commission finances pour leur implication dans la bonne tenue des comptes

communautaires. Enfin, il remercie chaleureusement les services, dont le travail méthodique et précis permet une parfaite lisibilité du suivi et de l'exécution budgétaire.

Alain VAN DER HAM procède à la présentation des affectations des résultats 2024, budget par budget :

14. Affectation définitive des résultats 2024 – Budget principal – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du Compte Financier Unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 du budget principal de la manière suivante :

	Budget principal
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	29 343 115,16
Dépenses (B)	24 846 820,05
Résultat de l'exercice (C = A - B)	4 496 295,11
Report n-1 (D)	6 394 051,06
Résultat cumulé (E = C + D)	10 890 346,17
Section d'investissement	
Recettes (F)	16 004 866,36
Dépenses (G)	18 618 050,73
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-2 613 184,37
Report n-1 (I)	-7 374 492,59
Résultat cumulé (J = H + I)	-9 987 676,96
Solde de clôture (K = E + J)	902 669,21
Restes à réaliser	
Recettes (L)	8 052 919,30
Dépenses (M)	914 260,00
Solde des RAR (N = L - M)	7 138 659,30
Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)	-2 849 017,66

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	2 849 017,66
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	8 041 328,51
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	9 987 676,96
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

15. Affectation définitive des résultats 2024 – budget annexe La Buissonnière – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du compte financier unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 du budget annexe de la manière suivante :

	Budget La Buissonnière
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	208 161,00
Dépenses (B)	78 418,73
Résultat de l'exercice (C = A - B)	129 742,27
Report n-1 (D)	289 656,93
Résultat cumulé (E = C + D)	419 399,20
Section d'investissement	
Recettes (F)	577 461,22
Dépenses (G)	56 610,48
Résultat de l'exercice (H = F - G)	520 850,74
Report n-1 (I)	-387 493,58
Résultat cumulé (J = H + I)	133 357,16
Solde de clôture (K = E + J)	552 756,36

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	33 258,09
Solde des RAR (N = L - M)	-33 258,09

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) 100 099,07

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	0,00
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	419 399,20
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	0,00
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	133 357,16

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

16. Affectation définitive des résultats 2024 – budget annexe La Babette – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du Compte Financier Unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 du budget annexe de la manière suivante :

	Budget La Babette - Les Chères
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	11 100,77
Dépenses (B)	11 100,77
Résultat de l'exercice (C = A - B)	0,00
Report n-1 (D)	0,00

Résultat cumulé (E = C + D)	0,00

Section d'investissement

Recettes (F)	0,00
Dépenses (G)	11 100,77
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-11 100,77
Report n-1 (I)	0,00
Résultat cumulé (J = H + I)	-11 100,77

Solde de clôture (K = E + J) -11 100,77

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -11 100,77

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	0,00
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	11 100,77
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

17. Affectation définitive des résultats 2024 – budget annexe Les Bruyères – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil Communautaire (sans attendre l'approbation du Compte Financier Unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la manière suivante :

	Budget Les Bruyères - Bagnols
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	183 457,06
Dépenses (B)	83 870,98
Résultat de l'exercice (C = A - B)	99 586,08
Report n-1 (D)	-49 815,19
Résultat cumulé (E = C + D)	49 770,89
Section d'investissement	
Recettes (F)	83 782,94
Dépenses (G)	86 217,06
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-2 434,12
Report n-1 (I)	-83 782,94
Résultat cumulé (J = H + I)	-86 217,06
Solde de clôture (K = E + J)	-36 446,17
Restes à réaliser	
Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00
Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)	-86 217,06
Affectation définitive du résultat	
Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	49 770,89
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	86 217,06
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

18. Affectation définitive des résultats 2024 – budget annexe Champ de Cruy – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du Compte Financier Unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la manière suivante :

	Budget Champ de Cruy - Porte des Pierres Dorées
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	716 616,87
Dépenses (B)	697 338,99
Résultat de l'exercice (C = A - B)	19 277,88
Report n-1 (D)	71 720,26
Résultat cumulé (E = C + D)	90 998,14
Section d'investissement	
Recettes (F)	332 382,22
Dépenses (G)	716 616,87
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-384 234,65
Report n-1 (I)	-277 756,87
Résultat cumulé (J = H + I)	-661 991,52
Solde de clôture (K = E + J)	-570 993,38
Restes à réaliser	
Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00
Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)	-661 991,52
Affectation définitive du résultat	
Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	90 998,14
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	661 991,52
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

19. Affectation définitive des résultats 2024 – budget annexe Le Maupas – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du Compte Financier Unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au compte financier unique 2024 du budget annexe de la manière suivante :

	Budget Le Maupas - Theizé
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	761 935,73
Dépenses (B)	754 015,73
Résultat de l'exercice (C = A - B)	7 920,00
Report n-1 (D)	83 982,76
Résultat cumulé (E = C + D)	91 902,76
Section d'investissement	
Recettes (F)	754 015,73
Dépenses (G)	761 935,73
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-7 920,00
Report n-1 (I)	-404 015,73
Résultat cumulé (J = H + I)	-411 935,73
Solde de clôture (K = E + J)	-320 032,97
Restes à réaliser	
Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00

Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -411 935,73

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	91 902,76
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	411 935,73
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

20. Affectation définitive des résultats 2024 – budget annexe Les Varennes – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée par délibération du conseil communautaire (sans attendre l'approbation du Compte Financier Unique) et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Par délibération n°2025-049 du 19 mars 2025, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et des budgets annexes dans les budgets primitifs 2025.

Après l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter définitivement les résultats arrêtés au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la manière suivante :

	Budget Les Varennes - Chazay d'Azergues
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	127 270,68
Dépenses (B)	78 938,24
Résultat de l'exercice (C = A - B)	48 332,44
Report n-1 (D)	365 369,10
Résultat cumulé (E = C + D)	413 701,54
Section d'investissement	

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Recettes (F)	70 370,34
Dépenses (G)	70 370,34
Résultat de l'exercice (H = F - G)	0,00
Report n-1 (I)	-70 370,34
Résultat cumulé (J = H + I)	-70 370,34

Solde de clôture (K = E + J) 343 331,20

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	0,00
Solde des RAR (N = L - M)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -70 370,34

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	413 701,54
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	70 370,34
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation de résultat.

21. Demande de subvention « fonds vert 2025 » au titre de la création d'une voie cyclable « vélotaf » – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) s'est engagée via un Plan Local de Mobilité à amoindrir l'usage de la voiture individuelle tout en développant des alternatives, au premier rang desquelles, le vélo comme mode de déplacement du quotidien.

L'aménagement cyclable entre la gare de LOZANNE et l'arrêt de car « Les ponts » à CIVRIEUX D'AZERGUES, d'une longueur de 2,5km, est nommé « Voie-VéloTaf n°1 » en ce sens qu'il permettra avant tout de pratiquer l'intermodalité depuis la gare de LOZANNE ou l'arrêt de car de la ligne 118, vers les entreprises implantées sur son cheminement.

Après un diagnostic éclairé, permettant de confirmer la faisabilité de réaliser un aménagement le long de la route départementale 385, il a été retenu le choix d'un aménagement séparatif pour les raisons suivantes :

- Un trafic motorisé très important sur la RD 385 : 12 500 à 14 500 véhicules par jour,

- Des limitations de vitesses élevées : entre 50 et 80km/h,

- Un trafic cycliste attendu important, notamment aux heures de pointe en lien avec les entreprises, mais également le weekend en lien avec les zones commerciales.

Ainsi, au regard des contraintes et de l'ambition de réaliser un aménagement sécurisé pour les cyclistes mais également pour les piétons, un aménagement de type voie verte a, à ce stade, été retenu.

Les caractéristiques retenues seront les suivantes :

- Largeur de trois mètres utiles,

- Voie au niveau de la voirie (pas de trottoir partagé),

- Mise en place d'un séparateur physique en béton, type GBA, de 30cm de large par 50cm de haut minimum,

- Revêtement en enrobé drainant et coloré,

- Respect des pentes en long et en travers pour l'accessibilité des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une attention particulière est portée aux intersections, et notamment aux giratoires. L'objectif est de proposer une continuité totale de l'aménagement, sans réintégration des usagers dans la circulation automobile.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (hors études et MOE) : 1 470 500 euros hors taxes
- Subvention sollicitée au titre du fonds vert : 300 000 euros,
- Autres subventions : 300 000 euros,
- Autofinancement de la CCBPD : 870 500 euros.

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la CCBPD.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve la réalisation du projet (partie travaux) présenté estimé à 1 470 500 euros hors taxes,

– Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,

– Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

22. Demande de subvention « fonds vert 2025 » au titre de la création d'un parc multimodal à Graves sur ANSE – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a engagé une étude pour créer un parc multimodal à ANSE.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Il est attendu de la création de ce pôle multimodal plusieurs effets positifs :

- Un report modal des habitants du secteur qui rejoignent quotidiennement la Métropole de LYON et VILLEFRANCHE SUR SAONE, au profit des modes actifs, des transports collectifs et/ou du covoiturage,

- Un changement d'habitudes des usagers, par la pratique de modes de déplacement alternatifs ou par la sensibilisation à la prise de connaissance de l'existence d'alternatives,

- Une sensibilisation aux alternatives à la voiture individuelle (via le porté à connaissance du pôle multimodal et à la signalétique pédagogique),

- Un renfort de fréquentation de la ligne de car régulière 218,

- Une expérimentation qui inciterait d'autres communes à s'investir dans le développement de parc multimodaux.

L'ensemble de ces changements convergerait invariablement à permettre l'expérimentation et l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle, contribuant immédiatement à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

En développant un lieu d'intermodalité identifié, sur un axe à forte circulation et en proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun structurant, la CCBPD entend faciliter la pratique de l'intermodalité.

En effet, la ligne 218 effectue une liaison entre les gares de l'ARBRESLE, de LOZANNE et de VILLEFRANCHE SUR SAONE. Des gares desservant toutes trois le centre de LYON sur différentes gares (Gorge de Loup, Tassin, Part Dieu, Vaise et Perrache). Il s'agit d'offrir la possibilité aux habitant.es de la collectivité de combiner les modes actifs et les transports en commun pour rejoindre la Métropole.

Ce pôle multimodal sera également propice à faciliter la pratique du covoiturage en offrant une possibilité de stationnement pour les covoitureurs qui empruntent chaque jour la départementale RD70, structurante pour le territoire et convergeant naturellement vers l'A7 en direction de Lyon.

Une mesure qui devrait contribuer directement à faciliter le changement de comportement des usagers, désengorger les axes routiers et favoriser l'usage des modes alternatifs (modes actifs, transports en communs, covoiturage), avec un impact direct sur la qualité de l'air.

Ce projet s'inscrit, en ce sens, parfaitement dans les orientations portées par la Métropole de Lyon en charge de l'application de la ZFE.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (hors études et MOE) : 282 102 euros hors taxes
- Subvention sollicitée au titre du fonds vert : 100 000 euros,
- Autofinancement de la CCBPD : 182 102 euros.

Cette opération d'investissement sera portée par le budget principal de la CCBPD.

Le Président exprime le souhait que les habitants résidant aux abords de ce domaine puissent également pratiquer le covoiturage pour se rendre ensemble, dans un seul véhicule, à la gare d'Anse, lorsque leurs horaires le permettent. Cette forme de covoiturage de proximité contribuerait à limiter l'encombrement des parkings de la gare.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet (partie travaux) présenté estimé à 282 102 euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus,

- Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

23. Octroi d'une garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT pour la construction de 7 logements situés 1 rue Lamartine à CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'ajout en urgence de cette délibération aux points initialement inscrits à l'ordre du jour.

Il explique qu'en 2021, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a délibéré avec le bailleur social « ALLIADE HABITAT » pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements situés 1 rue Lamartine à CHAZAY D'AZERGUES pour un montant de 1 307 111€ constitué de 8 lignes de prêt. Le montant du prêt et le nombre de logements ayant été révisés, il convient de retirer les délibérations 2021-153 et 2021-200 pour l'octroi d'une garantie à hauteur de 25 %.

Le projet ayant été modifié depuis, le bailleur social « ALLIADE HABITAT » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements situés 1 rue Lamartine à CHAZAY D'AZERGUES pour un montant de 1 121 866 € constitué de 5 lignes de prêt. Cette garantie se substitue à celle attribuée préalablement.

La demande porte sur 25 % du montant total du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Département du Rhône a été sollicité à hauteur de 25 % et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour les 50 % restants.

Le prêt est composé de 5 lignes pour un montant total de 1 121 866 €. La garantie accordée par la Communauté de Communes porterait donc sur un montant de 280 466.50 €.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Communauté de Communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 466.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

VU

- les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- l'article 2305 du Code civil ;

- le contrat de prêt n°163188 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le retrait des délibérations 2021-153 et 2021-200 pour l'octroi d'une garantie à hauteur de 25%,

- Accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour un Prêt d'un montant total de 1 121 866,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163188 constitué de 5 Lignes du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 466.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

24. Approbation du protocole transactionnel concernant l'accès à la parcelle AD33 à proximité de la déchèterie de CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Pascal LEBRUN

Pascal LEBRUN rappelle le contexte :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de gestion des déchets et est propriétaire de plusieurs déchèteries situées sur son territoire, et notamment d'une installation sur la commune de CHAZAY D'AZERGUES.

Cette déchèterie est située en proximité immédiate de la parcelle AD n°33, propriété privée d'une personne physique.

Aussi, lors des travaux d'agrandissement de ladite déchèterie, voisine de la parcelle concernée par le présent protocole, un portail a été installé pour sécuriser le site. Or, celui-ci entrave l'accès à la parcelle susvisée lorsque la déchèterie est fermée au public.

Afin de résoudre la situation d'enclavement générée mécaniquement, un protocole d'accord transactionnel est admis par les parties.

Objet du protocole d'accord transactionnel :

La présente convention concerne le portail d'accès principal, situé au droit de la route départementale D100E et menant à la fois au terrain privé et à la déchèterie de CHAZAY D'AZERGUES.

La Communauté de Communes s'engage à remettre le code du cadenas du portail au propriétaire de la parcelle AD N°33 afin que celui-ci puisse accéder en toute heure à sa parcelle. Le code permet l'ouverture du premier portail, c'est-à-dire le portail principal uniquement. L'accès à la déchèterie n'est pas concerné par cette utilisation.

À chaque changement de code, le propriétaire en sera informé sans délai. Le propriétaire s'engage à refermer, en verrouillant le cadenas, ledit portail après chacun de ses passages. En effet, la sécurisation du site rend indispensable le maintien fermé des accès.

Le propriétaire renonce au bénéfice d'une indemnité compensatrice de son préjudice pour l'enclavement dont il a souffert jusqu'à la conclusion du présent protocole.

En contrepartie des engagements objets du protocole, l'ensemble des parties au protocole d'accord transactionnel renonce à toute réclamation, instance ou action, directe ou indirecte, passée, présente et future, relative aux faits objet dudit protocole

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Communauté de Communes et le propriétaire de la parcelle AD33,

- Autorise le Président à signer ledit protocole.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée

25. Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES et la CCBPD relative à l'aménagement d'une voie cyclable dans le prolongement de la voie du tacot– Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle le contexte :

La commune de PORTE DES PIERRES DORÉES et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ont décidé d'engager la réhabilitation de la voie du Tacot sur un linéaire de 5km entre Jarnioux et Liergues.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du Code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES, qui agit en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Par une délibération n° 2024-095 du 29 mai 2024, le conseil communautaire a ainsi approuvé le transfert de la maitrise d'ouvrage à la commune.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'intégralité de l'opération était estimée à 1 200 000€ TTC. La participation de la Communauté de Communes correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis était estimée à 188 000 € TTC (déduction faite des subventions notifiées).

Evolutions de l'enveloppe prévisionnelle :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'enveloppe totale du projet a dû être réévaluée.

Marie-Pierre TEYSSIER indique que, sur la rue du Beaujolais à Liergues, il était initialement prévu d'aménager une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB). Toutefois, la réalisation d'une piste cyclable en site propre s'est finalement imposée, entraînant une hausse significative des coûts.

Par ailleurs, un plateau ralentisseur a été mis en place sur la commune de Liergues, tandis que deux ralentisseurs ont également été installés sur la commune de Jarnioux.

En application de l'article 5 de la convention initiale, dès lors qu'une modification, par elle seule ou par le cumul de celle-ci et des précédentes, entrainerait le dépassement du seuil de 5%, la modification à l'origine du dépassement doit être soumise aux instances délibérantes.

Le montant des travaux relevant de la part de la Communauté de Communes s'élève désormais à 391 566,96 € TTC. Ce montant doit être diminué des subventions qui ont été ou seront perçues du Département du Rhône d'une part et de l'Etat d'autre part.

Ainsi, il restera à charge de la Communauté de Communes la somme, actuellement estimée, de 261 982,75€ TTC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation du montant des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'une voie cyclable dans le prolongement de la voie du tacot,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

- Autorise le Président à signer ledit avenant,

- La dépense d'investissement en résultant, soit 261 982,75€ TTC est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2025, chapitre 21.

26. Avenant n°1 au contrat de concession de service public conclu avec ACOLEA pour l'exploitation des EAJE à CHAZAY D'AZERGUES et POMMIERS – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle le contexte :

Dans le cadre de sa compétence Petite enfance, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu une convention de concession de service public avec la fondation ACOLEA pour l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à CHAZAY D'AZERGUES et POMMIERS à compter du 1er aout 2023 jusqu'au 31 juillet 2026.

La Communauté de Communes a engagé un projet de réhabilitation et de construction d'un bâtiment, situé 1 rue de la mairie 69380 à CHAZAY D'AZERGUES, afin d'accueillir la crèche la Ribambelle, le bâtiment actuel requérant d'importants travaux de rénovation.

Le nouveau site a été conçu afin de permettre de porter la capacité d'accueil, de 20 places actuellement, à 35 places.

Au regard de l'évolution de la capacité d'accueil à 35 places, il y a lieu de procéder, en application de l'article L 3135-1 du Code de la commande publique, à un avenant permettant de tenir compte des impacts financiers de cette modification.

Evolutions :

Le déménagement de locaux aura lieu durant la période estivale pour une ouverture de la crèche de 35 places le 1er septembre 2025. Le concessionnaire assurera ce déménagement.

La compensation versée par la Communauté de Communes a été fixée dans le contrat initial à 32 860€ au titre de la crèche à CHAZAY D'AZERGUES. Elle passera à 61 732€ pour la dernière année d'exploitation (du 1er août 2025 au 31 juillet 2026) pour tenir compte de cette évolution du nombre de places.

Le Président indique que cet avenant est nécessaire afin d'assurer la continuité du service pour la structure de CHAZAY D'AZERGUES, laquelle

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

changera de site et de capacité d'accueil à compter de septembre prochain. Dans ce contexte, le lancement d'une nouvelle délégation de service public (DSP) ne s'avère pas nécessaire.

La compensation financière versée au titre de la crèche de POMMIERS demeure inchangée.

Sylvie JOVILLARD indique que concernant POMMIERS la procédure de renouvellement de la DSP vise à éviter que le conseil communautaire issu de la nouvelle mandature en 2026 n'ait à se prononcer en urgence sur une nouvelle délégation de service.

Elle précise que, d'une façon générale, l'évolution des données financières résulte à la fois de l'augmentation de la capacité d'accueil et de l'application des évolutions statutaires prévues par la convention collective nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA), notamment en matière de revalorisation des charges salariales dans le secteur de la petite enfance, ce qui a significativement impacté le budget de fonctionnement.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 2 juin 2025,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec la fondation ACOLEA relatif à l'exploitation des EAJE à CHAZAY D'AZERGUES et POMMIERS pour une durée de 3 ans,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

27. Avenant n°1 au contrat de concession de service public conclu avec la société RECREA pour l'exploitation du centre aquatique Aquazergues – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle le contexte :

D'importants travaux de réhabilitation ont été entrepris au centre Aquazergues. Pour en garantir la faisabilité et assurer la sécurité du chantier, une fermeture d'une durée d'un an a été nécessaire. La fin des travaux était prévue pour le 1er juillet 2025, date à laquelle le centre devait rouvrir au public.

Par un contrat de concession signé le 24 juin 2024, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a confié à la société Récréa l'exploitation du centre aquatique situé sur la commune de ANSE, Aquazergues.

Ce contrat a pris effet au 1er juillet 2024. Il comprend deux périodes :

- une période durant laquelle l'équipement sera fermé au public (dite « période de préfiguration »), courant de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la date de réouverture de l'équipement au public,

- une période fixe d'exploitation de soixante-douze (72) mois (dite « période d'exploitation ») courant de la date de réouverture de l'équipement au public jusqu'à la date normale de fin du Contrat.

La première période avait pour objet de permettre au Concédant de réaliser des travaux sur l'équipement afin de procéder à la reprise des désordres existants et l'amélioration de la performance énergétique dudit équipement.

La durée prévisionnelle de cette période était fixée à douze mois avec une remise effective du bien au concessionnaire au plus tard le 1er juin 2025 pour une ouverture au public le 1er juillet 2025.

Evolutions :

Du fait du retard pris dans l'exécution des travaux, et en application de l'article 9 du Contrat de concession, la date de remise du bien au concessionnaire et la date de début de la seconde période dite d'exploitation doivent être reportées. La période de préfiguration sera portée à 14 mois au lieu de 12 mois. L'équipement sera remis au concessionnaire le 1er aout 2025 pour une ouverture au public le 1er septembre 2025.

La compensation d'obligation de service public versée par la Communauté de Communes durant la période de préfiguration doit être revue pour tenir compte de l'allongement de sa durée. Initialement prévue à hauteur de 692 527€, elle sera de 788 397 €. La durée de la période d'exploitation reste inchangée, à savoir 72 mois.

Par ailleurs, les travaux effectués par l'autorité concédante pour la pose d'ombrières sur le parking seront achevés lors de la remise du bien. L'avenant a donc pour objet de détailler les éléments relatifs à la maintenance de ces équipements qui sont à la charge du concessionnaire.

Le Président précise que la durée globale du contrat reste inchangée, ce qui implique que le délégataire disposera de deux mois de moins d'exploitation.
Concernant les frais de personnel qui continuent de s'appliquer durant cette période, il rappelle que la situation ne relève pas des dispositifs légaux de chômage partiel ou technique, dans la mesure où les travaux ont été programmés et décidés. Par conséquent, le prestataire ne peut prétendre à ce type d'aides.

À titre informatif, Sylvie JOVILLARD indique que l'ensemble des créneaux scolaires pour la piscine ont été réattribués et que les conditions sont réunies pour une reprise normale de l'activité dès la rentrée.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 2 juin 2025,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public passé avec la société RECREA relatif à l'exploitation de l'espace aquatique Aquazergues pour une durée de 86 mois,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

28. Mise en place d'une convention de gestion entre l'EPCC Fossilea et la CCBPD – Rapporteur : Alix ADAMO

Le Président précise que ce dossier, portant sur les relations entre l'EPCC Fossiléa et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, implique que les conseillers communautaires siégeant au conseil d'administration de l'EPCC doivent se déporter. En conséquence, ils ne sont pas autorisés à participer ni aux échanges ni au vote relatifs à ce point.

Le Président remercie Alix ADAMO d'avoir accepté de présenter ce dossier.

Alix ADAMO rappelle le cadre juridique :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de SAINT JEAN DES VIGNES.

Cet établissement étant très récemment créé, il a besoin d'être accompagné dans l'exécution de missions administratives.

La Communauté de Communes et l'EPCC ont ainsi décidé de recourir au mécanisme de coopération prévu à l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« La Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Missions d'appui confiées :

L'EPCC a choisi de confier à la Communauté de Communes des missions d'appui relatives à son fonctionnement administratif à savoir :

- Un appui en matière de ressources humaines qui couvre notamment une aide en matière d'organisation du temps de travail et de prévention au travail,

- Un appui en matière juridique qui recouvre notamment un appui pour la passation et l'exécution des marchés publics ainsi qu'un accompagnement juridique sur les questions portant sur le droit public,

- Un appui en matière de pilotage administratif et financier qui porte notamment sur la gestion budgétaire ou encore la préparation du conseil d'administration.

Conditions de réalisation :

Les services de la Communauté de Communes interviendront sur sollicitation des services de l'EPCC.

Un bilan sera fait annuellement sur le nombre de sollicitations et le temps passé pour l'exercice des missions d'accompagnement.

L'EPCC remboursera à la Communauté de Communes les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées au titre des dispositions de la convention de gestion.

Daniel POMERET, Claire PEIGNÉ, Jacques PARIOST, Christian GALLET, Sylvie JOVILLARD, Laurent DUBUY, Valérie DUGELAY, Philippe BOUTEILLE, Pascale BAY, Pascal LEBRUN, Gérard CHARDON, Régine GAUTHIER-GUDIN, Philippe SOLER, René BLANCHET, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET Catherine MOINE Séverine FÉLIX, membres du conseil d'administration de l'EPCC FOSSILEA ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'appui administratif apporté par la Communauté de Communes à l'EPCC Fossilea pour l'accompagner dans sa phase de démarrage,

- Approuve la convention de gestion à conclure entre l'EPCC Fossilea et la Communauté de Communes,

- Autorise le Président à signer ladite convention,

- Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 et suivants – Chapitre 70.

29. Contrat de concession de service public pour l'exploitation de 8 EAJE communautaires – Choix du délégataire – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que par délibération n°2024-224 en date du 11 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le choix de la délégation de service public comme mode de gestion pour les 8 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) suivants :

- La Ribambelle à CHAZAY D'AZERGUES
- Les Petits Pataponts à LÉGNY
- Val Doré à LOZANNE
- Les Lumotins à LUCENAY
- Brin de Malice à MOIRÉ
- Mini-Pousse à MORANCÉ
- Les P'tits Gnocs à POMMIERS
- Les Petits Sarments à SAINT VÉRAND

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

En effet, les concessions actuelles, conclues pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance le 31 juillet 2025, à l'exception des concessions pour les EAJE à CHAZAY D'AZERGUES et POMMIERS qui arriveront à échéance le 31 juillet 2026.

Il a été décidé de renouveler les concessions de ces 2 EAJE en plus des concessions des 6 EAJE qui se terminent prochainement pour permettre une rationalisation de l'allotissement.

Le choix a été fait de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : LÉGNY, MOIRÉ, SAINT VÉRAND
- Lot 2 : LUCENAY, MORANCÉ, POMMIERS
- Lot 3 : LOZANNE
- Lot 4 : CHAZAY D'AZERGUES

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et à la revue spécialisée EJE Journal (journal des éducateurs de jeunes enfants). La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 4 mars 2025 à 11h00.

Trois (3) candidats ont remis un dossier dans les délais impartis :

- PEOPLE AND BABY pour les lots 1 et 3
- LEA & LEO SUD EST pour les 4 lots
- ACOLEA pour les 4 lots.

Les plis ont été ouverts le 10 mars 2025 afin de procéder à l'enregistrement des pièces et s'assurer de la régularité des dossiers de candidature. Faisant suite à l'ouverture des dossiers de candidature, en application de l'article 15 du règlement de la consultation, il a été demandé aux candidats de compléter leur dossier de candidature, ce que les candidats ont fait dans le délai imparti.

Sylvie JOVILLARD adresse ses remerciements à Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, à Émilie BROYER, Responsable du service juridique et de la commande publique, ainsi qu'à Cécile SCHIED, Coordinatrice du pôle petite enfance, pour le temps qu'elles nous ont consacré et la qualité de leur analyse."

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, après l'examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public, les trois (3) candidats ont été admis par la Commission de délégation de service public (CDSP - réunion du 24 mars 2025) à présenter une offre. La commission de délégation de service public s'est réunie le 7 avril 2025 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres initiales.

Une réunion de négociation s'est tenue le 17 avril 2025. Les candidats ont ensuite remis une offre finale le 29 avril 2025.

À l'issue de leur analyse, il a été considéré que l'offre proposée par la fondation ACOLEA était la meilleure pour l'ensemble des lots au regard des critères suivants :

- La qualité du service proposé et l'adéquation des moyens (55)
- La valeur économique de l'offre (35)
- La robustesse juridique (10)

S'agissant du critère 1, la fondation ACOLEA propose un projet d'établissement ancré dans le territoire, en lien avec les acteurs locaux. Il propose également un projet pédagogique volontariste, adapté, valorisant les compétences de son personnel.

S'agissant du critère 2, l'offre de la fondation ACOLEA parait la plus performante et la plus cohérente au regard des hypothèses d'activité proposées. La compensation financière demandée à la collectivité est la plus faible.

S'agissant du critère 3, la fondation ACOLEA n'a demandé que très peu d'évolutions du contrat proposé par la Communauté de Communes et l'offre répond à l'ensemble des conditions posées.

Aux termes de l'analyse des propositions finales des candidats, et au regard des critères d'attribution de la délégation de service public, à savoir la (i) valeur technique de l'offre, la (ii) valeur économique de l'offre, et la (iii) robustesse juridique de l'offre, il apparaît que la fondation ACOLEA a présenté la meilleure offre pour les 4 lots, en étant arrivée première sur les trois critères.

Le rapport communiqué aux membres du conseil communautaire détaille les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

En application des dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Compte tenu de ce qui précède, et après lecture du rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du Contrat, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve le choix de la fondation ACOLEA comme titulaire :

  - Du lot 1 de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des EAJE à LÉGNY, MOIRÉ et SAINT VÉRAND à compter du 1er aout 2025 pour une durée de 4 ans,

  - Du lot 2 de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des EAJE à LUCENAY et MORANCÉ à compter du 1er aout 2025 pour une durée de 4 ans et l'EAJE de POMMIERS à compter du 1er août 2026 pour une durée de 3 ans,

  - Du lot 3 de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'EAJE à LOZANNE à compter du 1er août 2025 pour une durée de 4 ans,

Mod. 540330 04/22 Folrègue Entreprise labellisée

- Du lot 4 de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'EAJE à CHAZAY D'AZERGUES à compter du 1er août 2026 pour une durée de 3 ans.

– Approuve les conventions de concession de service public à conclure avec la fondation ACOLEA,

– Autorise le Président à signer lesdits contrats et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30. Approbation des tarifs du centre aquatique Aquazergues – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que par délibération n°2024-076 du 29 mai 2024, le conseil communautaire a choisi la société RECREA S-PASS en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquazergues.

L'article 31.1 du contrat de concession précise que :

« Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent sont définis par délibération du Concédant.

Les tarifs applicables à compter de la Période d'exploitation visée à l'Article 3 (Durée du Contrat) sont joints en Annexe B5.1.

Les tarifs incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une proposition d'indexation par application de la formule suivante : Tn = T0 x C

Dans laquelle :

Tn : Tarif révisé pour l'année n

T0 : Tarif applicable dès le début du Contrat selon l'Annexe B5.1 (Grille tarifaire)

C : Coefficient de révision fixé comme suit :

$$C = 0,15 + 0,07\ Eln/El0 + 0,04\ En/E0 + 0,51\ Sn/S0 + 0,07\ FSD2n/FSD20 + 0,14\ ICHTTSn/ICHTTS0 + 0,02\ BTn/BT0$$

COMPOSANTE	SIGLES	MONTANT DE REFERENCE	PART DU PRIX	PONDERATION	INDICE	CODE	MOIS DE REFERENCE	VALEUR
PARTIE FIXE	**Fixe**	**180 837 €**	**15%**	**0,15**				
Charges fixes	Fixe	134 118 €	11%	0,11				
Gaz	Gaz	46 719 €	4%	0,04	Prix fixe 5 ans (cotation en date du 22 mars 2023)		mars 23	62,94 €/Mwh
PARTIE VARIABLE		**1 020 673 €**	**85%**	**0,85**				
Electricité	Elec	78 240 €	7%	0,07	Prix de l'électricité (consommation, distribution, taxes ...) *Prix détaillé dans l'annexe indexation*		mars 23	142,44 €/Mwh
Eau	Eau	42 205 €	4%	0,04	Prix de l'eau sur la commune (Anse) *Prix détaillé dans l'annexe indexation*		mars 23	4,01 €/m3
Salaires	Salaires	613 442 €	51%	0,51	Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017	10602695	mars 23	115,3 (au 01/07/2023)
Frais et services divers	FSD	94 973 €	8%	0,08	PSDNR2 - Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSD0, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	mars 23	171,6 (au 01/01/2024)
Services extérieurs	ICHTTS	163 911 €	14%	0,14	Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'oeuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32 33)	1565183	mars 23	136,8 (au 01/09/2023)
GER technique	BT40	27 901 €	2%	0,02	BT - Indice BT40_2010 001710973 - Index du bâtiment - BT40 - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 2010	1710973	mars 23	126,4 (au 01/10/2023)
Total		**1 201 510 €**	**100%**	**1,00**				

(...)

En cas de refus d'approbation total ou partiel de l'application de la formule de révision à la grille tarifaire, le Concédant verse au Concessionnaire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Concessionnaire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par le Concédant appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées, TVA en sus. »

Le concessionnaire a soumis avant le 15 avril 2025 une proposition d'évolution des tarifs conforme à la formule d'indexation prévue au contrat. Le coefficient applicable à chaque tarif est de 1,01278.

La grille tarifaire est la suivante :

Tarifs Année N	Tarif € T.T.C (sur la base d'une TVA à 20%, valeur mai 2024)	Tarifs contrat indexé	Proposition 2025
Grand public			
	Tarif public		
ESPACE AQUATIQUE			
1 Entrée Adulte (à partir de 12 ans)	7,00 €	7,09 €	7,10 €
1 Entrée Enfant (de 3 ans à 11 ans inclus)	5,90 €	5,98 €	6,00 €
1 Entrée Tarifs réduits - Étudiant, demandeur d'emploi	5,90 €	5,98 €	6,00 €
1 Entrée Enfant de moins de 3 ans	Gratuit		
10 Entrées famille	59,00 €	59,75 €	59,80 €
PASS 4 famille (2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)	23,00 €	23,29 €	23,30 €
Supplément "Instant famille"	3,00 €	3,04 €	3,00 €
ESPACE BIEN-ÊTRE (ACCES AQUATIQUE + BIEN ETRE)			
1 Entrée Liberté	18,00 €	18,23 €	18,20 €
1 Entrée "Duo" Liberté	32,00 €	32,41 €	32,40 €
10 entrées Liberté	159,00 €	161,03 €	161,00 €
1 Entrée découverte	29,00 €	29,37 €	29,40 €
Abonnements			
Adhésion à la Smiling Community (à régler lors de la première adhésion)	35,00 €	35,45 €	35,50 €
ABONNEMENTS "SPORT-SANTE" (accès illimité) Flexible			
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique)	29,00 €	29,37 €	29,40 €
CLASSIC + (accès illimité à l'espace aquatique + bien être)	46,00 €	46,59 €	46,60 €
OPTION "ACTIVITE" (Aquasport et Fitness) (Activité Basic = 1 unité / Activité Premium = 2 unités)			
+ Option "2" activités par semaine	+ 16,00 €	16,20 €	+ 16,20 €
+ Option "4" activités par semaine	+ 22,00 €	22,28 €	+ 22,30 €
+ Option "6" activités par semaine	+ 27,00 €	27,35 €	+ 27,30 €
ABONNEMENTS "SPORT-SANTE" (accès illimité) Annuel			
CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique)	319,00 €	323,08 €	323,00 €
CLASSIC + (accès illimité à l'espace aquatique + bien être)	506,00 €	512,47 €	512,50 €
OPTION "ACTIVITE" (Aquasport et Fitness) (Activité Basic = 1 unité / Activité Premium = 2 unités)			
+ Option "2" activités par semaine	+ 176,00 €	178,25 €	+ 178,00 €
+ Option "4" activités par semaine	+ 242,00 €	245,09 €	+ 245,00 €
+ Option "6" activités par semaine	+ 297,00 €	300,80 €	+ 301,00 €
Abonnement Enfant Flexible			
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique)	+ 17,00 €	17,22 €	+ 17,20 €
Abonnement Enfant Annuel			
LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique)	187,00 €	189,39 €	189,00 €
Activités aquatiques			

Mod. 540330 04/22 Feburegus Entreprise labellisée

ACADEMIE DU SAVOIRS NAGER - ENFANT			
1 séance bébé nageur	18,00 €	18,23 €	18,00 €
10 séances bébé nageurs	160,00 €	162,05 €	162,00 €
Stage intensif "5 séances" (séance de 45 min)	55,00 €	55,70 €	55,70 €
Académie du savoir nager (année) - Ludinage	275,00 €	278,52 €	278,50 €
Abonnement enfant et adulte apprentissage	245,00 €	248,13 €	248,10 €
2ème abonnement enfant et adulte apprentissage	220,00 €	222,81 €	222,80 €
Accès illimité espace aquatique	60,00 €	60,77 €	60,80 €
ACADEMIE DU SAVOIRS NAGER - ADULTE			
Domin'O (1 séance par semaine + accès illimité aux espaces)	540,00 €	546,90 €	547,00 €
Apprentissage & Perf annuel (1 séance / semaine)	240,00 €	243,07 €	243,00 €
AQUASPORTS / FITNESS			
1 séance BASIC	12,00 €	12,15 €	12,10 €
10 séances BASIC	105,00 €	106,34 €	106,30 €
1 séance PREMIUM	18,00 €	18,23 €	18,20 €
10 séances PREMIUM	160,00 €	162,05 €	162,00 €
Scolaires			
Scolaires du 1er degré (séance de 40 mn, pédagogie scolaire incluse)	80,00 €	81,02 €	81,00 €
Scolaires du 2nd degré : collèges (séance de 60 mn, surveillance uniquement)	70,00 €	70,89 €	70,90 €
Scolaires extérieurs du 1er degré (séance de 40 mn, pédagogie scolaire incluse)	110,00 €	111,41 €	111,40 €
Scolaires extérieurs du 2nd degré (séance de 60 mn, surveillance uniquement)	90,00 €	91,15 €	91,10 €
Centre de loisirs (1 accompagnateur gratuit pour 10) Résidents	3,90 €	3,95 €	4,00 €
Centre de loisirs (1 accompagnateur gratuit pour 10) Extérieurs	4,90 €	4,96 €	5,00 €
Associations et clubs sportifs			
Collectivité			
Location d'1 ligne d'eau (1 heure)	38,00 €	38,49 €	38,50 €
Location du bassin sportif complet	228,00 €	230,91 €	231,00 €
Location bassin ludique (1 heure)	130,00 €	131,66 €	131,70 €
Location espace aquatique (à la demi-journée avec personnel)	750,00 €	759,59 €	759,60 €
Mise à disposition éducateur aquatique - 1 heure	25,00 €	25,32 €	25,30 €
Mise à disposition équipement			
Mise à disposition équipement complet avec personnel - 1/2 journée	1 200,00 €	1 215,34 €	1 215,30 €
Mise à disposition équipement complet avec personnel - Journée	3 000,00 €	3 038,35 €	3 038,30 €
Extérieurs			
Location d'1 ligne d'eau (1 heure)	45,00 €	45,58 €	45,60 €
Location du bassin sportif complet	270,00 €	273,45 €	274,50 €
Location bassin ludique (1 heure)	250,00 €	253,20 €	253,20 €
Location espace aquatique (à la demi-journée avec personnel)	900,00 €	911,51 €	911,50 €
Mise à disposition éducateur aquatique - 1 heure	35,00 €	35,45 €	35,50 €
Mise à disposition équipement			
Mise à disposition équipement complet avec personnel - 1/2 journée	1 560,00 €	1 579,94 €	1 580,00 €
Mise à disposition équipement complet avec personnel - Journée	3 900,00 €	3 949,86 €	3 950,00 €
Autres (groupes, CE, ...)			
Entrée évènementielle	de 11€ à 40€	Inchangé	inchangé
Forfait Anniversaire (pour 10 enfants)	130,00 €	131,66 €	132,00 €
Enfant supplémentaire (Anniversaire)	11,00 €	11,14 €	11,20 €
Caution bracelet	6,00 €	6,08 €	6,00 €
Caution carte	4,00 €	4,05 €	4,00 €

La nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1er septembre 2025.

VU

- la délibération n°2024-076 du 29 mai 2024 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique Aquazergues à compter du 1er juin 2024 ;

- le contrat de concession, notamment l'article 31,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

– Approuve la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025,

– Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

31. Commune de CHASSELAY - Aménagements paysagers / Rue de Belle-Sise / Grand Fossé - Transfert de maîtrise d'ouvrage – Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement des rues Grand Fossé et Belle Size sur la commune de CHASSELAY.

La commune souhaite profiter de cet aménagement pour créer des aménagements paysagers qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence.

Procédure :

Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune de CHASSELAY a décidé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

En effet, en application du code précité, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 […] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Conditions et modalités du transfert :

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Le montant des travaux de réalisation de ces aménagements paysagers relevant de la compétence de la commune de CHASSELAY sont estimés à 54 000.00€ TTC.

La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la rue Belle-Sise et Grand Fossé et relevant de la compétence de la commune de CHASSELAY,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de CHASSELAY,

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

- La recette d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 – Compte 4582.

32. Commune de MARCY - Aménagements de sécurité / RD70 Route de Charnay - Transfert de maîtrise d'ouvrage – Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement de la voie qui traverse le village de MARCY sur la RD70 Route de Charnay.

La commune de MARCY souhaite profiter de cet aménagement pour créer des équipements de sécurité et le recalibrer la voie d'accès au groupe scolaire qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence.

Procédure :

Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune a décidé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

En effet, en application du code précité, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 […] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Conditions et modalités du transfert :

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Le montant des travaux de réalisation des équipements de sécurité relevant de la compétence de la commune de MARCY est estimé à 69 996.00€ TTC.

La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD70 Route de Charnay et relevant de la compétence de la commune de MARCY,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de MARCY,

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

- La recette d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 – Compte 4582.

Jean-Paul GASQUET quitte la séance à 20H12.

---

33. Attribution de subvention à la Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET explique que la Communauté de Communes a été saisie par la Fédération Départementale de Pêche du Rhône afin de soutenir son projet d'aménagement de la rampe de mise à l'eau de ANSE et la création d'un ponton accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement fait l'objet d'une large concertation avec les Voies navigables de France et la commune de ANSE depuis 2022.

Ces équipements permettront d'améliorer l'accessibilité de la Saône pour les pêcheurs mais également pour l'ensemble des usagers.

Ce projet contribuera à l'attractivité, notamment touristique, des bords de Saône en lien avec le futur projet du Bordelan ainsi que la voie bleue.

Le montant prévisionnel des travaux est de 91 260 € et le plan de financement est le suivant :

- Région AURA 51 898 € soit 57%
- Fédération de Pêche 18 372 € soit 20%

La CCBPD est sollicitée à hauteur de 20 990 €, soit 23 %.

Il est précisé que la commune de ANSE réalise par convention l'entretien des abords de la zone concernée.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet en termes d'attractivité des bords de Saône et de lien avec le futur port du Bordelan, il est proposé de participer à hauteur de 15 000 euros.

Le Président souligne que la Région Auvergne-Rhône-Alpes joue un rôle important dans ce projet, notamment dans la prise en compte de l'accessibilité

PMR. Cette exigence, inscrite dans leur programme d'aménagement, impose une pente maximale de 4 %, ce qui entraîne un allongement conséquent des pontons. Cette démarche permet également de rendre les berges de la Saône accessibles à tous.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fédération départementale de Pêche du Rhône pour son projet de rampe de mise à l'eau et de ponton PMR,

- Dit que cette somme sera inscrite au budget 2025 de la collectivité

VII. JEUNESSE ET SERVICES

34. Règlement intérieur 2025.26 des Accueils de loisirs intercommunaux – Rapporteur : Valérie DUGELAY

Valérie DUGELAY indique qu'il est nécessaire d'anticiper la rentrée de septembre 2025 par quelques ajustements du règlement intérieur et rappelle le contexte.

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes assure la gestion directe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

11 accueils intercommunaux sont déclarés à de la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sport (DRDJS) avec des conventionnements CAF.

Les accueils de loisirs sont ouverts selon les lieux d'accueils :

- Les mercredis scolaires en journée ou ½ journée sans hébergement.
- Les vacances en journée sans hébergement et lors de séjours possibles avec hébergement durant l'hiver ou l'été.

Toute famille habitant le territoire peut inscrire son enfant dans un des 11 accueils au choix.

Les enfants en situation de handicap sont les bienvenus avec des protocoles d'accueil individualisés.

Les habitants extérieurs sont acceptés uniquement en fonction des places restantes.

Les 11 ALSH Intercommunaux ont un fonctionnement uniformisé inscrit dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur fixe :

- Les règles d'admission
- Les modalités d'inscriptions, de modifications ou annulations

- Le fonctionnement : horaires d'ouvertures, prise en charge des enfants, l'alimentation
- Les taux d'encadrement
- Les conditions sanitaires
- Les tarifs, modalités de facturation et d'encaissement
- Les locaux utilisés, les assurances
- La discipline et modalités d'exclusion.

Chaque année, le règlement intérieur est révisé pour s'adapter aux besoins ou évolutions de terrain sur proposition des directeurs ALSH et après consultation de la commission des élus « enfance jeunesse ».

Modifications proposées pour 2025-2026 :

- Augmentation de la durée d'accueil exceptionnellement pour l'organisation de veillées jusqu'à 22h.

- Tarifs : en application de la réglementation CAF, la cotisation annuelle de 5€ par famille sera appliquée uniquement pour les activité extrascolaires vacances et supprimée pour l'activité périscolaire mercredis.

- Changement de Police d'assurance : la SMACL est remplacée par GROUPAMA

- Ajout d'une mention d'interdiction de retard, permettant aux directeurs d'accueils de faire respecter les horaires.

Valérie DUGELAY précise, qu'en cas d'abus de retard, une éviction pourra être décidée.

Le Président explique que ces ajustements visent à remédier à certains comportements problématiques observés dans les centres de loisirs. Il souligne qu'il n'y a aucune augmentation de tarif cette année pour les centres de loisirs.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve les modifications du règlement intérieur et les propositions tarifaires.

VIII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

35. Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de THEIZÉ – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que la commune de THEIZÉ est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 03 décembre 2019. Depuis, le document d'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune évolution.

La commune de THEIZÉ lance une procédure de modification simplifiée dans le but de :

- Adapter l'article dédié à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Intégrer une servitude de mixité sociale et modifier les règles de stationnement en zone UA

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation n°1 dite « Le Bourg entrée Ouest»

- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de la fondation OVE au hameau du Boitier

- Permettre le changement de destination de 2 bâtiments anciennement agricoles

- Autoriser les projets agricoles en zones N et Aco lorsqu'il existe déjà sur le tènement considéré une exploitation agricole.

Le dossier de modification ne remet ni en question le PADD, ni la densité de l'OAP du bourg.

Ce projet de modification simplifiée prend notamment en compte le SCoT en révision et permettra d'être compatible avec celui-ci lorsqu'il sera applicable en visant notamment à maîtriser le développement démographique du bourg, à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et à faciliter les déplacements et la gestion durable des ressources naturelles.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Theizé.

36. Politique agricole – Attribution d'une subvention de fonctionnement à la chambre d'agriculture du Rhône pour l'année 2025 – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle le contexte :

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité.

Le partenariat historique développé entre la CCBPD et la Chambre d'agriculture s'organise autour d'un programme d'actions ambitieux répondant aux différents axes de la politique agricole communautaire.

Pour chacun de ces axes, la Chambre d'agriculture et la CCBPD ont défini des objectifs communs, avec des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'action sur la durée et l'impact sur le territoire ou les acteurs.

Programme 2025 :

Le programme proposé pour l'année 2025 se concentre sur l'axe suivant :

- Contribuer au bien vivre ensemble sur le territoire

Cet axe a pour but l'atteinte de deux objectifs :

- Informer et communiquer pour mieux vivre ensemble au quotidien, limiter les conflits, valoriser l'agriculture et les produits du territoire,

- Recréer du lien entre les habitants, et notamment les nouveaux arrivants sur le territoire, et les exploitants agricoles locaux.

Modalités de soutien :

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
Axe 1 - Contribuer au bien vivre ensemble sur le territoire	1 680,00 €	CCBPD Autofinancement CA	1 176,00 € 504,00 €
TOTAL	1 680,00 €	Total	1 680,00 €

Le Président précise que cette action ciblée de la Chambre d'Agriculture vise à favoriser la cohabitation et la compréhension du métier d'agriculteur, exercé à proximité des habitations, tant pour les nouveaux arrivants que pour certains anciens résidents.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 176,00 € nets de taxe à la Chambre d'agriculture du Rhône pour son programme d'actions 2025,

- Approuve la convention à passer entre la CCBPD et la chambre d'agriculture du Rhône,

- Autorise le Président à signer ladite convention,

- Impute la dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 176,00 €, sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2025, chapitre 65.

37. Convention dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône – Année 2025 – Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle que l'État a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance, et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa relutinas nigrithorax*) au niveau régional. Le groupement sanitaire de défense (GSD) du Rhône, via sa section apicole, est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du Département du Rhône.

L'observation du frelon asiatique est en augmentation et la quantité de nids détruits de plus en plus importante. Afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour contenir son expansion.

Une convention a été signée en 2024 en vue de fixer les engagements réciproques du GDS69 et des Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération, dans la lutte contre le frelon asiatique.

Pour 2024, ce sont environ 900 nids qui ont été détruits sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour un budget de 142 000€.

Pour 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage à financer le dispositif mis en place collectivement à l'échelle du territoire du département du Rhône à hauteur de 25 000 €. Cette somme sera affectée à la destruction des nids situés sur son territoire uniquement.

La clé de répartition du budget prévisionnel tient compte de la population de l'intercommunalité et de la présence du Frelon Asiatique sur chaque zone en 2023 et 2024.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique	25 000,00 €
Premier acompte 75 % : à la signature de la convention	18 750,00 €
Solde appelé si enveloppe consommée	6 250,00 €
TOTAL	25 000,00 €

Le Président indique qu'il y a quelques années l'enveloppe attribuée était de 5000 €, Daniel RAVIER avait annoncé que le frelon asiatique n'avait pas dit son dernier mot, aujourd'hui on en est à 25 000 € et qu'au-delà de l'aspect financier, le nombre de nid sur le territoire est extrêmement important et qui grâce à cette action sont détruits.

Daniel RAVIER explique que pour limiter l'augmentation de destruction de nids, il faut investir de façon efficace sur le piégeage de printemps. A Civrieux d'Azergues et dans ses environs, il y a eu plus de piégeages de fondatrices au printemps que l'année passée. Il y a des consolidations de chiffres qui sont en cours, à Chazay d'Azergues le nombre est à plus de 1000.

Le Président confirme que de nombreux nids sont détruits mais malgré ce piégeage important, on peu lire dans certains magazines que le nombre de frelons restent impressionnant.

Daniel RAVIER souligne qu'il est un peu surprenant que certains apiculteurs professionnels ne s'investissent pas tellement dans cette démarche et pourtant ils sont les premiers concernés financièrement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de 25 000,00 € nets de taxe au GDS du Rhône pour son programme d'actions 2025,

- Approuve la convention à passer entre la CCBPD et le GDS du Rhône,

- Autorise le Président à signer ladite convention,

– Impute la dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000,00 €, sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2025, chapitre 011.

IX. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

38. La Voie Bleue – V50 – Convention de partenariat pour la période 2025/2027 – Rapporteur : Pascale BAY

Pascale BAY rappelle le contexte :

La Voie Bleue-V50, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

La Voie Bleue-V50 assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, La Voie Bleue-V50 s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluvestres, où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables.

Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (77% en 2024), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet au cours de la première convention de partenariat 2018-2020, reconduite par avenant en 2021, puis une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024, toujours avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire.

Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 décembre 2024 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2025-2027.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2025/2027 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services, intermodalité, observation, Communication et promotion.

Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen.

Mod. 540330 - 04/22 Fobrègues Entreprise labellisée

Objet de la convention :

La convention, jointe en annexe, a pour objet de :

- Marquer l'engagement du partenaire à contribuer au développement de La Voie Bleue-V50.

- Définir les modalités financières entre le partenaire et Destination 70.

- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur La Voie Bleue-V50.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Voie Bleue-V50.

L'esprit du partenariat est le suivant : Le comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 rassemble les acteurs engagés autour du développement et de la promotion de cette véloroute, dans un cadre partenarial souple et collégial.

La convention de partenariat de La Voie Bleue-V50 précise les modalités d'organisation dans leur ensemble et est signée entre le chef de file et chaque partenaire.

Conditions et modalités :

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se terminera le 31/12/2027.

Elle est tripartite entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, le Département de la Haute-Saône et l'EPIC Destination 70.

La contribution financière pour les Communautés de Communes s'élève à 1 000 €/an pendant trois ans.

Le Président précise que la Voie Bleue ne traverse pas directement notre territoire, le chemin de halage se trouvant du côté de l'Ain. Toutefois, à hauteur de la Saône, près d'Anse et du pont de Saint-Bernard, nous manifestons un vif intérêt pour l'accès à cette voie.

Nous sommes également attentifs aux retombées positives qu'elle pourrait générer, d'autant plus qu'elle sera progressivement connectée aux itinéraires cyclables des bords de l'Azergues et à d'autres voies, notamment en lien avec le futur port du Bordelan.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- Attribue une contribution financière de 1 000 € pour la période 2025 à 2027,

– Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

X. INFORMATIONS DIVERSES

Syndicat Mixte du Beaujolais – SCOT

Le Président rappelle à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte du Beaujolais qu'une réunion unique, réunissant à la fois le comité des Maires et le conseil syndical, se tiendra le 26 juin 2025, de 16h30 à 18h30, à la salle des fêtes de LAMURE-SUR-AZERGUES.

À cette occasion, la version définitive du SCoT sera présentée et soumise au vote pour approbation. Une fois adopté, le document entrera dans sa phase de délais légaux avant de devenir opposable.

La présence de chacun est essentielle afin d'atteindre le quorum requis, les pouvoirs ne pouvant être pris en compte pour ce calcul.

Il est important de rappeler que ce document s'imposera à l'ensemble des PLU et PLUi, en fonction de l'évolution du territoire.

Dates à retenir

- **09/07/2025 -** 18H – Réunion de Bureau – Ambérieux d'Azergues

- **16/07/2025**
  - 17H30 - Réunion Exécutif – Salle Chardonnay
  - 19H – Réception du véhicule électrique publicitaire du RPEI « Sur la route des copains »

En raison de la période de réserve électorale, l'inauguration du siège est reportée à une date postérieure aux élections de 2026. Cela permettra également d'inclure l'inauguration du réaménagement des bureaux existants. Les conseillers communautaires sortants seront naturellement conviés à cet événement.

– **29/08/2025** – 17H30 – Inauguration commune de la crèche « La Ribambelle » et de l'école « Jules Verne » à CHAZAY D'AZERGUES

– **10/09/2025** – 18H – Réunion de Bureau - Extension siège - Salle Pierres Dorées

– **24/09/2025** - 19H - Conseil Communautaire – Domaine des Communes

– **25/11/2025** – 19 H - Réunion publique - Présentation du PLM

Trail des Pierres Dorées – 29/06/2025

M. Daniel RAVIER s'interroge sur l'organisation de cette course. Il est précisé qu'il s'agit d'un trail organisé par une association, et qu'à ce titre, il ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes.

Voirie

Jean-Paul HYVERNAT s'interroge sur la durée des travaux de voirie en cours sur sa commune depuis près de trois ans. Il souhaite également savoir si le second poste de technicien voirie est toujours vacant.

Le Président invite Jean-Paul HYVERNAT à se rapprocher du Vice-président en charge de la Voirie pour obtenir des précisions sur l'avancement du chantier.

Christian GALLET apporte des éléments de réponse concernant le poste de technicien voirie. Il indique que les candidatures sont peu nombreuses. Toutefois, un recrutement est en cours : une personne en provenance de la Gironde a été retenue, mais en raison des délais liés à sa mutation, sa prise de poste n'est envisageable qu'à partir du mois d'octobre.

Mobilité

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable, une carte interactive est accessible en ligne jusqu'au 7 juillet. Elle invite les Maires à relayer largement cette information auprès de leurs administrés. Lien vers la carte : https://www.cc-pierresdorees.com/actualites/un-schema-directeur-cyclable-pour-penser-la-mobilite-de-demain

Quinzaine du développement durable

Pascal LEBRUN informe que la « Quinzaine du Développement Durable » se tiendra le dimanche 28 septembre prochain à CHATILLON D'AZERGUES. Il invite l'ensemble des communes et des associations à prendre part à cette journée, et/ou à organiser des événements locaux dans le cadre de la « Semaine européenne du développement durable ».

A l'issue de ces informations, le Président lève la séance et souhaite à l'assemblée une excellente période estivale.

Le Secrétaire de Séance,

Laurent DUBUY.

Le Président,

Daniel POMERET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277, Route des Crêtes
69480 ANSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 13/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 43
Nombre d'exprimés : 52
Date de convocation : 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Xavier FELIX, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Christine GOUJAT (suppléante), **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LE BREUIL :** Charles DE RAMBUTEAU, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES :** Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, Matthias SAMYN, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ** : Claire PEIGNÉ, **POMMIERS** : Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET (suppléant), **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ :** Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :

- Marie-Claire PAQUET (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
- Laurent DUBUY (CHARNAY) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
- Daniel RAVIER (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Matthias SAMYN (LOZANNE)
- Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY)
- Philippe SOLER (MARCY) donne pouvoir à Jean-Luc TRICOT (BELMONT D'AZERGUES)
- Nicolas BORY (MORANCÉ) donne pouvoir à Claire PEIGNÉ (MORANCÉ)
- René BLANCHET (POMMIERS) donne pouvoir à Marc NEYRA (POMMIERS)
- Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Bertrand LEROY (PORTE DES PIERRES DORÉES)
- Gérard CHARDON (SAINT VÉRAND) donne pouvoir à Christian VIVIER-MERLE (THEIZÉ)

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET (ANSE), Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES), Laurent DUBUY (CHARNAY),: Alain CHAMBRU (CHAMELET), Daniel RAVIER (CHAZAY D'AZERGUES), Thomas DUPERRIER (FRONTENAS),

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Imprimé labellisé

Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY), Philippe SOLER (MARCY), Nicolas BORY (MORANCÉ), René BLANCHET, Myriam ROCHETTE (POMMIERS), Jean-Paul GASQUET, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Philippe BOUTEILLE (SAINT JEAN DES VIGNES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Gérard CHARDON (SAINT VÉRAND), Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Claire PEIGNÉ

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le Président a le plaisir d'accueillir les conseillers communautaires dans la nouvelle salle « Pierres Dorées », un espace baigné de lumière naturelle grâce à ses larges baies vitrées, offrant à chacun le privilège d'admirer une vue remarquable.

Les dates des prochains évènements et réunions sont données :

- **28/09/2025 – Fête ensemble pour demain - De 10H à 18H** – Salle des fêtes - CHÂTILLON D'AZERGUES : Marché, ateliers, animations, parade à vélo, balade, spectacle gratuit « L'homme qui plantait des arbres ».
  Le Président remercie Bruno FOUILLET d'accueillir cet évènement sur sa commune.

- **1er/10/2025 – Conférence des Maires – 18H** – Salle des fêtes – POMMIERS
  - 2ème COPIL CEREMA – Stratégie foncière intégratrice : les adjoints en charge de l'urbanisme ainsi que tout conseiller municipal délégué à cette thématique sont invités à participer.

- **05/11/2025 – Conseil communautaire – 19H** – Salle Pierres Dorées

- **25/11/2025 – 19 H - Présentation du PLM – Réunion publique**

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Claire PEIGNÉ.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 22 juillet 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2025-048 – Marché n° 21.062 – Rénovation et extension de l'Espace Pierres Folles – Avenants aux marchés de travaux

VU

- Le marché de travaux alloti n°21.062 conclu pour la rénovation et extension de l'Espace Pierres Folles,
- Le lot 04 « Voirie et Réseaux Divers » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 430 614.01 € HT au profit du groupement FAMY TP/EUROVIA LYON
    - L'avenant 1 en date du 30/06/23 validant des modifications de programme non substantielles,
    - L'avenant 2 en date du 20/12/2023 actant la transmission du marché conclu par l'entreprise CHARRIN TP initialement notifiée à l'entreprise FAMY TP,
    - L'avenant 3 en date du 26/03/24 validant des travaux en plus et moins-values,
- Le lot 06 « Etanchéité / Couverture / Bardage » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 701 536.19 € HT au profit de l'entreprise SUCHET
    - L'avenant 1 en date du 23/05/23 validant des travaux modificatifs,
    - L'avenant 2 en date du 27/11/23 validant des travaux modificatifs,
    - L'avenant 3 en date du 21/03/24 validant des travaux modificatifs,
- Le lot 07 « Menuiseries extérieures » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 243 031.00 € HT au profit de l'entreprise DIAGONALE
    - L'avenant 1 en date du 23/05/23 validant des travaux modificatifs,
    - L'avenant 2 en date du 07/11/24 validant des travaux supplémentaires,
- Le lot 09 « Doublages, cloisons et faux plafonds » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 272 071.42 € HT au profit de l'entreprise NAXO
    - L'avenant 1 en date du 26/09/24 validant des travaux modificatifs,
- Le lot 11 « Revêtement de sols / Faïence » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 170 900.57 € HT au profit de l'entreprise AUBONNET ET FILS

    - L'avenant 1 en date du 21/03/24 validant des travaux modificatifs,
    - L'avenant 2 en date du 07/11/24 validant des travaux modificatifs,
- Le lot 12 « Peinture » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 79 327.71 € HT au profit de l'entreprise RAVALTEX
    - L'avenant 1 en date du 05/11/24 validant des travaux supplémentaires,
- Le lot 13 « Electricité courant fort / courant faible » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 386 933.36 € HT au profit de l'entreprise AKOUM ELEC
    - L'avenant 1 en date du 23/05/23 validant des travaux modificatifs,
    - L'avenant 2 en date du 21/11/23 validant des travaux modificatifs,
    - L'avenant 3 en date du 09/09/24 validant des travaux modificatifs,
- Le lot 14 « Ascenseurs » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 36 118 € HT au profit de l'entreprise KONE
    - L'avenant 1 en date du 14/11/24 validant des travaux supplémentaires
- Le lot 15 « CVC Plomberie » notifié le 24 avril 2023 pour un montant de 826 783.38 € HT au profit de l'entreprise RABY
    - L'avenant 1 en date du 20/08/24 validant des travaux modificatifs,
- Le lot 16 « Aménagement extérieur » notifié le 25 mai 2022 pour un montant de 380 135 € HT au profit de l'entreprise CHEVAL PAYSAGE
    - L'avenant 1 en date du 26/02/24 actant la transmission du marché conclu par l'entreprise ESPACES VERTS DES MONTS D'OR initialement notifiée à l'entreprise CHEVAL PAYSAGE,
    - L'avenant 2 en date du 21/11/24 validant des travaux modificatifs,
- Le lot 20 « Equipement multimédia scénographique et auditorium » notifié le 5 septembre 2023 pour un montant de 749 378.00 € HT au profit du groupement VIDELIO / ON SITU
    - L'avenant 1 en date du 30/04/24 validant des travaux supplémentaires,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 04 au lot 04 « Voirie et Réseaux Divers » avec le titulaire, le groupement FAMY TP/EUROVIA LYON pour un montant de 16 930.00 € HT :
  Travaux modificatifs :
    - Travaux de soutènement et talutage entre la voirie et la rampe d'accès à l'auditorium (voie d'accès réservée aux PMR et aux pompiers) (9 230.00 € HT);
    - Remplacement de la réhausse et du tampon d'accès au regard EU pour accès sécurisé à la pompe de relevage (3 650.00 € HT);

- Raccordement du parvis coté parc et de l'atelier extérieur avec le chemin agricole et la zone parking personne (4 050.00 € HT).

Nouveau montant du marché public - lot 04 « Voirie et Réseaux Divers » après l'avenant 04 :

- Montant HT : 497 198.91 €

– De conclure un avenant n° 04 au lot 06 « Etanchéité / Couverture / Bardage » avec le titulaire, l'entreprise SUCHET pour un montant de 4 743.70 € HT :

Travaux modificatifs concernant divers travaux d'étanchéité avec l'installation de dispositifs d'accès aux terrasses techniques et le remplacement des coiffants de 2 lanterneaux de désenfumage.
Nouveau montant du marché public - lot 06 06 « Etanchéité / Couverture / Bardage » après l'avenant 04 :

- Montant HT : 721 597.49 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 07 « Menuiseries extérieures » avec le titulaire, l'entreprise DIAGONALE pour un montant de 2 714 € HT :

Suite à des dégradations occasionnées sur les menuiseries intérieures, il y a lieu de prévoir la remise en état des portes pour un montant de 1 964.00 € HT. La réparation de vitres cassées doit également être prévue pour un montant de 750.00 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 07 « Menuiseries extérieures » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 261 871.00 €

– De conclure un avenant n° 02 au lot 09 « Doublages, cloisons et faux plafonds » avec le titulaire, l'entreprise NAXO pour un montant de 1 835.50 € HT :

Travaux supplémentaires :

- Isolant acoustique dans la gaine de désenfumage entre terrasse et espace immersif (1 317.50 € HT) ;
- Reprises diverses au niveau du plafond suite à l'intervention du lot électricité (1 500.00 € HT) ;
- Réfaction suite à la dégradation des menuiseries intérieures pour un montant de -982.00 €.

Nouveau montant du marché public - lot 09 « Doublages, cloisons et faux plafonds » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 282 799.58 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 11 « Revêtement de sols / Faïence » avec le titulaire, l'entreprise AUBONNET ET FILS pour un montant de 3 299.60 € HT :

Travaux supplémentaires :

Ref. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

- La pose et la fourniture de revêtements dans les escaliers du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée de la zone des bureaux pour un montant de 3 692.40 € ;
- Une réfaction est appliquée à hauteur de - 392.80 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 11 « Revêtement de sols / Faïence » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 186 643.73 €

De conclure un avenant n° 02 au lot 12 « Peinture » avec le titulaire, l'entreprise RAVALTEX pour un montant de 800.00 € HT :

Travaux supplémentaires concernant les reprises en peinture suite aux travaux d'électricité.

Nouveau montant du marché public - lot 12 « Peinture » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 80 736.67 €

- De conclure un avenant n° 04 au lot 13 « Electricité courant fort / courant faible » avec le titulaire, l'entreprise AKOUM ELEC pour un montant de 14 270.60 € HT :

Travaux modificatifs en plus-values (19 017.00 € HT) :

- La fourniture et la pose de câbles et de boîtiers électriques supplémentaires, d'une mini baie pour la salle de restaurant et le barpour un montant de 8 793 € HT ;
- La fourniture de 3 sirènes flash pour les sanitaires PMR pour un montant de 2 775 € HT ;
- La fourniture et la pose de 5 équipements « coupe-feu » pour un montant de 4 024 € HT ;
- La fourniture d'un micro-onde pour 225 € HT ;
- Des éclairages supplémentaires pour les fossiles muraux : 3200 € HT.

Travaux en moins-values (– 4 746.40 € HT) :

- Suppression des bornes IRVE (qui seront installées par le SYDER) : - 2 250.00 € HT ;
- Prise en charge partielle de l'endommagement des menuiseries intérieures : - 196.40 € HT ;
- Prise en charge des reprises de peinture sur faux plafonds placo : - 2 300.00 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 13 « Electricité courant fort / courant faible » après l'avenant 04 :

- Montant HT : 431 986.71 €

- De conclure un avenant n° 02 au lot 14 « Ascenseurs » avec le titulaire, l'entreprise KONE pour un montant de 2 955.00 € HT :

Travaux supplémentaires :

- Remplacement des boutons de commande palières et du miroir de l'ascenseur existant.

Nouveau montant du marché public - lot 14 « Ascenseurs » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 39 878.00 €

– De conclure un avenant n° 02 au lot 15 « CVC Plomberie » avec le titulaire, l'entreprise RABY pour un montant de 370.60 € HT :

Travaux supplémentaires :

- Réservations au niveau de l'évier du plan de travail : 567.00 € HT ;
- Suite à des dégradations occasionnées sur les menuiseries intérieures, il convient de prévoir une réfaction pour prise en charge partielle des portes endommagées à hauteur de 196.40 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 15 « CVC Plomberie » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 824 388.68 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 16 « Aménagement extérieur » avec le titulaire, l'entreprise CHEVAL PAYSAGE pour un montant de 30 714.00 € HT :

Travaux supplémentaires :

- Stabilisé complémentaire pour raccordement sur cheminement existant ;
- Clôture complémentaire et repose de la clôture existante après travaux sur faille
- Mise en œuvre d'un escalier rustique dans le parc ;
- Barrière levante sur le parking ;
- Création d'un cheminement en gazon renforcé et création d'un dallage en béton balayé : 14 350.00 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 16 « Aménagement extérieur » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 413 878.26 €

– De conclure un avenant n° 02 au lot 20 « Equipement multimédia scénographique et auditorium » avec le titulaire, le groupement VIDELIO / ON SITU pour un montant de 26 862.08 € HT :

Travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de supports d'équipement scénographiques : 8 371.10 € HT ;
- Pupitre en menuiserie stratifié et lecteur Blu-ray : 5 157.81 € HT ;
- Pilotage de l'éclairage supplémentaire du fossile mural : 2 300.00 € HT ;
- Mise en place d'un dispositif malentendants à l'accueil du musée : 3 884.33 € HT ;

- Fourniture et installation de l'affichage pour les expositions temporaires : 7148.84 € HT.

Nouveau montant du marché public - lot 20 « Equipement multimédia scénographique et auditorium » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 811 309.58 €

La durée du marché pour ces 11 lots est prolongée jusqu'au 31/03/2025.

2025-058 – Marché 23.13.06 – Extension du siège de la CCBPD, lot n° 06 – Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire entreprise CPB au profit de l'entreprise BCMS

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le marché 23.13 pour l'extension de son siège.

Le lot n° 06 Menuiseries extérieures alu/acier - Occultations a été notifié le 14 septembre 2023 à l'entreprise CPB pour un montant de 222 500 € HT.

L'entreprise CPB a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise BCMS, agréée le 19 avril 2024 pour un montant de 15 000 € HT. Le montant de cette sous-traitance étant ramené à zéro euro, l'entreprise CPB présente un acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise BCMS par le titulaire entreprise CPB.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 870 chemin des Trois Loups et son numéro de SIRET est le 508 668 027 00016.

  Le montant de cette sous-traitance est ramené à zéro euros.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 19 avril 2024.

2025-063 – Convention de versement de fonds de concours avec la commune de CHASSELAY – Aménagement des rues Belle-Sise et Grand Fossé

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente, conformément à ses statuts, en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des voies revêtues de son territoire.

Dans ce cadre, elle va entreprendre la réalisation de travaux d'aménagement des rues Belle-sise et Grand Fossé sur la commune de CHASSELAY pour un montant de 299 899.80€ TTC.

Conformément à l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales :

« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* »

Ainsi, la commune de CHASSELAY va participer, par le versement d'un fonds de concours, au financement desdits travaux, pour un montant de 100 000€ correspondant à 38.81% du coût résiduel des travaux pour la Communauté de Communes (déduction faite du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Il est décidé :

- De signer la convention de versement de fonds de concours avec la commune de CHASSELAY pour les travaux de voirie du projet d'aménagement des rues Belle-Sise et Grand Fossé.

- La recette d'investissement en résultant, soit 100 000€ sera imputée sur le budget principal, exercice 2025, section d'investissement, chapitre 13.

- La dépense d'investissement en résultant, estimée à 299 899.80 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2025, au sein de l'opération d'équipement 35 – Voirie – rues Belle-Sise et Grand Fossé.

2025-066 – Marché 25.03 – Ombrières photovoltaïques du parking de la piscine Aquazergues - Déclaration de sous-traitance modificative de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES INFRA RHONE ALPES au profit de l'entreprise ADIWATT

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a conclu le 27 février 2025 le marché 25.03 pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues à ANSE avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES pour un montant de 499 999.99 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES a présenté une sous-traitance datée du 26 mars 2025 au profit de l'entreprise ADIWATT et agréée le 3 avril 2025.

Le montant des travaux sous-traités étant revu à la hausse, le titulaire présente donc une déclaration de sous-traitance modificative.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise ADIWATT par le titulaire EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé La Jubarderie, 41270 FONTAINE RAOUL et son numéro de SIRET est le 519 955 983 00027.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 280 172.60 € HT :

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

- Fourniture et pose de 8 ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 26 mars 2025.
- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-068 – Cession à titre onéreux d'une cabine de peinture type New Tronic

VU

- La délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de Communes jusqu'à 4 600 euros, article 20,

Il est décidé :

- D'autoriser la vente d'une cabine de peinture type New Tronic propriété de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dont les caractéristiques sont les suivantes :

  - Marque : SAICO
  - Type New Tronic
  - Année de fabrication : 1996
  - Année d'acquisition d'occasion : 02 avril 2019 / N° inventaire : 2019/016-2158

  Cette cession intervient dans le cadre d'une revente occasionnelle d'équipements d'occasion.

  Elle se fera au profit de l'entreprise :

  - CARROSSERIE DE LA GRAVIERE
    Zone Artisanale La Gravière
    01480 FAREINS
    SIRET : 93308055800010

  Pour celle-ci, la Communauté de Communes percevra la somme de six cent euros (600 €) nets de taxes. À cet effet, un titre de recettes sera émis.

  Le démontage de la cabine de peinture et son retrait seront réalisés par le bénéficiaire et à sa charge.

  Le bien est pris en l'état sans que la Communauté de Communes ne garantisse le parfait état de fonctionnement.

2025-069 – Marché 24.08.03 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 03 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au profit de l'entreprise MIGMA

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES. Le lot n° 03 Dallage extérieur a été notifié le 26 août 2024 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 89 190 € HT.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise MIGMA.
Le dossier administratif de l'entreprise MIGMA est complet et la maîtrise d'œuvre a techniquement validé la sous-traitance.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise MIGMA par le titulaire entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé ZA de Champgrand, 368 allée des Abricotiers, 26270 LORIOL SUR DROME et son numéro de SIRET est le 433 351 889 00012.

  L'agence qui effectuera les travaux se situe 21 rue du Lyonnais 69800 SAINT PRIEST.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 31 210 € HT :
  - Béton désactivé.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-070 – Marché n° 23.12 – Accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien des accotements des voiries communautaires - Avenants n° 2 pour les lots 1, 2, 3 et 4

VU
- L'article R2112-13 du Code de la commande publique,
- Les avenants n°1 pour les 4 lots validant la révision des prix,

La Communauté de Communes a conclu un marché alloti n°23.12 pour l'entretien des accotements des voiries communautaires. L'accord-cadre a une durée initiale de 1 an et est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 1 an.

Le montant maximum de l'accord-cadre pour la période initiale et pour chaque période de reconduction est de 60 000.00 € HT (le montant maximum de l'accord-cadre pour la totalité du marché est de 240 000.00 € HT).

- Le lot 1 Secteur Nord a été notifié le 10/05/2023 à l'entreprise GIRAUD TDT.
- Le lot 2 Secteur Sud a été notifié le 05/05/2023 à l'entreprise GRANGER DAVID ETA.

Mod. 540330 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

- Le lot 3 Secteur Est a été notifié le 05/05/2023 à l'entreprise GEORGES PERE ET FILS.

- Le lot 4 Secteur Ouest a été notifié le 05/05/2023 à l'entreprise BARBOLAT ENVIRONNEMENT.

Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix du bordereau sont appliqués aux quantités réellement exécutées.
Aussi, conformément à l'article 2.3 du CCAP, les prix sont révisables à la date d'anniversaire du marché.

Il est décidé :

– La conclusion de 4 avenants n° 2.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C résultant de la formule suivante :

Cn = 0.15+0.85 (In-3/ I0)
Où
▪ Cn : coefficient de révision
▪ In-3 : est la valeur de l'indice de référence I (TP08) déterminée 3 mois avant le mois de la révision, (la valeur de l'indice correspondant au mois de révision moins 3 mois, soit utilisation de l'indice du mois de février 2024 pour le calcul de la révision des prix en mai 2024).
▪ I0 : est la valeur connue et publiée de l'indice de référence I (Indice TP08), déterminée au mois zéro (M0).

Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG-FCS, l'arrondissement du coefficient de révision se fera au millième de la façon suivante :
▪ Au millième supérieur si le dix millième est supérieur ou égal à 5,
▪ Au millième inférieur si le dix millième est inférieur à 5.

• **<u>Lot 1 - avenant n° 2</u>** :

Marché : M 23.12.1
Titulaire : GIRAUD TDT fauchage Lot 1
Installation : - €
Heure Fauchage : 53,30 €

M0 : mars-23

Index TP 08 de M0 :	mars-23	127,9

Mn : exécution avr-25
Révision annuelle

Index TP 08 de Mn-3	févr-25	132,2

	In-3/In0	Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)
TP 08	1,034	1,029

Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)

Indice	Mois	Coefficient de révision	prix HT non révisé	Révision annuelle	Montant prix révisé HT	Montant prix révisé TTC
INSTALL	févr-25	1,029	-	0,00	0,00	0,00
HEURE	févr-25	1,029	53,30	1,55	54,85	65,81

• Lot 2 - avenant n° 2 :

Marché : M 23.12.2
Titulaire : GRANGER fauchage Lot 2
Installation : 300,00 €
Heure de fauchage : 66,00 €

M0 : mars-23

Index TP 08 de M0 :	mars-23	127,9

Mn : exécution mai-25
Révision annuelle

Index TP 08 de Mn-3	févr-25	132,2

	In-3/In0	Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)
TP 08	1,034	1,029

Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)

Indice	Mois	Coefficient de révision	prix HT non révisé	Révision annuelle	Montant prix révisé HT	Montant prix révisé TTC
INSTALL	févr-25	1,029	300,00	8,70	308,70	370,44
HEURE	févr-25	1,029	66,00	1,91	67,91	81,50

• Lot 3 - avenant n° 2 :

Marché : M 23.12.3
Titulaire : GEORGES fauchage Lot 3
Installation : 350,00 €
Heure Fauchage : 70,00 €

M0 : mars-23

Index TP 08 de M0 :	mars-23	127,9

Mn : exécution mai-25
Révision annuelle

Index TP 08 de Mn-3	févr-25	132,2

	In-3/In0	Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)
TP 08	1,034	1,029

Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)

Indice	Mois	Coefficient de révision	prix HT non révisé	Révision annuelle	Montant prix révisé HT	Montant prix révisé TTC
INSTALL	févr-25	1,029	350,00	10,15	360,15	432,18
HEURE	févr-25	1,029	70,00	2,03	72,03	86,44

- **Lot 4 - avenant n° 2** :

Marché : M 23.12.4
Titulaire : BARBOLAT fauchage Lot 4
Installation : 200,00 €
Heure Fauchage : 75,00 €

M0 : mars-23

Index TP 08 de M0 :	mars-23	127,9

Mn : exécution mai-25
Révision annuelle

Index TP 08 de Mn-3	févr-25	132,2

	In-3/In0	Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)
TP 08	1,034	1,029

Formule de révision : Cn = 0,15 + 0,85 x (In-3/I0)

Indice	Mois	Coefficient de révision	prix HT non révisé	Révision annuelle	Montant prix révisé HT	Montant prix révisé TTC
INSTALL	févr-25	1,029	200,00	5,80	205,80	246,96
HEURE	févr-25	1,029	75,00	2,17	77,18	92,61

- Les avenants n° 2 n'ont aucune incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

2025-072 – Convention de mise à disposition salle des fêtes communale – SAINT JEAN DES VIGNES - pour le RPEI Sur la route des copains

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes communale, à l'usage du Relais Petite Enfance Sur la route des copains.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

  Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-073 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel par la commune de CHESSY, à l'usage de la crèche Le Petit Chessillon

Il est décidé :

- De passer un avenant qui a pour objet :

- De modifier le créneau d'utilisation du lave-vaisselle de la cantine scolaire par les agents du jardin passerelle de CHESSY,
- Les agents sont autorisés à utiliser le lave-vaisselle de 13H30 à 14H00,
- Les autres dispositions de la mise à disposition restent inchangées.

2025-074 – Marché 23.26.02 – Accord-cadre travaux de voirie 2023/2027, lot n° 2 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EUROVIA LYON au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

La Communauté de Communes a conclu l'accord-cadre alloti n° 23.26 pour les travaux de voirie 2023/2027.
Le lot n° 2 Sud a été notifié le 18 juillet 2023 à l'entreprise EUROVIA LYON.

L'entreprise EUROVIA LYON envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Le dossier administratif de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est complet.

Il est décidé :

– D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST par le titulaire EUROVIA LYON.

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 3 rue Hrant Dink, 69285 LYON CEDEX 02.

  L'agence qui effectuera les travaux est située Boulevard de la Turdine, 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE et son numéro de SIRET est le 398 827 113 00323.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 193 883.76 € HT :
  - Divers travaux de VRD.

– Cette sous-traitance couvre l'année 2 (reconduction n°1) de l'accord-cadre, soit du 19/07/2024 au 19/07/2025,
– Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivant, chapitre 23.

2025-075 – Marché 24.03 – CHESSY LES MINES - Maîtrise d'œuvre liée aux travaux de construction d'une crèche – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT au profit de l'entreprise GENESE ECONOMIE

La Communauté de Communes a conclu le 3 mai 2024 la mission de maîtrise d'œuvre n° 24.03 liée aux travaux de construction d'une crèche à CHESSY avec le groupement porté par l'ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT pour un montant de 120 000 € HT (100 000 € HT pour la mission de base et 20 000 € HT pour la mission OPC).

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Enveloppe labellisée

Le groupement est composé de 4 entreprises : ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT (mandataire), BUREAU D'ETUDES LYONNAIS, COLOMB ETUDE BETON ARME et VENATECH.

Le mandataire, ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT, envisage de sous-traiter diverses missions au profit de l'entreprise GENESE ECONOMIE.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise GENESE ECONOMIE par le titulaire ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT,

- Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 267 route de Margaron 69620 SAINT VERAND et son numéro de SIRET est le 791 823 297 00035,
  Nature des prestations sous-traitées pour un montant de 18 000 € HT :
  - Economie de la construction.

  Cette sous-traitance concerne le mandataire ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-076 – Marché 24.08.07 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 07 – Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire groupement EDA/PROPONNET au profit de l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES.

Le lot n° 07 « Murs rideaux et menuiseries extérieures » a été notifié le 23 août 2024 au groupement ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION (EDA)/PROPONNET pour un montant de 883 736 € HT.

Une sous-traitance au profit de l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS datée du 10 décembre 2024 a été agréée le 7 janvier 2025 pour un montant de 23 120 € HT.

Le montant de cette dernière est revu à la baisse, c'est pourquoi le titulaire présente une acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise BIOMETAL CONSTRUCTIONS par le titulaire groupement EDA/PROPONNET.
  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 64 rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST et son numéro de SIRET est le 381 621 390 00016.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 18 225 € HT :

- Fourniture et pose de portes métalliques isolées.

La sous-traitance concerne le mandataire EDA.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 10 décembre 2024,

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-077 – Marché 24.08.10 – Rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES, lot n° 10 – Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST au profit de l'entreprise LB ELEC

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti 24.08 pour la rénovation du centre aquatique AQUAZERGUES. Le lot n° 10 Chauffage, ventilation, électricité a été notifié le 5 septembre 2024 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST pour un montant de 824 005.05€ HT.

Une sous-traitance au profit de l'entreprise LB ELEC datée du 3 octobre 2024 a été agréée le 25 octobre 2024 pour un montant de 3 400 € HT. Le montant de cette dernière est revu à la baisse, c'est pourquoi le titulaire présente une acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise LB ELEC par le titulaire EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA CENTRE EST,

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 33 chemin de la Pierre Blanche 01800 SAINT MAURICE DE GOURDANS et son numéro de SIRET est le 533 173 753 00021.

  Nature des travaux sous-traités pour un montant de 1 700 € HT :
  - Réalisation d'une chaufferie
  - Raccordement d'une CTA.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 3 octobre 2024,

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-078 – Marché n° 22.013 – Exploitation de déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, lot 1 - Déclaration de sous traitance modificative de la part du titulaire SUEZ RV CENTRE EST au profit de l'entreprise MS RECYCLAGE

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti n° 22.013 pour l'exploitation de déchèteries situées sur son territoire.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise Investie

Le lot n° 1 « Exploitation des bas de quais des quatre déchèteries de la CCBPD, exploitation des hauts de quais des trois déchèteries de la CCBPD, assistance technique à l'exploitation du haut de quai de la déchèterie de Theizé » a été notifié le 19 décembre 2022 à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST pour un montant de 1 648 782.20 € pour la période initiale de deux ans et de 3 297 564.40 € pour la période totale avec la reconduction de deux ans incluse (soit pour une durée de quatre ans).

L'entreprise SUEZ RV CENTRE EST a annexé à son acte d'engagement une sous-traitance au profit de l'entreprise SCHIED ENVIRONNEMENT RECYCLAGE, devenue MS RECYCLAGE après changement de dénomination, pour un montant de 668 371.20 € HT couvrant la durée totale du marché, reconduction incluse.

Ce montant est revu à la baisse, c'est pourquoi le titulaire présente un acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise MS RECYCLAGE par le titulaire entreprise SUEZ RV CENTRE EST

  Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 45 rue du Petit Lac, Le Bois d'Oingt, 69620 VAL D'OINGT et son numéro de SIRET est le 809 464 142 00011.

  Nature des prestations sous-traités pour un montant de 392 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans :
  - Transport de bennes pour les déchèteries de Theizé et Saint Laurent d'Oingt.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance annexée à l'acte d'engagement au moment de la notification,

- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 11.

2025-079 – Convention de mise à disposition salle Maison Communale – 214 route de Chazay à Marcilly d'Azergues, pour le RPEI Les P'tits Dorés

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de la salle Maison Communale – 214 route de CHAZAY, à l'usage du Relais Petite enfance Les P'tits Dorés.

  Cette convention définit les conditions d'utilisation, les assurances et conditions de sécurité, l'entretien des locaux et la durée de la convention.

  La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

– Cette convention prend effet au 31/03/2025.

2025-080 – Marché n° 25.01 - Prestation de nettoyage des bâtiments communautaires - Infructuosité pour les lots 7, 8 et 9 et attribution pour les lots 1 à 6

VU

- L'Appel Public à la Concurrence lancé le 16 mai 2025,
- Le résultat de la consultation,
- L'article R.2185.1 du Code de la Commande Publique,
- L'avis de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2025,

Une consultation allotie en 9 lots a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique pour permettre le nettoyage des bâtiments communautaires de la CCBPD.

Les 9 lots se composent ainsi :

- Lot n° 1 : Etablissements d'accueil des jeunes enfants
- Lot n° 2 : Gymnase de VAL D'OINGT et sanitaires de la forêt de la Flachère
- Lot n° 3 : Gymnases de CHAZAY D'AZERGUES
- Lot n° 4 : Bâtiments administratifs de CHATILLON D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES et LOZANNE
- Lot n° 6 : Bâtiments ALSH de CHASSELAY, ANSE et LUCENAY
- Lot n° 7 : Bâtiments ALSH de VAL D'OINGT et PORTE DES PIERRES DORÉES
- Lot n° 8 : Bâtiments ALSH de CHAZAY D'AZERGUES
- Lot n° 9 : Bâtiments ALSH de LÉTRA
- Lors de sa séance du 7 juillet 2025, la commission d'appel d'offres a jugé 3 lots infructueux :
- Lot n° 7 : Bâtiments ALSH de VAL D'OINGT et PORTE DES PIERRES DORÉES :
  - Offre inacceptable : la seule offre régulière présente un montant total de DQE supérieur au montant maximum inscrit à l'acte d'engagement.
- Lot n° 8 : Bâtiments ALSH de CHAZAY D'AZERGUES :
  - Offre irrégulière : en raison de la non-conformité du mémoire technique.
- Lot n° 9 : Bâtiments ALSH de LÉTRA :
  - Offre irrégulière : en raison de la non-conformité du mémoire technique.

Il est décidé :

– De déclarer les lots 7, 8 et 9 sans suite pour motif d'infructuosité, conformément à l'article R.2185.1 du Code de la commande publique (la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité permet à l'acheteur public de mettre fin à une procédure de passation de marché lorsqu'aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ont été présentées).

Mod. 540330 04/22 Folioscope Fabrique Intelligente

- De signer le marché de prestation de nettoyage des bâtiments communautaires avec :
  - N° 25.01.01 - Lot 1 Etablissements d'accueil des jeunes enfants :
  SEGUIGNE ET RUIZ
  29 rue de l'Ancienne Distillerie - 69400 GLEIZE
  Siret : 378 848 196 00069

  Le montant maximum de commande pour 24 mois s'élève à 122 400.00 € HT.

  - N° 25.01.02 - Lot 2 Gymnases de VAL D'OINGT et sanitaires de la forêt de la Flachère :
  SEGUIGNE ET RUIZ
  29 rue de l'Ancienne Distillerie - 69400 GLEIZE
  Siret : 378 848 196 00069
  Le montant maximum de commande pour 24 mois s'élève à 56 000.00 € HT.

  - N° 25.01.03 - Lot 3 Gymnases de CHAZAY D'AZERGUES :
  SEGUIGNE ET RUIZ
  29 rue de l'Ancienne Distillerie - 69400 GLEIZE
  Siret : 378 848 196 00069

  Le montant maximum de commande pour 24 mois s'élève à 100 000.00 € HT.

  - N° 25.01.04 - Lot 4 : Bâtiments administratifs :
  SEGUIGNE ET RUIZ
  29 rue de l'Ancienne Distillerie - 69400 GLEIZE
  Siret : 378 848 196 00069

  Le montant maximum de commande pour 24 mois s'élève à 300 000.00 € HT.

  - N° 25.01.05 - Lot 5 : Bâtiments ALSH de CHATILLON D'AZERGUES, CIVRIEUX D'AZERGUES et LOZANNE :
  HAMACHE Propreté
  600 chemin du Vallier - 69670 VAUGNERAY
  Siret : 502 430 655 00048

  Le montant maximum de commande pour 24 mois s'élève à 55 200.00 € HT.

  - N° 25.01.06 - Lot 6 : Bâtiments ALSH de CHASSELAY, ANSE et LUCENAY :
  Entreprise Guy CHALLANCIN
  9 – 11 avenue Michelet - 93400 SAINT OUEN
  Siret : 572 053 833 00107
  Le montant maximum de commande pour 24 mois s'élève à 110 400.00 € HT.

- Pour l'ensemble des lots attribués :

- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter du 25 août 2025.

- Il est reconductible tacitement et comprend une reconduction.

- A l'issue de la reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre. Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

– Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivants, chapitre 11.

2025-081 – Marché n° 25.11 – Prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en porte à porte – Attribution

VU

- L'avis d'appel public à la concurrence du 11 avril 2025,
- Le résultat de la consultation,
- L'avis de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2025,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique pour permettre la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en porte à porte.

Le marché comporte une tranche ferme et 6 tranches optionnelles :

Tranches optionnelles	Contenu des tranches optionnelles
TO 1	Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (tous les 15 jours) sur la zone 1 à partir du 1er janvier 2028
TO 2	Augmentation de la fréquence de collecte des emballages légers (toutes les semaines) sur la zone 1 à partir du 1er janvier 2028
TO 3	Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (tous les 15 jours) sur la zone 2 à partir du 1er janvier 2029
TO 4	Augmentation de la fréquence de collecte des emballages légers (toutes les semaines) sur la zone 2 à partir du 1er janvier 2029
TO 5	Déploiement de l'intelligence artificielle sur les BOM de collecte des OMR
TO 6	Puçage des bacs et équipement des camions d'un système de comptage des puces RFID

Il est décidé :

– De signer le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en porte à porte avec la SAS NICOLLIN sise 39 rue Carnot, BP 106, 69190 SAINT FONS et dont l'agence qui effectuera la prestation est située 180 rue Charles Sève 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE (n° SIRET :77564414900756) pour un

montant de 14 474 400,00 € HT (15 687 023.34 € TTC) sur la durée globale du marché. L'offre variante de cette dernière a été retenue.

- Le marché prend effet à compter de sa notification mais la date de démarrage des prestations faisant l'objet du présent marché est fixée au 1er décembre 2025. La durée d'exécution du marché est de 6 ans, soit 72 mois, à compter de la date de démarrage des prestations. Le marché n'est pas reconductible.

- Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service. La décision d'affermissement peut intervenir pendant la période d'exécution de la période du marché. L'exécution des tranches optionnelles 1 et 2 est prévue à compter du 1er janvier 2028. L'exécution des tranches optionnelles 3 et 4 est prévue à compter du 1er janvier 2029.

  Un délai de prévenance de 6 mois sera respecté avant un affermissement éventuel. Sa durée d'exécution est précisée dans l'ordre de service et est comprise dans la durée d'exécution de la tranche ferme. Le titulaire n'aura le droit à aucune indemnisation en cas de non-affermissement des tranches optionnelles

- Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe déchets, exercice 2025 et suivants, chapitre OM.

2025-082 – Marché n° 25.10 Accord cadre à bons de commande mono attributaire pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers– Attribution

VU

- L'avis d'appel public à la concurrence du 9 avril 2025,
- Le résultat de la consultation,
- L'avis de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2025,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 du Code de la Commande Publique pour permettre la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.

Il est décidé :

- De signer l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers avec la SAS ESE France sise 42 Rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY et dont le n° de SIRET est 321 819 112 00483.

- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa notification.

  Le montant maximum de commande pour la période initiale est de 180 000 € HT.

Le délai de livraison sera fixé au sein de chaque bon de commande

Il est reconductible tacitement pour une période supplémentaire de 24 mois. Le montant maximal de la période de reconduction s'élève également à 180 000.00 € HT.

Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

La décision éventuelle de ne pas reconduire l'accord-cadre sera prise par écrit par l'acheteur au plus tard 3 mois avant la date d'achèvement de l'accord-cadre et elle sera notifiée au titulaire.

– Les dépenses d'investissement en résultant sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe déchets, exercice 2025 et suivants, chapitre OM.

2025-083 – Avenant n° 2 à la convention entre le Département et l'Intercommunalité pour la mise en œuvre du PACTE Rhône 2020-2023

VU

- La convention entre le Département et l'Intercommunalité pour la mise en œuvre du PACTE Rhône 2020-2023 signée le 25/08/2021,
- L'avenant Pacte I prorogeant les opérations jusqu'au 31 décembre 2024, signé le 06/02/2024,

Il est décidé :

– Le présent avenant modifie les articles 5 et 6 de la convention susmentionnée :

- À l'article 5 – Délai de réalisation, la phrase « *Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation* » est remplacée par « *Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2025, sous réserve de leur démarrage effectif avant le 31 décembre 2024* ».

- À l'article 6 – Obligations contractuelles, l'item « *-respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2023 ; aucune dérogation ne sera acceptée* » est remplacé par « *-respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2025 ; aucun délai supplémentaire ne sera accepté* ».

– Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Mod. 540330 04/22 Fabrique Entreprise Intuitive

2025-084 – Avenant n° 1 à la convention entre le Département et l'Intercommunalité pour la mise en œuvre du PACTE Rhône II 2023-2027

VU

- La convention initiale relative à la mise en place de la démarche Pacte Rhône entre le Département et l'Intercommunalité pour les projets structurants des territoires identifiés à l'article 4 – Projets subventionnés, signée le 21 décembre 2023,

Il est décidé :

– Le présent avenant modifie les articles 5, 6, 7 et 8 de la convention susmentionnée :

- À l'article 5 – Délai de réalisation, est modifié comme tel : La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, son échéance étant fixée au 31 décembre 2028.

  La présente convention intègre une clause de revoyure à mi-parcours (fin 2025), qui permet d'évaluer la programmation des projets, et de la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

  Toutefois, elle pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 31 décembre de la même année.

  Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2028.

- À l'article 6 – Obligations contractuelles, la phrase « *-respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2027*» est modifiée comme suit « *-respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2028* ».

- À l'article 7 – Modalités de paiement - Est modifié comme suit :

  - Les versements s'échelonneront sur les 6 ans de la convention, selon les modalités suivantes :
  - Une première avance forfaitaire de 20 %, versée dans la limite des crédits de paiements votés au budget primitif 2023, sur présentation d'un justificatif de démarrage du projet (par exemple ordre de service travaux ou prestations).
  - Une deuxième avance forfaitaire de 30 %, à l'issue de l'examen de mi-parcours prévu fin 2025 entre le Département et l'EPCI, sous réserve de l'avancée du projet et sur présentation d'un bilan qualitatif.
  - Un solde sur présentation des justificatifs conformément à l'article 8.
  - Les versements seront réalisés dans la limite des crédits annuels votés au budget départemental.

- À l'article 8 – Procédure de contrôle, la phrase « *Avant le 31 mars 2028 au plus tard, l'EPCI devra faire parvenir au Département les documents suivants* : » est modifiée comme suit : « *Avant le 31 mars 2029 au plus tard, l'EPCI devra faire parvenir au Département les documents suivants* : ».

– Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

2025-085 – Convention pour la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires – Circonscription de ANSE, L'ARBRESLE et TARARE – Centre aquatique Aquaval

Il est décidé :

– La convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, au centre aquatique Aquaval.

– La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle couvre les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

2025-086 – Marché 23.26.03 – Accord-cadre travaux de voirie 2023/2027, lot n° 3 – Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EUROVIA LYON au profit de l'entreprise PROFIL 06

La Communauté de Communes a conclu l'accord-cadre alloti n° 23.26 pour les travaux de voirie 2023/2027.

Le lot n° 3 Est a été notifié le 18 juillet 2023 à l'entreprise EUROVIA LYON. L'entreprise EUROVIA LYON envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise PROFIL 06. Le dossier administratif de l'entreprise PROFIL 06 est complet.

Il est décidé :

– D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise PROFIL 06 par le titulaire EUROVIA LYON.

Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé 272 boulevard des Agasses 83380 LES ISSAMBRES et son numéro de SIRET est le 384 732 582 00034.

Nature des travaux sous-traités pour un montant de 3 900 € HT :
- Réalisation de bordures béton.

Cette sous-traitance couvre l'année 2 (reconduction n° 1) de l'accord-cadre, soit du 19/07/2024 au 19/07/2025.

Mod. 540330 04/22 Fabrique Entreprise totalisée

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général, exercice 2025 et suivant, chapitre 23.

2025-087 – Marché 25.03 – Ombrières photovoltaïques du parking de la piscine Aquazergues – Avenant 1

VU

- L'article L.2194-1, 6° du Code de la commande publique prévoyant les modifications de faible montant,

La Communauté de Communes a conclu le 27 février 2025 le marché 25.03 pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine Aquazergues à ANSE avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES pour un montant de 499 999.99 € HT.

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 01 qui a pour objet la prise en compte de la suppression de plusieurs luminaires existants.

  Aussi, la Communauté de Communes souhaite modifier les luminaires extérieurs restants, au nombre de dix, afin d'en modifier le type d'éclairage et d'installer des éclairages de type LED, moins consommateurs d'énergie.

- Le montant des travaux engendrés est de 7 452.20 € HT.
  Nouveau montant du marché public : 507 452.19 € HT (608 942.63 € TTC).

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, exercice 2025, chapitre 23.

2025-088 – Location lot 2 – Hôtel d'entreprises La Buissonnière

VU

- La demande de location de la société SAS ELEMENTS Découpe,

Il est décidé :

- La Communauté de Communes, après étude du dossier de candidature de la société SAS ELEMENTS DECOUPE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 433 059 RCS de Lyon dont le siège est situé 638 route de Villefranche 69480 ANSE, représentée par Monsieur Thibaut VAUGON, décide de lui accorder un bail commercial 3/6/9 ans pour le lot 2 de la buissonnière à compter du 1er août 2025.

- Le loyer est de deux mille soixante-cinq euros et quinze centimes hors taxes (2065.15 € HT) payable mensuellement d'avance. Le dît loyer supportera également la taxe sur la valeur ajoutée ou toutes autres taxes qui viendraient à la remplacer ainsi que les charges locatives

correspondant aux obligations du bail et une caution de 3 mois de loyer devra être versée à la signature du bail soit six mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes (6195.45 € HT).

- La Communauté de Communes, au vu de l'état de restitution du local par l'ancien locataire, consent deux mois de gratuité à l'entreprise SAS ELEMENTS DECOUPE pour la remise en état du local.

2025-089 – Cession à titre onéreux d'une remorque ERDE de type DAXARA de moins de 500 kg

VU

- La délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président pour les cessions à titre gratuit ou onéreux de biens ou meuble de la CCBPD jusqu'à 4600 euros, article 20,

Il est décidé :

- D'autoriser la vente d'une remorque de moins de 500 kg suite à l'achat d'une remorque neuve et propriété de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Cette remorque est de marque ERDE, de type DAXARA et a été fabriquée en 1999 (enregistrée dans l'inventaire sous le N°1999-050/54).

- Elle se fera au profit de :
  Armindo FERREIRA
  925, route de l'Arbresle
  69380 CHATILLON D'AZERGUES

  Pour celle-ci, la CCBPD percevra la somme de 20€ nets de taxes. À cet effet, un titre de recettes sera émis. Le preneur a été informé que le bien est cédé en l'état sans que la Communauté de Communes ne garantisse le parfait état de fonctionnement. La réception et le retrait de la remorque depuis le siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées sis 1277 route des Crêtes à Anse 69 480 seront assurés directement par le bénéficiaire.

2025-090 – Marché n° 24.08 – Rénovation du centre aquatique Aquazergues – avenants aux marchés de travaux

VU

- Le marché de travaux alloti n°24.08 conclu pour la rénovation de la piscine Aquazergues,
- Le lot 00 « Installation de chantier » notifié le 17 novembre 2024 pour un montant de 76 200.00 € HT au profit de l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT,
- Le lot 01 « gros œuvre » notifié le 17 novembre 2024 pour un montant de 142 940.00 € HT au profit de l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT,
- L'avenant n° 1 daté du 23 janvier 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 7 722.00 € HT,

Mod. 540330 04/22 Folioscope Europapier Intissable

- L'avenant n° 2 daté du 21 février 2025 validant des travaux modificatifs pour un montant de 13 928.10 € HT,
- Le lot 03 « dallages » notifié le 26 août 2024 pour un montant de 89 190.00 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,
- L'avenant n° 1 daté du 20 janvier 2025 validant des travaux modificatifs pour un montant de 2 915.00 € HT,
- Le lot 06 « étanchéité, couverture » notifié le 26 août 2024 pour un montant de 136 934.97 € HT au profit de l'entreprise HERVE THERMIQUE,
- L'avenant n° 1 daté du 20 janvier 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 2 405.00 € HT,
- Le lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » notifié le 23 août 2024 pour un montant de 883 736.00 € au profit du groupement EDA / PROPONNET,
- L'avenant n° 1 daté du 30 janvier 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 25 383.00 € HT,
- L'avenant n° 2 daté du 13 février 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 14 964.00 € HT,
- Le lot 08 « second œuvre » notifié le 26 septembre 2024 pour un montant de 407 559.80 € HT au profit de l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT,
- L'avenant n° 1 daté du 24 octobre 2024 validant des travaux modificatifs pour un montant de 16 000.00 € HT,
- L'avenant n° 2 daté du 23 janvier 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 47 900.00 € HT,
- Le lot 10 « fluides » notifié le 5 septembre 2024 pour un montant de 824 005.05 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST,
- L'avenant n° 1 daté du 30 janvier 2025 induisant une moins-value d'un montant de 6 990.26 € HT,
- L'avenant n° 2 daté du 13 février 2025 validant des travaux modificatifs pour un montant de 21 182.79 € HT,

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 01 au lot 00 « Installation de chantier » avec le titulaire, l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT pour un montant de 4 338.00 € HT :

- Tout d'abord, étant donné le décalage de planning des travaux de réhabilitation du centre aquatique Aquazergues et pour éviter de bloquer le démarrage des travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking, il est nécessaire de libérer ce dernier en déplaçant les installations de chantier. Cette modification fait suite à une demande du maître d'œuvre et du coordinateur SPS. Cette modification induit une plus-value de 3 120.00 € HT.

  Aussi, afin de permettre les travaux d'isolation thermique et le remplacement des menuiseries extérieures de la façade est de la salle de fitness, il est nécessaire de déposer provisoirement les caillebotis métalliques installés en casquettes puis de les réinstaller après la fin

des travaux. Cette prestation est évaluée à un montant de 1 218.00 € HT. Cette demande provient du maître d'œuvre.

Ces modifications interviennent conformément à l'article L.2194-1, 6° du Code de la commande publique prévoyant les modifications de faible montant. Aussi, ces modifications sont conformes et inférieures au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

Nouveau montant du marché public – lot 00 « installation de chantier » après l'avenant 01:

- Montant HT : 80 538.00 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 01 « gros œuvre » avec le titulaire, l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT pour un montant de 5 300 € HT :

Tout d'abord, afin de lever l'observation du bureau chargé du contrôle technique de l'opération et pour éviter le risque d'infiltration en pied des menuiseries extérieures, il est nécessaire de réaliser un support (rejingot) de 5 cm sur lequel reposeront les 22 menuiseries extérieures. Cette prestation comprenant le coffrage, le ferraillage et le coulage du ciment s'élève à 3 300.00 € HT.

Aussi, pour parfaire l'évacuation des chloramines (chlore combiné) de l'eau des bassins, en complément du stripage réalisé, il est nécessaire d'augmenter le débit d'extraction d'air dans les deux bacs tampons.

Ces travaux consistent à la dépose l'évacuation et le remplacement de l'extracteur mécanique pour un modèle plus conséquent, la modification des conduites aérauliques ainsi que la réalisation de carottages pour pénétration dans les bacs tampons, y compris scellement et restitution de l'étanchéité.

Le lot gros œuvre est concerné à hauteur de 800 € HT notamment en ce qui concerne la réalisation des carottages sur les bacs tampons.

Enfin, afin de garantir une interruption thermique et une conformité PMR pérennes, il est proposé de réaliser des seuils maçonnés plutôt qu'en tôlerie. Sont concernés les 4 menuiseries extérieures intégrées au mur rideau.

L'incidence financière de ces travaux est de 1 200.00 € HT.
L'ensemble de ces modifications interviennent conformément aux articles L.2194-1, R2194-2 R2194-3 et R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Nouveau montant du marché public – lot 01 « gros œuvre » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 169 890.10 €

– De conclure un avenant n° 02 au lot 03 « dallages » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 9 250.00 € HT.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

A la demande du maître d'œuvre, pour parfaire l'isolation thermique en pied de façade Ouest au droit des menuiseries remplacées et ainsi interrompre les ponts thermiques, il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires liés au dallage. Cette modification intervient conformément à l'article L.2194-1, 6° du Code de la Commande Publique prévoyant les modifications de faible montant. Aussi, cette modification est conforme et inférieure au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

Nouveau montant du marché public – lot 03 « dallages » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 101 355.00 €

– De conclure un avenant n° 02 au lot 06 « étanchéité, couverture » avec le titulaire, l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 25 689.36 € HT :

Tout d'abord, en cours de chantier, il s'est avéré que l'isolation en toiture des vestiaires de l'espace bien-être était davantage performante que celle prévue dans le marché. Il est ainsi convenu de mettre en œuvre une isolation aussi performante que celle déjà mise en place.

En contrepartie, il est opportun de conserver l'isolation de l'espace bien être et de procéder à la réfection de son étanchéité par ajout de complexe bicouche sans dépose préalable. Cette modification du cahier des charges représente une moins-value globale de 389.60 € HT.

Aussi, en cours de chantier, la présence de câbles électriques transitant par la toiture terrasse, sans crosses de pénétration et représentant un risque d'infiltrations d'eau, a été découverte. De plus, lors des terrassements, de nouveaux défauts d'étanchéité au niveau des appuis des murs rideaux de la halle bassin ont été mis au jour. Afin d'y remédier, les travaux s'élèvent à 7 575.91 € HT.

Par ailleurs, l'échelle d'accès à la toiture des vestiaires de l'espace bien être, depuis le patio, arrive en toiture à l'aplomb de deux terrasses de hauteurs différentes. Afin d'améliorer la sécurité des personnels qui l'utilisent, il convient de procéder à son déplacement de façon à neutraliser le risque. Cette modification s'élève à 471.91 € HT.

Ensuite, au vu des conclusions de l'inspection de la toiture réalisée la réparation de défauts d'étanchéité est requise. Les reprises d'étanchéité concernées représentent un coût de 3 940.47 € HT.

En outre, lors de l'installation du nouveau mur rideau de la cour technique, il est constaté que le caniveau en surplomb présente des défauts d'étanchéité et représente une source d'infiltration. L'étanchéité de la cuve de la jardinière en pied de ce mur rideau présente des défauts et une vétusté qui génèrent également des infiltrations. Il est nécessaire de procéder aux réfections pour un montant de 9 134.92 € HT.

Enfin, la noue en toiture située vers le patio, qui récupère les eaux pluviales des deux pentes de toitures présente des défauts d'étanchéité qui génèrent des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment. Pour résoudre ce problème et combler le caniveau par de l'isolant ; les travaux s'élèvent à 4 955.75 € HT.

L'ensemble de ces modifications interviennent conformément aux articles L.2194-1, R2194-2 R2194-3 et R2194-7 du Code de la commande publique. En effet, les prestations supplémentaires sont nécessaires afin de garantir l'étanchéité du bâtiment rénové.

En outre, les défauts d'étanchéité ont été découverts lors des travaux et ne pouvaient pas être connus lors de l'élaboration du cahier des charges. Aussi, il est pertinent de confier les prestations supplémentaires au titulaire du lot étanchéité tout en considérant que les travaux confiés s'inscrivent la continuité des travaux du lot concerné.

Nouveau montant du marché public – lot 06 « étanchéité » après l'avenant 02 :

- Montant HT : 165 029.33 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » avec le titulaire, groupement EDA / PROPONNET, pour un montant de – 6 214.00 € HT :

Sur la proposition du maître d'œuvre et au vu de l'état satisfaisant de la porte actuelle de la chaufferie et des incidences importantes et coûteuses liées au projet de son remplacement, il est prévu de la conserver et de la remettre en état.

Cette modification intervient conformément à l'article L.2194-1, 6° du Code de la commande publique prévoyant les modifications de faible montant. Aussi, cette modification est conforme et inférieure au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

Nouveau montant du marché public – lot 07 « murs rideaux et menuiseries extérieures » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 917 869.00 €

La nouvelle répartition entre les membres du groupement s'établit comme suit (seule la part de l'entreprise EDA est concernée par la prestation supplémentaire) :

- Montant des prestations de EDA après l'avenant 03 :
  Montant HT : 786 484.00 €
- Montant des prestations de PROPONNET après l'avenant 03 (inchangé) :
  Montant HT : 131 385.00 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 8 « second œuvre » avec le titulaire, l'entreprise CHEROISES DE BATIMENT pour un montant de 6 576.36 € HT. Le lot 08 « second œuvre » est à la croisée de différents autres lots de l'opération.

Mod. 540330 - 04/22 Odyssée Editions Informatiques

Les ajustements décidés en cours de l'exécution des travaux affectent donc ce lot par des plus et moins-values détaillées ci-dessous :

Travaux modificatifs	Montant des plus-values en € HT	Montant des moins-values en € HT
Conservation des menuiseries intérieures / Habillage des pas de portes	+5 875.00	-18 780.00
Remise à neuf de la porte de la chaufferie suite à décision de non remplacement	+704.00	(-6 214.00 € pour le lot 07)
Modification technique concernant la mise en œuvre des grilles de ventilation - Reprise de l'habillage acoustique	+5 262 €	-5 278.00
Conservation de l'isolation thermique du hall d'accueil / suppression de la prestation initialement prévue		-2 226.50
Suppression du complément d'isolation thermique		-1 474.00
Reprise des tableaux intérieurs		-3 705.00
Porte du local bien être		-2 250.00
Suppression du faux plafond minéral		-14 884. 00
Ajout de clapets coupe-feu en traversée de dalle dans les vestiaires à la demande du bureau de contrôle technique	+420.00	
Equipement électrique de sécurité pour la porte ajoutée dans le solarium	+650.00	
Revêtement de façade	+12 482.50	
Couvertines	+11 761.78	
Flocage de la charpente pour protection pare feu suite à la demande du bureau de contrôle technique	+3 017.00	
Fourniture et pose de tôles en aluminium toiture espace de stockage	+1 115.00	
Travaux espace bien être	+13 886.58	

L'ensemble de ces modifications interviennent conformément aux articles L.2194-1, R2194-2 R2194-3 et R2194-7 du Code de la commande publique. Conformément aux articles R.2194-2 et R2194-3 ces prestations sont nécessaires et il convient de les prévoir au marché. En effet, en cours d'exécution des travaux, des ajustements des clauses techniques sont devenues nécessaires.

Des travaux ont été supprimés car ils ont été considérés comme non indispensables à la rénovation du bâtiment. En revanche, suite sur l'avis des bureaux de contrôle technique et des membres du groupement de maîtrise d'œuvre certains travaux initialement non prévus sont ajoutés au regard de leur pertinence pour assurer la pérennité du bâtiment.

Aussi, il est pertinent de confier les prestations supplémentaires au titulaire du lot second œuvre tout en considérant que les travaux confiés s'inscrivent la continuité des travaux du lot concerné.

Nouveau montant du marché public – lot 08 « second œuvre » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 478 036.16 €

– De conclure un avenant n° 03 au lot 10 « fluides » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST, pour un montant de 26 669.78 € HT :

Tout d'abord, étant donné l'état de corrosion plus ou moins avancé de certains radiateurs de l'établissement, il est proposé de procéder à leur dépose/ remplacement pour certains, et à leur dépose/repose après remplacement uniquement des supports oxydés pour d'autres.

Le montant de cette modification s'élève à 16 548.49 € HT.

Aussi, pour améliorer l'aéraulique et l'esthétique de la halle bassin, la mise en œuvre de grilles de ventilation verticales dans la paroi métallique pour l'aspiration d'air est requise. Cela évitera l'accumulation de poussières sur les parois métalliques perforées, et diminuera le bruit et les pertes de charge de la centrale d'air.

En contrepartie financière, il est proposé de conserver l'absorbant acoustique qui est dans un état satisfaisant mais en y apposant un nouveau feutre pare pluie noir (l'existant étant déchiré).

Cette modification impacte le lot 10 à hauteur de 2 473.96 € HT.

De plus, pour parfaire l'évacuation des chloramines (chlore combiné) de l'eau des bassins, en complément du stripage réalisé, il est convenu d'augmenter significativement le débit d'extraction d'air dans les deux bacs tampons. Le remplacement de l'extracteur et les travaux connexes représentent un montant supplémentaire de 12 905.88 € HT.

Enfin, il est convenu de supprimer certaines prestations prévues dans le marché de base :

- Renoncement à la remise en peinture intégrale du sol et des murs de la chaufferie ; un nettoyage complet et le remise en peinture de supports existants étant maintenus ;
- Renoncement à la repose des équipements électriques déposés du mur rideau ;
- Renoncement à la repose des équipements de contrôle d'accès porte bien-être ;
- Renoncement à la désinfection des réseaux aérauliques avant mise en service mais conservation du dépoussiérage des bouches et diffuseurs et mise en place d'un filtre provisoire lors de la remise en route ;
- Renoncement aux opérations de contrôle et appoint sel de l'adoucisseur ;
- L'ensemble de ces suppressions entraine une moins-value de 5 258.55 € HT.

Nouveau montant du marché public – lot 10 « fluides » après l'avenant 03 :

- Montant HT : 864 867.36 €

– Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

2025-091 – Marché 23.13.05 – Extension du siège de la CCBPD, lot n° 05 – Déclaration de sous-traitance modificative de la part du titulaire AN TOITURE BARDAGE au profit de l'entreprise PANTHERE

La Communauté de Communes a conclu le marché alloti n° 23.13 pour l'extension de son siège.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Enterprise Education

Le lot n° 5 FACADE ITE ENDUIT – BARDAGE ACIER CORTEN – METALLERIE a été notifié le 15 décembre 2023 à l'entreprise AN TOITURE BARDAGE pour un montant de 341 620.79 € HT.

L'entreprise AN TOITURE BARDAGE envisage de sous-traiter divers travaux au profit de l'entreprise PANTHERE et a présenté un acte de sous-traitance daté du 9 février 2024 pour un montant de 8 840 € HT.

Le montant étant ramené à 0 € le titulaire présente donc un acte de sous-traitance modificatif.

Il est décidé :

- D'agréer la sous-traitance modificative confiée à l'entreprise PANTHERE par le titulaire AN TOITURE BARDAGE.

  Le montant de la sous-traitance est ramené à 0 €.

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance datée du 9 février 2024.

2025-092 – Contrat de réservation et de location de la salle Ansolia à ANSE pour les Rencontres Entreprises/Jeunes du 5 mars 2026

Il est décidé de signer un contrat de réservation de la salle Ansolia à ANSE pour la journée du 5 mars 2026 pour la 5ème édition des Rencontres Entreprises/Jeunes.

Le montant de la location s'élève à 3300 €

2025-093 – Marché n° 24.08 – Rénovation du centre aquatique Aquazergues – avenants aux marchés de travaux

VU

- Le marché de travaux alloti n°24.08 conclu pour la rénovation de la piscine Aquazergues,
- Le lot 03 « dallages » notifié le 26 août 2024 pour un montant de 89 190.00 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et
  - L'avenant n° 1 daté du 20 janvier 2025 validant des travaux modificatifs pour un montant de 2 915.00 € HT,
  - L'avenant n°2 daté du 24 juin 2025 du validant des travaux supplémentaires pour un montant de 9 250.00 € HT,
- Le lot 10 « fluides » notifié le 5 septembre 2024 pour un montant de 824 005.05 € HT au profit de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST et
  - L'avenant n° 1 daté du 30 janvier 2025 induisant une moins-value d'un montant de 6 990.26 € HT,
  - L'avenant n° 2 daté du 13 février 2025 validant des travaux modificatifs pour un montant de 21 182.79 € HT,

- L'avenant n°3 daté du 24 juin 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 26 669.78 € HT,

Il est décidé :

- De conclure un avenant n° 03 au lot 03 « dallages » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 4 255.00 € HT.

  En effet, à la demande du maître d'œuvre, des travaux supplémentaires sont prévus. Il s'agit de la fourniture et de la pose de regards ainsi que de la réfection des marquages au sol pour sécuriser l'accès des pompiers.

  Ces modifications interviennent conformément aux articles L.2194-1, R2194-2 R2194-3 et R2194-7 du Code de la commande publique.

  En effet, les prestations supplémentaires sont nécessaires pour optimiser la qualité et la pérennité des ouvrages.

  Aussi, il est pertinent de confier les prestations supplémentaires au titulaire du lot dallage, considérant que les travaux confiés s'inscrivent la continuité des travaux en cours.

  Le montant du marché public – lot 03 « dallages », après l'avenant 02, s'établit à un montant de 105 610.00 € HT.

- De conclure un avenant n° 04 au lot 10 « fluides » avec le titulaire, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST, pour un montant de 6 877.62 € HT.

  Il s'agit de prévoir, à la demande du maître d'œuvre, des travaux complémentaires tels que :

  - Le remplacement d'éléments de robinetterie sanitaires endommagées
  - La dépose avec repose de la portion de calorifugeage endommagée

  Ces modifications interviennent conformément à l'article L.2194-1, 6° du Code de la commande publique prévoyant les modifications de faible montant. Aussi, cette modification est conforme et inférieure au pourcentage maximal prévu à l'article R.2194-8 du CCP.

  Le montant du marché public – lot 10 « fluides » après l'avenant 03, à un montant de 871 744.98 € HT.

- Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, 2025, chapitre 23.

Mod. 540330 - 03/22 Fabrègue Enregistrement

2025-094 – Marché 21.062.09 – Réhabilitation et extension de l'Espace Pierres Folles, lot n° 9 – Acte spécial modificatif concernant la sous traitance consentie au profit de l'entreprise MELE PLATRERIE PEINTURE par le titulaire NAXO

VU

- Le marché pour la réhabilitation et extension de l'Espace Pierres Folles, lot n° 9 en date du 25 mai 2022 avec l'entreprise NAXO,
- La déclaration de sous-traitance de l'entreprise NAXO au profit de l'entreprise MELE PLATRERIE PEINTURE pour un montant de 13 000.00 € HT en date du 11 janvier 2024,

Il est décidé :

- De signer un acte spécial modificatif indiquant que la sous-traitance préalablement confiée à l'entreprise MELE PLATRERIE PEINTURE par le titulaire NAXO est ramenée à zéro.

- En effet, le sous-traitant n'interviendra pas au niveau du chantier et les prestations confiées initialement seront réalisées par le titulaire, NAXO.

2025-095 – Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF

VU

- Le Code forestier, notamment son Livre II, et plus précisément ses articles L.214-6 à L.214-8,

Il est décidé :

- De signer la convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF,

- Cette convention définit les modalités techniques et financières de la prestation par l'ONF d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) pour le chantier d'exploitation de bois des parcelles 6, 9 et 11 situées sur la forêt de la Flachère en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements,

- La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation du chantier, et au suivi de la vente des produits qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation.

2025-096 – Résiliation de bail - Lot 7 de La Buissonnière

VU

- La demande de la société SAS ELEMENTS Découpe de rompre le bail par anticipation,

Il est décidé :

– Il a été décidé suite à la demande de la société SAS ELEMENTS Découpe, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 953 433 059 RCS de Lyon dont le siège est situé 638 route de Villefranche 69480 ANSE, représentée par Monsieur Thibaut VAUGON de rompre à l'amiable et par anticipation le bail du lot 7 de La Buissonnière au 5 septembre 2025 suite la prise en compte du lot 2 dans la continuité du lot 1 occupé par la SAS ELEMENTS.

Décisions prises par le Président en matière de commande publique :

Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	début de la prestation	Durée	Montant total avec reconducti-ons et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Budget
Délégation n°15 - commande publique - passation d'un marché								
C25.27	Contrat	Contrat d'entretien des réservoirs incendie de la ZA VIADOREE - Attribution du contrat	AECI 01290 CROTTET	11/06/2025	1 an avec 3 reconductions tacites	1 131,80 €		principal
C25.31	Contrat	Service d'envois de SMS groupés	SFR BUSINESS 75015 PARIS	01/07/2025	12 mois	2 000 €		Budget annexe déchets
M25.14	Marché	Elaboration d'un support de communicat ion - Plan Local de Mobilité	RESONANCE PUBLIQUE 69001 LYON	27/08/2025	18 mois	8 392,50 €		principal
C25.32	Contrat	Fourniture et livraison des repas du mercredi au profit de l'ALSH de CHATILLO N D'AZERGU ES	LE PETIT GOURMET 69380 CHATILLON	01/09/2025	12 mois	18 000,00 €		principal
C25.30	Marché	Assistance à maîtrise d'ouvrage et inventaire des installations et mise en place d'un contrat d'exploitatio n des bâtiments - Attribution du marché	CLER INGENIERIE 69800 SAINT PRIEST	29/07/2025	18 mois	9 400 €		principal
25.09	Marché	Marcilly d'Azergues - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de micro crèche	Art'chitect	26/06/2025	32 mois	28 200,00 €		principal
C25.28	Contrat	Chamelet - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur un mur de	SARL TMI 71390 MARCILLY LES BUXY	15/09/2025	2,5 mois	9 300,00 €		principal

Mod. 540330 04/22 Odyssée Entreprise individuelle

		soutènement						
Délégation n°15 - commande publique - Modifications du marché								
20.005	Marché	avenant n°4 - Révision cotisation 2024 - assurance responsabilité civile	SMACL Assurances 79031 NIORT	01/01/2024	12 mois	17 654,94 €	1 507,33 €	principal
24.15	Marché	Avenant 01 - augmentation du montant de l'ACBC pour la fourniture des repas au profit de l'ALSH de CHAZAY D'AZERGUES	RPC 01570 MANZIAT	01/09/2024	24 mois avec reconduc-tion possible 12 mois	86 000,00 €	22 000,00 €	principal
21.062.16	Marché	OS 07 prolongation de la durée du marché relatif aux aménagements extérieurs du musée FOSSILEA	CHEVAL PAYSAGES 26300 ALIXAN	25/05/2022	26 mois	413 878,26 €	néant	principal
21.062.23	Marché	OS 04 prolongation de la durée du marché relatif aux maquettes du musée FOSSILEA	DUCAROY GRANGE 69100 VILLEURBANNE	05/09/2023	12 mois	176 800,00 €	néant	principal
C23.10	Contrat	Inspection technique du système de sécurité incendie du domaine des communes - Avenant 01 - Ajout au contrat d'une session annuelle de formation des utilisateurs	SSI SERVICES 69500 BRON	01/02/2023	1 an avec 3 reconductions expresses	3 778,96 €	200,00 €	principal
C24.45	Contrat	Avenant 01 - transfert du contrat d'entretien des locaux des ALSH de VO et de PDPD au profit de l'entreprise NETLY suite à la cession de l'entreprise VILLAIN	NETLY 69380 MARCILLY D'AZERGUES	01/09/2024	12 mois	15 700,00 €	néant	principal
C24.26	Contrat	OS 01 - prolongation de la durée du contrat relatif à l'envoi de SMS groupés	SFR BUSINESS 75015 PARIS	15/03/2024	16 MOIS	1 050,00 €	néant	déchets

		pour le service des déchets						
Délégation n°15 - commande publique - reconduction								
C23.09	Contrat	Contrat d'entretien du poste de relevage ZA CROULOUP CHASSELAY - Reconduction 2025	SAUR 71106 CHALON SUR SAONE	01/01/2023	1 an avec 2 reconductions expresses	Montant annuel 2418,70 € soit au total 7 256,10 €	7 256,10 €	principal
C23.10	Contrat	Inspection technique du système de sécurité incendie du domaine des communes - décision de reconduction du contrat pour une année supplémentaire	SSI SERVICES 69500 BRON	01/02/2023	1 an avec 3 reconductions expresses	3 378,96 €	844,74 €	principal
C25.12	Contrat	Contrat d'assistance dans l'instruction du droit des sols (ADS)- reconduction et augmentation du montant	SARL CAPURBA 75014 PARIS	01/03/2025	12 mois	13 280,00 €	6 800,00 €	principal
Délégation n°15 - commande publique - non reconduction								
C24.49	Contrat	Contrat d'entretien du gymnase du Val d'Oingt - Non reconduction du contrat	SEGUIGNE ET RUIZ 69400 GLEIZE	01/09/2024	1 an avec 3 reconductions tacites	20 841,72 €	fin le 31/08/2025	principal
C24.54	Contrat	Contrat d'entretien de la crèche de PDPD - Non reconduction du contrat	SEGUIGNE ET RUIZ 69400 GLEIZE	01/09/2024	1 an avec 3 reconductions tacites	21 981,00 €	fin le 31/08/2025	principal
C24.57	Contrat	Contrat d'entretien de la crèche de ANSE - Non reconduction du contrat	SEGUIGNE ET RUIZ 69400 GLEIZE	02/09/2024	2 an avec 3 reconductions tacites	14 353,22 €	fin le 31/08/2025	principal
Délégation n°15 - commande publique - résiliation								

M24.25	Marché	Marché de maîtrise d'œuvre - aménagement de la voie Vélotaf n°01 entre Lozanne et Civrieux d'Azergues - résiliation du marché - modification substantielle de l'économie générale du contrat	SAS SB INGE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	03/10/2025	24 mois	30 800,00 €		principal

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

IV. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Présentation du rapport d'activité 2024 - Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que chaque année un rapport d'activité doit être établit par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Ce rapport dresse le bilan des actions engagées en 2024 dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'EPCI au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est également adressé au grand public et consultable sur le site internet : www.cc-pierresdorees.com

Le Président remercie les services et les élus du pole rayonnement du territoire, et plus généralement tous ceux qui ont participé à la conception de ce support, puis procède à la présentation du rapport d'activité 2024.

Ce rapport est adressé aux conseillers communautaires en version numérique.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Régine GAUTHIER-GUDIN arrive en séance à 19H30.

---

2. Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport d'observations définitives du 22 juillet 2024 - Rapporteur : Daniel POMERET

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L 243-6 et L 243-9,
- La délibération n°2024-145 du 25 septembre 2024 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées concernant les exercices 2019 et suivants.

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé au Président de la Communauté de Communes, par courrier reçu le 22 juillet 2024, son rapport d'observations définitives qui a ensuite été présenté aux membres du conseil communautaire le 25 septembre 2024.

Le Président, Daniel POMERET, rappelle que conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre. Ce rapport sera ensuite communiqué à la Chambre.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a pris note des neuf recommandations formulées par la Chambre dans son rapport d'observations définitives, et, pour chacune, restitue ci-dessous les actions conduites jusqu'alors :

- Recommandation n°1 : mettre fin sans délai aux conventions irrégulières avec les associations « petit gourmet » et « cantine de Anse » et lancer une procédure de mise en concurrence conforme au Code de la commande publique

La Communauté de Communes a mis un terme aux conventions irrégulières ciblées par la CRC. Des contrats de prestations de service, pour l'année 2024, ont alors été signés avec les associations concernées afin d'assurer la continuité de service le temps de procéder à une mise en concurrence.

La Communauté de Communes a ainsi passé un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture des repas des accueils de loisirs et des crèches. Ce marché, conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025, peut être reconduit pour aboutir à une durée totale maximum de 4 ans.

Il a été alloti en 5 lots :

- ALSH ANSE - Titulaire : cantine scolaire de ANSE
- ALSH PORTE DES PIERRES DORÉES et CHASSELAY - Titulaire : RPC

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

- ALSH du VAL D'OINGT, de LÉTRA, de CHATILLON D'AZERGUES et de SAINT VÉRAND
- Crèches de ANSE - Titulaire : cantine scolaire de ANSE
- Crèches de CHESSY LES MINES et de PORTE DES PIERRES DORÉES - Titulaire : API Restauration

Le lot 3 ayant été infructueux, une nouvelle procédure a été lancée avec 2 lots distincts :

- ALSH VAL D'OINGT - Titulaire : Mille et un Repas
- ALSH de CHATILLON D'AZERGUES - Titulaire : RPC pendant les vacances scolaires. Le Petit Gourmet fournit les repas des mercredis.

La commande a été passée via une lettre de commande.

Un avenant de prolongation d'un an a été conclu avec Chessy Restauration pour les ALSH de SAINT VÉRAND et LÉTRA pour les périodes de vacances scolaires.

À ce jour, l'ensemble des besoins en fournitures de repas au sein des crèches et des accueils de loisirs est couvert par un contrat ayant régulièrement fait l'objet d'une procédure relevant du Code de la commande publique.

- Recommandation n°2 : améliorer les taux d'exécution budgétaire

La Communauté de Communes a mis en place un suivi budgétaire régulier et a fait évoluer les modalités de modification du budget en cours d'année.

Dès 2024, deux temps en cours d'année sont consacrés à faire un état de suivi budgétaire partagé entre le service finances et les services opérationnels.

Ce temps d'analyse permet un rapprochement entre les crédits inscrits au budget et l'évolution des projets des services opérationnels.

Le budget est ainsi ajusté en conséquence, notamment à l'automne, en associant les différentes modalités de modification budgétaire :

- Le virement de crédits entre différents services au sein d'un même chapitre,
- La fongibilité des crédits permise par l'instruction budgétaire et comptable M57 dans la limite fixée par le conseil communautaire (7,5% par section jusqu'alors),
- L'approbation d'une décision modificative (délibération n°2024-178 du conseil communautaire réuni le 13 novembre 2024 relative à l'approbation d'une décision modificative n°2 du budget principal).

Les taux d'exécution budgétaire des mouvements réels, incluant les rattachements en section de fonctionnement, (hors reports et restes à réaliser) sur la période de contrôle de la Chambre étaient les suivants :

	2020			2021			2022		
	Budgété	Réalisé	%	Budgété	Réalisé	%	Budgété	Réalisé	%
Section de fonctionnement									
Dépenses réelles	20 476k€	18 822k€	91,9%	21 717k€	20 212k€	93,1 %	24 035k€	20 875k€	86,9 %
Recettes réelles	23 205k€	23 062k€	99,4%	23 755k€	25 929k€	109,2 %	25 642k€	26 742k€	104,3 %
Section d'investissement									
Dépenses réelles	16 772k€	5 814k€	34,7%	23 669k€	5 261k€	22,2 %	24 206k€	7 729k€	31,9 %
Recettes réelles	11 364k€	4 337k€	38,2%	18 666k€	7 175k€	38,4 %	12 004k€	1 924k€	16,0 %

Les taux d'exécution budgétaire (hors reports et restes à réaliser n) se sont améliorés au cours des exercices suivants, notamment en 2024 :

	2023			2024		
	Budgété	Réalisé	%	Budgété	Réalisé	%
Section de fonctionnement						
Dépenses réelles	25 445k€	22 600k€	**88,8%**	25 020k€	23 592k€	**94,3%**
Recettes réelles	26 397k€	28 086k€	**106,4%**	28 753k€	29 224k€	**101,6%**
Section d'investissement						
Dépenses réelles	24 433k€	11 115k€	**45,5%**	27 640k€	18 416k€	**66,6%**
Recettes réelles	17 208k€	6 352k€	**36,9%**	24 887k€	14 666k€	**58,9%**

- Recommandation n°3 : mettre en place une stratégie financière pluriannuelle

Sur ce point, deux sujets seront présentés :

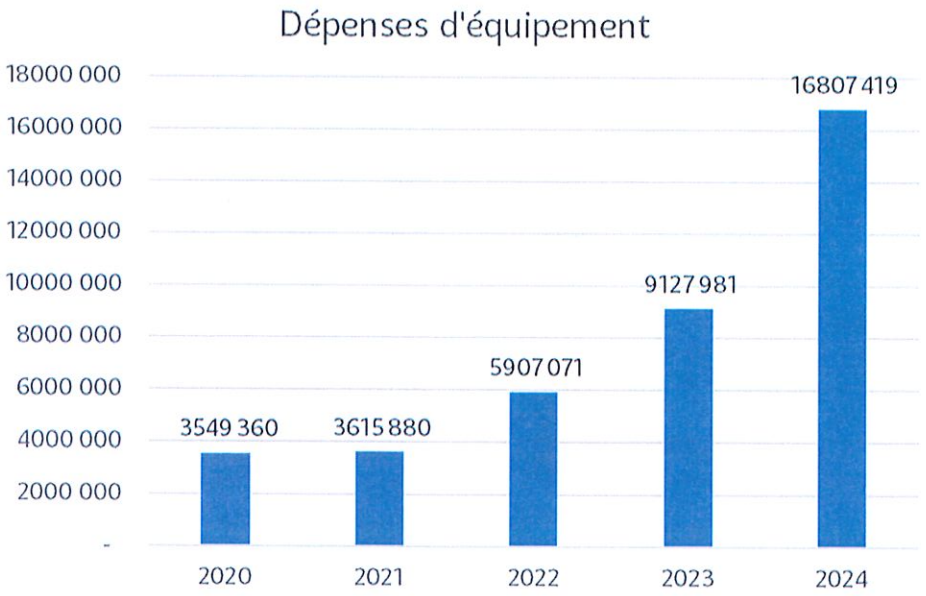
- Point n°1 : L'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes à court terme, notamment la consommation de son fonds de roulement,

- Point n°2 : Le travail de prospective à long terme (au-delà de 3 ans).

Concernant le point n°1, la CRC a pointé le niveau élevé d'autofinancement de la Communauté de Communes et la faiblesse de l'investissement sur la période de contrôle, 2019 à 2022.

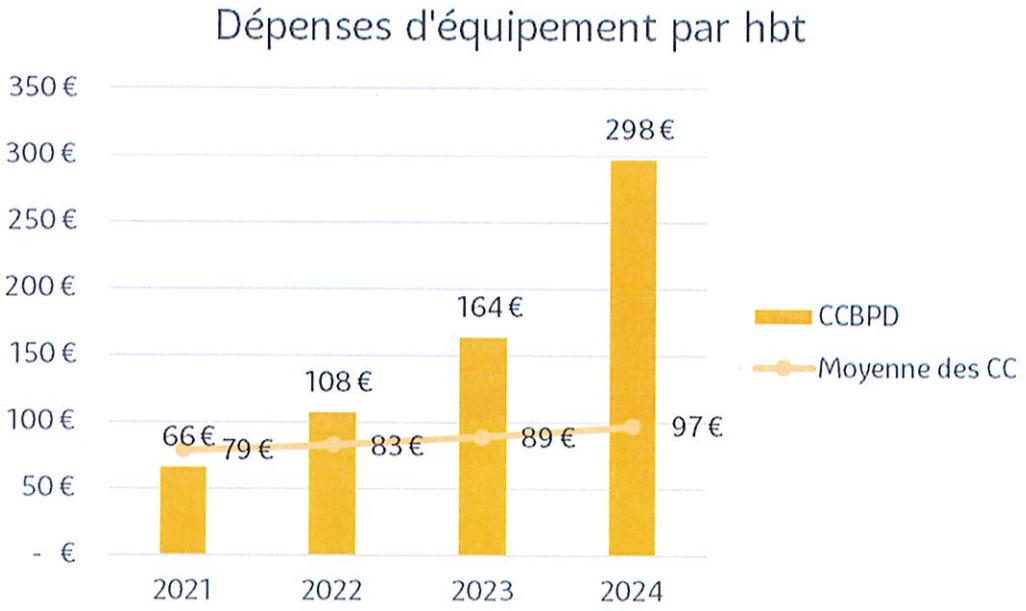
Les exercices budgétaires 2023 et 2024 ont été marqués par le niveau élevé voire inédit des dépenses d'équipement au sein du budget principal, notamment :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT



À noter qu'au 15 août 2025, les dépenses d'équipement s'élèvent à plus de 11 M€.

Le ratio des dépenses d'équipement par habitant est alors largement supérieur à la moyenne des Communautés de Communes.



Cette concentration d'investissement a conduit à une levée d'emprunt en 2024, la trésorerie n'étant pas suffisante à couvrir un tel niveau de dépenses.

Un premier prêt a été souscrit mi-novembre 2024 pour un capital de 2 389 k€ avec déblocage immédiat.

Fin décembre 2024, trois nouveaux contrats de prêt ont été signés auprès de la Banque Postale pour un montant cumulé de 2 000 k€ (durée contractuelle de 20 ans) répartis entre :

- 770 k€ au titre de la réhabilitation du gymnase Jean Mermoz à CHAZAY D'AZERGUES,

- 680 k€ au titre de la construction de la crèche Les petits plongeurs à ANSE,
- 550 k€ au titre de la réhabilitation et de l'extension de l'Espace Pierres Folles.

Les trois prêts ont été comptabilisés au titre des restes à réaliser 2024 du budget principal (déblocage en 2025 et comptabilisation au CFU 2025), le besoin de trésorerie étant programmé pour février 2025 (période pendant laquelle le nouveau budget ne serait pas encore approuvé).

Ainsi, le solde de clôture (K) 2024 du budget principal s'établit, toutes sections confondues, à 903k€. Le solde global disponible est alors de 8 041k€ du fait de la comptabilisation en restes à réaliser des emprunts souscrits pour 2 000k€, d'une part, et, de subventions d'investissement notifiées, d'autre part.

	CFU 2024 – Budget principal
Section de fonctionnement	
Recettes (A)	29 343 115,16
Dépenses (B)	24 846 820,05
Résultat de l'exercice (C = A - B)	4 496 295,11
Report n-1 (D)	6 394 051,06
Résultat cumulé (E = C + D)	10 890 346,17
Section d'investissement	
Recettes (F)	16 004 866,36
Dépenses (G)	18 618 050,73
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-2 613 184,37
Report n-1 (I)	-7 374 492,59
Résultat cumulé (J = H + I)	-9 987 676,96
Solde de clôture (K = E + J)	902 669,21
Restes à réaliser	
Recettes (L)	8 052 919,30
Dépenses (M)	914 260,00
Solde des RAR (N = L - M)	7 138 659,30
Besoin de financement de l'investissement (O = J + N)	-2 849 017,66
Affectation définitive du résultat	
Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	2 849 017,66
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	8 041 328,51
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	9 987 676,96
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

La Communauté de Communes veillera à consommer progressivement et prudemment le report de fonctionnement excédentaire en affectant chaque année une part à l'investissement tout en préservant un fonds de roulement suffisant (estimé à 5 000k€ soit 2,5 mois de dépenses réelles de fonctionnement).

Au regard du volume important des restes à réaliser en recettes liés à des subventions d'investissement, et du décalage conséquent entre les

Mod. 540330 04/22 Folioscope Folioscope intuitive

décaissements liés aux travaux et l'encaissement des subventions notifiées, la souscription de prêts relais est envisagée à court terme.

Concernant le point n°2, la Communauté de Communes a engagé un travail de formalisation d'outils prospectifs à l'été 2024 se traduisant par :

- Une prospective de la masse salariale à horizon 2032,
- Une programmation pluriannuelle d'investissement,
- Une prospective financière à horizon 2032 pour les budgets principal, déchets (nouvellement créé en 2025) et hôtel d'entreprises La Buissonnière.

Le travail a été restitué en octobre 2024 et fait actuellement l'objet d'une mise à jour (pour une restitution d'ici la fin d'année 2025).

Les différents scénarios de prospective du budget principal ont retenu comme cibles :

- Un taux d'épargne brute de 14% a minima,
- Une capacité de désendettement n'excédant pas 7 années.

- Recommandation n°4 : élaborer des procédures en matière de ressources humaines

La Communauté de Communes a formalisé plusieurs procédures internes, à savoir :

- Procédure relative à l'évaluation professionnelle annuelle : un travail a été engagé en 2024 avec les représentants du personnel sur la refonte des grilles d'évaluation professionnelle. Deux grilles d'évaluation, l'une en direction des encadrants et l'autre à destination des non encadrants, ont été expérimentées au titre de la campagne d'évaluation 2024. Suite à cette expérimentation, les évaluateurs ont été questionnés sur la pertinence des outils proposés.

  Afin d'accompagner les évaluateurs dans cet exercice, un guide a été rédigé. Les résultats de l'enquête ont été présentés en séance du Comité Social Territorial (CST) le 6 mai 2025. Un nouveau temps de travail avec les représentants du personnel a permis de réajuster les grilles. Ces dernières ont été présentées en CST le 16 septembre 2025, le guide de l'évaluateur a été amendé et un guide de l'évalué a été rédigé. L'ensemble de ces documents prendra effet, au titre de la campagne d'évaluation 2025 et sera distribué aux intéressés en amont de celle-ci.

- Formation sur un module du système d'information ressources humaines (SIRH) pour la production d'indicateurs et du Rapport Social Unique. L'éditeur du SIRH a effectué les paramétrages durant l'été 2025. La gestionnaire référente du dossier a été formée à la prise en

main de ce module et à son alimentation. Le RSU 2024 a donc été directement complété via le SIRH, permettant une fiabilisation des données et un gain de temps. La présentation des principaux indicateurs du 2024 sera réalisée en séance du CST du 26 novembre 2025.

- Révision des règles relatives aux absences spéciales autorisées, dont la liste de référence appliquée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est celle proposée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69). Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ont été intégrées au protocole d'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail, approuvé en conseil communautaire le 14 décembre 2022.

  Lors du CST du 24 juin 2024, certaines règles ont été précisées, permettant ainsi de rappeler le fonctionnement des autorisations spéciales d'absences en distinguant les autorisations de droit et celles soumises à appréciation de l'autorité territoriale sous réserve d'une délibération préalable. Ces dernières, si elles ne sont pas de droit, sont accordées en fonction des nécessités de service. Le conseil communautaire, par délibération n°DEL 2024-115 en date du 16 juillet 2024 a approuvé la modification du protocole traitant des autorisations spéciales d'absence.

- Mise en place d'astreintes : la mise en place d'astreintes d'exploitation et de décision, pour les besoins des services Bâtiments et Déchets, est effective depuis le 1er janvier 2025. Ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable en séance du CST du 23 septembre 2024 et d'une délibération en conseil communautaire le 13 novembre 2024.

- Formalisation d'un règlement de gardiennage : le CST, lors de sa séance du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable à la mise en place d'un règlement intérieur en direction des gardiens de sites et bâtiments de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

- Mise à jour des règles relatives aux remboursement de frais de déplacement des agents par délibération n°DEL2024-114 en date du 10 juillet 2024 suite à avis favorable du CST du 24 juin 2024.

- Formalisation d'un plan de formation : depuis 2023, un plan de formation est présenté en Comité Social Territorial et diffusé auprès des agents. Il comprend une partie informative sur les droits liés à la formation, notamment dans le cadre de l'évolution professionnelle de l'agent et une partie formalisation des besoins, selon une classification par axe et par type de formation. Le plan de formation est présenté chaque année en CST pour approbation, à l'issue d'un recensement opéré en direction des responsables de service et de l'exploitation des entretiens d'évaluation. La présentation est précédée d'un bilan des formations de l'année N-1.

Mod. 546330 04/22 Fabrègue Imprimerie Fabrègue

- Recommandation n°5 : procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique

Concernant la procédure de recrutement, l'ensemble des recrutements ouverts aux contractuels en application de l'article L311-2 du Code général de la fonction publique a fait l'objet d'une déclaration de vacance de l'emploi puis d'une publication de l'offre d'emploi.

Les recrutements suivants, hors contrats de projet et contrats des accueils de loisirs sans hébergement, ont été conduits depuis le 1er janvier 2024 :

Libellé du poste	Motif	Numéro de déclaration vacance d'emploi auprès du CDG	Nombre de candidatures reçues	Statut du candidat retenu
Assistant administratif vie institutionnelle et transition écologique	Création	06924119001000	24	Contractuel
Gestionnaire administratif des services techniques	Création	069241107001173	19	Titulaire
Gestionnaire comptable et financier	Création	069240315000960	17	Titulaire
Gestionnaire des ressources humaines	Création	069240717000942	9	Titulaire
Responsable des systèmes d'information	Création	069240517001153	15	Titulaire
Conseiller en prévention	Création (service mutualisé)	069241204001453	22	Titulaire
Gestionnaire de procédures	Création (service mutualisé)	069241204001448	4	Titulaire
Chargé de mission aménagement des zones d'activités	Vacance suite à mutation	069241004001305	18	Contractuel
Chargé de mission mobilités et développement durable	Vacance suite à fin de CDD	069250124000145	13	Contractuel
Éducateur de jeunes enfants au sein d'un relais petite enfance	Vacance suite à départ en retraite	069240409000218001	4	Contractuel
Chef d'équipe bâtiments	Vacance suite départ en retraite	06925040700723	11	Titulaire
Technicien voirie	Vacance fin de CDD	069250124000240	8	Contractuel
Gestionnaire des ressources humaines	Vacance suite à mutation	069250625000977	21	Titulaire
Responsable du service de gestion des déchets	Vacance suite à mutation	069250502000032	14	Contractuel
Instructeur des autorisations du droit des sols	Vacance suite à mutation	069250625009775	9	Contractuel

Éducateur de jeunes enfants au sein d'un relais petite enfance	Vacance suite à mutation	069250527001038	11	Contractuel
Auxiliaire de puériculture crèche	Vacance fin de CDD	69250619000864 69250619000953 69250619000953	9	Contractuel
Assistante éducative	Vacance fin de CDD	69250619000840	12	Contractuel

Concernant l'inadéquation du statut de l'agent avec le poste occupé, notamment au sein des accueils de loisirs, la Communauté de Communes a procédé à des évolutions majeures permettant de :

- Réduire le recours à la vacation au profit de contrats de droit public à durée déterminée annualisés, pour la plupart mutualisés avec les communes permettant ainsi de proposer des offres d'emplois attractives,

- Harmoniser le statut des emplois de direction des accueils de loisirs.

Une difficulté particulière à recruter sur les métiers liés à la petite enfance (éducatrices jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et assistantes éducatives) est relevée, métiers pour lesquels une pénurie d'agents titulaires est constatée. Les candidats obtiennent le diplôme mais ne sont pas forcément intéressés par le concours.

Un tableau de suivi des candidatures est établi au moment de la publication de l'offre dans le respect des règles liées au règlement de gestion des données personnelles.

Une fois le candidat recruté, une fiche permet au gestionnaire RH de dérouler toutes les étapes de la procédure liée à la prise de poste.

- <u>Recommandation n°6 : se doter de règles internes en matière de commande publique</u>

Un certain nombre d'outils a été mis en place afin de mieux structurer le processus achat de la Communauté de Communes :

- demande de devis,
- fiche de demande de consultation,
- procédure achat,
- schéma des procédures formalisées,
- tableau des seuils.

Ces outils ont été partagés auprès des responsables de service de la Communauté de Communes afin de diffuser une culture commune en matière de commande publique.

Mod. 540330 04/22 Fabrègues Fabrègue logiciel

Le travail de rédaction d'un guide interne de la commande publique est en cours.

L'arborescence informatique a été structurée pour les marchés publics et les délégations de service public, fin 2023. Désormais, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés sont stockées dans un dossier partagé "CONTRATS PUBLICS" selon le classement rigoureux et systématique.

- Recommandation n°7 : procéder au recensement par famille d'achats des besoins annuels, préalable indispensable à l'organisation de procédures de mise en concurrence

Une nomenclature interne a été mise en place à compter du 1er juin 2025. Elle compte 36 familles d'achat, elles-mêmes découpées en plusieurs sous-famille d'achat.

L'ensemble des engagements comptables est à présent associé à un code achat, qu'il soit ou non lié à un marché public.

Un tableau d'analyse des achats a été élaboré afin de permettre l'identification, au fil de l'eau, de la ventilation des montants mandatés par code achat. Il sera alors possible d'identifier rapidement les achats hors marché et les achats réalisés en gré à gré rattachés à une même famille approchant voire dépassant les seuils réglementaires.

Ainsi, le service de la commande publique pourra proposer des solutions adaptées permettant de respecter les obligations en matière de mise en concurrence.

- Recommandation n°8 : informer la commission consultative des services publics locaux et le conseil communautaire du mode de gestion retenu pour les services publics délégués et des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Trois procédures de renouvellement de contrat de délégation de service public ont été conduites en 2024 et 2025 :

- Renouvellement d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'une crèche à LES CHÈRES,
- Renouvellement d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique à ANSE,
- Renouvellement d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de 8 crèches à CHAZAY D'AZERGUES, LÉGNY, LOZANNE, LUCENAY, MORANCÉ, MOIRÉ, POMMIERS et SAINT VÉRAND.

Toutes ont donné lieu à saisine préalable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

- Contrat de DSP crèche LES CHÈRES :
  - Avis de la CCSPL relatif au choix du mode de gestion formulé le 20 septembre 2023,

- Délibération n°2023-158 du conseil communautaire, réuni le 27 septembre 2023, relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation de la crèche « Les Chérubins » à LES CHÈRES

- Contrat de DSP centre aquatique ANSE :
  - Avis de la CCSPL relatif au choix du mode de gestion formulé le 20 septembre 2023,
  - Délibération n°2023-157 du conseil communautaire, réuni le 27 septembre 2023, relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation du centre aquatique « Aquazergues » à ANSE

- Contrat de DSP 8 crèches :
  - Avis de la CCSPL relatif au choix du mode de gestion formulé le 27 novembre 2024,
  - Délibération n°2024-224 du conseil communautaire, réuni le 11 décembre 2024, relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation de 8 crèches.

- Recommandation n°9 : réaliser l'étude d'impact pluriannuelle du projet de l'espace « Pierres Folles » et identifier les coûts de fonctionnement

La fiche d'impact a été élaborée et présentée aux membres du conseil communautaire le 10 juillet 2024. Les éléments financiers sont intégrés également au sein de la prospective financière de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a mis à disposition à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) le bâtiment. S'agissant du régime fiscal, l'EPCC n'est à ce stade pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée du fait de la part mineure du chiffre d'affaires issu de la boutique et de la location d'espaces (seuil de franchise en base). L'espace de restauration sera géré par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Sont joints en annexe l'ensemble du bilan mené au regard du rapport d'observations définitives de la Chambre ainsi que des annexes.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport de suivi.

3. Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale - Rapporteur : Daniel POMERET

VU

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-8 et L 153-9,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16,

I. Le contexte : pourquoi un PLUi

Mod. 540330 04/22 Fabrègues Imprimerie Bonnefon

Le Président rappelle que l'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale deviennent compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

En 2021, c'est à ce titre que la compétence PLUi n'a pas été prise par la Communauté de Communes puisque plus du quart des communes représentant 20 % de la population s'y étaient opposées.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la loi Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, a plus récemment amené les communes et la Communauté de Communes à ouvrir une nouvelle réflexion sur l'opportunité d'une éventuelle prise de compétence.

En particulier, la territorialisation des objectifs nationaux d'artificialisation dans le SCoT Beaujolais amène un certain nombre de contraintes. Les objectifs du SCoT approuvés le 26 juin 2025 fixent ainsi des objectifs qui semblent difficiles à décliner à l'échelle de PLU communaux.

Le SCoT est désormais en vigueur. Bien qu'un recours amiable ait été engagé, susceptible d'évoluer en recours contentieux, cela n'en suspend pas pour autant l'opposabilité.

Le Président rappelle les nombreuses réunions de travail sur le sujet, et que la plupart des communes a souligné les difficultés qu'impliquerait la répartition des prescriptions du SCoT sur le territoire, si les 32 communes conservaient chacune leur périmètre restreint.

Une approche communale ne permet en effet pas de rationaliser la consommation foncière en tenant compte de l'ensemble des objectifs du SCoT sur les volets activités économiques, habitat et équipements. La traduction du SCoT dans les PLU, notamment sur le volet habitat, apparaît ainsi particulièrement difficile. En outre, les PLU devront notamment se conformer au PLH (Programme Local de l'Habitat), au SAE (schéma d'accueil des entreprises) ainsi qu'au PLM (Plan Local de Mobilité).

Le Président souligne que le point de tension des communes résidera dans le programme local de l'habitat.

Au-delà, les enjeux auxquels les communes de la Communauté de Communes sont soumises dépassent leurs limites administratives et un PLUi permet d'intégrer l'ensemble des enjeux d'aménagement : habitat, économie, équipements, transport, patrimoine, paysage, ressources naturelles... Pour autant, il permet de s'adapter aux spécificités de chaque commune tout en assurant une cohérence globale des règles à l'échelle intercommunale.

La définition d'un document de planification unique à l'échelle des 32 communes de la Communauté de Communes doit ainsi permettre :

- D'harmoniser les politiques d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cela permet de penser l'aménagement de manière globale et d'optimiser les ressources disponibles ;

- Une solidarité entre les communes permettant de réaliser des économies de consommation du foncier et de ne pas en perdre à l'échelle du territoire communautaire ;

- Une planification adaptée à l'échelle de vie des habitants et des problématiques d'aménagement de l'espace ;

- De faciliter la mise en place d'infrastructures et de services publics à l'échelle intercommunale ;

- De faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du logement en intégrant la dimension politique de l'habitat.

Le PLUi constitue à la fois un outil règlementaire régissant les règles de construction sur le territoire et un outil du projet politique de développement et d'aménagement de la Communauté de Communes en traduisant le projet de territoire.

I. Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

En conséquence, le Président précise que les conseillers communautaires se prononceront au cours de cette assemblée, avant que l'ensemble des conseillers municipaux ne soit appelé à se prononcer dans un second temps.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que :

- Ce transfert de compétence laisse aux communes leurs prérogatives en matière d'autorisation du droit des sols. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police des maires qui ne fait pas partie de la compétence PLUi. Les maires gardent donc la main sur la délivrance des autorisations.

- De même, l'instruction des autorisations d'urbanisme est indépendante et les communes peuvent conserver l'instruction des demandes. Le

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Fabrègue Editions

service commun « instruction » est un service mutualisé par la Communauté de Communes. L'instruction par la CCBPD ne s'impose pas, même en PLUi.

- Si une commune a engagé, avant la date du transfert, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, la Communauté de Communes, devenue compétente, poursuivra la procédure en accord avec la commune.

  Le Président indique que l'ensemble des PLU demeureront applicables tant que le PLUi n'aura pas été arrêté, un processus qui nécessite en moyenne six années.

- Les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ne sont pas fixées par les textes et seront définies conjointement avant la prescription du PLUi.

- La Communauté de Communes s'engage à mettre en place une charte de gouvernance permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes au 1er janvier 2026.

Une fois compétente en matière de PLU, la Communauté de Communes pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Le Président présente les actions prioritaires de mise en œuvre du SCoT approuvé :

Après approbation du SCoT, les documents d'urbanisme locaux (cartes communales, PLU et PLUi, PLH et PDM) doivent justifier qu'ils sont compatibles avec le SCoT.

Un document est considéré compatible avec le SCoT lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations et à ses prescriptions, et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, lorsqu'un plan local d'urbanisme doit être rendu compatible avec le SCoT ou permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation, il appartient à l'autorité administrative compétente de l'Etat d'en informer l'EPCI ou la commune.

Les délais de mise en compatibilité sont les suivants :

Pour les documents dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021 : Les dispositions du SCoT sont susceptibles d'avoir été intégrées directement au cours de la procédure.

Le lancement de la procédure de mise en compatibilité doit intervenir avant le 26 juin 2026.

A noter que les PLU(i) en cours d'élaboration sur le territoire sont réputés être compatibles avec le SCoT révisé approuvé.

Pour les documents en vigueur avant l'approbation du SCoT ou dont la modification ou la révision a été engagée avant le 1er avril 2021, les communes et EPCI doivent apprécier la compatibilité de leurs documents avec les dispositions du nouveau DOO du SCoT.

Si besoin, le lancement de la procédure de mise en compatibilité avec le SCoT doit intervenir :

- Avant le 26 juin 2026 si elle nécessite une modification
- Avant le 26 juin 2028 si elle nécessite une révision

Les échéances sont les suivantes :

Avant fin 2025 :

- Pré-Bilan du niveau de compatibilité des PLU et des PLUi avec le SCoT

- Inventaire préalable des évolutions des PLU du territoire à conduire en interne avec la DDT (Liste des PLU en cours d'évolution et état des PADD // au SCoT)

- Travail d'analyse des besoins des PLU des EPCI qui n'ont pas de PLUi (COR et CCBPD)

- Projet de trame du guide pédagogique relatif à la transcription du DOO dans les PLU et les PLUi élaboré en interne qu'il faudra faire finaliser par un prestataire externe en 2026

- Mise en œuvre du plan d'action du Plan Paysage = proposition d'une séance de signature de la charte d'engagement de mise en œuvre du plan d'action avec les 16 communes concernées avant fin novembre 2025

En 2026 :

- Choix d'un prestataire pour nous accompagner dans la finalisation des documents pédagogiques (pas de recrutement de chargé de mission)

- Analyse détaillée du niveau de compatibilité des Documents Locaux avec le SCoT

- Finalisation du guide pédagogique relatif à la transcription du DOO dans les PLU et les PLUi

- Charte de la densité acceptable qu'il serait souhaitable de faire signer par les 4 EPCI après les élections

Le Président souligne que, sans PLUi, pour permettre toute révision ou modification du PLU il faut prévoir une mise à jour immédiate du PLH, celui-ci n'étant actuellement pas conforme au SCoT. Il sera donc indispensable d'engager prochainement une réflexion sur la politique de l'habitat, soit en amorçant une démarche de PLUi accompagnée d'un pacte de gouvernance, soit en procédant à la refonte du PLH et du SAE.

Il est indiqué que la mise en place du PLUi interviendra automatiquement après les élections de mars 2026. À compter de cette échéance, les communes devront exprimer leur opposition si elles souhaitent éviter ce basculement vers le PLUi.

Le Président invite les conseillers à prendre la parole, s'ils le souhaitent, avant de procéder au vote.

Pascale BAY, soutenue par plus du tiers des conseillers, demande que le vote soit réalisé à bulletin secret.

Le vote a eu lieu à bulletin secret vu la demande de plus d'un tiers des membres présents.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à bulletin secret, par 39 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions :

- Décide de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes,

- Sollicite l'avis des communes membres en faveur du transfert de ladite compétence à la Communauté de Communes,

- Précise que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

- Précise que cette compétence sera intégrée dans le groupe de compétence obligatoire aménagement de l'espace, les autres articles des statuts demeurants inchangés,

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment à solliciter la préfecture pour la prise d'un arrêté de modification statutaire.

4. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Crèche Les Petits Plongeurs – ANSE - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°,

- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Claire PEIGNÉ expose aux membres du conseil communautaire qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle également que l'article L. 332-23 1° de ce même Code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin, de permettre à la crèche Les Petits Plongeurs à ANSE de fonctionner dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir, au titre des années 2025 et 2026, un renfort auprès de l'équipe. Ce poste non permanent permettra d'assurer une stabilité dans l'accueil et le soin des jeunes enfants, dans le respect des taux d'encadrement, et de soulager l'équipe d'auxiliaires de puériculture dans un contexte où l'effectif fluctue à cause d'absences difficilement maîtrisables et fréquentes et de difficultés de recrutement sur des métiers en tension.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Claire PEIGNÉ propose au conseil communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35 et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière médico-sociale. Il sera recruté, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du Code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale pour effectuer des missions de renfort au sein de la crèche Les Petits Plongeurs à ANSE suite à un accroissement temporaire d'activité durant la période d'ouverture de l'équipement, sur la base d'un temps non complet à hauteur de 28/35,

- La rémunération est fixée par référence à l'échelle indiciaire d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et suivant.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

5. Mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Le budget,
- Le tableau des emplois et des effectifs,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 septembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Claire PEIGNÉ rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°DEL2025-099 en date du 25 juin 2025, le tableau des emplois et des effectifs a été mis à jour.

Or, afin de tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière intervenus en juin et juillet 2025, il convient d'apporter des modifications à ce tableau à compter du 1er octobre 2025. Étant précisé que le CST a été saisi, conformément à la réglementation, sur les suppressions de postes.

Le départ de deux agents dans le cadre de mobilités externes et d'un agent partant en retraite nécessite de revoir certains postes.

- Service Aménagement urbain et habitat : la mutation de l'agent sur l'emploi de responsable du service « Aménagement Urbain et habitat » créé sur le cadre d'emploi de technicien territorial entraine une suppression de ce poste et une création de l'emploi d'instructeur des autorisations du droit des sol, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Un emploi sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est inscrit au tableau des effectifs et est laissé vacant suite à la mutation de la chargée des ressources humaines et parcours professionnels qui a quitté son poste au 1er septembre. Il y a lieu de réaffecter l'emploi laissé disponible au titre du cadre d'emploi des rédacteurs sur l'emploi d'instructeur des autorisations du droit des sols.

- Service Ressources Humaines : afin de pourvoir au recrutement de l'agent retenu sur l'emploi de gestionnaire RH, et suite à la suppression de l'emploi de chargée des ressources humaines et parcours professionnels (du fait de la mutation de l'agent), il convient de créer l'emploi de gestionnaire RH sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux puisqu'à l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu une candidate dont le profil correspond aux compétences recherchées mais relevant de la filière animation. Cet emploi est également ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- Service Bâtiments : suite au départ en retraite d'un agent technique, il est procédé à la suppression d'un poste d'opérateur gestionnaire sur les cadres d'emploi d'agents de maitrise et d'adjoints techniques. Il est précisé que, par délibération n°2025-072 en date du 21 mai 2025, un emploi de chef d'équipe bâtiments et évènementiel a été ouvert sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques et agents de maîtrise dans le but d'anticiper le départ en retraite.

L'inscription d'un agent sur liste d'aptitude suite à promotion interne nécessite également les modifications suivantes :

- Service « coopération enfance – jeunesse – politique ados et handicap » : Suite à l'inscription sur liste d'aptitude de la responsable du service, dans le cadre de la procédure de promotion interne, il est procédé à la suppression du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux sur lequel était ouvert ce poste et d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Il est rappelé qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux cadres d'emploi ouverts.

Mouvements	Catégorie	Emploi/service	Grades rattachés à cet emploi	Temps de travail	Nbre de postes
Poste supprimé	B	Responsable service urbain et habitat	Technicien Technicien 2ème classe Technicien ppal 1ère classe	35	1
Poste créé (suite à la suppression du poste de responsable du service urbain et habitat)	B	Instructeur ADS service urbain et habitat	Rédacteur Rédacteur ppal 2ème classe Rédacteur ppal 1ère classe	35	1
Poste créé (suite à la suppression du poste de chargé des RH et des parcours professionnels)	B	Gestionnaire RH	Animateur Animateur ppal 2ème classe Animateur ppal 1ère classe Rédacteur Ou Rédacteur ppal 2ème classe	35	1

Mod. 540330 - 04/22 Fabrèque Entreprise labellisée

			Rédacteur ppal 1ère classe		
Poste supprimé	C	Opérateur – gestionnaire/service bâtiments	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal Ou Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	35	1
Poste supprimé	C	Responsable service coopération enfance - jeunesse – politique ados et handicap	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35	1
Poste créé	B	Responsable service coopération enfance - jeunesse – politique ados et handicap	Animateur Animateur ppal 2ème classe Animateur ppal 1ère classe	35	1

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à jour le tableau des emplois et des effectifs en conséquence à compter du 1er octobre 2025,

- Permet, le cas échéant, au Président de recruter, par dérogation, un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants – Chapitre 012.

6. Mise en place du forfait mobilités durables - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,
- Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le conseil communautaire de la CCBPD le 27 octobre 2021,
- L'avis favorable du CST en date du 16 septembre 2025,

Claire PEIGNÉ rappelle aux membres du conseil communautaire qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit la mise en œuvre d'un « forfait mobilités durables » par les collectivités territoriales depuis le 11 mai 2020.

Ce dernier, d'un montant maximal de 300 euros par an, peut être versé aux agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique territoriale qui ont recours à un mode de transport alternatif et durable pour réaliser leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage à travers son Plan Climat Air Energie Territorial et sa stratégie Mobilité à être exemplaire en matière de réduction de son impact environnemental et en matière de qualité de l'air. La mise en place du forfait mobilités durables contribuerait à répondre à cet objectif.

Elle précise également qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes de référence les conditions d'attribution et le montant du forfait mobilités durables pour l'ensemble des agent.es qui en ferait la demande et répondrait aux conditions d'attributions.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le forfait mobilités durables consiste à un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents pour les déplacements effectués entre leur domicile et leur lieu de travail au moyen d'un mode de transport alternatif et durable.

- Ce forfait mobilités durables pourra bénéficier à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et relevant d'un contrat de droit privé en activité, à temps complet,

Mod. 540330 - 04/22 Fabriqué Entreprise labellisée

à temps partiel et à temps non complet, à l'exclusion des agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

- Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit recourir, au moins 30 jours dans l'année, à un mode de transport alternatif et durable, pour réaliser ses déplacements domicile-travail, éligible :

    - Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
    - Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
    - Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. ;
    - Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
    - Véhicules à faible émission (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.

- Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, et à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

- Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un même abonnement.

- L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent, et transmis au service des ressources humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

- Le montant annuel est d'un maximum de 300 €, exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux. Il est versé l'année suivant celle du dépôt de la demande. Ce dernier dépend du nombre de jours d'utilisation annuelle du mode de transport durable :

    - 100 euros pour 30 à 59 jours ;
    - 200 euros pour 60 à 99 jours ;
    - 300 euros pour au moins 100 jours.

En cas de doute manifeste, un contrôle sur l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent peut être effectué. Concernant l'utilisation du

vélo, une facture d'achat, d'assurance ou d'entretien peut être réclamée. Concernant le recours au covoiturage, un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, une attestation sur l'honneur du covoitureur ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage peut être demandé.

Cette mesure sera applicable pour les déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure le forfait mobilités durables selon les modalités présentées ci-dessus,

- Verse le forfait mobilités durables en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,

- Inscrit au budget- chapitre 012 les crédits correspondants,

- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1er janvier 2026, et de signer tout acte en découlant.

7. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69 – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- Les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération n°DEL 2025-027 en date du 19 février 2025 donnant mandat au CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,
- L'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,
- La convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,
- Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

Claire PEIGNÉ rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Imprimé en France

- Le risque Santé – la mutuelle permet de compléter le remboursement de l'assurance maladie (régime obligatoire). Elle peut aussi rembourser des prestations non prises en charge par la sécurité sociale comme l'ostéopathie, les implants dentaires, ... Le but est ici d'alléger (selon le niveau de garantie) le reste à charge de l'adhérent.

- Le risque Prévoyance – la mutuelle permet de couvrir une partie de la perte de salaire liée à une absence prolongée pour maladie (maladie ordinaire, congé de longue ou grave maladie, congé de longue durée) ou d'une invalidité temporaire ou permanente. Le but est ici d'assurer à l'adhérent un complément de salaire en cas de diminution de la rémunération.
  Le contrat de prévoyance peut également prévoir un capital décès ou une aide aux frais d'obsèques au bénéfice des ayants droit de l'agent.

L'employeur doit proposer aux agents une possibilité de couvrir ces risques, en optant, au choix de l'employeur, pour l'un ou l'autre des deux dispositifs suivants : la labellisation ou la convention de participation.

Une fois le dispositif choisi par l'employeur (qui peut être différent pour chacun des deux risques), l'employeur a l'obligation de verser une participation à chaque adhérent.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité).

- Le risque Santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le CDG69 Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque Prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, couvre les garanties minimales suivantes :

  - L'incapacité entraînant un passage à demi-traitement :
    - 90% du traitement de base indiciaire + NBI nets
    - 40% du régime indemnitaire (RI) net

- L'invalidité (90% d'un salaire de référence)

Le contrat propose des options, si l'agent souhaite maintenir son régime indemnitaire à hauteur de 90% (en incapacité et en invalidité) ou s'il souhaite se couvrir contre le risque décès au PTAI.

- Pour le risque Santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale. Trois niveaux de couverture sont proposés, se déclinant en plusieurs formules selon le nombre de personnes assurées :
  - Niveau 1 - De base
  - Niveau 2 - Confort
  - Niveau 3 - Renforcée

Claire PEIGNÉ remercie le service Ressources pour le travail accompli en amont de cette délibération et propose au conseil communautaire d'adhérer aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69, pour les couvertures des risques Santé et Prévoyance et de fixer une participation mensuelle en direction des agents qui adhéreront à chaque contrat.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion qui lie l'établissement et le CDG69 et autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent,

- Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69,
  - pour le risque Santé au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale,
  - pour le risque Prévoyance : au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

  Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026

- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, soit à compter du 1er janvier 2026 :

  - Pour le risque Santé :
    - D'un montant forfaitaire par agent de 17 euros
    - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque Santé.

  - Pour le risque Prévoyance :
    - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 23 euros
    - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque Prévoyance.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

- Approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base Prévoyance, auquel peuvent s'ajouter des options :

	Taux de cotisation
Régime de base 90% TI + NBI et 40% RI	2,05%
Option 1 : 90% RI en CMO	0,10%
Option 2 : 90% du RI en CLM/CLD/CGM	0,15%
Option 3 : 90 % en invalidité	0,10%
Option 4 : rente si perte retraite	0,40%
Option 5 : capital si décès ou PTAI	0,34%
TOTAL	3,14%

- Autorise le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre,

- Approuve le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 800 €uros (400 euros au titre de la Santé et 400 euros au titre de la prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous.

  Les effectifs de la Communauté de Communes comptent 216 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sont imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8. Mise en place d'un coefficient de taxe sur les surfaces commerciales - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1639 A bis,
- La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, notamment le point 1.2.4.1 de l'article 77,
- La délibération n°2024-151 relative à la mise en place d'un coefficient de taxe sur les surfaces commerciales au 1er janvier 2025,

Alain VAN DER HAM rappelle que les ressources issues de la fiscalité des entreprises sur le territoire sont essentielles pour la collectivité.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées perçoit le produit issu de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Il est rappelé que sont redevables à la TASCOM les entreprises de commerce de détail, correspondant à une « unité locale », dont :

- l'ouverture est postérieure au 1er janvier 1960 (toute surface de vente créée antérieurement à cette date n'entre pas dans le champ de la taxe),

- le chiffre d'affaires hors taxes (HT) annuel est supérieur ou égale à 460 000 euros,

- la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés (ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²).

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel HT au m², de la superficie et de l'activité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 26 établissements, répartis sur 6 communes, sont concernés en 2024 pour un produit total de 616 000 euros (dont la moitié versée par un seul établissement).

Le chiffre d'affaires de ces 26 établissements était de 198 millions d'euros.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 (ne comprenant que deux décimales). Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ou supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient multiplicateur appliqué sur le territoire de la CCBPD en 2025 étant de 1,05, il sera proposé d'augmenter le coefficient à 1,1 à compter du 1er janvier 2026.

Déport de Jean-Luc LAFOND.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 50 voix pour, 1 voix contre :

- Fixe ce coefficient multiplicateur à 1,10 à compter du 1er janvier 2026,

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Mod 540330 04/22 Lobrègue Entreprise individuelle

9. Acquisition des parcelles pour l'aménagement du parc attenant au musée FOSSILEA – Retrait de la délibération du conseil communautaire n° 2025-025 du 19 février 2025 - Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que par délibération n°2025-025 du 19 février 2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de parcelles cadastrées section AB n° 33 et 34, appartenant à M. SOUZY, pour un montant de 4060€ net de taxe. Ces parcelles sont situées à proximité immédiate du parc du musée FOSSILEA sur la commune de SAINT JEAN DES VIGNES et pourraient ainsi compléter cet espace.

L'office notarial en charge d'accompagner la Communauté de Communes dans l'acquisition de ces parcelles a découvert tardivement, et en contradiction avec les éléments cadastraux, que M. SOUZY n'est pas l'unique propriétaire de ces parcelles.

Il est donc nécessaire, avant de se prononcer sur l'acquisition et les conditions de cette acquisition, d'avoir un accord de l'ensemble des membres de l'indivision.

Le conseil communautaire sera donc amené à se prononcer ultérieurement, selon les échanges qui auront lieu avec l'ensemble des propriétaires, sur cette acquisition.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2025-025 du 19 février 2025 relative à l'acquisition des parcelles AB 33 et 34 situées sur la commune de SAINT JEAN DES VIGNES.

10. Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » avec la Direction générale des finances publiques pour la mise en place de la facturation de la redevance spéciale sur le budget annexe Déchets – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- La nécessité pour la CCBPD de proposer aux usagers du service de redevance spéciale, un service moderne et sécurisé de paiement en ligne de leurs factures,
- Le dispositif PayFiP, mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), permettant aux usagers de régler par carte bancaire ou par prélèvement unique leurs titres émis,
- Considérant que, suite à l'ouverture d'un budget annexe pour la gestion des déchets, il y a lieu de signer une nouvelle convention PayFip avec la DGFiP pour le paiement en ligne des factures émises sur ce nouveau budget,

Alain VAN DER HAM rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la gestion du service des déchets de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a été individualisée au sein d'un budget annexe dédié.

Afin de permettre le paiement en ligne de la facturation de la redevance spéciale, il est nécessaire de mettre en place une convention d'adhésion au

dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locales au titre de ce nouveau budget annexe.

L'adhésion à ce service permettra aux usagers de régler leur facture par internet, en toute sécurité, dans le respect de la réglementation bancaire des titres et recettes.

La Communauté de Communes aura à sa charge le coût de mise en place et les frais liés au commissionnement des paiements par carte bancaire.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » pour le budget annexe déchets,

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ses dispositions.

11. Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F IMMO pour la construction de 8 logements à CHASSELAY - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- Les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2305 du Code civil ;
- Le Contrat de Prêt N° 172758 en annexe signé entre : IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Alain VAN DER HAM indique que le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans le cadre d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition en état futur de 8 logements PLS au sein de la résidence « l'Octave » située 90 rue du Grand Fossé à CHASSELAY (69380).

La demande porte sur 25 % du montant total du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune de CHASSELAY a été sollicitée à hauteur de 25 % et pour les 50 % restants, une hypothèque est souscrite.

Le prêt est composé de 4 lignes de prêt pour un montant de 1 071 030,00 euros. La garantie accordée par la Communauté de Communes porte sur un montant de 267 757,50 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Mod. 540330 04/22 Tolérégie Entreprise labellisée

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 071 030,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172758 constitué de 4 Lignes du Prêt.

    - La garantie accordée par la Communauté de Communes porte sur un montant de 267 757,50 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- Accorde ladite garantie aux conditions suivantes :

    - La garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12. Octroi d'une garantie d'emprunt à 2 FLEUVES RHONE HABITAT pour la construction de 6 logements à CHAZAY D'AZERGUES - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- Les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2305 du Code civil,
- Le Contrat de Prêt N° 168431 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Alain VAN DER HAM indique que le bailleur DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a sollicité la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans le cadre d'une garantie d'emprunt pour la construction de 6 maisons individuelles locatifs sociaux (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) situées 150 route de Lozanne à CHAZAY D'AZERGUES (69380).

La demande porte sur 25 % du montant total du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune de CHAZAY D'AZERGUES a été sollicitée à hauteur de 25 % et le Département du Rhône pour les 50 % restants.

Le prêt est composé de 8 lignes de prêt pour un montant de 916 503,00 euros. La garantie accordée par la Communauté de Communes porte sur un montant de 229 125,75 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 916 503,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168431 constitué de 8 Lignes du Prêt.
    - La garantie accordée par la Communauté de Communes porte sur un montant de 229 125,75 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- Accorde ladite garantie aux conditions suivantes :
    - La garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Mod. 540330 - 04/22 Folièpage Entreprise labellisée

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

– S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. <u>Octroi d'une garantie d'emprunt à 2 FLEUVES RHONE HABITAT pour la construction de 2 logements, situés 68 route du Pont de Dorieux, à LOZANNE - Rapporteur : Alain VAN DER HAM</u>

VU

- Les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2305 du Code civil,
- Le Contrat de Prêt N° 164390 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Alain VAN DER HAM indique que le bailleur DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a sollicité la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans le cadre d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements situés 68 route du Pont de Dorieux à LOZANNE (69380).

La demande porte sur 25 % du montant total du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune de LOZANNE a été sollicitée à hauteur de 25 % et le Département du Rhône pour les 50 % restants.

Le prêt est composé de 3 lignes de prêt pour un montant de 167 690,00 euros. La garantie accordée par la Communauté de Communes porte sur un montant de 41 922,50 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 167 690,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164390 constitué de 3 Lignes du Prêt.

    - La garantie accordée par la Communauté de Communes porte sur un montant de 41 922,50 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- Accorde ladite garantie aux conditions suivantes :

    - La garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

Jacques PARIOST précise qu'il présente les dossiers relatifs aux aides aux TPE au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Paul GASQUET, ce dernier l'ayant mandaté en raison de son état de santé ne lui permettant pas d'assister à ce conseil communautaire.

14. Aide aux TPE - Reprise du restaurant le Petit Bagnolais sur la commune de BAGNOLS par la SARL OBOULO – Rapporteur : Jacques PÄRIOST

Jacques PARIOST indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « *Financer mon investissement commerce de proximité* » en partenariat avec la Région.

L'activité principale de ce projet est la création d'un restaurant Le Bagnolais, spécialisé dans la cuisine de la viande.

L'un des deux associés, Mathieu Alborghetti, est boucher traiteur de métier. Le second associé, Sébastien Lavigne, était responsable de restaurant.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Ils souhaitent reprendre le restaurant le Petit Bagnolais.

- Quelques chiffres clés :

- Capital social : 10 000 €
- CA prévisionnel : N : 324 300 €, N+1 : 360 960 €, N+2 : 399 500 €
- Loyer 710 € TTC/mois
- Emprunt de 139 015 € Crédit agricole de VILLEFRANCHE SUR SAONE
- Local de 140 m²
- Initiative Beaujolais 16 K€ (8000 par gérant)
- Investissements éligibles 79 319.43 €

La commission économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes, suite à l'examen par la Région, versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 €, et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €.

Jean-François FADY indique que la municipalité apporte son soutien au changement de propriétaire. Il précise qu'une enveloppe budgétaire municipale de 20 000 € a été votée afin de contribuer aux travaux et à l'acquisition des nouveaux équipements prévus dans le cadre de ce projet de restaurant. Il souligne qu'il s'agit d'une initiative porteuse pour les nouveaux exploitants ainsi que pour la commune. L'ouverture est prévue en novembre prochain.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention de ce projet.

15. Aide aux TPE - Reprise du restaurant le Cep Vert sur la commune de LETRA par la SAS Le Cep Vert – Rapporteur : Jacques PARIOST

Jacques PARIOST indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région.

Il s'agit d'une reprise du restaurant le Cep Vert par M. FRUCHART et Mme BERNILLON, avec la création d'un bar en complément du restaurant Le Cep Vert, spécialisé dans la cuisine traditionnelle. Ils ont une expérience de plus de 20 ans en tant que gérant de restaurant, maître d'hôtel et cuisinière.

Ils vont créer leurs deux emplois et conservent un employé polyvalent qui sera principalement en cuisine. Ils pourront faire 80 couverts cumulés et seront ouverts 7 jours sur 7 et 3 soirs par semaine pendant les deux premiers mois afin de définir ensuite leur jour de fermeture.

- Quelques chiffres clés :

- Capital social : 7500 €
- CA prévisionnel : N : 400 000 €, N+1 : 415 000 €, N+2 : 430 000 €
- Loyer 2000 € TTC/mois et 500 € pour le logement attenant

- Emprunt de 150 000 € Crédit agricole
- Local de 140 m²
- Initiative Beaujolais 24 000 € (12000 € par gérant)
- Prêt CARA CCIB 20 000 €
- Investissements éligibles 51 054 €

La commission économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes, suite à l'examen par la Région, versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 €, et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention de ce projet.

16. Aide aux TPE - Création d'un bar tabac Comptoir Colette sur la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES – Rapporteur : Jacques PARIOST

Jacques PARIOST indique que ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce de proximité » en partenariat avec la Région.

Alexie FOURNIER a créé son entreprise individuelle (EI) Au Comptoir Colette. Le commerce et la licence IV sont loués à la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES. Il n'y avait plus de fonds de commerce mais elle a pu racheter la carotte du tabac.

Elle a été chef de salle et assistante administrative à son compte et dans d'autres institutions. Elle va recevoir l'ARE avec Pôle Emploi et souhaite ouvrir sur la première quinzaine d'octobre.

Le commerce sera ouvert 5 jours sur 7, avec une ouverture le dimanche et une fermeture le lundi et mardi. Ces amplitudes seront adaptées en fonction de l'exploitation et des saisons. Le week-end, de la petite restauration sera proposée type planches, huîtres… et de l'épicerie fine.

- Quelques chiffres clés :

- CA prévisionnel : N : 67791 €, N+1 : 77961 €, N+2 : 81659 €
- Loyer 350 € TTC/mois et 50€ licence IV
- Emprunt de 20 000 € Crédit mutuel
- Local de 70 m²
- Investissements éligibles 22 584 €

La commission économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes, suite à l'examen par la Région, versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures. La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 2258 €, et la Région à hauteur de 50% soit 10 000 € en tant que buraliste.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue entreprise locale

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention de ce projet.

Le Président remercie la commission « Economie » pour la qualité et la rigueur du travail accompli.

17. Déclinaison opérationnelle 2025 Territoires d'Industrie Beaujolais – Rapporteur : Jacques PARIOST

Jacques PARIOST rappelle que la CCBPD a répondu, en 2023, à l'appel à projets « Territoires d'Industrie », lequel a obtenu le label « Beaujolais », tout comme la CAVBS, la CCSB et la COR.

La convention cadre Territoires d'Industrie Beaujolais définit les thématiques sur lesquelles la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaitent collaborer et organiser les modalités de leur partenariat.

La convention est établie pour une durée de 4 ans. L'article 4 de la convention cadre définit les modalités financières du partenariat pour 2024. Il est ainsi nécessaire de formaliser les actions et modalités financières pour chaque année suivante.

Pour l'année 2025, le plan d'actions et les modalités financières prévisionnelles associées sont définis comme suit :

- Organisation d'actions de réseaux et d'interconnaissances entre industriels : 1 680 € TTC ;

- Frais de transports pour l'organisation des visites à INDULO et des portes ouvertes aux scolaires : 14 000 € TTC ;

- Contribution des EPCI aux frais de fonctionnement du dispositif :
  - Rémunération du poste d'animateur Territoires d'Industrie Beaujolais : 32 000 € TTC ;
  - Frais liés à la mission d'animateur (transports, équipement...) : 1 500 € TTC ;

- Logistique d'organisation des réunions, frais de location de salles, frais de bouche, frais de communication divers : 2820 € TTC ;
- TOTAL : 52 000 € TTC

Soit pour chacun des partenaires une participation prévisionnelle de 13 000 € TTC.

Conformément à la convention cadre entre les partenaires, la CAVBS porte le dispositif et appelle aux partenaires leur participation exacte sur présentation d'un bilan.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition de participation prévisionnelle et la déclinaison opérationnelle 2025.

18. Convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public de la CCBPD à la commune de ANSE - Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle que le service Mobilité a engagé des travaux d'aménagement pour la création du premier pôle multimodal du territoire. Celui-ci sera implanté à proximité immédiate du siège de la Communauté de Communes, sur la route des Crêtes. Ce parc comprendra 26 places de stationnement pour véhicules, dont deux équipées de bornes de recharge électrique.

La Communauté de Communes souhaite mettre à disposition de la commune de ANSE un volume foncier situé route des Crêtes, portion de la parcelle numéro AR117, d'une superficie de 50m².

Cette mise à disposition a pour but de permettre la création de bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) par le SYDER.

Elle s'inscrit dans le projet plus global d'aménagement d'un pôle multimodal.

La parcelle serait mise à disposition de la commune à titre gratuit pour une durée de 40 ans. La commune se substituera de plein droit à la Communauté de Communes dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition pendant toute la durée de la convention.

Elle pourra notamment autoriser le SYDER à la réalisation d'une station de super-chargeurs pour véhicules électriques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de gestion, par la Communauté de Communes au profit de la commune de ANSE, à titre gratuit, d'une portion de la parcelle AR117 pour une superficie de 50m² pour permettre l'aménagement d'une station de super-chargeur,

- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de transfert de gestion.

VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

19. Convention relative à la réalisation et au financement des travaux de sécurisation et d'aménagement d'un cheminement piéton, sur la RD76 à ALIX, dans sa traversée d'agglomération - Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie communautaire. Aussi, elle peut être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Dalloz Publishing

En outre, la Communauté de Communes va réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement d'un cheminement piéton, sur la RD76 à ALIX.

D'autre part, les aménagements précités ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un renouvellement de la couche de roulement, la mise en accessibilité des arrêts de bus en écluses et la réalisation d'un plateau surélevé, sur les portions de chaussée impactée par ces aménagements.

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône.

Le Département accorde une autorisation d'occupation temporaire et délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux convenus.

Conformément à la convention, la Communauté de Communes est autorisée, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

La Communauté de Communes assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 207 200 € HT soit 248 640 € TTC.

Cependant, considérant que l'usure de la couche de roulement de la chaussée existante aurait conduit le Département à effectuer les travaux nécessaires à son remplacement, le Département prend à sa charge un montant forfaitaire de 78 244 € qui sera remboursée à la Communauté de Communes.

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département. Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD 76 sur le domaine public du Département du Rhône,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône,

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

- La recette d'investissement en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget principal – Chapitre 13.

20. Commune de ALIX – Aménagements de sécurité / RD76 Rue Aymé Chalus - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de sécurité de la commune à la Communauté de Communes - Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement de la voie qui traverse le village de ALIX sur la RD76 rue Aymé Chalus, entre la montée du Pontet et l'impasse de la Fraternité.

La commune souhaite profiter de cet aménagement pour créer des équipements de sécurité qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence. Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune a décidé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

En effet, en application du code précité, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 […] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention. Le montant des travaux de réalisation d'équipements de sécurité, composés de deux plateaux surélevés et relevant de la compétence de la commune, est estimé à 93 000.00€ TTC. La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD76 rue Aymé Chalus et relevant de la compétence de la commune de ALIX,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de ALIX,

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- La recette d'investissement en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 – Compte 4582.

21. Commune de MARCY – Aménagements de sécurité / RD70 Route de Charnay - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de sécurité de la commune à la Communauté de Communes - Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et

Mod. 540330 - 04/22 fabrègue Enregistrement gratuit www.cegi

entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement de la voie qui traverse le village de MARCY sur la RD70 Route de Charnay.

La commune souhaite profiter de cet aménagement pour créer des équipements de sécurité et le recalibrer la voie d'accès au groupe scolaire qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence.

Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune a décidé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

En effet, en application du code précité, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 […] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Le montant des travaux de réalisation des équipements de sécurité relevant de la compétence de la commune est estimé à 69 996.00€ TTC.

La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD70 route de Charnay et relevant de la compétence de la commune de MARCY,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de MARCY,

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- La recette d'investissement en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 – Compte 4582.

VII. JEUNESSE ET SERVICES

22. Rapport des délégataires des services publics – Exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – exercice 2024 - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que chaque année, un rapport synthétique mais suffisamment détaillé sur les structures « Petite Enfance » du territoire doit être présenté au conseil communautaire. Actuellement, 13 établissements sont en activité, offrant un total de 370 places d'accueil, ce qui a permis de recevoir près de 800 enfants en 2024.

L'ensemble de ces structures respecte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment en matière de taux d'occupation, qui sont à la fois attendus et réglementaires. Ces taux, jugés satisfaisants sur notre territoire, témoignent d'une demande toujours présente et d'une capacité à répondre efficacement aux besoins des familles.

Le bon fonctionnement de ces établissements repose sur l'intervention de professionnels qualifiés, répondant aux critères fixés par le Conseil Départemental, le service de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales. Ces exigences garantissent un encadrement adapté au nombre d'enfants accueillis. Toutefois, le recrutement de ces professionnels diplômés demeure aujourd'hui un véritable défi.

Le Président souligne qu'il est important de garder à l'esprit que, sans la délégation de service public pour ces 9 structures, les 65 équivalents temps plein seraient intégrés directement dans les effectifs de la Communauté de communes.

L'article L 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public produisent chaque année un rapport relatif à l'exploitation du service concédé.

L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte. L'article L 1413-1 du même code impose également leur examen par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées compte 13 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dont 9 sont gérés via des concessions de service public (affermage) :

- Un contrat de concession pour l'EAJE Les Chérubins situé sur la commune de LES CHÈRES conclu pour 3 ans du 1er aout 2021 au 31 juillet 2024 suivi d'un contrat conclu pour 4 ans du 1er aout 2024 au 31 juillet 2028. Ces 2 contrats ont été attribués à la société Léa et Léo,

- Un contrat de concession pour les EAJE La Ribambelle, situé sur la commune de CHAZAY D'AZERGUES, et Les P'tits Gnocs, situé sur la commune de POMMIERS, conclu pour 3 ans du 1er aout 2023 au 31 juillet 2026 avec la fondation Acolea,
- Un contrat de concession pour les EAJE Les Lumotins, situé sur la commune de LUCENAY et Mini-pousse, situé sur la commune de MORANCÉ, conclu pour 3 ans du 1er aout 2022 au 31 juillet 2025 avec la fondation Acolea,

- Un contrat de concession pour les EAJE Les Petits Pataponts, situé sur la commune de LÉGNY, Brin de Malice, situé sur la commune de MOIRÉ, et Les petits Sarments, situé sur la commune de SAINT VÉRAND, conclu pour 3 ans du 1er aout 2022 au 31 juillet 2025 avec la fondation Acolea,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Enregistrée

- Un contrat de concession pour l'EAJE Val Doré situé sur la commune de LOZANNE conclu pour 3 ans du 1er aout 2022 au 31 juillet 2025 avec la fondation Acolea.

1. Rapport annuel de la société Léa et Léo :

Indicateurs d'activité :

La capacité de l'EAJE de LES CHÈRES est de 35 places. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 67 enfants ont été accueillis, issus de 57 familles.

Indicateurs financiers :

Taux d'occupation réel	Taux d'occupation financier	contrat
76.09%	80.91%	83%
Heures réalisées	Heures facturées	Taux de facturation
66 202	70 420	106.37%
produits	698 244 €	
Dont CC	89 590 €	
charges	695 947 €	
Résultat	2 297 €	
Tarif horaire moyen		
2.38€		

2. Rapports annuels de la fondation Acolea :

- 2.1. Concession pour les EAJE de CHAZAY D'AZERGUES et POMMIERS :

Indicateurs d'activité :

Les capacités des EAJE sont de :

- 20 places Pour CHAZAY D'AZERGUES. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 49 enfants ont été accueillis, issus de 44 familles.

- 24 places pour POMMIERS. Il est ouvert de 7h30 à 18h00. En 2024, 54 enfants ont été accueillis, issus de 46 familles.

Indicateurs financiers :

Taux d'occupation réel		Taux d'occupation financier		contrat	
Chazay	Pommiers	Chazay	Pommiers	Chazay	Pommiers
70.47%	76.16%	75.11%	78.62%	81%	82%
Heures réalisées		Heures facturées		Taux de facturation	
Chazay	Pommiers	Chazay	Pommiers	Chazay	Pommiers
33 954	41 613	36 190	42 957	106.58%	103.23%

	Chazay	Pommiers
produits	398 138 €	423 947 €
Dont CC	33 336 €	33 113 €
charges	449 034 €	454 014 €
Résultat	- 50 896 €	- 30 068€

Tarif horaire moyen	
Chazay	Pommiers
1.90 €	2.23 €

- 2.2. Concession pour les EAJE de LUCENAY et MORANCÉ :

Indicateurs d'activité :

Les capacités des EAJE sont de :

- 20 places pour LUCENAY. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 47 enfants ont été accueillis, issus de 39 familles.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- 9 places pour MORANCÉ. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 22 enfants ont été accueillis, issus de 21 familles.

Indicateurs financiers :

Taux d'occupation réel		Taux d'occupation financier		contrat	
Lucenay	Morancé	Lucenay	Morancé	Lucenay	Morancé
75.44%	78.48%	77.56%	80.39%	77%	
Heures réalisées		Heures facturées		Taux de facturation	
Lucenay	Morancé	Lucenay	Morancé	Lucenay	Morancé
35 485	16 892	36 482	17303	102.81%	102.43%

	Lucenay	Morancé
produits	376 235 €	179 085 €
Dont CC	38 553 €	25 601 €
charges	407 844 €	184 653 €
Résultat	- 31 609 €	- 5 568 €

Tarif horaire moyen	
Lucenay	Morancé
2.20	2.30

- 2.3. Concession pour les EAJE de LÉGNY, MOIRÉ et SAINT VÉRAND :

Indicateurs d'activité :

Les capacités des EAJE sont de :

- 12 places pour LÉGNY. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 24 enfants ont été accueillis, issus de 15 familles.

- 30 places pour MOIRÉ. Il est ouvert de 8h00 à 18h30. En 2024, 54 enfants ont été accueillis, issus de 50 familles.

- 9 places pour SAINT VÉRAND. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 19 enfants ont été accueillis, issus de 17 familles.

Indicateurs financiers :

Taux d'occupation réel			Taux d'occupation financier			contrat		
Légny	Moiré	Saint Vérand	Légny	Moiré	Saint Vérand	Légny	Moiré	Saint Vérand
68.95 %	75.90%	73.97%	73.31%	78.88 %	77.32 %	78%	75%	75%
Heures réalisées			Heures facturées			Taux de facturation		
Légny	Moiré	Saint Vérand	Légny	Moiré	Saint Vérand	Légny	Moiré	Saint Vérand
19 840	51 972	15 290	21 095	54 013	16 641	106.32 %	103.93 %	104.53 %

	Légny	Moiré	Saint Vérand
produits	260 060 €	549 066 €	161 525 €
Dont CC	44 820€	56 587€	10 335€
charges	295 180 €	551 235 €	175 911 €
Résultat	- 35 119€	- 2170€	- 14 386€

Tarif horaire moyen		
Légny	Moiré	Saint Vérand
2.2	2.39	2.68

- 2.4. Concession pour l'EAJE de LOZANNE :

Indicateurs d'activité :

La capacité de l'EAJE de LOZANNE est de 30 places. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. En 2024, 64 enfants ont été accueillis, issus de 60 familles.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Indicateurs financiers :

Taux d'occupation réel	Taux d'occupation financier	contrat
75.44%	77.56%	77%
Heures réalisées	Heures facturées	Taux de facturation
35 485	36 482	102.81%
produits	376 235 €	
Dont CC	38 553 €	
charges	407 844 €	
Résultat	- 31 609 €	
Tarif horaire moyen		
2.20€		

Il est précisé que le tarif appliqué aux familles n'est pas fixé par la collectivité, mais par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction du quotient familial. Il convient également de noter que, selon le mode de gestion retenu, le coût horaire demeure sensiblement identique, ne présentant plus de disparité significative.

Le taux d'occupation actuel est jugé satisfaisant. Toutefois, une vigilance particulière sera maintenue en raison de la forte baisse de la natalité observée dans le département du Rhône, phénomène récent qui contraste avec les tendances des années précédentes.

Cette évolution pourrait compromettre le respect des critères exigés par la Caisse d'Allocations Familiales, avec un risque de pénalisation en cas de non-conformité.

Sylvie JOVILLARD précise qu'un compte rendu détaillé des données issues de l'observatoire, relevant des obligations du service public, sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire. Ces éléments permettront d'élaborer des projections éclairées.

Le conseil communautaire prend acte des rapports 2024 relatifs à l'exploitation des établissements d'accueils du jeune enfants produits par :

- la société Léa et Léo pour l'EAJE de LES CHÈRES

- la fondation Acolea pour les EAJE de CHAZAY D'AZERGUES, POMMIERS, LUCENAY, MORANCÉ, LÉGNY, MOIRÉ, SAINT VÉRAND et LOZANNE.

Tous les rapports relatifs à la Petite Enfance, au centre aquatique Aquazergues, ainsi que celui sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont été présentés à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux le 17 septembre 2025.

---

23. Rapport des délégataires des services publics – Exploitation du centre aquatique Aquazergues délégué à la société Récréa – exercice 2024 - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Le Président précise que le rapport concerne l'exercice 2024, en tenant compte du fait que l'ancien contrat a pris fin au 30 juin. Le nouveau contrat, entré en vigueur le 1er juillet, a débuté par la fermeture du centre Aquazergues en raison de travaux.

L'article L 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires de service public produisent chaque année un rapport relatif à l'exploitation du service concédé. L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte. L'article L 1413-1 du même code impose également leur examen par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

La Communauté de Communes a conclu un contrat de délégation de service public le 4 octobre 2016 avec la société S-Pass, à laquelle s'est ensuite substituée la société dédiée Aquazergues, pour une durée de 6 ans. Ce contrat lui a confié la gestion par affermage du centre aquatique Aquazergues. La durée de ce contrat a été prolongée par voie d'avenant, l'échéance a ainsi été reportée au 30 juin 2024. Un premier rapport porte donc sur cette période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.

La concession de service public a été renouvelée et, au terme de la procédure de mise en concurrence, la gestion du centre aquatique Aquazergues a de nouveau été confiée à la société Aquazergues, appartenant au groupe RECREA.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 7 ans, portée par voie d'avenant à 7 ans et 2 mois comprenant un période de fermeture, dite de « préfiguration », pour permettre la réalisation de travaux par le concédant (14 mois) et une période d'exploitation (72 mois). Un second rapport porte donc sur la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Ce rapport est présenté à l'aide du diaporama joint en annexe.

1. Rapport de janvier à juin 2024 :

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Imprimerie spécialisée

Indicateurs d'activité :

Pour le premier semestre 2024, la fréquentation du centre aquatique est inférieure aux hypothèses contractuelles. La fréquentation totale est de 64 789 entrées ainsi réparties :

- 49 352 entrées payantes
- 15 437 entrées pour les scolaires et clubs sportifs

Le nombre d'abonnements souscrits est de 328 (contre 428 en 2023).

Sylvie JOVILLARD indique que 1900 scolaires (GS – CP – CE1) ont fréquenté Aquazergues, les collégiens qui bénéficient également de créneaux ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre.

Indicateurs financiers :

Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)	Compensation CC (en K€)
513	- 96	253

2. Rapport de juillet à décembre 2024 :

Le bilan du second semestre 2024 est marqué par la fermeture pour travaux de la piscine et donc l'absence de recette commerciale.

Vu l'examen de la Commission consultative des services publics locaux du 17 septembre 2025,

Le conseil communautaire prend acte des rapports 2024 relatifs à l'exploitation du centre aquatique Aquazergues produits par la société Aquazergues, du groupe RECREA.

VIII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

24. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Rapporteur : Pascal LEBRUN

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Pascal LEBRUN présente le rapport à l'aide d'un diaporama joint en annexe et rappelle que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service

d'élimination des déchets ménagers et assimilés, détaillés dans l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager.

Ce document règlementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information au Préfet de département concerné.

Le Président rappelle que le service bénéficie d'un budget annuel de 5,6 millions d'euros et exprime le souhait qu'il continue à apporter pleine satisfaction aux usagers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil communautaire.

Dans ce cadre, le conseil communautaire :

- Prend acte, au titre de l'année 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées,

- Notifie cette délibération à toutes les communes membres concernées.

25. Convention pour le remboursement des sommes engagées par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais au titre de l'événement partenarial de la 2e Biennale des Territoires du Rhône en TransitionS - Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Christian VIVIER-MERLE indique que dans le cadre d'un projet européen, les territoires du Rhône engagés dans des démarches de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) ont développé une coopération étroite avec l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) et le Département du Rhône, pour favoriser l'échange d'expériences, l'optimisation des synergies intercommunales et l'implication des parties prenantes locales dans la transition énergétique et écologique.

Mod. 540330 04/22 Folrégus Entreprise locale

Cette coopération s'est structurée autour de l'organisation d'une Biennale des Territoires du Rhône en TransitionS, dont la première édition s'est tenue à BELLEVILLE en avril 2023.

Dans la continuité de cette dynamique, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a décidé d'organiser la 2e Biennale des Territoires du Rhône en TransitionS, avec le soutien financier du département et des EPCI du Rhône, qui sont invités à participer chacun à hauteur de 1 000 €.

Le tableau ci-dessous détaille le budget de la 2e Biennale des Territoires du Rhône en TransitionS, organisée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et qui s'est tenue le 17 avril 2025 à VAUGNERAY :

Postes de dépenses

Animation journée	4 539.40 €
Spectacle	800.00 €
Logistique frais de bouche	7 724.08 €
Total	**13 063.48 €**

Recettes

CCMDL	1 000.00 €
COR	1 000.00 €
CCSB	1 000.00 €
CCBPD	1 000.00 €
CAVBS	1 000.00 €
CD69	2 500.00 €
SOL	5 563.48 €
Total	**13 063.48 €**

Pour s'engager dans cette participation, la Communauté de Communes doit signer une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui est jointe en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière de la Communauté de Communes à la 2e Biennale des Territoires du Rhône en TransitionS, à hauteur de 1 000 €,

- Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

- Autorise le Président à signer ladite convention,

- Inscrit cette dépense de fonctionnement sur les crédits du budget développement durable service 0915, chapitre 011, article 611.

26. Convention financière et d'autorisation d'intervention – Forêt de La Flachère - Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

VU

- La convention de révision d'aménagement 2009-2028 signée avec l'ONF,
- La proposition du mécène BOTANIC,

La forêt de la Flachère, forêt publique de plus de 100 hectares, dédiée principalement à l'accueil de public, est située dans le Sud du Beaujolais sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Christian VIVIER-MERLE explique que la Communauté de Communes, en lien avec l'Office Nationale des Forêts (ONF), souhaite réaliser des travaux de reboisement afin de remplacer notamment certains chênes affaiblis par des essences mieux adaptées au climat du territoire.

La zone de projet est située sur la lisère Sud de la forêt, lot 9, à proximité du parking et de la zone d'accueil où se situe « l'entrée » de la forêt. Les travaux ont été commandés par la Communauté de Communes sur le bon de commande 25D2839 qui comprend d'autres interventions de l'ONF.

Le mécène Fonds de dotation BOTANIC, dont les missions principales sont le soutien des projets de préservation des forêts et des actions de sensibilisation pour tous les publics, souhaite s'investir dans ce projet.

Le projet comprend les opérations suivantes :

- Préparation de la végétation (broyage, dégagement de végétation, coupe de tiges)
- Préparation du sol : confection de potets mécaniques à l'aide d'une mini-pelle
- Fourniture de plants de pin maritime, chêne et tilleul
- Mise en place manuelle des plants
- Fourniture et mise en place de protections individuelles
- Jalonnement des plantations

Dans ce cadre les missions et rôles de chacun seront établis ainsi :

- La Communauté de Communes met à disposition les parcelles à reboiser et s'engage à assurer le dégagement des plantations sur les 4 années à venir ;

- La Communauté de Communes financera le reste à charge entre le montant du projet et la participation du Fonds de dotation BOTANIC ;

- L'ONF assume l'entière responsabilité et le suivi concernant l'exécution du chantier ;

- BOTANIC s'engage à financer ces travaux à hauteur de 8 000 € HT (prise en charge de 100% des travaux à venir) auprès de l'ONF.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière et d'autorisation d'intervention à signée avec l'ONF,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

27. Bail à ferme pour l'exploitation de terres agricoles sur la commune de ANSE - Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Christian VIVIER-MERLE indique que la Communauté de Communes est propriétaire de 6 parcelles sur la commune de ANSE, acquises en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une zone d'activités.

Dans l'attente de la réalisation du projet, la Communauté de Communes a consenti, en janvier 2001, une concession temporaire conclue en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme à une exploitante agricole, Mme DUCHAINE. Mme DUCHAINE a informé la Communauté de Communes de son départ à la retraite.

Le projet initialement envisagé par la Communauté de Communes de création d'une zone d'activité s'étant réalisé sur un autre site, la dérogation aux baux ruraux ne se justifie plus.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite conclure un bail rural avec un nouvel exploitant agricole qui prendra la suite de Mme DUCHAINE, à savoir M. Florian FONTAINE. Il utilisera ces terres pour de la culture céréalière.

Ce bail sera conclu à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 9 ans, renouvelable tacitement par période de 9 ans, en application du Code rural et de la pêche maritime. Il portera sur les parcelles situées sur la commune de ANSE, cadastrées ZD numéro 4, 6, 8, 294, 295 et 296 pour une superficie totale de 14 679m².

Le montant annuel du fermage sera de 183.91 euros actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail à ferme à conclure avec l'exploitant agricole Florian FONTAINE pour une durée de 9 ans pour une superficie totale de 14 679m² et un montant annuel de 183.91€,

- Autorise le Président à signer ledit bail,

- Les recettes de fonctionnement en résultant sont inscrites au budget principal, exercices 2025 et suivant.

28. Avis sur le projet de révision du PLU de CHARNAY - Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Christian VIVIER-MERLE indique que la commune de CHARNAY a approuvé son PLU en décembre 2009. Aujourd'hui la commune souhaite redéfinir ses

objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte d'augmentation de la pression foncière.

Ainsi les objectifs de la mise en révision sont :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;

- Assurer la mise en cohérence et la comptabilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et règlementaires ;

- Favoriser le développement des activités commerciales, notamment avec le réaménagement du centre-bourg ;

- Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole.

Selon ces objectifs/orientations, 4 grands axes définissent alors le projet communal :

1. Assurer un développement raisonnable :

- Maitriser l'apport en population, en retrouvant une dynamique démographique positive ;

- Définir une structure urbaine cohérente, raisonnée et durable, en modérant la consommation foncière et en limitant l'étalement urbain, en confortant le rôle de polarité du centre bourg, en encadrant l'évolution des secteurs pavillonnaires, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation aux capacités des équipements et réseaux, en prenant en compte les enjeux liés au changement climatique ;

- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités actives, en améliorant la circulation dans le bourg et les secteurs anciens et en renforçant la sécurité lors des déplacements, en renforçant l'offre de stationnement, en développant le maillage des cheminements modes actifs.

2. Mettre en valeur l'identité patrimoniale de la commune :

- Préserver le cadre paysager, en préservant les points de vue et les secteurs les plus emblématiques, en maintenant l'alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés, en travaillant les franges urbaines pour des transitions qualitatives ;

- Préserver le patrimoine bâti, en protégeant les éléments végétaux emblématiques ;

Mod. 540330 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

- Protéger le patrimoine végétal, en préservant le tissu ancien du bourg et des hameaux, en protégeant les bâtiments remarquables et leurs caractéristiques architecturales, en protégeant le petit patrimoine.

3. Répondre aux besoins et aux attentes des habitants :

- Engager une réelle diversification du parc de logements, en proposant un parcours résidentiel complet, et une offre en logements abordables ;

- Maintenir une dynamique économique locale, en maintenant les commerces et services de proximité, en soutenant l'activité agricole, en favorisant la création de nouvelles activités et en permettant l'évolution de celles existantes, en favorisant l'activité touristique ;

- Renforcer l'armature des équipements : en anticipant les besoins futurs et en mettant en réseau les différents équipements communaux, en soutenant les équipements structurants à l'échelle du bassin de vie.

4. Préserver le cadre de vie locale :

- Maintenir une trame verte, en protégeant les parcs et jardins privés, en conservant et en mettant en valeur les espaces publics végétalisés, en favorisant le développement d'espaces végétalisés au sein du tissu urbain ;

- Préserver les éléments de fonctionnalité écologique, en protégeant les secteurs à forts enjeux écologiques, en protégeant les corridors écologiques et les espaces de perméabilité, en préservant les coupures d'urbanisation.

Le projet de révision du PLU est conforme aux nouvelles normes de production de logements et de consommation de foncier issues du nouveau Scot Beaujolais.

Il est également conforme aux orientations de développement économique, et à la vocation agricole du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de CHARNAY.

29. Avis sur le projet de révision du PLU de MARCY - Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Christian VIVIER-MERLE explique qu'après plusieurs modifications simplifiées consécutives, la commune de MARCY a décidé d'engager une procédure de révision de son PLU.

Cette révision a permis de mettre en avant 9 orientations de développement réparties en trois grands axes définissant le projet communal de MARCY.

1. <u>Proposer un développement urbain cohérent et soutenable</u> :

- Organiser et maitriser l'arrivée de nouveaux habitants : La commune souhaite poursuivre une dynamique démographique à hauteur de 0,78%/an en moyenne pour atteindre une population approchant les 965 habitants à l'horizon 2037. Cet objectif nécessite la production d'environ 47 logements. Cela en modérant la consommation foncière et en limitant l'étalement urbain.

  Il apparait nécessaire de maitriser l'urbanisation des nouveaux secteurs de développement en cohérence avec les capacités des infrastructures et des réseaux, mais aussi d'encadrer l'évolution des secteurs pavillonnaires notamment en définissant des règles pour maitriser l'évolution des secteurs excentrés ;

- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités actives : La commune souhaite améliorer la circulation dans le bourg et renforcer la sécurité lors des déplacements mais aussi améliorer l'accès aux transports en commun et compléter le maillage des cheminements actifs ;

- Lutter contre le changement climatique : Il s'agit de prendre en compte les effets du changement climatique dans les choix d'aménagement et de construction, c'est-à-dire développer en priorité les secteurs à proximité du centre bourg, programmer des typologies de constructions plus économes en énergie, faciliter la prise en compte des principes de bio climatisme, ou encore, encadrer l'utilisation des énergies renouvelables.

2. <u>Apporter une réponse adaptée aux besoins identifiés en matière d'équipements, d'activités et d'habitat :</u>

- Améliorer les équipements et les espaces publics : Cela va se traduire par un renforcement et une évolution des équipements, ainsi qu'à une valorisation des espaces publics existants ;

- Maintenir la dynamique économique locale : La commune souhaite maintenir l'offre commerciale et de services de proximité déjà présente en son bourg, tout en favorisant l'accueil de nouvelles activités sur l'ensemble de son territoire. En parallèle, il s'agit aussi de soutenir l'activité agricole en permettant notamment le développement ou l'installation de nouvelles exploitations. Enfin il y a une volonté de mieux encadrer les activités touristiques ;

- Poursuivre une diversification et l'amélioration du parc de logement : L'objectif est de proposer un parcours résidentiel complet et une offre de logements abordables.

Mod 540330 04/22 Fabrègue Editions Berger-Levrault

3. Maintenir une qualité du cadre de vie et l'identité communale :

- Préserver le cadre paysager : La commune souhaite conserver la qualité de son paysage, de ses franges urbaines, tout en préservant et en renforçant la trame verte urbaine ;

- Mettre en valeur le patrimoine bâti : Cet objectif se traduit par la préservation du patrimoine bâti et l'encadrement de sa potentielle évolution ;

- Préserver les fonctionnalités écologiques de la commune : Il s'agit pour la commune de protéger les secteurs à enjeux écologique tout comme les corridors écologiques.

On constate ainsi que le nouveau PLU de la commune de MARCY prend bien en compte les objectifs démographiques et de production de logements du SCoT Beaujolais approuvé en juin 2025, tout en limitant la consommation de foncier.

Le développement économique est également bien mis en avant, avec la possibilité d'accueil d'entreprises dans le tissu urbain et villageois. Idem pour les activités agricoles dont le PLU vise à garantir une certaine pérennité.

Enfin, à noter, la volonté de mise en comptabilité du nouveau PLU avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de MARCY.

Le Président adresse ses remerciements à l'assemblée pour l'attention portée aux échanges et informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 5 novembre à 19 heures.

La Secrétaire de séance,

Claire PEIGNÉ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277 Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 16/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 49
Date de convocation : 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Monique PLACE **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Yves CHALANDON, Séverine FÉLIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LÉGLISE, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE-PAULE :** Jean-Paul TRIBOULET (suppléant), **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM

Pouvoirs :
Xavier FELIX (ANSE) donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND (ANSE), Geneviève OBERGER (CHASSELAY) donne pouvoir à Monique PLACE (CHASSELAY), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY), Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN

Absents excusés : Pascale ANTHOINE, Xavier FELIX (ANSE), Jacques PARIOST, Geneviève OBERGER (CHASSELAY), Marie-Pierre TEYSSIER (CIVRIEUX D'AZERGUES), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Alix ADAMO (LES CHÉRES), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY), Nicolas BORY (MORANCÉ), Myriam ROCHETTE (POMMIERS), Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES), Philippe BOUTEILLE (SAINT JEAN DES VIGNES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Catherine MOINE (VAL D'OINGT)

Secrétaire de séance : Sylvie JOVILLARD

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction

Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire sera invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Sylvie JOVILLARD.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 17 octobre 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Délégation 15 - commande publique
Passation d'un marché

Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision
C25.34	Contrat	ANSE - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenue de l'Europe	SB INGE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	23/09/2025	4 mois	6 800,00 €	6 800,00 €
C25.35	Contrat	Gymnase de CHATILLON et de VAL D'OINGT - Maintenance et entretien des Structures Artificielles d'Escalade	ESCATECH SARL 62400 BETHUNE	23/09/2025	12 mois avec 2 reconductions possibles de 12 mois	5 100 €	5 100 €
C25.38	Contrat	ALSH Séjour ski - Activités	EAU VIVE PASSION 05000 GAP	09/02/2026	5 jours	24 379,00 €	24 379,00 €
C25.39	Contrat	ALSH Séjour ski - Hébergement	ASSOCIATION ALLERS RETOURS 84100 ORANGE	09/02/2026	5 jours	19 580,00 €	19 580,00 €
24.09.01	Marché Subséquent	ZA BABETTE - Marché subséquent n°01	AKTIS ARCHITECTURE 38000 GRENOBLE	05/06/2025	12 mois	83 532,50 €	83 532,50 €
C25.37	Contrat	LACHASSAGNE - Mission de maîtrise d'œuvre - Route du Bois d'Alix - phase 02	SB INGE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	20/10/2025	9 mois	6 650,00 €	6 650,00 €
C25.43	Contrat	Assistance juridique	ADALTYS LYON	23/09/2025	3 ans	40 000,00 €	40 000,00 €

Délégation 15 – commande publique Modifications du marché								
Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Autre impact
19.037 2025-098	Avenant	Espace Pierres Folles - MOE - Avenant 07 - Prolongation de la durée du marché	Groupement BASALT ARCHITECTURE 95580 MARGENCY	11/09/2019	89 mois	1 256 756,37 €	néant	prolongation de la durée de 12 mois
21.062 2025-099	Avenant	Marché de travaux - Espace Pierres Folles - Avenant 01 de prolongation des délais Lots 19 "Réalisations graphiques et signalétique" et Lot 21.2 "Soclage"	Lot 19 : ADZO 01700 NEYRON Lot 21.2 : LE SOCLE 91580 ETRECHY	ADZO : 07/09/2023 LE SOCLE : 23/12/2024	ADZO : 21 mois LE SOCLE : 14 mois	ADZO : 102 431 € LE SOCLE : 71 616.98 €	néant	prolongation de la durée de 8 mois pour les 2 lots
23.7 2025-101	Avenant	Marché de travaux pour la construction d'une crèche à Chazay d'Azergues : Lot 01 "Terrassements, VRD, Aménagements extérieurs" - Av 03 travaux supplémentaires Lot 02 "Démolition, Gros Œuvre" - Av 03 travaux en plus et moins-values Lot 04 "Couverture et étanchéité" - Av 02 travaux supplémentaires Lot 05 "Revêtements de façades" - Av 01 travaux supplémentaires Lot 07 "Serrureries" - Av 01 travaux en moins-value Lot 08 "Menuiseries intérieures bois" - Av 01 travaux en plus et moins-values Lot 13 "Electricité courants faibles et forts" - Av 01 travaux supplémentaires	Lot 01 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE Lot 02 : SOCALBAT 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE Lot 04 : FAVRAT CONSTRUCTION BOIS 74550 ORCIER Lot 05 : AN TOITURE BARDAGE 69380 CHATILLON Lot 07 : CPB 69920 OULLINS Lot 08 : C'BOIS MENUISERIE 01480 JASSANS RIOTTIER Lot 13 : CN2I 69530 BRIGNAIS	17/11/2023 pour chaque lot	Lots 01, 02, 04, 05, 08 et 13 : 15 mois Lot 07 : 12 mois	Lot 01 : 123 674.50 € Lot 02 : 289 789.22 € Lot 04 : 122 536.88 € Lot 05 : 103 841.24 € Lot 07 : 44 308.22 € Lot 08 : 271 902.67 € Lot 13 : 72 217.00 €	Lot 01 : 2 150.00 € Lot 02 : - 5 526.48 € Lot 04 : 3 554.97 € Lot 05 : 2 659.00 € Lot 07 : - 2 659.00 € Lot 08 : 1 902.67 € Lot 13 : 21 715.00 €	–
25.12 2025-103	Sous-traitance	Ambérieux d'Azergues – Aménagement de la rue Piani - Déclaration de sous traitance - Entreprise NOVAPOSE 01500 CHÂTEAU GAILLARD	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 69490 VINDRY SUR TURDINE	17/06/2025	18 mois	435 716,86 €	13 011,95 €	Durée sous-traitance : 2 mois
24.24.02 2025-107	Avenant	ALSH PDPD et CHASSELAY - Modification de la répartition des crédits de l'accord cadre à bons de commande - fin anticipée du marché à prévoir	RPC 01570 MANZIAT	01/01/2025	12 mois avec 3 reconductions possibles par période de 12 mois	211 200,00 €	néant	–
25.01.06 2025-116	Avenant	ALSH CHASSELAY ANSE et LUCENAY - Modification du bordereau des prix unitaires par ajout de prestations Nettoyage des bâtiments	ENTREPRISE GUY CHALLANCIN 93400 SAINT OUEN	01/09/2025	24 mois reconductible à une reprise pour une période de 24 mois	220 800,00 €	néant	

Délégation 17 - Convention d'occupation ou de mise à disposition pour une durée inférieure à 12 ans						
Réf.	Date	Objet	Bénéficiaire	Durée	Montant	Observations
2025-109	08/10/2025	Convention de mise à disposition et utilisation de l'espace aquatique Aquazergues par le club aquatique Les Pierres Dorées	club aquatique Les Pierres Dorées	du 01/09/2025 au 30/06/2026	0	Mises à disposition du club des installations sur des créneaux horaires prédéfinis

Délégation 18 - Servitudes						
Référence	Date	Objet	Bénéficiaire	Durée	Montant	Observations
2025-102	25/09/2025	Convention de servitude - parcelles A 996 - Poste gare - Légny	SYDER		0	Passage d'une ligne électrique souterraine basse tension
Délégation 34 - Organisation des ALSH						
Référence	Date	Objet	Bénéficiaire	Durée	Montant (en € TTC)	Observations
2025-100	12/12/2025	Convention annuelle de financement 2025	centre social CAP GENERATION		64 133,25 €	

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

IV. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Rhône 2025-2031 (SDAASP) – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Claire PEIGNÉ tient à rappeler que la démarche engagée implique l'ensemble des services, qu'ils relèvent du secteur public ou privé. L'accessibilité des services évoquée ne concerne pas les situations de handicap, mais s'entend comme la capacité pour les professionnels à accéder aux services, qu'ils soient physiquement présents ou dématérialisés. Cette approche repose sur la notion de proximité, laquelle constitue l'orientation principale du diagnostic établi.

VU

- La Loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;
- la Loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dont l'article 98 détermine les modalités de réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), conjointement avec l'État en associant les EPCI à fiscalité propre ;
- le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article fer stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales »,

Afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires, l'article 98 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : « *sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre (...) destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services.*

Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit

d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

Ces orientations sont précisées par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « *porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales*».

Ces services au public sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « *recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires* ».

L'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population. Cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal du diagnostic.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Il fait l'objet *in fine* d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés.

Ce schéma a été élaboré conjointement par le Département et l'État et co-construit avec les EPCI. L'ensemble des partenaires et opérateurs ont été consultés.

Il repose sur un triple enjeu :

- Renforcer l'offre de services, notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services,
- Mettre en cohérence des stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État,
- Assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et réduire les déséquilibres territoriaux.

Ses objectifs sont :

- D'identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental,

- De trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

Le schéma est constitué de 4 axes :

- Santé
- Mutualisation et coordination
- Numérique
- Accès aux droits

Ce schéma s'inscrit dans la continuité du premier schéma signé en 2020 pour une durée de 5 ans.

Les enjeux et objectifs des différentes actions qu'il contient convergent tous vers une meilleure accessibilité des services au public sur l'ensemble de notre territoire que ce soit en termes d'accès géographique ou d'inclusion des publics les plus éloignés (personnes âgées, jeunes, personnes handicapées, population défavorisée).

Ce schéma renvoie également aux actions inscrites au projet de territoire de la communauté de commune et que celle-ci porte en matière d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.

Dans ce cadre, il est proposé de donner un avis favorable à ce document qui doit permettre de mettre en place un programme d'actions concerté visant à renforcer l'offre de service sur notre territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Rhône 2025-2031.

2. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Petite enfance - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Claire PEIGNÉ expose aux membres du conseil communautaire qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle également que l'article L. 332-23 1° de ce même Code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre du fonctionnement du service Petite enfance, il sera rappelé aux membres du conseil communautaire qu'un poste d'agent de crèche roulant est ouvert sur les cadres d'emploi d'auxiliaire de puériculture et d'adjoint d'animation au tableau des effectifs afin de venir renforcer les équipes des 4 crèches selon les besoins (absences pour maladie, formations ...).

Ce poste est actuellement occupé par un agent titulaire. Or, cet agent bénéficie d'un temps partiel thérapeutique et, par conséquent, ne peut exercer des missions sur plusieurs crèches. Cet agent intervient en complément de temps partiels de droit d'autres agents d'une crèche. Cet aménagement, en fonction de l'état de santé de l'agent, peut être accordé sur une année.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent jusqu'au 31 juillet 2026 afin de venir en appui aux équipes des différentes crèches en régie.

Ce poste non permanent permettra d'assurer une stabilité dans l'accueil et le soin des jeunes enfants, dans le respect des taux d'encadrement, et de soulager les équipes d'auxiliaires de puériculture dans un contexte où l'effectif fluctue à cause d'absences difficilement maîtrisables et fréquentes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Claire PEIGNÉ propose au conseil communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35 et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation. Il sera recruté au grade d'adjoint d'animation.

Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du Code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi non permanent relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux pour effectuer des missions de renfort au sein des crèches de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées jusqu'au 31 juillet 2026, sur un temps non complet (28/35ème).

- Fixe la rémunération par référence à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation,

- Inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets primitifs 2025 et 2026.

3. Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet – PAT - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Claire PEIGNÉ rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même Code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet, ou une opération, identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. L'élaboration et le suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT) entrent dans ce cadre. Claire PEIGNÉ en rappellera les grandes lignes.

En 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'est engagée dans ce projet visant à développer une alimentation locale, durable et accessible à tous. Ce programme a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et citoyens) autour d'une stratégie commune, afin de soutenir l'agriculture de proximité, préserver les ressources naturelles et renforcer la souveraineté alimentaire.

Une première phase de diagnostic a été réalisée en 2025, avec le concours de la Chambre d'Agriculture et de l'ARAG (Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand). Une personne en stage avait alors été recrutée. Il convient désormais d'animer le PAT en partageant le diagnostic alimentaire du territoire, en mobilisant les acteurs locaux via le Conseil Local de l'Alimentation et en développant des partenariats avec les associations engagées sur l'alimentation.

Le programme prévoit également l'animation d'ateliers participatifs pour co-construire des actions et le pilotage de projets phares, tels que la promotion des circuits courts, l'éducation à l'alimentation durable et le soutien au renouvellement agricole.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a obtenu une subvention de 15 000 € au titre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA), permettant de soutenir la création d'un poste pour un jeune diplômé.

C'est dans ce cadre que Claire PEIGNÉ propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent à temps complet, sur

le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 12 mois.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de :

- De mobilisation des acteurs autours du PAT,
- D'animation d'ateliers participatifs,
- De pilotage de projets phares afin d'impulser l'ensemble des actions.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin au plus tard lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Président informera le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité. Il sera également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Président précise que la collectivité a obtenu un emploi de projet unique au niveau départemental, permettant une prise en charge significative du coût salarial.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi de projet,

- Inscrit au budget 2026 et suivants les crédits correspondants

4. Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- le budget ;
- le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Claire PEIGNÉ rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°DEL2025-099 en date du 25 juin 2025, le tableau des emplois et des effectifs a été mis à jour. Or, des modifications régulières tenant compte notamment des mouvements de personnel et des évolutions de carrière doivent être opérées.

C'est dans ce cadre que, suite au départ de la directrice adjointe de la crèche Les Papillons à ANSE et à son remplacement, il est proposé d'élargir le recrutement au cadre d'emploi de puériculteur-trice, notamment au regard des difficultés de recrutement sur le seul cadre d'emploi actuel d'infirmier-ère en soins généraux.

Il est rappelé qu'en cas de vacance de poste, et après le délai légal de parution de cette dernière, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux cadres d'emploi ouverts.

Crèche Les Papillons :

Catégorie	Fonction	Grades
A	Directeur/trice Adjoint/e	Infirmier-ère en soins généraux Infirmier-ère en soins généraux hors classe Puériculteur-trice de classe normale Puériculteur-trice de classe supérieure Puériculteur-trice hors classe

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met à jour le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

- Permet, le cas échéant, le Président de recruter, par dérogation, un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code,

- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants – Chapitre 012.

5. Convention de partenariat avec l'ESAT Les Ateliers Denis Cordonnier pour l'accueil d'un travailleur reconnu en situation de handicap - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- les articles L. 5214-3-1, L. 5312-1, D. 5213-88 à D. 5213-93 et R5213-1-2 du Code du travail ;

- les articles L. 146-9, L. 243-1 et L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles,

Claire PEIGNÉ expose que, du 31 mars 2025 au 24 avril 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a accueilli une stagiaire dans le cadre d'une mise en situation en milieu professionnel. Ce stage a eu pour objectif de permettre à une personne, bénéficiaire d'une reconnaissance de situation de handicap, de découvrir des activités en lien avec le métier de chargé de communication comme la création de supports et la gestion et organisation d'événements.

Cette immersion a permis de confirmer le projet professionnel de la stagiaire et la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui lui proposer une mission plus longue. Claire PEIGNÉ propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à passer une convention avec l'ESAT qui accueille cette personne afin de lui confier les missions qu'elle exerçait dans le cadre de son stage. En effet, l'article R 243-3-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'activité professionnelle des personnes handicapées peut être exercée en milieu ordinaire, et notamment dans une collectivité territoriale ou un établissement public.

Le travailleur qui quitte un ESAT pour rejoindre le milieu ordinaire de travail bénéficie obligatoirement d'un parcours renforcé en emploi. À ce titre, il bénéficie de l'accompagnement de son ESAT d'origine dans le cadre de la convention d'appui conclue entre son ESAT et l'employeur. Cette convention d'appui, prévue par l'article L. 344-2-5 du CASF, doit préciser les modalités de l'aide apportée par l'ESAT au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail, dans la limite d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois pour cette même durée.

Le suivi de la situation du travailleur handicapé concerné doit être assuré par l'ESAT, en lien avec la plateforme départementale d'emploi accompagné. À l'échéance de la convention d'appui, l'accompagnement est assuré par la plateforme départementale d'emploi accompagné sur décision de la CDAPH ou prescription des acteurs du service public de l'emploi. En cas de rupture de son contrat de travail, ou lorsqu'il n'est pas définitivement recruté au terme de celui-ci, le travailleur est réintégré de plein droit dans son ESAT d'origine, ou à défaut dans un autre ESAT avec lequel un accord a été conclu par l'ESAT à cet effet.

Le Président précise qu'il s'agit d'une convention, la personne demeurant salariée de l'ESAT, auquel la collectivité verse une prestation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accueil d'un travailleur reconnu en situation de handicap dans la limite d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois pour cette même durée,

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du travailleur handicapé avec son ESAT,

- Inscrit les crédits nécessaires à l'exécution de la convention au budget principal – 2025 et suivants

6. Décision modificative n°1 du budget principal - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM informe le conseil qu'il est proposé plusieurs décisions modificatives concernant le budget principal ainsi que les budgets annexes. Aucune modification n'ayant été adoptée depuis le vote du budget en date du 19 mars, ces décisions porteront le numéro un et se distinguent par leur volume et leur montant.

Ces décisions modificatives visent à ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'évolution des besoins constatée depuis l'adoption des budgets primitifs 2025. Elles ont pour effet, d'une part, d'optimiser le taux d'exécution budgétaire à l'approche de la clôture de l'exercice, et d'autre part, de régulariser des mouvements de crédits excédant les seuils autorisés dans le cadre de la fongibilité, nécessitant ainsi un vote formel.

Conformément aux règles en vigueur, elles respectent les principes d'équilibre applicables aux budgets initiaux. Chaque conseiller a reçu le détail de ces ajustements dans la note de synthèse ainsi qu'en annexe intitulée « Finances », transmise lors de l'envoi de la semaine dernière.

En raison de l'ampleur de ces modifications, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice générale adjointe, a élaboré un support de présentation, joint en annexe, permettant d'en exposer les grandes lignes de manière synthétique. Les délibérations sont prises budget par budget en commençant par le budget principal.

VU

- l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°DEL2025-050 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget principal,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire, notamment en section d'investissement.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au conseil communautaire :

- En section de fonctionnement,
    - en recettes réelles,
        - au chapitre 013 – atténuations de charges, les prévisions sont augmentées de + 40 000 euros au titre d'indemnités versées par l'assurance statutaire,
        - au chapitre 73 – impôts et taxes, 731 – fiscalité directe locale et 74 – dotations, les crédits prévus au budget primitif sont ajustés au regard des notifications définitives de l'Etat :

- augmentation des recettes fiscales au titre de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée compensant la suppression de la taxe d'habitation, du produit des impôts directs (foncier non bâti, habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises), produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau : + 235 437,24 euros, et des allocations compensatrices de fiscalité : + 126 443,30 euros,
- ajustement à la baisse des prévisions de la taxe sur les surfaces commerciales et de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée compensant la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : - 19 845,53 euros,
- diminution de la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle : - 116 362,94 euros,
- augmentation de la dotation d'intercommunalité : + 164 032 euros,
- diminution de la dotation de compensation : - 9 635,07 euros,

▪ au chapitre 70 – produits des services, les crédits sont augmentés de + 41 230 euros (se décomposant entre des ajustements à la baisse de - 14 200 euros au titre de refacturations aux communes de la prestation d'économe de flux et de l'absence de recettes de l'aire de grand passage d'une part, et, de la mise en place de refacturations de charges à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) FOSSILEA à hauteur de + 55 430 euros, d'autre part),

▪ au chapitre 74 – dotations et participations (hors DGF), une baisse des crédits de - 168 100 euros du fait de décalage d'encaissement de subventions (appel à projet A vélo 3 pour - 75 000 euros) et de versements plus faibles de la part de la Caisse d'allocations familiales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sans hébergement (- 83 500 euros) et d'autres participations non mises en œuvre (- 9 600 euros),

o en dépenses réelles,

▪ au chapitre 011 – charges à caractère général, les crédits sont réduits de - 128 620 euros répartis entre :

- une baisse concernant plusieurs services de - 177 350 euros, il s'agit principalement d'actions non conduites qui seront reportées en 2026 (- 101 350 euros) ou de crédits transférés (- 76 000 euros) au chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- une hausse concernant la mise en place de la convention de refacturation avec l'EPCC FOSSILEA à hauteur de + 48 730 euros au titre de la fourniture de la boutique et de l'électricité,

- au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, les crédits sont augmentés de + 142 900 euros afin de couvrir plusieurs subventions (dont les crédits avaient initialement été prévus au chapitre 011 en partie, + 56 200 euros), l'évolution des compensations des délégations de service public (+ 60 000 euros), des intérêts moratoires (+ 20 000 euros) et des frais refacturables à l'EPCC FOSSILEA (+ 6 700 euros),
- au chapitre 66 – charges financières, les crédits sont augmentés de + 25 000 euros afin de couvrir le remboursement des annuités du nouveau prêt souscrit en cours d'année 2025,
- au chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risque, des crédits sont diminués de - 50 000 euros (la provision étant à constituer au sein du budget annexe déchets),

- en recettes et dépenses d'ordre (chapitre 042),
  - les crédits sont ajustés au titre de l'amortissement des biens et des subventions reçues (prorata temporis) :
    - dotations aux amortissements en dépenses : + 150 000 euros,
    - reprises de subventions en recettes : + 20 000 euros,

- l'équilibre de la section est assuré par une augmentation du montant du virement du fonctionnement à l'investissement (chapitre 023 en dépenses) de + 173 919 euros.

- En section d'investissement,

  - en recettes réelles (hors opérations pour compte de tiers),
    - le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est ajusté pour être en cohérence avec la modification précédente : + 173 919 euros,
    - au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves,
      - les crédits prévus au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sont revus à la baisse du fait de la baisse de plusieurs crédits d'investissement présentés ci-après : - 158 182,13 euros,
      - les crédits prévus au titre du 1068 – excédents de fonctionnement reportés sont mis en cohérence avec la délibération d'affectation définitive des résultats : - 2 700 euros,
    - au chapitre 13 – Subventions, les crédits sont revus à la baisse à hauteur de - 193 183 euros du fait du report de plusieurs travaux :
      - hors opération : - 101 050 euros,
      - opération n°20DOM – Domaine : - 25 633 euros,
      - opération n°51 – Crèches : - 34 000 euros,
      - opération n°64 – Rénovation énergétique des bâtiments communautaires : - 32 500 euros,

- en dépenses réelles (hors opérations pour compte de tiers),
  - le résultat déficitaire d'investissement reporté (chapitre D001) est corrigé au regard de l'affectation définitive des résultats : - 2 700 euros,
  - au chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées, les crédits sont augmentés de + 80 000 euros afin de couvrir le remboursement des annuités du nouveau prêt souscrit en cours d'année 2025,
  - au chapitre 20 – immobilisations incorporelles (hors opérations d'équipement et autorisations de programme), les crédits sont diminués : - 115 000 euros (report de la refonte du site internet, migration du système d'information géographique non réalisée),
  - au chapitre 204 – subventions versées (hors opérations d'équipement et autorisations de programme), les crédits sont diminués : - 6 200 euros,
  - au chapitre 21 – immobilisations corporelles (hors opérations d'équipement et autorisations de programme), les crédits sont diminués : - 44 500 euros,
  - au chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opérations d'équipement et autorisations de programme), les crédits sont diminués : - 190 000 euros,
  - au sein des opérations d'équipement, plusieurs modifications sont réalisées :
    - opération n°20DOM – Domaine : baisse de - 700 000 euros du fait du report à 2026 des travaux,
    - opération n°35 – Voirie : hausse de + 1 300 000 euros,
    - opération n°36 – Piscine : baisse de - 38 822 euros qui sont transférés sur l'opération dédiée à l'amélioration technique de la piscine,
    - opération n°45 – Développement économique : baisse de - 20 000 euros,
    - opération n°53 – Construction d'une crèche à Anse : baisse de - 35 000 euros (fin d'opération),
    - opération n°55 – Extension et réhabilitation de l'espace Pierres Folles : hausse de + 60 000 euros afin de financer l'acquisition du mobilier du restaurant non prévu initialement,
    - opération n°58 – Amélioration technique de la piscine Aquazergues : hausse de + 258 822 euros suite au transfert de crédits des opérations n°36 et 60,
    - opération n°59 – Construction d'une crèche à Chessy-les-Mines : baisse de - 450 000 euros dont les travaux sont reportés en 2026,
    - opération n° 60 – Ombrières à la piscine Aquazergues : baisse de - 220 000 euros qui sont transférés sur l'opération dédiée à l'amélioration technique de la piscine,
    - opération n°61 – Mobilité : baisse de - 333 000 euros (report de la construction de la Vélotaf à début 2026),

- opération n°63 – Giratoire Beaulieu : baisse de - 10 000 euros (fin d'opération),
- opération n°64 – Rénovation énergétique des bâtiments communautaires : baisse de - 440 590 euros dont les travaux sont reportés en 2026,

- au titre des opérations pour compte de tiers, plusieurs modifications interviennent :
  - 4581052 (dépenses) et 4582052 (recettes) – Reversement du fonds CHENE : - 335 000 euros,
  - 4581060 (dépenses) et 4582060 (recettes) – ANSE Vigne des garçons : + 400 euros,
  - 4581062 (dépenses) et 4582062 (recettes) – CHASSELAY Belle Sise et Grand Fossé : + 54 000 euros,
  - 4581063 (dépenses) et 4582063 (recettes) – MARCY Route de Charnay : + 70 000 euros,
  - 4581064 (dépenses) et 4582064 (recettes) – ALIX RD 76 Aymée Chalus : + 93 000 euros,
  - 4581065 (dépenses) et 4582065 (recettes) – LUCENAY rue du stade : + 24 000 euros,
  - 4581845 (dépenses) et 4582845 (recettes) – Aménagements de voirie, : - 239 828,20 euros en dépenses et - 250 000 euros en recettes,

- en recettes et dépenses d'ordre,
  - au chapitre 040, les crédits sont ajustés au titre de l'amortissement des biens et des subventions reçues (*prorata temporis*) :
    - dotations aux amortissements en recettes : + 150 000 euros,
    - reprises de subventions en dépenses : + 20 000 euros,
  - au chapitre 041 – opérations patrimoniales, les crédits sont augmentés de + 300 000 euros en recettes et en dépenses afin de permettre des écritures de régularisation d'actif immobilisé.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une modification de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement (chapitre 16) : - 846 672,07 euros.

Le Président souligne qu'à un mois de la clôture de l'exercice, les ajustements budgétaires permettent d'aligner précisément les réalisations avec les prévisions. Aucun écart défavorable n'est à signaler ; au contraire, une légère hausse des recettes fiscales par rapport aux estimations initiales a été constatée. Les autres écarts relèvent principalement de décalages ou d'avancements dans les opérations.

Le principal poste concerne les travaux de voirie, largement engagés par l'ensemble des communes au cours de l'année. Il s'agit bien de crédits de paiement, correspondant à des dépenses réalisées sur l'exercice en cours, et non reportées sur l'exercice précédent ni sur le suivant — une situation fréquente en fin de mandat, marquée par la concrétisation des projets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans l'exposé des motifs et conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

7. Budget annexe Déchets – Décision modificative n°1 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°DEL2025-051 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe Déchets,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire, notamment en section d'investissement.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au conseil communautaire :

- En section de fonctionnement,
    - en recettes,
        - au chapitre 013 – atténuations de charges, les crédits au titre des remboursements de rémunération du personnel sont augmentés : + 17 000 euros suite aux versements d'indemnité par l'assurance statutaire,
    - en dépenses,
        - au chapitre 011 – charges à caractère général, les crédits relatifs au contrat de prestation de service pour la collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et emballages légers) sont augmentés de + 160 000 euros afin de couvrir l'évolution tarifaire liée au nouveau contrat débutant fin novembre 2025,
        - au chapitre 012 – charges de personnel, les crédits sont augmentés afin de tenir compte de la régularisation de rémunération d'un agent en partie compensée par le versement de l'assurance statutaire : + 25 000 euros,
        - au chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risque, des crédits sont nouvellement inscrits à hauteur de 60 000 euros afin de provisionner, en application de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité sollicitée au titre d'un litige concernant la déchetterie de Theizé (contentieux en cours en première instance) d'une part, et les recettes de redevance spéciale concernant des entités faisant l'objet de procédure collective, d'autre part,

- l'équilibre de la section est assuré par une diminution du montant du virement du fonctionnement à l'investissement (chapitre 023 en dépenses) de – 228 000 euros.

- En section d'investissement,

  - en recettes,
    - le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est ajusté pour être en cohérence avec la modification précédente : - 228 000 euros,
    - l'emprunt d'équilibre est supprimé : - 23 118,17 euros,
    - les crédits prévus au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sont réduits au regard des baisses de crédits en dépenses d'investissement présentées ci-après : - 49 276,79 euros,

  - en dépenses,
    - plusieurs crédits au sein du chapitre 21 – immobilisations corporelles sont revus à la baisse afin d'équilibrer la décision modificative :
      - compte 2138 : - 130 000 euros du fait du report de plusieurs aménagements au sein des déchetteries,
      - compte 2188 : - 170 394,96 euros du fait d'un ajustement à la baisse du besoin en composteurs individuels.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets telle que présentée dans l'exposé des motifs et conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

8. Budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière à ANSE - Décision modificative n°1 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°DEL2025-052 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière,
- la délibération n°DEL2025-108 du 25 juin 2025 relative à l'affectation définitive des résultats budgétaires 2024,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire, notamment en section d'investissement.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au conseil communautaire :

- En section de fonctionnement,
  - en recettes,
    - au chapitre 042 – Reprises de subventions : une baisse des crédits de - 12 500 euros,
    - au titre du report de fonctionnement excédentaire (002) : une correction au regard de l'affectation définitive des résultats 2024 : - 4 072,50 euros,

  - en dépenses,
    - au chapitre 68 – Dotations et provisions : une hausse des crédits de + 60 400 euros afin de provisionner des loyers impayés de débiteurs faisant l'objet de procédure collective,
    - au chapitre 042 – Dotations aux amortissements : une baisse des crédits de - 35 000 euros,

  - l'équilibre de la section est assuré par une diminution du montant du virement du fonctionnement à l'investissement (chapitre 023 en dépenses) de - 41 972,50 euros.

- En section d'investissement,
  - en recettes,
    - le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est ajusté pour être en cohérence avec la modification précédente : - 41 972,50 euros,
    - au chapitre 040, les crédits prévus pour les dotations aux amortissements sont mis en cohérence avec ceux prévus en section de fonctionnement : - 35 000 euros,

  - en dépenses,
    - au chapitre 040, les crédits prévus pour les dotations aux amortissements sont mis en cohérence avec ceux prévus en section de fonctionnement : - 12 500 euros,

  - l'équilibre de la section est assuré par une diminution des crédits prévus au chapitre 23 – Immobilisations en cours à hauteur de - 64 472,50 euros.

Le Président précise que les sommes en question ne seront pas encaissées, s'agissant de loyers impayés. Bien que les douze mois de loyers des entreprises locataires aient été budgétés, il convient, en l'absence du document définitif du liquidateur, de les comptabiliser à titre de provision. La probabilité de recouvrement de ces créances demeure faible.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuver la décision modificative n°1 du budget annexe hôtel d'entreprises La Buissonnière telle que présentée dans l'exposé des motifs et conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

9. Budget annexe zone d'activités La Babette à LES CHÈRES – Décision modificative n°1 - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°DEL2025-053 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe La Babette à LES CHERES,
- la délibération n°DEL2025-109 du 25 juin 2025 relative à l'affectation définitive des résultats budgétaires 2024 du budget annexe La Babette à LES CHERES,

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction des besoins ayant évolué au cours de l'année après le vote du budget primitif. Cette démarche permettra d'améliorer les taux d'exécution budgétaire, notamment en section d'investissement.

La décision modificative est présentée selon les mêmes règles d'équilibre appliquées au budget primitif et conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les modifications de crédits suivantes sont proposées au conseil communautaire :

- En section de fonctionnement,
  - en recettes,
    - au titre du report de fonctionnement excédentaire (002) : une correction au regard de l'affectation définitive des résultats 2024 est réalisée : - 0,13 euro,
  - l'équilibre de la section est assuré par une diminution du montant du virement du fonctionnement à l'investissement (chapitre 023 en dépenses) de - 0,13 euro.

- En section d'investissement,
  - en recettes,
    - le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement est ajusté pour être en cohérence avec la modification précédente : - 0,13 euro,
    - au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », une hausse des crédits de + 0,13 euro permet l'équilibre de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe zone d'activités La Babette à LES CHERES telle que présentée dans l'exposé des motifs et conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

10. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement - Rapporteur : Alain VAN DER HAM

Alain VAN DER HAM rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a mis en place des autorisations de programme concernant les grands projets pluriannuels.

Il est rappelé que :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs années. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année lors d'une décision budgétaire.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

  Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

La délibération n° DEL2025-058 relative à la création et à la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement arrêtait les montants, pluriannuels (autorisation de programme) et annuels (crédit de paiement), suivants :

AP N°	INTITULE OPERATION	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	TOTAL AP
7	52 - Bordelan	1 250 000	250 000	200 000	100 000	0	1 800 000
8	53 - Crèche Anse 2	1 298 487	1 040 441	394 908	66 164	0	2 800 000
9	54 - Crèche Chazay 2	180 980	11 103	1 368 987	1 099 960	138 970	2 800 000
10	55- Réhabilitation extension EPF	1 723 056	2 107 760	5 372 951	3 000 000	16 232	12 220 000
11	56 - Réhabilitation gymnase Chazay	0	391 668	1 653 009	120 000	0	2 164 677
12	57 - Agrandissement du siège	18 134	174 080	2 966 988	2 370 000	1 565	5 530 766
13	35- Voirie 2022-2025	2 742 655	4 692 227	2 723 949	3 788 458	3 929 206	17 876 495
14	58 - Amélioration technique de la piscine	864	50 413	750 284	3 540 000	12 470	4 354 032
15	59 - Crèche Chessy (à 54 places)	0	5 760	4 272	500 000	2 819 968	3 330 000
16	64 - Rénovation énergétique des bâtiments				588 960	521 040	1 110 000
	TOTAL ANNUEL	7 214 176	8 723 453	15 435 349	15 173 542	7 439 451	53 985 970

Au regard de l'évolution des projets, les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sont revus tels que présentés dans le tableau ci-après en cohérence avec le vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Les modifications portent sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

- Crèche de ANSE 2 (opération n°53) : le crédit de paiement 2025 et le montant de l'AP sont ajustés au regard de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 : - 35 000 euros (projet achevé) ;

- Réhabilitation et extension de l'espace Pierres Folles (opération n°55) : le crédit de paiement 2025 et le montant de l'AP sont ajustés au regard de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 afin de procéder à l'acquisition du mobilier du restaurant (le CP 2026 est inchangé) : + 60 000 euros ;

- Voirie 2022-2025 (opération n°35) :

    - le montant de l'AP est revu à la hausse du fait de l'imputation de plusieurs opérations du département au sein de l'opération, d'une part, et de la mise en place de fonds de concours communaux, d'autre part : + 777 497 euros, soit une autorisation de 18 653 992,44 euros ;

    - les crédits de paiement 2022 à 2024 sont corrigés des paiements concernant l'aménagement d'arrêts de bus financés par SYTRAL mobilités : - 105 745 euros retraités de l'AP,

    - le crédit de paiement 2025 est ajusté au regard de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 : + 1 300 000 euros ;

    - le crédit de paiement 2026 est révisé suite à l'augmentation de l'AP pour s'établir à 3 512 448,04 euros ;

- Amélioration technique de la piscine Aquazergues (opération n°58) : le crédit de paiement 2025 et le montant de l'AP sont ajustés au regard de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 afin de tenir compte des aléas de chantier et regrouper l'ensemble des crédits au sein de l'AP : + 258 822 euros ;

- Crèche de CHESSY (opération n°59) : le crédit de paiement 2025 est ajusté à la baisse au regard de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 du fait du report en 2026 des travaux (le CP 2026 est augmenté à due proportion laissant inchangé le montant de l'AP) : - 450 000 euros ;

- Rénovation énergétique des bâtiments (opération n°64) : le crédit de paiement 2025 est ajusté à la baisse au regard de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 du fait du report en 2026 des travaux (le CP 2026 est augmenté à due proportion laissant inchangé le montant de l'AP) : - 440 590 euros.

Les autres autorisations demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser les autorisations de programme comme ci-après :

AP N°	INTITULE OPERATION	CP antérieurs à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	TOTAL AP
7	52 - Bordelan	1 250 000	250 000	200 000,00	100 000,00	0	1 800 000
8	53 - Crèche Anse 2	1 298 487	1 040 441	394 907,67	31 163,90	0	2 765 000
9	54 - Crèche Chazay 2	180 980	11 103	1 368 986,98	1 099 960,00	138 970	2 800 000
10	55- Réhabilitation extension EPF	1 723 056	2 107 760	5 372 951,43	3 060 000,00	16 232	12 280 000
11	56 - Réhabilitation gymnase Chazay	0	391 668	1 653 008,97	120 000,00	0	2 164 677
12	57 - Agrandissement du siège	18 134	174 080	2 966 987,61	2 370 000,00	1 565	5 530 766
13	35- Voirie 2022-2025	2 731 418	4 650 660	2 671 007,97	5 088 458,00	3 512 448	18 653 992
14	58 - Amélioration technique de la piscine	864	50 413	750 284,16	3 798 822,00	12 470	4 612 854
15	59 - Crèche Chessy (à 54 places)	0	5 760	4 272,49	50 000,00	3 269 968	3 330 000
16	64 - Rénovation énergétique des bâtiments				148 370,00	961 630	1 110 000
	TOTAL ANNUEL	7 202 938	8 691 886	15 382 407	15 866 774	7 913 283	55 047 289

Une augmentation de 1 061 319 € est enregistrée sur l'ensemble des autorisations de programme, tous exercices confondus.

Le Président précise qu'il s'agit de la traduction des décisions modificatives intervenues sur les autorisations de programme. Il convient également de rappeler le poids significatif des opérations réalisées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus.

11. Convention de refacturation entre l'EPCC Fossilea et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées – Année 2025 - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Claire PEIGNÉ rappelle que l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Fossilea a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de SAINT JEAN DES VIGNES afin de gérer et exploiter le musée Fossilea.

Pour accompagner sa structuration et permettre l'ouverture du musée, la Communauté de Communes a dû prendre en charge un certain nombre de dépenses qu'il convient désormais de refacturer à l'EPCC.

La Communauté de Communes a pris en charge 3 types de dépenses :

- Les dépenses d'électricité, pour un montant total sur l'année 2025 estimé à 27 849.16€ TTC,

- Une partie des dépenses permettant l'approvisionnement de la boutique, pour un montant de 20 880 € TTC,
- Les dépenses liées à l'équipement et la gestion informatique et de téléphonie, pour un montant estimé de 16 522,22 € TTC.

Ces sommes seront refacturées à l'EPCC avant la fin de l'année 2025.

Déport de Daniel POMERET, Président de l'EPCC FOSSILEA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la refacturation des dépenses engagées par la Communauté de Communes à l'EPCC Fossilea pour un montant total sur l'année 2025 estimé à plus de 65 000 € TTC,

- Approuve la convention détaillant les conditions de cette refacturation à conclure entre l'EPCC Fossilea et la Communauté de Communes,

- Autorise le Président à signer ladite convention,

- Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 et suivants – Chapitre 70.

12. Convention de gestion entre l'EPCC Fossilea et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées - Rapporteur : Claire PEIGNÉ

Claire PEIGNÉ rappelle que l''Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Fossilea a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de SAINT JEAN DES VIGNES.

Cet établissement étant très récemment créé, il a besoin d'être accompagné dans l'exécution de missions administratives. La Communauté de Communes et l'EPCC ont ainsi décidé de recourir au mécanisme de coopération prévu à l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« *La communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Par une convention du 15 juin 2025, l'EPCC a choisi de confier à la Communauté de Communes des missions d'appui relatives à son fonctionnement administratif à savoir :

- Un appui en matière de ressources humaines, qui couvre notamment une aide en matière d'organisation du temps de travail et de prévention au travail,

- Un appui en matière juridique, qui recouvre notamment un appui pour la passation et l'exécution des marchés publics ainsi qu'un accompagnement juridique sur les questions portant sur le droit public,

- Un appui en matière de pilotage administratif et financier, qui porte notamment sur la gestion budgétaire ou encore la préparation du Conseil d'administration.

Les missions d'appui en matière d'informatique et de téléphonie n'ont pas été identifiées dans la convention, or un appui dans ces domaines est nécessaire.

Les services de la Communauté de Communes pourront accompagner l'EPCC pour les missions suivantes :

- Appui à la préparation des conseils d'administration,
- Conseil en matière de fonctionnement administratif et d'organisation,
- Appui à la préparation des documents budgétaires,
- Conseil et assistance financière,
- Appui à la gestion des systèmes d'information.

Les conditions détaillées dans la convention d'origine demeurent inchangées. Les services de la Communautés de Communes interviennent sur sollicitation des services de l'EPCC. Un bilan sera fait annuellement sur le nombre de sollicitations et le temps passé pour l'exercice des missions d'accompagnement.

L'EPCC remboursera à la Communauté de Communes les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées au titre des dispositions de la convention de gestion. Le montant des sommes dues sera calculé en fonction du temps avec un coût journalier de 100€.

Le Président indique qu'aucune création de service n'est envisagée, l'EPCC FOSSILEA s'appuiera sur les services existants de la Communauté de communes.

Daniel RAVIER voit que certaines dépenses vont arriver à FOSSILEA, est-ce que le budget de fonctionnement de FOSSILEA pourra absorber toutes les dépenses non attendues sans difficulté ?

Le Président confirme que ces dépenses étaient attendues, il s'agissait d'une avance dans l'attente du transfert.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'appui administratif et technique apporté par la Communauté de Communes à l'EPCC Fossilea pour l'accompagner en matière d'informatique et de téléphonie,

- Approuve l'avenant à la convention de gestion à conclure entre l'EPCC Fossilea et la Communauté de Communes,

- Autorise le Président à signer ledit avenant,

- Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2025 et suivants – Chapitre 70.

V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

13. Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'extension de la zone du Maupas à THEIZÉ - Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que cette demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'inscrit dans la continuité de la délibération DEL2020-137 du 9 septembre 2020.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a engagé le projet d'extension de la zone d'activités du Maupas située sur la commune de THEIZÉ sur 10.6 ha, en cohérence avec le Plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de THEIZÉ a adopté une orientation d'aménagement programmée (OAP) applicable depuis le 3 décembre 2019 avec un objectif stratégique du développement économique de la commune qui s'inscrit dans le respect strict des contraintes environnementales.

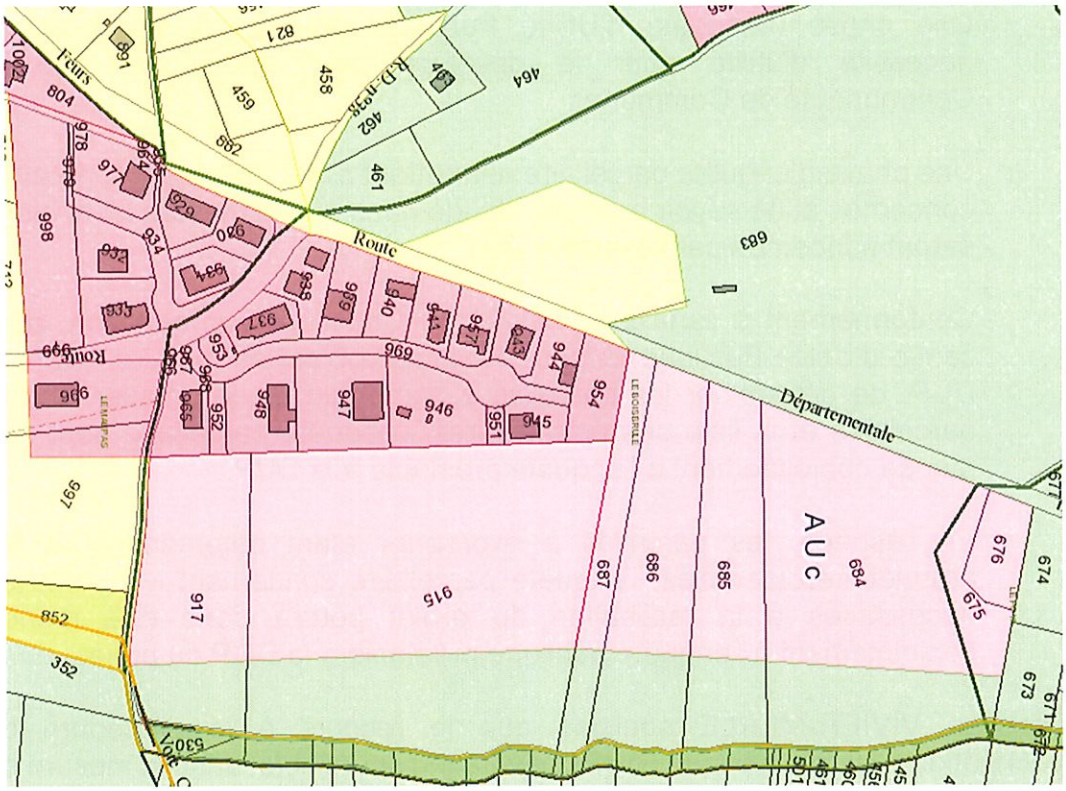
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais a été approuvé le 26 juin 2025 et définit une surface de développement foncière dédiée à l'activité économique de 41 ha à l'horizon 2025 pour la Communauté de Communes.

La zone du Maupas a été identifiée dans le cadre du schéma d'activités économiques (SAE) comme une des zones majeures de développement du foncier économique du secteur centre de la collectivité.

Le développement de cette zone permettra le maintien sur le territoire d'une entreprise de 80 emplois du secteur qui souhaite acquérir son foncier pour pouvoir se développer. Elle permettra également le développement d'activités artisanales et industrielles dans la continuité de la zone d'activités existante.

Une étude d'impact environnemental et un dossier Loi sur l'eau sont en cours de réalisation pour conduire le projet d'extension de la zone et la Déclaration d'Utilité Publique.

Cette réalisation implique que la Communauté de Communes possède la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles qui appartiennent à ce jour à des propriétaires privés. Il sera donc proposé au conseil communautaire d'engager la procédure d'Utilité Publique et, conjointement, une enquête parcellaire.



N° Parcelle	Surface
C0917	16479 m²
C0687	5976 m²
C0686	15425 m²
C0685	12981 m²
C0684	31280 m²
C0675	3635 m²
C0676	2691 m²

Le démarrage du projet nécessite notamment, et dans un premier temps, l'acquisition de la parcelle cadastrée C0917 d'une contenance de 16 479 m². La Communauté de Communes a entamé des négociations pour la cession de cette parcelle qui n'a pas abouti à ce jour. Les procédures amiables ont été engagées sur toutes les parcelles avec une proposition de prix en cohérence avec l'avis des Domaines.

Sur le fondement de l'article L 1 du Code de l'expropriation, la Communauté de Communes doit solliciter, à cette fin, la Préfète de la région AURA, Préfète du Rhône. Cette procédure est régie par les articles L 221-1 et suivants du Code de l'expropriation. La 1ère étape de la procédure consiste en une phase administrative préparatoire, au cours de laquelle la Communauté de Communes devra démontrer l'utilité publique de son projet.

Elle se déroulera en 2 temps :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Une phase d'enquête d'Utilité Publique destinée à démontrer la nécessité d'utilité pour le développement économique de la Communauté de Communes,

- Une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés et de savoir avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés par l'expropriation.

  Conformément à l'article R 131-14 du Code de l'expropriation, pour cause d'Utilité Publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

  En l'espèce, les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourra donc être menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP du projet.

Christian VIVIER-MERLE souligne que le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'avère indispensable, dans la mesure où les négociations engagées depuis près de trois ans avec un propriétaire n'ont pas permis d'aboutir, malgré plusieurs propositions formulées. Face à cette impasse, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de DUP portant sur l'ensemble des parcelles.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de DUP pour le projet d'extension de la zone d'activités du Maupas située sur la commune de THEIZÉ,

- Autorise le Président à solliciter, auprès de la Préfète de la Région AURA, Préfète du Rhône, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP,

- Autorise le Président à solliciter auprès de la Préfète de la Région AURA, Préfète du Rhône, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire,

- Autorise le Président à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

VI. INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

14. Convention - Réalisation et financement d'un cheminement mode doux dans le cadre de travaux d'aménagement – Commune de BAGNOLS - Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que le Département du Rhône envisage l'aménagement d'un giratoire au carrefour du « Plan », au croisement entre la route départementale n°338, la route départementale 38E et la route communale, sur la commune de BAGNOLS.
La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite la création d'un cheminement mode doux sur celui-ci.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le Département du Rhône, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône. La Communauté de Communes délègue sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux convenus.

Conformément à la convention, la Communauté de Communes transfère sa maitrise d'ouvrage au Département du Rhône dans les domaines suivants :

- La création d'une piste cyclable en périphérie de l'anneau du futur giratoire,

- La création d'un cheminement piéton le long de la RD338 côté sud entre le giratoire et le chemin de la Caillotte.

Le Département assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 391 821 € HT soit 470 185.20 € TTC. Cependant, considérant la réalisation d'un cheminement piéton et la création d'un espace de circulation mode doux, la Communauté de Communes prend à sa charge un montant forfaitaire de 43 000 € qui sera remboursé au Département.

L'entretien des ouvrages incombera ensuite à chacun des maîtres d'ouvrage.

Laurent DUBUY s'interroge sur la réalisation d'une piste cyclable autour de l'anneau du futur giratoire et demande si une piste cyclable est d'ores et déjà aménagée le long de la voie départementale.

Christian GALLET confirme la présence d'un aménagement cyclable existant sur cette section de la voie départementale.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes au Département du Rhône pour les travaux à réaliser sur la RD 338 sur le domaine public,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône,

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

- La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2025 opération d'équipement mobilité N°61 du service mobilité.

15. Convention - Réalisation et financement d'un cheminement piéton – Commune de MARCY - Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie communautaire. Aussi, elle peut être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

En outre, la Communauté de Communes va réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement d'un cheminement piéton, sur la RD70 à MARCY.

Par ailleurs, les aménagements précités ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un renouvellement de la couche de roulement, la mise en accessibilité des arrêts de bus en écluses et la réalisation d'un plateau surélevé, sur les portions de chaussée impactée par ces aménagements.

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône. Le Département accorde une autorisation d'occupation temporaire et délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux convenus.

Conformément à la convention, la Communauté de Communes est autorisée, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

La Communauté de Communes assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 165 417 € HT soit 198 500 € TTC. Cependant, considérant que l'usure de la couche de roulement de la chaussée existante aurait conduit le Département à effectuer les travaux nécessaires à son remplacement, le Département prend à sa charge un montant forfaitaire de 8 631 € qui sera remboursé à la Communauté de Communes.

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département. Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD 70 sur le domaine public du Département du Rhône,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône,

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

- La recette d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – Chapitre 13.

16. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de sécurité – Rue du Stade - Commune de LUCENAY - Rapporteur : Christian GALLET

Christian GALLET rappelle la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, va réaliser des travaux d'aménagement de la voie qui traverse le village de LUCENAY sur la rue du Stade, entre le pôle médical et la salle Poly Sons.

La commune souhaite profiter de cet aménagement pour créer des équipements de sécurité qui relèvent de sa compétence. Ces opérations doivent nécessairement être réalisées simultanément et en cohérence. Pour garantir cette cohérence, et conformément aux articles L 2422-11 et suivants du Code de la commande publique, la commune a décidé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

En effet, en application du Code précité, « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L 2411-1 […] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

La Communauté de Communes réalisera les travaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la convention. Le montant des travaux de réalisation d'équipements de sécurité, composés d'une écluse et d'un plateau surélevé, et relevant de la compétence de la commune est estimé à 24 000.00€ TTC. La Communauté de Communes exerce sa mission sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la rue du Stade et relevant de la compétence de la commune de LUCENAY,

- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et la commune de LUCENAY,

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

- La recette d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2026 – Compte 4582.

VII. JEUNESSE ET SERVICES

17. Conventions de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre nautique Aquaval – Année scolaire 2024-2025 (reliquat) et année scolaire 2025-2026 - Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Sylvie JOVILLARD rappelle que le centre AQUAZERGUES accueille la majorité des écoliers du territoire, mais le nombre de créneaux est insuffisant et rappelle aux membres du conseil communautaire que, chaque année scolaire, il est passé une convention avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'utilisation du centre nautique AQUAVAL dans le cadre de séances de natation scolaire pour les écoles de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui ne peuvent pas du fait de leur situation géographique se rendre dans les temps au centre nautique AQUAZERGUES.

Les communes concernées sont VAL D'OINGT, SAINT VÉRAND et CHAMELET.

Ces conventions (n° JS-D23-1633) précisent les modalités de mise à disposition des installations (bassin sportif et bassin ludique), les créneaux horaires attribués aux différentes écoles, les conditions financières, les engagements des parties, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité, à la responsabilité et à la résiliation.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition du centre nautique AQUAVAL pour 10 séances par école, réparties entre septembre et juin pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, selon un calendrier défini pour chaque établissement.

- Tarification fixée à :

  - 265 € par séance pour une classe (avec un maître-nageur sauveteur en surveillance et un en enseignement),
  - 300 € par séance pour deux classes (avec un maître-nageur sauveteur en surveillance et un en enseignement).

La COR assure la mise à disposition des locaux et du personnel de sécurité. En cas d'absence de ce personnel, la séance est annulée et non facturée. Les écoles s'engagent à respecter le règlement intérieur, le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), ainsi que les conditions d'utilisation des installations. Toute annulation de séance doit être signalée au moins 48 heures à l'avance. À défaut, la séance est facturée. Les conventions sont valables pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, et cette dernière pourra être renouvelée annuellement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre nautique AQUAVAL avec les écoles de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,

- Autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à son exécution.

VIII. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

18. Engagement de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) - Rapporteur : Pascal LEBRUN

Pascal LEBRUN rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2021 dans un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont la révision est prévue en 2027. Sa politique de transition écologique, en pleine structuration, mobilise plusieurs services et nécessite des outils de pilotage et d'évaluation afin de consolider la démarche et de préparer efficacement la prochaine version du Plan Climat.

L'ADEME propose aux collectivités le dispositif « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE), qui offre un cadre reconnu pour structurer et renforcer la politique de transition autour de deux volets complémentaires :

- Climat-Air-Énergie : réduction des consommations d'énergie, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air et atténuation du changement climatique,

- Économie Circulaire : prévention et gestion optimisée des déchets, sobriété dans l'usage des ressources et promotion de modes de production et de consommation plus durables.

Cette démarche, par nature transversale, mobilise l'ensemble des services et constitue un fil conducteur pour l'ensemble des politiques publiques : mobilité, développement économique, urbanisme, gestion des déchets, énergie, eau et biodiversité. Elle vient ainsi renforcer et structurer les actions déjà engagées dans le cadre du PCAET, tout en offrant un cadre méthodologique favorisant la coopération interservices.

L'adhésion au programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) permettrait également de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique de transition de la collectivité, tant en interne qu'à l'échelle du territoire.

La Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche en débutant par le volet Climat-Air-Énergie. L'accompagnement par un conseiller accrédité par l'ADEME est demandé pour bénéficier d'une expertise technique, élaborer un plan d'actions adapté au territoire et garantir l'atteinte d'objectifs mesurables. Le coût total de cette mission d'accompagnement est estimé à 40 000 € HT. L'ADEME propose une aide financière couvrant 70 % de cette dépense, soit 28 000 €, le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élevant à 12 000 €.

Le Président souligne que le PCAET constitue un document obligatoire, devant être élaboré par la Communauté de Communes. Celui-ci peut être intégré en annexe du PLUi ou, à défaut, s'imposera aux PLU. Sa révision apparaît donc indispensable dès à présent.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique porté par l'ADEME,

- Approuve le principe du recours à un accompagnement externe par un conseiller accrédité ADEME pour un montant estimatif de 40 000 € HT,

- Sollicite auprès de l'ADEME une subvention à hauteur de 70 % du coût de l'opération,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à la demande de subvention.

19. Adhésion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à l'agence régionale AURA EE - Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON rappelle qu'AURA-EE (Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement) est une agence régionale dédiée à l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs démarches de transition écologique et énergétique. Opérateur privilégié de la Région, partenaire de l'ADEME et de nombreux acteurs régionaux et locaux, AURA EE a pour mission principale de soutenir les acteurs publics dans la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition.

L'agence mène trois grandes missions : aider les collectivités à passer à l'action ; animer des filières (EnR, mobilité...) ; produire des données pour éclairer les politiques territoriales.

AURA-EE est principalement financée par la Région, l'ADEME, l'Europe et ses adhérents. Les collectivités qui adhèrent à AURA-EE bénéficient d'un accompagnement pour leurs démarches de transition écologique et énergétique dans des domaines variés (énergies renouvelables, efficacité énergétique dans le bâtiment, adaptation au changement climatique, mobilité durable, déchets, commande publique durable...). Elles accèdent au centre de ressources, à des espaces d'échanges et de co-construction de projets, avec les acteurs publics et privés.

En 2025, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a sollicité AURA EE pour un accompagnement autour de deux projets :

- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : un accompagnement sur les dispositifs financiers disponibles et les procédures administratives correspondantes a été mis en œuvre. Ces démarches, dont peuvent bénéficier les communes du territoire par l'adhésion au service de conseil de l'économe de flux, devraient déjà permettre la valorisation d'environ 30 000 € de CEE pour la Communauté de Communes ; d'environ 1 700 € pour la commune PORTE DES PIERRES DORÉES et d'environ 6 900 € pour la commune de SAINT VÉRAND.

- L'adaptation de l'outil ClimaSTORY® au territoire : cet outil vise à identifier les vulnérabilités du territoire aux changements climatiques qui s'annoncent d'ici 2050. Ce travail est mené avec l'appui d'AURA EE et l'apport d'un groupe de travail composé de cinq élus, trois agents et cinq experts locaux (Chambre d'Agriculture, syndicats de rivières, Sécurité civile, Géologue...). Le fruit de ces travaux constituera un outil

d'aide à la décision, permettant d'élaborer la stratégie d'adaptation de la collectivité pour le prochain Plan Climat, qui doit être révisé en 2027.

L'adhésion de la Communauté de Communes à l'association AURA-EE s'élèverait à 4 000 € par an. Elle permettrait de bénéficier gratuitement des deux services énoncés ci-dessus et de renforcer la collaboration avec l'agence pour les projets à venir.

Sans adhésion, ces deux services seraient facturés de la façon suivante :

- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : l'agence financerait son accompagnement soit par une convention directe (forfait de 4 500 € pour aider la collectivité à lancer la démarche), soit via une moins-value de 7 % sur les recettes CEE futures, avec un seuil minimal de 8 000 €. Dans ce second cas, AURA-EE percevrait 7 % des montants CEE générés auprès de l'entreprise partenaire (au moins 8 000 €), tandis que la collectivité recevrait 93 % de l'offre financière.

- L'adaptation de l'outil ClimaSTORY® au territoire : Ce service aurait été facturé par un forfait de 5 000 €.

Le Président indique que l'on est toujours dans le cadre du renouvellement du PCAET avec des opérations plus concrètes.

Gérard CHARDON indique que, dans le cadre du dispositif relatif au certificat d'économies d'énergie, la commune de Saint-Vérand a été citée en exemple, ce qui traduit une démarche vertueuse. Il précise qu'un travail préparatoire a été conduit en lien avec l'ALTE 69, laquelle a recommandé de solliciter des subventions auprès de l'État afin de garantir une conformité énergétique exemplaire. Cette exigence a conduit à la mise en œuvre de solutions techniques telles que l'utilisation de laine de bois et de menuiseries en bois. Il souligne que ces choix, bien que nécessaires, entraînent un coût sensiblement supérieur au montant initialement estimé de 6 900 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion à AURA EE.

20. Appel à projets CITEO pour l'amélioration de la performance du tri – dépôt d'un dossier de candidature pour l'aide à la mise en place du dispositif FICHA – Rapporteur : Pascal LEBRUN

Pascal LEBRUN indique que CITEO est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques.

L'appel à projets « Collecte » lancé par CITEO en 2025 vise à accompagner les collectivités porteuses d'un projet d'optimisation de leur dispositif de collecte et plus particulièrement :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers,

- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques,

- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif,

- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance,

- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Les projets sont soutenus à hauteur de 80% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 10€HT par habitant concerné par le projet et 500 000 €.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite améliorer la performance de tri des déchets sur son territoire. Pour cela, elle a prévu dans son marché de collecte, renouvelé en 2025, la mise en œuvre du dispositif FICHA, basé sur une technologie d'intelligence artificielle embarquée dans les camions de collecte des déchets. Ce dispositif FICHA permettra de caractériser en continu le contenu des bacs collectés et d'identifier précisément la part de matériaux recyclables présents dans les ordures ménagères résiduelles, afin de les rediriger vers la collecte sélective.

Ce dispositif permettra de :

- Cibler les zones et habitats où le potentiel de captage de matières recyclables est le plus important,

- Ajuster la dotation et la fréquence des collectes en cohérence avec les besoins réels du territoire,

- Orienter les actions de communication et de sensibilisation vers les foyers ou quartiers les moins performants,
- Mesurer l'impact des actions correctives mises en place.

L'objectif principal est d'augmenter significativement le taux de captage de plastiques, métaux et papiers sur le territoire, tout en réduisant les pertes de matières valorisables dans les ordures ménagères.

L'intelligence artificielle embarquée dans les camions permettra également de détecter et de catégoriser en temps réel les erreurs de tri (encombrants, textiles, déchets dangereux, etc.) déposées dans les bacs de collecte sélective et d'ordures ménagères résiduelles. Les données recueillies permettront de dresser un diagnostic précis des erreurs les plus fréquentes, d'adapter certains équipements de pré-collecte si nécessaire (signalétique, volume des bacs) et de suivre dans le temps l'évolution du taux de refus par secteur, afin de mesurer l'efficacité des mesures correctives.

L'approche vise à réduire durablement les refus à la source (24% de refus en 2024), à améliorer la qualité de la collecte sélective et optimiser les coûts liés au déclassement des déchets.

La mise en place de ce dispositif FICHA génère un coût pour la Communauté de Communes de 97 380.80€ TTC. L'éco-organisme peut financer jusqu'à 80% des dépenses subventionnables, soit 77 904.64€ TTC. Si la candidature de la Communauté de Communes est validée, une convention encadrant le versement de cette aide sera à conclure avec l'éco-organisme. Celle-ci sera versée en deux phases : 20% à la signature de la convention et le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet.

Jean-Pierre DEBIESSE s'interroge sur le fait de savoir si l'objectif consiste uniquement en un traitement statistique des déchets produits sur le territoire de la Communauté de Communes, ou bien s'il s'agit d'évoluer vers des refus de collecte lorsque l'intelligence artificielle identifiera des conteneurs non conformes.

Pascal LEBRUN précise que l'objectif est de mesurer les pratiques de tri en équipant l'ensemble des bennes d'ordures ménagères, afin d'identifier les zones performantes. Les ambassadeurs du tri accompagneront les habitants pour améliorer leurs gestes. Actuellement, le taux d'erreur de tri atteint 24 %, qu'il convient de réduire. Les emballages légers représentant un coût élevé pour la collectivité, il est nécessaire de diminuer les tonnages et d'optimiser leur part dans les collectes.

Jean-Pierre DEBIESSE s'interroge sur la possibilité d'une évolution du système afin de mesurer le poids des déchets collectés conteneur par conteneur.

À ce jour, l'intelligence artificielle ne permet pas une telle mesure. L'utilisation de pesons aurait pu constituer une solution, mais cette option n'a pas été retenue. En revanche, il est envisageable, à l'issue d'une tournée de collecte, de mesurer le poids global de la benne, ce qui offrirait une vision par secteur et permettrait de corroborer les données issues de l'intelligence artificielle.

Le Président précise que certaines collectivités appliquent une facturation au poids, reposant sur un système de redevance et non sur la taxe d'ordures ménagères. Dans ce cadre, les conteneurs sont pesés, mais ces dispositifs demeurent coûteux et engendrent des effets collatéraux problématiques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets pour l'amélioration du tri lancé par l'éco-organisme CITEO en vue d'obtenir une aide pour la mise en œuvre du dispositif FICHA,

- Autorise le président à déposer un dossier de candidature à cet appel à projets,

- Autorise le Président à signer la convention de financement en cas de validation de la candidature de la Communauté de Communes,

- Les recettes de fonctionnement en résultant seront inscrites sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe Déchets, exercice 2025 et suivants, chapitre 74.

21. Avis sur la déclaration de projet emportant modification du PLU de Lozanne - Rapporteur : Gérard CHARDON

Gérard CHARDON indique que la commune de LOZANNE a engagé une procédure de déclaration de projet emportant modification de son PLU afin de permettre un projet de renouvellement urbain sur le site des anciens moulins des établissements Soufflet.

La zone Uib du PLU de LOZANNE, située au lieu-dit le Pont, est occupée par des bâtiments appartenant aux Établissements Soufflet, aujourd'hui fermés. Cette friche industrielle occupe une place stratégique centrale au sein de la commune. Les élus ont fait le choix de permettre un renouvellement urbain de ce secteur en vue de créer de nouveaux logements.

Pour permettre la mutation de ce secteur, la commune a lancé une procédure de déclaration de projet afin de modifier son PLU. La modification concerne le remplacement de la zone Uib (industrie) par une zone Uaa (habitat) : le projet étant de réaliser une résidence à destination des seniors d'une part (La maison de Blandine), et des logements sociaux multigénérationnels d'autre part.

La Communauté de Communes approuve cette initiative au vu des orientations engagées dans la procédure du PLH, notamment apporter une réponse aux besoins spécifiques du territoire et diversifier l'offre en logement.

Le Président indique que le SCOT a émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur la déclaration de projet emportant modification du PLU de LOZANNE.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **13/11/2025 – 9H à 18H** – SALON CONNECT – Salon de l'entreprise - PARCEXPO – Villefranche sur Saône – Stand CCBPD

- **25/11/2025 – 19H -** Présentation du Plan Local de Mobilité (PLM) – Réunion publique – Circuit découverte qui aura lieu dans les nouvelles salles de réunions de l'extension du siège. Le Président rappelle que l'approbation du PLM est prévue début 2026. Les PLU ou PLUi devront respecter ce document. Les Maires sont invités à communiquer sur cette réunion publique.

- **10/12/2025 – 19H** – Conseil communautaire – Salle Pierres Dorées

M. Daniel RAVIER souligne que les panneaux d'accès destinés à signaler l'emplacement du musée FOSSILEA n'ont pas encore été installés.

Le Président précise que leur réalisation nécessite un délai matériel, mais confirme que la signalétique est bien prévue afin d'indiquer le musée.

La Secrétaire de séance,

Sylvie JOVILLARD.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277 Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Affiché et publié sur le site internet de la CCBPD le 05/02/2026

Mod. 540330 - 04/22 Fiducial Entreprise bénéficiaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480 ANSE
****

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 45
Nombre d'exprimés : 50
Date de convocation : 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à ANSE, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :
ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBÉRIEUX D'AZERGUES :** Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pierre REBUT, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, Pascale ANTHOINE, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Alain CHAMBRU, **CHARNAY :** Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHATILLON D'AZERGUES** : Bruno FOUILLET, Michèle BAZIN, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY** : Gaëlle LÉGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE :** Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHÈRES :** Alix ADAMO, **LOZANNE** : Christian GALLET, Matthias SAMYN, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCILLY D'AZERGUES :** Frédéric BLANCHON, **MARCY** : Philippe SOLER, **MORANCÉ :** Claire PEIGNÉ, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Régine GAUTHIER-GUDIN, **SAINT JEAN DES VIGNES :** Philippe BOUTEILLE, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM.

Pouvoirs :
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES), Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE (CHAZAY D'AZERGUES), Jean-Philippe LE CALVÉ donne pouvoir à Valérie DUGELAY (LUCENAY), Raphaël GUTTY (MOIRÉ) donne pouvoir à Thomas DUPERRIER (FRONTENAS), Jean-Paul GASQUET (PORTE DES PIERRES DORÉES) donne pouvoir à Régine GAUTHIER-GUDIN (PORTE DES PIERRES DORÉES).

Absents excusés : Yves CHALANDON, Séverine FELIX (CHAZAY D'AZERGUES), Thierry PADILLA (CHESSY), Charles DE RAMBUTEAU (LE BREUIL), Didier CHAVAND (LÉTRA), Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY), Raphaël GUTTY (MOIRÉ), Nicolas BORY (MORANCÉ), Myriam ROCHETTE (POMMIERS), Jean-Paul GASQUET, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD (PORTE DES PIERRES DORÉES), Olivier LECCIA (SAINTE PAULE), Catherine MOINE (VAL D'OINGT).

Secrétaire de séance : Valérie DUGELAY

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction

Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et adresse ses remerciements aux conseillères et conseillers communautaires pour leur ponctualité.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Valérie DUGELAY.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire vous a été transmis par mail le 20 novembre 2025.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Délégation n°8 - Emprunts						
Référence	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire	Durée	Montant	
2025-120	04/11/2025	Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne	CCBPD	1 an	2 000 000 €	Prêt permettant de couvrir le besoin de trésorerie lié au décalage entre l'achèvement des travaux et l'encaissement des soldes de subventions d'investissement

Délégation n°13 - Mandats et fonds de concours auprès des communes					
Réf.	Date de la décision	Objet	Montant total des travaux (en €TTC)	Montant du fonds de concours	Observations
2025-124	27/11/2025	Convention de versement de fonds de concours avec la commune de ANSE	299 699 €	50 000 €	Réaménagement de l'avenue de l'Europe, entre le Chemin de la Vigne des Garçons et la Route de Graves

Délégation n°15 - Commande publique - Passation d'un marché								
Réf.	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la prestation	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Budget
C25.44	Contrat	ZA du Maupas - reprise de l'étude d'impact et délimitation de la zone humide	AMETEN 69002 LYON	27/10/2025	5 mois	10 675,00 €	10 675,00 €	ZA MAUPAS
C25.41	Contrat	FOSSILEA - Acquisition de mobilier pour le restaurant	ALKI 64480 LARRESSORE	27/10/2025	3 mois	39 710,96 €	39 710,96 €	Principal

C25 .47	Contrat	LUCENAY - MOE aménagement de la rue du Stade	CALAD ETUDES 69400 LIMAS	03/11/ 2025	7 mois	5 700,00 €	5 700,00 €	Principal
C25 .48	Contrat	CRECHE CHESSY - Contrôle technique panneaux photovoltaïques	ALPES CONTROLES 69400 VILLEFRANCHE S/ SAONE	17/11/ 2025	4 mois	1 100,00 €	1 100,00 €	Principal
C25 .51	Contrat	CRECHE MARCILLY - Contrôle technique aménagement de locaux	ALPES CONTROLES 69400 VILLEFRANCHE S/ SAONE	17/11/ 2025	7 mois	2 550,00 €	2 550,00 €	Principal
C25 .45	Contrat	INFORMATIQUE - Accompagnement pour une démarche numérique responsable	SPECINOV 49000 ECOUFLANT	24/11/ 2025	12 mois	18 800,00 €	18 800,00 €	Principal
2025-104		Convention d'analyse de la pratique professionnelle Formation dispensée aux directrices des 4 structures Petite Enfance de la CCBPD	Mme VERDEL Julie, 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE	27/09/ 2025	Du 27/09/ 2025 au 02/07/ 2026	720,00 €	720,00 €	Principal
2025-105		Convention d'analyse de la pratique professionnelle Formation dispensée aux adjointes des EAJE	Mme VERDEL Julie 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE	27/09/ 2025	Du 27/09/ 2025 au 02/07/ 2026	840,00 €	840,00 €	Principal
2025-106		Convention d'analyse de la pratique professionnelle Formation dispensée à l'équipe EAJE Le Petit Chessillon - CHESSY	Mme PERRIER Cindy 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE	01/10/ 2025	Du 01/10/ 2025 au 01/07/ 2026	1 652,40 €	1 652,40 €	Principal
2025-110		Convention d'analyse de la pratique professionnelle Formation dispensée aux agents de crèche - ANSE	PHYLINK CONSEIL 69400 LIMAS	01/10/ 2025	1 an	1 635,00 €	1 635,00 €	Principal
2025-112		Convention d'analyse de la pratique professionnelle Formation dispensée aux agents de crèche - LIERGUES	Mme DESMOYERS Cynthia 69330 JONAGE	01/09/ 2025	1 an	1 572,00 €	1 572,00 €	Principal
2025-121		Convention d'analyse de la pratique professionnelle Modalités d'usage de la marque déposée " En Covoit' Rendez-Vous " par la CCBPD	SYTRAL Mobilités	06/11/ 2025	Jusqu' au 31/12/ 2027	0,00 €	0,00 €	Principal

Délégation n°15 - Commande publique - Modifications du marché										
Réf.	N° Décision	Nature	Objet	Co-contractant	Début de la presta-tion	Durée	Montant total avec reconductions et avenants éventuels (en € HT)	Impact financier de la décision	Autre Impact	Budget
24.08.08	2025-111	Marché	Travaux piscine - Lot 08 Second œuvre - Déclarations de sous-traitances modificatives FABRICE RAGUIN RENOVATION 69380 LES CHERES et CHARPENTE GILLES DARGERE 69210 SAVIGNY	CHEROISES DE BATIMENT 69380 LES CHERES	26/09/2024	12 mois	499 281,12 €	Les montant sont revus à la baisse : FABRICE RAGUIN RENOVATION : 110 000 € à 92 000 € CHARPENTE GILLES DARGERE : 75 000 € à 50 620 € (intégralement réglé au sous-traitant par le titulaire)	Durées des sous-traitances : 10 mois pour chaque sous-traitance	Principal
21.062.04	2025-114	Marché	Espace Pierres Folles - Lot 04 VRD - Déclaration de sous-traitance modificative CITEOS 69140 RILLEUX LA PAPE	Groupement FAMY 01200 VALSERHONE EUROVIA LYON 69390 VERNAISON	25/05/2022	35 mois	430 614,01 €	Le montant est ramené à 0 €	–	Principal
24.08.08	2025-115	Marché	Travaux piscine - Lot 08 Second œuvre - Déclaration de sous-traitance modificative RENOV PRO SERVICES 69380 ST JEAN DES VIGNES	CHEROISES DE BATIMENT 69380 LES CHERES	26/09/2024	12 mois	499 281,12 €	Le montant est revu à la baisse : 14 000 € à 3 730 € (intégralement réglé au sous-traitant par le titulaire)	Durée de la sous-traitance : 10 mois	Principal
24.08.08	2025-117	Marché	Travaux piscine - Lot 08 Second œuvre - Avenant 04 - Modifications du marché - balance plus et moins-values	CHEROISES DE BATIMENT 69380 LES CHERES	26/09/2024	12 mois	499 281,12 €	21 244,96 €	–	Principal
C25.42		Contrat	ACCORD CADRE LA CANUT - Adhésion supplémentaire "mise à disposition de logiciels d'occasion"	LA CANUT 69002 LYON	28/10/2025		630,00 €	210,00 €		Principal
C25.42		Contrat	ACCORD CADRE LA CANUT - Adhésion supplémentaire "fourniture de licence en ligne pour les SI équipés de solutions Microsoft"	LA CANUT 69002 LYON	28/10/2025		630,00 €	0,00 €		Principal
24.22		Marché	SIEGE CC - Rénovation de l'ancien siège - Arrêt du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre	HUMAN ARCHITECTES 69001 LYON	20/10/2025	27 mois	95 533,57 €	16 573,57 €		principal

23.13.11	2025-119	Marché	Extension siège CC - Lot 11 Chape, carrelage - Déclaration de sous-traitance modificative RCHAPES 42480 LA FOUILLOUSE	DSL 42800 RIVE DE GIER	19/09/2023	21 mois	79 869,00 €	Le montant est ramené à 0 €	–	Principal
21.06 2.19		Marché	FOSSILEA - Prolongation délais lot graphisme et signalétique jusqu'au 27/02/2026	ADZO 01700 NEYRON	07/09/2023	30 mois	102 431,00 €	0,00 €	Prolongation de la durée du marché	Principal
21.06 2.20		Marché	FOSSILEA - Prolongation délais lot équipements multimédia auditorium jusqu'au 27/02/2026	VIDELIO ON SITU 44800 SAINT HERBLAIN	05/09/2023	30 mois	784 447,50 €	0,00 €	Prolongation de la durée du marché	Principal

Délégation 18 - Servitudes						
Référence	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire	Durée	Montant	Observations
2025-108	02/10/2025	Convention de servitude Enedis - ANSE	ENEDIS		0	Implantation d'un câble électrique basse tension en souterrain

Délégation 32 - Conventions sans incidence financière						
Référence	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire	Durée	Montant	Observations
2025-113	17/10/2025	Convention de formation par apprentissage pour M. ANESSI Naël	CFA - Maison Familiale Rurale	du 24/11/2025 au 04/06/2027	0	Coût pris en charge par le CNFPT

S'agissant de la reprise de l'étude d'impact et de la délimitation de la zone humide relative à la zone d'activités du Maupas, M. Daniel RAVIER s'interroge sur la possibilité que la superficie de cette zone soit réduite.

Le Président rappelle qu'aucune réponse ne peut être donnée avant la réalisation de l'étude d'impact, conformément à la loi Climat et Résilience, qui impose la démarche "Éviter, Réduire, Compenser". Il souligne l'importance, pour la Communauté de Communes, d'identifier des terrains destinés aux futures zones d'activités, faute de quoi, à moyen terme, le territoire risquerait de se limiter à l'implantation d'établissements tels que des maisons de retraite.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du conseil.

IV. ADMINISTRATION ET COOPÉRATION TERRITORIALE

1. Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet – service Déchets – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Claire PEIGNÉ rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même Code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet, ou une opération, identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

L'établissement public souhaite porter un projet autour de la réduction des déchets produits sur son territoire (ordures ménagères, emballages et déchetterie). Claire PEIGNÉ en rappelle les grandes lignes. Il s'agit d'assurer une mise en conformité de la gestion des déchets ménagers et assimilés aux obligations réglementaires et de réfléchir à la construction et à la mise en place d'un plan de réduction de ces déchets.

C'est dans ce contexte que Claire PEIGNÉ propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent à temps complet, sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les missions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des flux de déchets sur le territoire,

- Propositions et mise en œuvre des actions techniques pour réduire, trier et valoriser les déchets,

- Suivi des indicateurs et établissement de rapports pour les élus et la direction,

- Sensibilisation et formation des agents et usagers aux bonnes pratiques,

- Coordination des prestataires et partenaires (syndicats, associations, entreprises, partenaires institutionnels)

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin au plus tard lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Président informe le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité. Il sera également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du rapporteur,

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

2. Recrutement de vacataires – Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) – Rapporteur : Claire PEIGNÉ

VU

- le Code général de la fonction publique,

Claire PEIGNÉ indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Elle informe également les membres du conseil communautaire que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- Rémunération attachée à l'acte

Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH), il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter des vacataires afin d'assurer des missions de guides conférenciers pour le public au titre de l'année 2026.

Il est également proposé aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.60 €uros en semaine et de 21 €uros le dimanche.

Le nombre d'heures d'intervention est fixé à 188 heures (12 heures de dimanche et 176 heures en semaine) dans la limite du budget prévu dans ce cadre qui s'élève à 2822 €uros.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un ou plusieurs vacataires sur l'année 2026,

- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.60 €uros en semaine et 21 €uros le dimanche pour un volume maximal de 188 heures dans le respect du budget alloué,

- Autorise le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision,

- Inscrit les crédits au budget 2026, chapitre 012.

3. Clôture du budget annexe de stock relatif à la Zone d'activités Les Bruyères – Commune de BAGNOLS – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a réalisé l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités nommée les Bruyères située à BAGNOLS. La viabilisation du site ayant été menée à terme, l'ensemble des terrains a été commercialisé.

Le budget annexe, ne nécessitant plus aucun mouvement comptable, peut être clôturé définitivement au 31 décembre 2025.

Les résultats budgétaires seront définitivement arrêtés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 par une délibération spécifique relative à l'affectation des résultats budgétaires 2025.

Les résultats seront repris au sein du budget principal.

Les résultats budgétaires 2025 provisoires du budget annexe Les Bruyères sont estimés à :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	89 180,67
Report n-1	49 770,89
Résultat cumulé	138 951,56

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	86 217,06
Report n-1	-86 217,06
Résultat cumulé	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la clôture du budget annexe Les Bruyères au 31 décembre 2025,

- Approuve le reversement des résultats budgétaires du budget annexe clôturé au 31 décembre 2025 au budget principal, une fois le compte financier unique 2025 approuvé et dans le respect de la délibération d'affectation des résultats budgétaires 2025,

- Autorise le Président à signer toute pièce et à mener l'ensemble des opérations nécessaires à cette clôture.

4. Clôture du budget annexe de stock relatif à la Zone d'Activités Les Varennes – Commune de CHAZAY D'AZERGUES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'instruction budgétaire et comptable M57,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a réalisé l'opération d'aménagement de la zone d'activités nommée les Varennes située à CHAZAY D'AZERGUES. La viabilisation du site ayant été menée à terme, l'ensemble des terrains a été commercialisé.

Le budget annexe, ne nécessitant plus aucun mouvement comptable, peut être clôturé définitivement au 31 décembre 2025. Les résultats budgétaires seront définitivement arrêtés lors de l'approbation du compte financier unique 2025 par une délibération spécifique relative à l'affectation des résultats budgétaires 2025.

Les résultats seront repris au sein du budget principal.

Les résultats budgétaires 2025 provisoires du budget annexe Les Varennes sont estimés à :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-70 370,34
Report n-1	413 701,54
Résultat cumulé	343 331,20

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	70 370,34
Report n-1	-70 370,34
Résultat cumulé	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver la clôture du budget annexe Les Varennes au 31 décembre 2025,

- Approuver le reversement des résultats budgétaires du budget annexe clôturé au 31 décembre 2025 au budget principal, une fois le compte financier unique 2025 approuvé et dans le respect de la délibération d'affectation des résultats budgétaires 2025,

- Autorise le Président à signer toute pièce et à mener l'ensemble des opérations nécessaires à cette clôture.

5. Ouverture anticipée des crédits en 2026 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Déchets – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations n° DEL 2025-051 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe déchets et n° DEL 2025-173 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe déchets,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées approuvant son budget primitif en février 2026 pour l'exercice 2026, il convient de prévoir les modalités d'exécution budgétaire du 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

> *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
> *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
> *(…)*
> *Le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D20, D21, D23, D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1.*
>
> *Les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1) ne sont pris en compte dans le calcul du quart des crédits à déterminer.*
>
> *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Il est donc proposé d'autoriser le Président à ouvrir les crédits correspondants.

La limite précédemment évoquée est la suivante (colonne libellée « Crédits ouverts par anticipation ») :

Niveau de vote de l'autorisation budgétaire (chapitre)	Budgété 2025 (BP + DM + VC)	Crédits ouverts par anticipation (25% du budgété 2025)
Crédits ouverts par chapitre budgétaire		
21 - Immobilisations corporelles	749 337,21	187 334,30

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, à liquider et à ordonnancer, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe déchets, les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

6. Ouverture anticipée des crédits en 2026 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 – Budget annexe La Buissonnière – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations n° DEL 2025-052 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe La Buissonnière et n° DEL2025-174 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe La Buissonnière,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées approuvant son budget primitif en février 2026 pour l'exercice 2026, il convient de prévoir les modalités d'exécution budgétaire du 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

> *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
>
> *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
> *(…)*

Le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D20, D21, D23, D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1.

Les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1) ne sont pris en compte dans le calcul du quart des crédits à déterminer.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est donc proposé d'autoriser le Président à ouvrir les crédits correspondants. La limite précédemment évoquée est la suivante (colonne libellée « Crédits ouverts par anticipation ») :

Niveau de vote de l'autorisation budgétaire (chapitre)	Budgété 2025 (BP + DM + VC)	Crédits ouverts par anticipation (25% du budgété 2025)
Crédits ouverts par chapitre budgétaire		
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	10 987,00	2 746,75
23 - Immobilisations en cours	475 711,27	118 927,82

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, à liquider et à ordonnancer, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe La Buissonnière, les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

7. Ouverture anticipée des crédits en 2026 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 – Budget principal – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les délibérations n° DEL 2024-046 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal, n° DEL 2024-127 du 10 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal, n° DEL 2024-178 du 13 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées approuvant son budget primitif en mars 2025 pour l'exercice 2025, il convient de prévoir les modalités d'exécution budgétaire du 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption du budget.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif

de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
(…)

Le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D20, D21, D23, D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1.

Les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1) ne sont pris en compte dans le calcul du quart des crédits à déterminer.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il est donc proposé d'autoriser le Président à ouvrir les crédits correspondants. La limite précédemment évoquée est la suivante (colonne libellée « Crédits ouverts par anticipation ») :

Niveau de vote de l'autorisation budgétaire (chapitre ou opération à valeur de chapitre)	Chapitre budgétaire (en cas de vote par opération)	Budgété 2025 (BP + DM + VC)	Crédits ouverts par anticipation (25% du budgété 2025)
Crédits ouverts par chapitre budgétaire (hors opération d'équipement) :			
20 - Immobilisations incorporelles		5 500,00	1 375,00
204 - Subventions d'équipement versées		232 000,00	58 000,00
21 - Immobilisations corporelles		110 240,00	27 560,00
23 - Immobilisations en cours		0,00	0,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières		30 000,00	7 500,00
Crédits ouverts par opération d'équipement			
20DOM - Domaine des communes	20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	175 662,00	43 915,50
Total 20DOM - Domaine des communes		175 662,00	43 915,50

35 - Travaux de voirie	204 - Subventions d'équipement versées	0,00	*Crédits gérés en AP/CP*
	23 - Immobilisations en cours	0,00	
Total 35 - Travaux de voirie		0,00	
36 - Piscine	21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Total 36 - Piscine		0,00	0,00
37 - Aire de grand passage	21 - Immobilisations corporelles	51 000,00	12 750,00
Total 37 - Aire de grand passage		51 000,00	12 750,00
44 - Sports	21 - Immobilisations corporelles	62 760,00	15 690,00
Total 44 - Sports		62 760,00	15 690,00
45 - zones économiques	20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
	21 - Immobilisations corporelles	35 000,00	8 750,00
	23 - Immobilisations en cours	600 000,00	150 000,00
Total 45 - zones économiques		665 000,00	166 250,00
51 - Crèches	20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	238 775,00	59 693,75
	23 - Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00
Total 51 - Crèches		288 775,00	72 193,75
52 - AP Bordelan		0,00	*Crédits gérés en AP/CP*
53 - AP Crèche d'Anse 2		0,00	
54 - AP crèche de Chazay 2		0,00	
55 - AP Extension réhabilitation de l'Espace Pierres Folies		0,00	
56 - AP Réhabilitation du gymnase de Chazay		0,00	
57 - AP Agrandissement du siège		0,00	
58 - AP Amélioration niveau technique de la piscine		0,00	
59 - AP crèche de Chessy 2		0,00	
64 - AP Rénovation énergétique des bâtiments communautaires		0,00	
60 - Piscine Aquazergues- Ombrières	20 - Immobilisations incorporelles	660 000,00	165 000,00
Total 60 - Piscine Aquazergues- Ombrières		660 000,00	165 000,00
61 - Mobilité - Voies douces	20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00	25 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	537 000,00	134 250,00
	23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total 61 - Mobilité - Voies douces		637 000,00	159 250,00
62 - Voirie - SYTRAL - Arrêts de Bus	23 - Immobilisations en cours	240 000,00	60 000,00
Total 62 - Voirie - SYTRAL - Arrêts de Bus		240 000,00	60 000,00
63 - Voirie - Giratoire BEAULIEU	23 - Immobilisations en cours	240 000,00	60 000,00
Total 63 - Voirie - Giratoire BEAULIEU		240 000,00	60 000,00
Crédits ouverts par opération pour compte de tiers			
4581017 - Les Verchères- Centre Bourg		25 000,00	6 250,00
4581023 - RD30/chemin de la Combe Morancé		22 000,00	5 500,00
4581030 - Groupement de commande construction salle des fêtes d'Anse et crèche		0,00	0,00
4581038 - Marathon de la biodiversité 2021 -2024		135 775,00	33 943,75
4581042 - Démolition et désamiantage de l'ancienne caserne et du logement attenant - CHAZAY		0,00	0,00
4581046 - Travaux réaménagement RD385 Route de Lyon -La Poste - LOZANNE		0,00	0,00
4581049 - Aménagements sécurité route bois Alix - LACHASSAGNE		0,00	0,00
4581052 - Reversement aux communes du fonds chêne		20 000,00	5 000,00
4581057 - amngt sécurité rue Crotay libération - Val d'Oingt		10 050,00	2 512,50
4581058 - aménagement sécurité RD134 commune Le Breuil		0,00	0,00
4581059 - MORANCE Amgt BRUYERES -VAINES		0,00	0,00
4581060 - ANSE Amgt Vigne des Garçons secteur 1-2		10 571,80	2 642,95
4581061 - POMMIERS - Amngt ch. ST JEAN		0,00	0,00
4581062 - CHASSELAY - Belle Sise et Grand Fossé		54 000,00	13 500,00
4581063 - MARCY - Route de Charnay		70 000,00	17 500,00

4581064 - ALIX - Amngt RD76 Aymé CHALUS		93 000,00	23 250,00
4581065 - LUCENAY - Rue du stade		24 000,00	6 000,00
4581845 - Aménagements voirie		50 000,00	12 500,00
Total 4581 - Opérations pour compte de tiers		514 396,80	128 599,20

Alain VAN DER HAM annonce que le montant total s'élève à 978 083 € et rappelle que, sur les AP/CP, seul un tiers peut être engagé sans autorisation de l'assemblée délibérante.

Le Président ajoute qu'il est possible d'engager cette somme en investissement avant le vote du budget, si nécessaire.

Il est rappelé que, sur les opérations :

- 35 Voirie 2022-2025,
- 52 Bordelan,
- 53 Crèche d'ANSE 2,
- 54 restructuration crèche de CHAZAY D'AZERGUES,
- 55 extension réhabilitation de l'Espace Pierres Folles,
- 56 réhabilitation du gymnase de CHAZAY D'AZERGUES,
- 57 Agrandissement du siège,
- 58 Amélioration du niveau technique de la piscine,
- 59 Crèche de CHESSY 2,
- 64 Rénovation énergétique,

des autorisations de programme ont été délibérées et que, selon la nomenclature M57, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, à liquider et à ordonnancer, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

8. Octroi d'une garantie d'emprunt à 2 FLEUVES HABITAT pour l'opération MARPA « Les 3 Ruisseaux », secteur médico-social, pour la construction de 23 logements et 24 places/lits situés 60 Impasse des 3 Ruisseaux à TERNAND – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 2305 du Code civil ;
- le Contrat de Prêt N° 175671 en annexe signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Alain VAN DER HAM explique que le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône, sollicite la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour l'octroi d'une garantie

d'emprunt pour le financement de l'opération relative à la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) « Les 3 Ruisseaux », secteur médico-social, comportant la construction de 23 logements et 24 places situés 60 Impasse des 3 Ruisseaux à TERNAND.

La demande porte sur 15 % du montant total du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie du Département du Rhône a été sollicitée à hauteur de 85%.

Le prêt est composé d'une ligne pour un montant total de 2 999 289 euros. La garantie accordée par la CCBPD porte donc sur un montant total de 449 893,35 euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CCBPD est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 449 893,35 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 15 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 999 289 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 175671 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

  La garantie de la CCBPD est accordée à hauteur de la somme en principal de 449 893,35 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

- Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9. Octroi d'une garantie d'emprunt à SEMCODA pour la construction de 5 logements situés 315 Route de Neuville à MARCILLY D'AZERGUES – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU

- les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 2305 du Code civil ;
- le Contrat de Prêt N° 172412 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Alain VAN DER HAM explique que la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux dans le département de l'Ain, sollicite la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) du Parc social public de 5 logements situés 315 Route de Neuville à MARCILLY D'AZERGUES.

La demande porte sur 25 % du montant total du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie du Département du Rhône a été sollicitée à hauteur de 25% et la commune pour les 50 % restants.

Le prêt est composé de 3 lignes pour un montant total de 722 100 euros. La garantie accordée par la CCBPD porte donc sur un montant total de 180 525 euros réparti comme suit : PLS FONCIER pour 72 000 euros, PLS pour 60 025 euros et CPLS pour 48 500 euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la CCBPD est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 525 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Frédéric BLANCHON informe qu'il s'agit de la première opération réalisée avec la SEMCODA et souligne que d'autres opérations suivront prochainement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 25 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 722 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 172412 constitué de 3 Lignes du Prêt.

  Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 525 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

- Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10. Remboursement d'un emprunt au SIBA concernant l'espace Pierres Folles – Rapporteur : Alain VAN DER HAM

VU les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Alain VAN DER HAM rappelle que par délibération n°2023-164, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a procédé à la modification de ses statuts pour inclure la compétence Gestion Culturelle du Musée de l'Espace Pierre Folles.

Préalablement, le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) exerçait la compétence par l'intermédiaire d'une association et avait souscrit un emprunt pour porter l'investissement.

Au regard des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à une compensation au titre de la charge d'emprunt que le SIBA a conservée jusqu'alors. Il est donc convenu que la CCBPD rembourse l'emprunt précité.

Il convient de préciser que les communes de LISSIEU et de QUINCIEUX, à présent retirées du SIBA et non membres de la CCBPD, ont financé leurs parts d'emprunt à hauteur de

- Commune de Lissieu 8,39% de l'Annuité, soit 1 189,60 €,
- Commune Quincieux 7,87% de l'Annuité, soit 1 115,87 €.

Les remboursements de la CCBPD porteront donc sur 83,74% du tableau d'amortissement ci-dessous :

Emprunt	Frais financiers	Remboursement du capital	Annuité
2024	2 105,22	12 073,62	14 178,84
2025	1 610,20	12 568,64	14 178,84
2026	1 094,88	13 083,96	14 178,84
2027	558,30	13 620,54	14 178,84
Part revenant à la CCBPD			
2024	1 762,91	10 110,45	11 873,36
2025	1 348,38	10 524,98	11 873,36
2026	916,85	10 956,51	11 873,36
2027	467,52	11 405,84	11 873,36

La CCBPD procédera aux remboursements de l'annuité en imputant, au budget principal de l'année 2025 et suivantes, et ce jusqu'à extinction de l'emprunt comme présenté ci-dessus :

- au chapitre 66, compte 66111, la part en intérêts,
- au chapitre 16, compte 168758, la part en capital.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement d'emprunt entre la CCBPD et le SIBA, souscrit par ce dernier pour l'espace Pierres Folles,

- Autorise le Président à signer toute pièce et à mener l'ensemble des opérations nécessaires à l'application de la convention.

11. Avenant à la convention de groupement de commande avec la CCSB pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé – Rapporteur : Daniel POMERET

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 mars 2025, une convention a été signée entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) permettant la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'un marché de mise en place d'un système d'information géographique mutualisé (SIG).

La phase d'audit est finalisée, mais une année supplémentaire du WebSIG actuel est nécessaire pour la mise en place de ce nouvel outil.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais ne souhaitant plus maintenir ce WebSIG pour l'année 2026, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées va par conséquent devenir titulaire du contrat pour l'année 2026 et partager les frais induits avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Afin d'assurer une continuité de service SIG en attendant le déploiement d'une nouvelle solution courant 2026, il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de groupement de commande pour permettre un maintien de service existant pour l'année 2026.

Le coût de cet outil, de son hébergement et de sa maintenance sera pris en charge par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) conformément à la clef de répartition fixée par la convention initiale, soit 55% pour la CCBPD et 45% pour la CCSB.

Cette répartition a été déterminée au regard de la population respective de chaque collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un avenant au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé,

- Approuve le rôle de coordonnateur confié à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la maintenance du SIG pour 2026,

- Approuve l'avenant à la convention de groupement de commandes à passer entre la CCSB et la CCBPD,

- Autorise le Président à signer ledit avenant.

V. ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

12. Aide aux TPE – Rénovation Institut de beauté Maison les Pierres Dorées sur la commune de Lucenay – EURL L'INSTITUT DES PIERRES DOREES – Rapporteur : Jacques PARIOST

Dans le cadre du dispositif « *Financer mon investissement commerce de proximité* » en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Madame Claudia VIEIRA-PINTO a implanté son institut de beauté sur la commune de LUCENAY depuis 2018. Elle a depuis 5 ans embauché 4 personnes de la commune de LUCENAY, qu'elle forme régulièrement afin de fidéliser ses collaboratrices. Elle est spécialiste de la peau et développe des soins en laser, électrolyse...

Elle souhaite aujourd'hui rénover son commerce afin de développer son activité et de répondre à la demande de sa clientèle. Les travaux portent sur l'aménagement et l'isolation des locaux.

- Quelques chiffres clés :

- Loyer : 390 € mensuels incluant l'eau (local loué par Alliade Habitat)
- Superficie du local : 86 m²
- CA 2024 : 319 020 €
- CA prévisionnels : N+1 : 400 000 €, N+2 : 415 000 €, N+3 : 430 000 €
- Emprunt : 50 000 € auprès du Crédit Agricole
- Investissements éligibles : 70 000 €

La commission économie, après étude du dossier, a émis un avis favorable.

La Communauté de Communes versera une subvention à hauteur de 10% du montant retenu et au vu des factures.

La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur 10% de subvention soit 5000 €, et la Région à hauteur de 20% soit 10 000 €.

Pierre Rebut se félicite du dynamisme des petits commerces locaux mais estime qu'il faudrait plutôt soutenir la création de nouvelles enseignes que des commerces déjà prospères

Jacques PARIOST précise que tous les commerces remplissant les critères reçoivent ces subventions, lesquelles ne peuvent être accordées qu'aux établissements déjà ouverts. Un délai minimal est requis avant toute demande de subvention supplémentaire consécutive à une croissance significative de l'activité économique. À ce jour, les aides engagées représentent moins de la moitié du budget prévu.

Le Président déplore le faible nombre de créations de commerces et rappelle qu'une subvention constitue un simple appui, sans garantir la pérennité d'une activité. Il souligne la nécessité de projets viables et l'importance du rôle de la commission chargée des aides aux TPE.

À titre d'illustration, la boulangerie « Le Pain et Jo » de Morancé, créée en 2020, a ouvert un second établissement à Villefranche-sur-Saône et a été distinguée par le Département du Rhône comme « Talent du Rhône 2025 ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention pour ce projet.

13. Ouverture dérogatoire des commerces les dimanches pour l'année 2026 – Rapporteur : Jacques PARIOST

VU

- l'article L3132-26 de la loi Macron n°2015-990 du 06/09/2015, modifié par loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V),

L'avis conforme ne peut porter que sur le texte projeté par le Maire ou présenté au conseil municipal. Si l'autorisation est supérieure à 5 dimanches, le Maire doit obtenir l'avis du conseil municipal et l'avis conforme du conseil communautaire.

Dans ce cadre, les communes de ANSE, CHAZAY D'AZERGUES et LOZANNE ont adressé leur délibération à la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'impact économique considérable de cette crise, le Gouvernement permet aux commerces de disposer d'ouvertures dominicales supplémentaires durant les fêtes de fin d'année et les soldes d'hiver. Ces deux périodes essentielles en termes d'activité pour les acteurs de la mode représentent en moyenne 25% du chiffre d'affaires annuel des entreprises.

Les ouvertures dominicales supplémentaires permettront donc aux commerçants d'accueillir leurs clients dans de meilleures conditions en répartissant les flux de fréquentation :

- Pour la commune de ANSE, ouverture des dimanches : les 11 janvier, 18 janvier, 25 janvier, 05 avril, 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre de l'année 2026

- Pour la commune de LOZANNE, il sera proposé de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail à hauteur de 6 dimanches par an, aux dates suivantes : 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

  Il sera également proposé de prévoir un repos compensateur des dimanches travaillés par roulement dans une période de quinze jours suivant les dimanches travaillés.

- Pour la commune de CHAZAY D'AZERGUES, le conseil municipal s'est prononcé sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et a émis un avis simple.

Sont proposés les dimanches suivants :

- Le premier Dimanche des soldes d'hiver ;
- Le Dimanche précédant le lundi de Pâques ;
- Le Dimanche de la fête des mères ;
- Le Dimanche de la fête des pères ;
- Le premier Dimanche des soldes d'été ;
- Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant ;
- Le Dimanche de la journée du patrimoine ;
- Les dimanches de décembre précédant et pendant les fêtes.

Soit pour l'année 2026 :

- Dimanche 11 janvier ;
- Dimanche 5 avril ;
- Dimanche 31 mai ;
- Dimanche 21 juin ;
- Dimanche 28 juin ;
- Les Dimanches 30 aout et 6 septembre ;
- Dimanche 20 septembre ;
- Les Dimanches 6, 13 et 20 et 27 décembre

Le Président indique que les communes proposent leurs dimanches et la Communauté de Communes valide pour chaque commune. Les commerces concernés sont les commerces employant du personnel, à l'exclusion des commerces alimentaires ainsi que des jardineries-animaleries.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis conforme sur les décisions municipales.

14. Demande de reversement d'une quote-part de versement mobilité à SYTRAL Mobilités – Rapporteur : Marie-Pierre TEYSSIER

Marie-Pierre TEYSSIER rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 1243-12, L.1243-19 et R. 1243-23 du Code des transports et L.2333-68 du Code général des collectivités territoriales, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander le reversement d'une fraction du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités dans la limite maximale de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part de versement mobilité).

Ainsi, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a délibéré le 26 octobre 2022 pour bénéficier du reversement de la quote-part pour les années 2023, 2024 et 2025.

Un bilan annuel des actions était à communiquer à SYTRAL Mobilités par chaque territoire à la fin des 3 ans du dispositif, soit le 31 décembre 2025. Afin de pouvoir s'inscrire dans le calendrier de délibérations budgétaires de la fin 2025, ce bilan a été réalisé à mi-2025. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a transmis son bilan le 8 septembre 2025.

Ce bilan est l'occasion de valoriser collectivement les projets menés par notre territoire, en matière de mobilités actives, solidaires et partagées mais également de programmation de notre politique de mobilité jusqu'à 2040.

I. La possibilité juridique de solliciter une partie de versement mobilité :

En application des dispositions des articles R. 1243-23 du Code des transports et L.2333-68 du Code général des collectivités territoriales,

- Les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement de la quote-part de versement mobilité,

- Ce reversement ne trouve à s'appliquer qu'aux membres de SYTRAL Mobilités qui organise les services de transport visés aux articles 4°, 5° et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,

- Pour ce faire, des délibérations concordantes du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et de l'organe délibérant du membre qui a présenté la demande doivent être prises.

II. La détermination du quantum et des modalités pratiques du reversement par SYTRAL Mobilités :

Pour définir le quantum à reverser, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'URSSAF Caisse nationale (hors Mutualité Sociale Agricole - MSA) en fonction des montants déclarés par les entreprises au regard de leurs déclarations salariales mensuelles ainsi que des éventuelles régularisations, tant à la hausse qu'à la baisse, faites à la suite soit d'une correction spontanée soit d'un contrôle.

L'URSSAF Caisse nationale délivre en effet un tableau mensuel du produit de l'impôt par territoire avec la référence de la commune (code INSEE) d'implantation de l'entreprise. La MSA ne fournit quant à elle aucun détail, ces versements sont trimestriels et couvrent les entreprises agroalimentaires situées principalement sur le territoire de la Métropole.

À ce montant doivent être déduits les frais de prélèvement de l'ACOSS (0,5% pour risque d'impayés et 0,5% de frais de gestion). L'assiette d'application de la quote-part sera ainsi celle réellement perçue par SYTRAL Mobilités, déduction faite des frais et corrections réalisées par l'URSSAF Caisse nationale.

À noter : s'agissant de paiements mensuels, des variations à la hausse comme à la baisse peuvent intervenir. Ainsi, il peut arriver de constater sur un territoire des versements négatifs du fait d'une correction importante.

La quote-part sollicitée par chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), plafonnée à 0,1 point du taux de versement mobilité appliqué à chaque territoire, sera délibérée par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, en concordance avec la présente délibération.

En ce qui concerne les modalités du reversement, SYTRAL Mobilités reçoit vers le 20 de chaque mois le produit du versement mobilité ainsi que les répartitions de ce produit par commune. SYTRAL Mobilités est donc en mesure de procéder au mandatement dans le mois qui suit celui de la perception du produit de l'impôt.

Si, à l'occasion d'un correctif de l'ACOSS, il apparaissait que le versement dû était négatif, SYTRAL Mobilités nous préviendrait et émettrait un titre de recettes correspondant.

Chaque année, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées devra adresser à SYTRAL Mobilités un certificat administratif au terme duquel notre exécutif attestera que les sommes reçues au titre du reversement ont bien été affectées aux dépenses nécessaires à l'exercice de nos compétences en matière de mobilités actives, partagées, solidaires.

III. Modalités de reconduction :

Le reversement de la quote-part est reconduit pour six années, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Au bout de trois années, soit fin 2028 un point d'étape sera organisé avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées afin de s'assurer que la quote-part du versement mobilité est bien consacrée aux mobilités partagées, actives et solidaires.

Fin 2030, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées transmettra à SYTRAL Mobilités un bilan des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilités partagées, actives et solidaires et pour lesquelles le reversement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité.

Fin 2031, une nouvelle demande de reversement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibérations concordantes de notre collectivité et de SYTRAL Mobilités.

IV. Justification de la demande d'obtention d'une partie de versement mobilité :

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est l'autorité organisatrice de la mobilité au niveau local, qu'elle organise les services visés aux articles 4°, 5° et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, il apparait opportun de demander à SYTRAL Mobilités de bénéficier de cette quote-part dans les conditions exposées au point II de la présente délibération.

Il convient désormais que le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités et notre conseil communautaire délibèrent de façon concordante pour reconduire le reversement de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part du versement mobilité) dès 2026.

Le Président indique que cette quote-part est versée par SYTRAL Mobilités au bénéfice de la Communauté de Communes.

Marie-Pierre TEYSSIER indique que la somme prévue pour l'exercice 2025 s'élève à 180 000 €.

En conséquence, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de versement de 0.1 point du taux de versement mobilité (quote-part du versement mobilité) par SYTRAL Mobilités jusqu'au 31 décembre 2031 dans les conditions exposées ci-dessus.

VI. ENVIRONNEMENT ET HABITAT

15. Acceptation de subventions du Fonds Vert (volet PCAET) et autorisation de mise en œuvre des projets associés – Rapporteur : Pascal LEBRUN

Pascal LEBRUN rappelle qu'en mai 2025, les services de l'État ont lancé un appel à projets permettant de solliciter un financement via le volet « PCAET » du Fonds Vert, destiné à soutenir les projets liés aux Plans Climat des territoires.

Dans un délai très contraint, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a déposé, en juin 2025, un dossier portant sur trois projets :

- Création d'une unité de production photovoltaïque en autoconsommation patrimoniale sur la toiture de la nouvelle crèche de CHESSY (construction neuve, montant prévisionnel de la tranche photovoltaïque : 60 000 €).

- Réalisation d'une étude sur la vulnérabilité du territoire Beaujolais Pierres Dorées, visant à analyser les vulnérabilités locales et à accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique (montant prévisionnel : 50 000 €).

- Accompagnement pour la révision du Plan Climat (contrainte règlementaire qui doit être mise en œuvre en 2027), incluant une mise à jour du Bilan d'émissions de gaz à effet de serre (montant prévisionnel : 75 000 €).

Par arrêté en date du 26 juin 2025, les services de l'État ont notifié à la Communauté de Communes l'attribution d'une subvention Fonds Vert pour ces trois projets, à un taux de 80 %.

Le tableau ci-dessous détail les montants obtenus et l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre des projets :

Libellé	Montant prévisionnel total de l'action	Montant de la subvention FV PCAET obtenue	Date de démarrage prévisionnelle de l'action (AAAA/MM)	Date de fin prévisionnelle de l'action (AAAA/MM)
Installation d'une unité de production photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de la crèche de Chessy les Mines	60 000,00 €	48 000,00 €	01-nov.-25	01-sept.-27
Etude sur la vulnérabilité du territoire Beaujolais Pierres Dorées	50 000,00 €	40 000,00 €	01-avr.-26	31-déc.-26
Accompagnement pour la révision du PCAET	75 000,00 €	60 000,00 €	01-nov.-26	30-juin-27
Total	**185 000,00 €**	**148 000,00 €**		

Considérant que :

- Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes,

- La mise à jour du Plan Climat, prévue pour 2027 et incluant un volet dédié à l'adaptation au changement climatique, représente non seulement une obligation légale, mais aussi une opportunité pour renforcer et organiser la politique de transition écologique de la collectivité,

- Le taux de subvention exceptionnel de 80 % permet de réduire significativement la charge financière pour la collectivité,

- La réalisation de ces projets contribuera à la transition écologique du territoire et à l'adaptation aux effets du changement climatique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les subventions attribuées par les services de l'État au titre du Fonds Vert, pour un montant total de 148 000 €,

- Autorise le Président à signer tout document permettant la perception de ces subventions et tout actes ou marchés nécessaires à leur mise en œuvre,

– Autorise à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des montants prévisionnels indiqués.

Philippe BOUTEILLE arrive en séance à 19H40.

---

16. EPORA - Convention de Veille et de Stratégie Foncière pour la commune de ANSE – Rapporteur : Gérard CHARDON

L'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements afin d'identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Afin de répondre à la demande de production de logement fixée par le SCOT du Beaujolais, la commune de ANSE mène deux procédures de modification de son PLU pour affiner deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes sur son territoire.

Localisées au sein de l'enveloppe urbaine, ces OAP doivent être mises en cohérence avec les objectifs de densification prescrites par le SCOT.

Ainsi, il est prévu que l'OAP « Saint Romain » augmente sa densité de 30 logements/ha à 70 à 80 logements/ha, soit environ 120 logements. L'OAP « Trois Châtels » prévoit une densification de 60 logements/ha (contre 30 actuellement), avec un objectif minimum de 100 logements minimum.

Ces deux opérations de moyen terme pourraient être renforcées par le projet de port du Bordelan (une centaine de logements attendus *a minima*) et la mise en œuvre de la servitude de projet de la zone de Chanselle (objet d'une modification du PLU en cours) projetant 660 logements d'ici 2045.

C'est dans ce contexte que la commune de Anse souhaite établir un partenariat avec l'EPORA pour assurer une veille foncière, acquérir le cas échéant les biens immobiliers de façon à favoriser une mise en œuvre cohérente, harmonieuse et étalée des projets de densification prévus sur son territoire, et ceux qui pourraient s'avérer être des opportunités.

Comme elle l'a déjà fait pour d'autres communes, la Communauté de Communes est appelée à signer cette convention aux côtés de ANSE afin d'être intégrée à la réflexion et, au besoin, à la réalisation des projets d'aménagements de la commune. Les interventions foncières pouvant notamment concerner des compétences communautaires, par exemple en matière de voirie.

La présente Convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'EPORA et la(es) collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres sur lesquels des projets d'aménagement pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

17. Répartition du coût des prestations du logiciel NEXT ADS par communes en fonction de la population – Rapporteur : Gérard CHARDON

La Communauté de Communes met à disposition des 32 communes le logiciel NEXT ADS, permettant le traitement informatique des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

La répartition des frais fixes est calculée au prorata de la population, conformément à la délibération n°2018-145 du conseil communautaire du 12 décembre 2018.

Ces frais sont indépendants du coût d'instruction des autorisations d'urbanisme (communes adhérentes au service commun ADS).

Le montant de la redevance pour 2024 s'élève à 4734,16 € TTC et se décompose comme suit :

Hébergement annuel NEXT ADS sur serveur mutualisé	1508,88	€ HT
Maintenance et assistance téléphonique Solution NEXT ADS	571,54	€ HT
Maintenance du Plugin ADS WevVille Server	411,51	€ HT
Hébergement annuel, SVE pour NEXT ADS sur serveur mutualisé	614,82	€ HT
Maintenance et assistance téléphonique Solution SVE pour NEXT ADS	838,38	€ HT
TOTAL FRAIS FIXES	**3945,13**	**€ HT**
TVA 20%	*789,026*	
	4734,16	**€ TTC**

La répartition des frais au prorata de la population 2024 (INSEE) a été recalculée. Le tableau correspondant est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette répartition.

18. Informations diverses

- **11/12/2025 – 17H30** – Syndicat Mixte du Beaujolais – Comité des Maires – Présentation du document de travail élaboré par le SCOT. Ce document sera une aide précieuse pour les futurs PLU.

- **11/12/2025 – 19H30** – Soirée de lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Domaine des Communes

- **21/01/2026 – 19H** – Cérémonie de vœux CCBPD – Domaine des Communes

- **28/01/2026 – 19H** – Conseil communautaire – Débat d'orientations budgétaires – Salle Pierres Dorées

- **18/02/2026 – 19H** – Conseil communautaire – Vote du budget – Salle Pierres Dorées

Gérard CHARDON interroge sur l'avancement du transfert de la compétence PLUi.

Le Président indique que la moitié des communes s'est prononcée favorablement, soit 16 à ce jour, mais que les deux tiers des habitants ne sont pas encore acquis. Certaines communes n'ont pas encore délibéré et toutes seront informées du résultat final. L'échéance des trois mois est fixée au 24 décembre prochain.

Le Président conclut en adressant à l'assemblée ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année.

La Secrétaire de séance,

Valérie DUGELAY.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES
Siège
1277 Route des Crêtes
69480 ANSE

Le Président,

Daniel POMERET.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT